



Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

**Rapport du Conseil d'administration
sur ses première, deuxième et troisième
sessions ordinaires et sur sa
session annuelle de 1994**

**Conseil économique et social
Documents officiels, 1994
Supplément No 14**

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Rapport du Conseil d'administration
sur ses première, deuxième et troisième
sessions ordinaires et sur sa
session annuelle de 1994

Conseil économique et social
Documents officiels, 1994
Supplément No 14



Nations Unies · New York, 1995

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

E/1994/34/Rev.1
E/ICEF/1994/13/Rev.1

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragrapnes</u>	<u>Page</u>
<u>Première partie</u>		
PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994		
I. ORGANISATION DE LA SESSION	1 - 10	2
A. Ouverture de la session	2 - 8	2
B. Élection du bureau du Conseil d'administration . .	9	4
C. Adoption de l'ordre du jour	10	4
II. TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	11 - 118	5
A. Application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale	11 - 64	5
B. Questions et ordre du jour à examiner aux sessions à venir	65 - 83	16
C. Règlement intérieur	84 - 86	20
D. Représentation du Conseil d'administration au sein du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires pour la période biennale 1994-1996 . .	87 - 90	20
E. Prix Maurice Pate de l'UNICEF	91 - 92	21
F. Projet révisé d'étude de la structure administrative et de gestion de l'UNICEF	93 - 107	21
G. Fonds de programmation pour les secours d'urgence	108 - 112	24
H. Programme concernant le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise	113 - 115	25
I. Conclusion	116 - 118	26
<u>Deuxième partie</u>		
DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE DE 1994		
I. ORGANISATION DE LA SESSION	119	28
II. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	120 - 280	28
A. Observations liminaires	120 - 123	28
B. Adoption de l'ordre du jour	124 - 126	28
C. Règlement intérieur	127	29

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragrapes</u>	<u>Page</u>
D. Rapport du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires	128 - 131	30
E. Rapport du Comité mixte UNESCO/UNICEF des directives en matière d'éducation	132 - 134	31
F. Critères régissant la composition du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires et du Comité mixte UNESCO/UNICEF des directives en matière d'éducation	135 - 136	31
G. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF et examen des programmes et des rapports régionaux	137 - 219	32
H. Rapports sur les tournées d'inspection de membres du Conseil d'administration	220 - 230	50
I. Centre international pour le développement de l'enfant	231 - 237	53
J. Opération Cartes de vœux et opérations connexes .	238 - 251	54
K. Rapports financiers de l'UNICEF	252 - 261	57
L. Questions diverses	262 - 275	59
M. Adoption des recommandations au Conseil d'administration	276 - 280	61

Troisième partie

SESSION ANNUELLE DE 1994

I. ORGANISATION DE LA SESSION	281 - 285	64
A. Prix	282 - 283	64
B. Hommages	284 - 285	64
II. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	286 - 407	66
A. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour	286 - 294	66
B. Rapport du Directeur général	295 - 302	68
C. Plan à moyen terme pour la période 1994-1997 . . .	303 - 325	69
D. Rapport d'activité sur la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants	326 - 335	75

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragrapes</u>	<u>Page</u>
E. Assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant en Afrique	336 - 352	77
F. Égalité des sexes et démarginalisation des femmes et des filles	353 - 367	81
G. L'UNICEF et le Sommet mondial pour le développement social	368 - 373	83
H. Opérations de secours d'urgence	374 - 389	84
I. Activités d'évaluation de l'UNICEF et mesures prises pour donner suite à l'évaluation de l'UNICEF faite par plusieurs donateurs	390 - 397	87
J. Questions devant être examinées par le Conseil économique et social	398 - 401	89
K. Opération Cartes de vœux et activités connexes – plan de travail et budget proposé pour 1994	402	90
L. Règlement intérieur	403	90
M. Adoption des décisions	404 - 407	90

Quatrième partie

TROISIÈME SESSION ORDINAIRE DE 1994

I. ORGANISATION DE LA SESSION	408 - 420	94
A. Observations liminaires	409 - 411	94
B. Réponse aux observations préliminaires du Directeur général	412 - 415	94
C. Adoption de l'ordre du jour	416 - 419	95
D. Élection visant à pourvoir un poste de vice-président	420	96
II. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	421 - 522	97
A. Rapport d'activité sur la suite donnée à l'évaluation de l'UNICEF faite par plusieurs donateurs	421 - 426	97
B. Évaluation intérimaire de l'examen de gestion de l'UNICEF	427 - 436	98
C. Projections relatives aux effectifs du siège de l'UNICEF dans les années à venir	437 - 443	100

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Page</u>
D. Examen de la politique de recouvrement de l'UNICEF	444 - 454	101
E. Autofinancement de la Division des fournitures . .	455 - 465	103
F. Stratégies de l'UNICEF dans le domaine de la santé : examen des politiques	466 - 477	105
G. Élection de membres au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires	478	108
H. Examen des services de l'opération Cartes de vœux et des opérations connexes situés à Manhattan . .	479 - 482	108
I. Opération Cartes de vœux et opérations connexes : rapport sur l'application de la décision 1993/24 C.1 et C.2 du Conseil d'administration	483 - 484	109
J. Poursuite du financement au titre du budget d'administration et d'appui aux programmes pour les programmes exécutés en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes	485 - 490	109
K. Services de conférence au siège de l'UNICEF . . .	491 - 504	110
L. Questions dont le Conseil d'administration serait saisi à ses sessions de 1995 et programmes et méthodes de travail	505 - 510	113
M. Utilisation des fonds d'action générale, notamment du Fonds interrégional pour la préparation, la promotion et l'évaluation des programmes	511 - 515	115
N. Questions diverses	516 - 520	116
O. Observations finales	521 - 522	116

Première partie

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies
du 23 au 25 février 1994

I. ORGANISATION DE LA SESSION

1. Le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a tenu sa première session ordinaire de 1994 au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 23 au 25 février 1994.

A. Ouverture de la session

2. Le Directeur général a ouvert la session et a déclaré qu'en raison de la situation exceptionnelle créée par la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993, et de la récente élection d'un conseil d'administration entièrement nouveau, il avait été prié de présider cette réunion jusqu'à l'élection du Président.

3. Dans ses observations liminaires, le Directeur général a déclaré que son vœu le plus cher était que la revitalisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social visée dans la résolution 48/162 porte fruit sans attendre alors qu'une bonne partie du monde connaissait des progrès tangibles et mesurables. Le réaménagement des structures n'était pas une fin en soi mais devait déboucher sur de véritables orientations fondamentales des objectifs communs et des stratégies réalistes et, partant, sur une amélioration notable de la collaboration entre les différents éléments du système des Nations Unies en vue de promouvoir le développement humain. Le secrétariat se félicitait de tout coeur de la résolution 48/162 dont il était convaincu que l'application effective permettrait de faire de l'UNICEF une organisation plus forte et plus efficace (voir également par. 11 à 64 ci-après et annexe, décision 1994/R.1/1). Le secrétariat s'est également félicité de pouvoir engager des dialogues plus fréquents avec le Conseil d'administration, ce qui devrait favoriser une plus grande transparence et par là même une meilleure compréhension du rôle et des activités de l'UNICEF, notamment sur le terrain. Le Conseil aurait ainsi de nouvelles occasions de donner des directives précises au secrétariat, mais il faudrait veiller à ce que la multiplication des sessions ordinaires du Conseil ne débouche pas par inadvertance sur une microgestion.

4. La plus grande force de l'UNICEF, a déclaré le Directeur général, résidait dans l'existence d'une grande alliance en faveur des enfants, mouvement rassemblant gouvernements et sociétés dans le monde entier. Cette vaste collaboration devait se poursuivre, non seulement avec les États non membres mais aussi avec les Comités nationaux de l'UNICEF, les organisations non gouvernementales (ONG) et les autres partenaires clefs dans ce mouvement de plus en plus dynamique en faveur des enfants. L'avenir de l'UNICEF dépendait en effet dans une mesure essentielle de leur participation efficace, de leurs efforts persistants et de leur enthousiasme.

5. Outre l'examen des questions de structure et de procédure, d'autres thèmes importants étaient inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'administration. Pour ce qui était du prix Maurice Pate de l'UNICEF, il recommandait, avec l'appui du bureau du précédent Conseil d'administration, que celui-ci soit décerné à la All-China Women's Federation (ACFW) en hommage au rôle exemplaire de chef de file qu'avait joué cette organisation s'agissant de promouvoir le bien-être des enfants et des femmes dans l'ensemble du pays. Cette organisation remarquable avait oeuvré de façon très positive à la réalisation des objectifs concernant les enfants et le développement fixés pour les années 90 (voir également par. 91 et 92 ci-après et annexe, décision 1994/R.1/5).

6. Pour ce qui est du Fonds de programmation pour les secours d'urgence, le Conseil était saisi d'une recommandation visant à ce que les ressources du Fonds soient portées de 14 millions de dollars à 30 millions de dollars pour l'exercice biennal 1994-1995 (E/ICEF/1994/P/L.2). Ces dernières années, le nombre des situations d'urgence, complexes pour la plupart, nécessitant l'assistance de l'UNICEF avait augmenté. En 1992, l'UNICEF avait fourni une aide d'urgence à 54 pays et en 1993, ce nombre de pays était passé à 64. Au cours des quatre dernières années, les dépenses au titre des secours d'urgence avaient plus que quadruplé, passant de 49 millions de dollars en 1990 à 223 millions de dollars en 1993, soit de moins de 10 % des dépenses totales de l'UNICEF afférentes aux programmes en 1990 à 28 % en 1993. Jusqu'à présent, le Fonds de programmation pour les secours d'urgence avait été utilisé efficacement en tant que mécanisme d'avances de trésorerie, mais l'expérience acquise au cours de la période 1992-1993 face à l'ampleur croissante des programmes d'urgence avait clairement montré que le volume du Fonds était insuffisant, et ce, même s'il était, le cas échéant, possible de faire appel au Fonds central autorenouvelable de secours d'urgence. L'augmentation des ressources mises à la disposition du Fonds de programmation pour les secours d'urgence devrait permettre à l'UNICEF de réagir d'une façon plus efficace, plus rapide et plus souple aux situations d'urgence (voir également par. 108 à 112 ci-après et annexe, décision 1994/R.1/7).

7. Le Directeur général a ensuite signalé qu'une nouvelle question avait été inscrite à l'ordre du jour, à savoir celle des nouveaux arrangements relatifs à l'action interorganisations concernant la lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida). L'UNICEF travaillait en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à l'élaboration d'un programme des Nations Unies conjoint et cofinancé sur le VIH/sida. Le Conseil d'administration de l'OMS avait récemment adopté une résolution en faveur de cette initiative. Des discussions interorganisations s'étaient déroulées tout au long de l'année écoulée et se poursuivaient en vue d'identifier les mesures opérationnelles qui pourraient être prises pour renforcer la collaboration entre les organismes de l'ONU dans ce domaine important. L'UNICEF prenait activement part à ces travaux et présidait actuellement le Groupe consultatif interorganisations sur le sida au sein du système des Nations Unies. Le secrétariat pourrait rédiger une note pour faciliter les débats que tiendrait le Conseil d'administration à ce sujet lors de sa prochaine session (voir également par. 113 à 115 ci-après et annexe, décision 1994/R.1/8).

8. Enfin, le Conseil d'administration était prié d'approuver le projet révisé d'étude de gestion de l'UNICEF (E/ICEF/1994/AB/L.1). Ce nouveau projet intégrait toutes les utiles observations faites à la session ordinaire de 1993 du Conseil et tenait également compte, comme le Conseil l'avait demandé, de la restructuration et de la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et de la suite donnée à l'évaluation de pluridonateurs. Le secrétariat était prêt à amorcer cette étude dès qu'elle serait approuvée, de sorte qu'elle soit achevée d'ici à la fin de l'année 1994. Un certain nombre de mesures avaient déjà été prises en ce sens (voir par. 93 à 107 ci-après et annexe, décision 1994/R.1/6).

B. Élection du bureau du Conseil d'administration

9. Le bureau du Conseil d'administration pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1994 était composé comme suit :

Présidente : S. E. Mlle Anna Semamba Makinda (République-Unie de Tanzanie)

Vice-Présidents : M. Ronaldo Costa Filho (Brésil)
S. E. M. Khalil Makkawi (Liban)
M. Alexi A. Mojoukhov (Biélorus)
M. Peter Post (Pays-Bas)

C. Adoption de l'ordre du jour

10. L'ordre du jour de la session, tel qu'adopté, figure dans le document E/ICEF/1994/CRP.8.

II. TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale

11. À propos de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993, sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, un intervenant a formulé l'espoir que son application rendrait les travaux du Conseil plus efficaces sans que l'apport des participants ne s'en trouve compromis. Dans l'ensemble, les délégations ont appuyé le principe consistant à tenir des sessions opérationnelles plus fréquentes et plus courtes plutôt qu'une session annuelle et à adopter un simple recueil de décisions plutôt que de longues résolutions.

12. Une délégation a déclaré que la session annuelle du Conseil devrait être une série de réunions de fond où seraient prises des décisions concernant le fonctionnement de l'organisation. La résolution 48/162 demandait expressément à l'UNICEF (et à d'autres fonds et programmes) de se réunir à leur siège. Les réunions devaient se tenir dans toutes les langues officielles, comme le voulaient les règles en vigueur à l'ONU. La participation de délégations d'observateurs était un droit souverain.

13. Une délégation a estimé que le Conseil devrait s'occuper des activités opérationnelles, et non pas des problèmes quotidiens ou des questions qui se posaient aux gouvernements. La tenue de réunions ordinaires à intervalles réguliers permettrait d'assurer une plus grande continuité; par ailleurs, les travaux du Conseil devraient revêtir un caractère moins formel et les membres se concerter davantage. Les documents établis devraient être concis, orientés vers la solution des problèmes et appeler des décisions. La session annuelle devrait être une occasion pour tous les membres d'échanger leurs vues et de se mettre d'accord sur les questions plus générales.

Dates des prochaines sessions

14. Pour ce qui était des dates des prochaines sessions du Conseil, une délégation a déclaré que les préoccupations des petites délégations et la question de la représentation des capitales devraient être prises en considération. Plusieurs délégations ont estimé que les dates du 3 au 5 octobre proposées par le secrétariat pour la tenue de la troisième session ordinaire étaient trop proches de la date d'ouverture de la session de l'Assemblée générale et ont marqué leur préférence pour une date plus rapprochée.

15. Une délégation a dit que les dates proposées par le secrétariat pour la session annuelle et la deuxième session ordinaire étaient trop rapprochées, puisqu'en fait elles se suivaient, et a demandé si la session ordinaire ne pourrait pas se tenir vers le milieu ou la fin du mois de mai. Le secrétariat a déclaré que les salles de conférence à l'ONU avaient été réservées pour ces dates avant que la résolution 48/162 ne soit adoptée et qu'il était difficile de les modifier eu égard au calendrier de réunions très chargé de l'ONU.

Comités

16. Plusieurs délégations ont suggéré d'éliminer l'ancienne structure des comités permanents (le Comité du programme et le Comité de l'administration et des finances) puisqu'on avait toujours la possibilité de constituer des groupes spéciaux. Il faudrait prévoir un mécanisme souple pour créer ces groupes,

lesquels pourraient peut-être s'occuper spécifiquement soit du programme soit de l'administration et des finances. On a également estimé qu'il appartenait au Conseil d'administration dans son ensemble de décider des aspects liés au programme et aux finances. Plusieurs délégations ont jugé judicieuse l'idée du PNUD de tenir une session ordinaire pour les questions liées au programme et une autre pour les questions administratives et budgétaires.

17. Une délégation a formulé des réserves générales concernant la création de groupes de travail spéciaux, tout en n'étant pas opposée à cette idée en attendant que la structure des réunions soit arrêtée. Une autre délégation a dit que les sessions du Conseil étant devenues plus fréquentes du fait de la restructuration, le Conseil devrait pouvoir recourir à la constitution de groupes spéciaux dans un premier temps. Un intervenant a lancé une mise en garde contre la suppression sommaire des comités, décision qui devrait être prise en fonction des besoins du Conseil. L'intervenant était contre l'usage des groupes spéciaux comme mécanisme régulier de travail et espérait que le Conseil tiendrait des séances plénières pour résoudre les problèmes, ce qui permettrait d'améliorer la transparence. Une autre délégation, qui avait précédemment exprimé des réserves d'ordre pratique mais s'était maintenant ralliée au consensus, a invité instamment les autres délégations à agir de même.

18. Tout en ne voyant pas d'objection à ce que les comités soient supprimés, plusieurs délégations ont indiqué que le Conseil d'administration ne pouvait pas déterminer d'avance ses futurs besoins. Il se pourrait que l'on s'aperçoive par la suite qu'un comité était en fait nécessaire. Le Conseil devrait examiner ses méthodes de travail pour s'assurer du bon déroulement de ses activités avant d'établir les structures nécessaires, qu'il s'agisse de comités permanents ou de groupes de travail spéciaux. Toutefois, comme un nombre excessif de groupes de travail spéciaux risquerait de créer des problèmes, la question devrait être réexaminée à la fin de l'année.

19. Le Président a fait observer que tous s'accordaient à dire que l'ancien système, qui consistait à doter deux comités d'un bureau permanent, ne s'appliquerait pas au sein du Conseil nouvellement reconstitué et qu'il appartiendrait à ce dernier de trouver un nouveau système, qui, pour l'instant, aurait pour objet d'établir des groupes spéciaux pour examiner des questions spécifiques et faire rapport au Conseil. (Voir annexe, décision 1994/R.1/1, pour la recommandation telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration.)

Le rôle du bureau

20. De nombreuses délégations ont dit que le bureau jouait un rôle administratif et n'était ni un organe de décision ni un organe directeur auquel on puisse faire appel entre les sessions. Le bureau devrait épauler le Conseil d'administration nouvellement restructuré et redéfini de manière à refléter les changements intervenus. La participation du secrétariat devrait être limitée, afin d'éviter qu'il ne domine le bureau, et les groupes spéciaux devraient être présidés par des membres du bureau. Un intervenant a ajouté que le bureau, qui serait composé d'un membre de chacun des cinq groupes régionaux, devrait être un organe de coordination et d'information.

21. Tout en soulignant le rôle administratif du bureau, plusieurs délégations ont engagé les États membres et le secrétariat à renforcer leur dialogue, le bureau servant de relais entre le secrétariat et le Conseil d'administration à des fins de gestion administrative sans constituer un échelon supplémentaire

dans la hiérarchie. Le secrétariat pourrait évoquer des questions avec l'interlocuteur compétent au sein du bureau, qui se tiendrait en contact régulier avec les membres du Conseil.

22. Une délégation a souligné la nécessité de faire preuve de souplesse, puisqu'il ne servirait à rien à ce stade d'établir des méthodes de travail rigides pour le bureau. La fonction de liaison était acceptable, mais ce devrait être au bureau de décider des propres mécanismes dont il entendait se doter et de la nature de ses liens avec le secrétariat et le Conseil d'administration.

23. Il a été convenu qu'un bureau de cinq membres assurerait la liaison entre le secrétariat et les groupes régionaux. La participation du secrétariat devrait être limitée et le bureau ne pas être doté de fonctions de décision. Les groupes de travail ou comités devraient être présidés par les membres du bureau. (Voir annexe, décision 1994/R.1/1, pour la recommandation telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration.)

Installations de conférence

24. La Directrice générale adjointe (opérations) a fait état des activités préliminaires menées par le secrétariat en ce qui concerne la construction d'installations de conférence au siège de l'UNICEF, comme prévu par la résolution 48/162 de l'Assemblée générale. Elle a dit qu'en procédant aux examens préalables, le secrétariat s'était fondé sur l'hypothèse selon laquelle des installations d'interprétation seraient nécessaires dans les six langues officielles et la salle de réunion devrait avoir une centaine de places pour pouvoir accueillir simultanément les membres du Conseil et les délégations d'observateurs. Si le Conseil en décidait autrement, le secrétariat tiendrait compte bien entendu de ces décisions.

25. Le secrétariat avait d'abord pensé à la salle Labouisse située au premier sous-sol de la Maison de l'UNICEF, qui ne comptait que deux cabines d'interprétation auxquelles il faudrait ajouter quatre autres. Le plus cher serait de réaménager la salle sans perdre la souplesse qu'elle offrait actuellement, et il n'était pas certain que la chose soit possible. Le coût de cette transformation était estimé à environ 500 000 dollars.

26. Une autre possibilité serait d'aménager l'un des autres étages de la Maison de l'UNICEF, ce qui ne serait possible que sur le côté ouest du bâtiment où il existait un renforcement entre les fenêtres et la façade du bâtiment. Les deux derniers étages de la Maison de l'UNICEF, qui n'avaient pas été inclus dans le contrat global signé entre l'UNICEF et la ville de New York, ne s'y prêteraient pas tout à fait parce que bas de plafond.

27. L'extrémité nord du bâtiment situé au 633 Third Avenue pourrait accueillir une salle de conférence. Pour pouvoir aménager un vestibule, une penderie et la salle à proprement parler, il faudrait ajouter environ 800 mètres carrés à la superficie que l'UNICEF prévoyait déjà d'utiliser dans l'immédiat puisque cette superficie n'avait pas été incluse dans le contrat de location-vente signé avec la ville de New York. Le coût des travaux s'élèverait à environ 600 000 dollars.

28. Le mieux serait donc soit la salle Labouisse de la Maison de l'UNICEF soit le bâtiment situé au 633 Third Avenue. Une fois que le Conseil d'administration se serait définitivement prononcé sur le nombre de langues pour lesquelles il

faudrait prévoir des installations et sur le degré de participation, le secrétariat établirait un devis détaillé des travaux proposés qu'il présenterait au Conseil par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

29. Répondant à une question posée par une délégation, la Directrice générale adjointe (opérations) a dit que le PNUD et l'UNICEF n'avaient pas discuté de la possibilité pour les deux organismes de partager des installations de conférence, bien que le PNUD ait contacté l'UNICEF pour savoir comment il entendait procéder et s'il serait possible d'aménager de telles installations soit au 633 Third Avenue soit dans la salle Labouisse. Cette dernière, très adaptée, pourrait être utilisée pour diverses réunions et le secrétariat espérait qu'il en demeurerait ainsi, mais cela dépendrait des aménagements qu'il faudrait envisager.

30. Un intervenant a dit que, lorsqu'elles avaient rédigé le texte de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, de nombreuses délégations n'avaient probablement pas mesuré les dépenses qu'entraînerait la construction de nouvelles installations de conférence. La question de l'emplacement des cabines d'interprétation devrait également être examinée, tout comme le fait que les fonds pourraient être mieux utilisés pour financer les programmes de l'UNICEF. Peut-être serait-il possible de déroger à cette disposition de la résolution de l'Assemblée générale.

31. Une autre délégation a dit que tout en se souciant du coût des installations, elle ne jugeait pas souhaitable de déroger aux dispositions de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale. Une délégation a fait observer que le texte de la résolution était parfaitement clair : l'UNICEF devait aménager des installations le plus tôt possible sans que cela se fasse au détriment de ses autres ressources. Le Conseil était libre de décider des installations ou des ressources nécessaires s'il le jugeait nécessaire. La salle de conférence devrait être suffisamment grande pour qu'on puisse y aménager six cabines d'interprétation et y accueillir un centaine de délégations. Il faudrait une table pour les 36 membres du Conseil où puissent également prendre place les observateurs. Il fallait examiner la possibilité pour l'UNICEF et le PNUD de partager les installations. Le secrétariat devrait se pencher sur la question et faire rapport au Conseil à ce sujet dans les meilleurs délais. L'emplacement idéal semblait être le bâtiment situé au 633 Third Avenue. Un autre intervenant a dit que le secrétariat devrait faire preuve de souplesse quant à l'aménagement des installations de conférence, en prévoyant éventuellement des salles ou bureaux plus petits où se tiendraient les consultations officielles.

32. Plusieurs délégations ont estimé qu'il serait peut-être préférable, étant donné les dépenses en jeu, de continuer à utiliser les locaux de conférence du Siège de l'ONU. Des orateurs ont fait valoir qu'il n'y avait pas lieu de hâter la décision, et qu'il fallait prendre en considération plusieurs facteurs, notamment la participation des observateurs. D'autres ont relevé que la résolution 48/162 de l'Assemblée générale prévoyait que les réunions du Conseil d'administration ne se tiennent au siège de l'UNICEF que lorsque les locaux seraient disponibles, et qu'en conséquence, le Conseil d'administration pouvait et devrait continuer à se réunir au Siège de l'ONU aussi longtemps que possible. Un orateur a ajouté que l'un des objectifs de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale avait été d'aider le Conseil à recentrer ses travaux en se réunissant dans des locaux plus petits, mais que le nouveau climat de coopération dont témoignait déjà le fonctionnement du Conseil d'administration rendait cette modification inutile. Un autre orateur a ajouté que l'on ne

pourrait pas arriver rapidement à une décision finale sur un partage éventuel de locaux avec le PNUD, car le Conseil d'administration de ce dernier n'avait pas fini d'examiner une offre du Gouvernement allemand tendant à en transférer le siège dans ce pays.

33. Pour une délégation, l'idée-force de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale avait été de faire en sorte que le Conseil d'administration ne continue pas à fonctionner depuis l'ONU, et il faudrait donc qu'il commence à se réunir dès que possible à la Maison de l'UNICEF. Chacun savait que cela entraînerait des frais, mais l'UNICEF aurait en fait pu économiser un montant appréciable en déménageant à New Rochelle. Un autre orateur a souligné qu'il y avait là un aspect essentiel de la résolution adoptée par consensus par l'Assemblée générale. Lorsqu'il essayait de tenir des réunions plus fréquentes, le Conseil d'administration s'entendait dire qu'il n'y avait pas de salles de conférence disponibles au Siège de l'ONU; il était donc manifeste qu'il fallait disposer de locaux de conférence au siège des organisations elles-mêmes. Sa délégation estimait elle aussi que les montants cités par le secrétariat étaient très élevés, mais il fallait les envisager dans la perspective du surcroît d'efficacité qui en résulterait pour les travaux de l'UNICEF.

34. Plusieurs orateurs ont suggéré que le secrétariat étudie la possibilité de partager des locaux de conférence avec le PNUD. Certains ont fait observer qu'il fallait obtenir un complément d'information sur le coût exact de l'installation des locaux de conférence envisagés et sur le rapport coût-efficacité de la modification proposée. S'agissant de partager des locaux avec le PNUD, une délégation a relevé qu'il ne serait peut-être guère différent de se déplacer de l'autre côté de la 44e rue plutôt que de l'autre côté de la 1re avenue. Des questions ont par ailleurs été posées quant à la provenance des fonds nécessaires pour les travaux de construction, bon nombre d'orateurs faisant valoir qu'il ne faudrait pas que ces dépenses aient des incidences sur les fonds alloués au programme. D'autres ont estimé qu'il serait difficile pour les délégations peu nombreuses de participer à des réunions se déroulant dans des bâtiments différents. Une délégation a toutefois dit que le secrétariat devrait continuer à rechercher une solution à ce problème. Représentant l'un des principaux donateurs, cette délégation estimait que le Conseil d'administration devait travailler en conformité avec la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, et qu'il n'était pas question d'envisager de continuer à se réunir au Siège de l'ONU.

35. Il a été convenu que le secrétariat fournirait au Conseil d'administration un complément d'information sur la question, notamment des devis détaillés correspondant aux différentes options, et en particulier à celle de locaux partagés avec le PNUD et le FNUAP. Le secrétariat établirait sur le sujet un rapport qu'il présenterait au Conseil d'administration dans un avenir proche. (Voir annexe, décision 1994/R.1/1, pour la recommandation telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration.)

Langues

36. Présentant ce sujet, le Secrétaire du Conseil d'administration a rappelé qu'à l'heure actuelle, toute la documentation du Conseil d'administration était publiée dans les six langues officielles de l'ONU. Néanmoins, il serait possible de réduire les coûts en ne présentant les programmes de pays recommandés que dans les trois langues de travail (anglais, espagnol et français), comme cela se faisait au PNUD. À la plupart des réunions du Conseil d'administration, l'interprétation simultanée était assurée en six langues, bien

qu'il soit déjà arrivé dans certains cas que, les services de conférence disponibles étant limités, l'interprétation des séances n'ait été assurée que dans les trois langues de travail ou encore, à titre exceptionnel, que des réunions (généralement réunions officieuses ou réunions de rédaction) aient été tenues sans services d'interprétation. Il a ajouté que le secrétariat serait reconnaissant au Conseil d'administration de lui indiquer si ces pratiques devaient être poursuivies.

37. Nombre de délégations ont insisté sur la nécessité d'utiliser toutes les langues officielles pour les débats du Conseil d'administration, et ont indiqué qu'elles ne souhaitaient pas voir modifier cette pratique. Certains orateurs ont toutefois suggéré aux membres du Conseil de songer, vu le peu de ressources disponibles, à la possibilité de rationaliser les procédures et éventuellement de réduire le nombre des langues officielles utilisées lors des réunions officieuses ou même officielles. En réponse, un orateur a déclaré que rationaliser l'utilisation des ressources n'avait jamais signifié que l'on doive priver les délégations de leur droit d'utiliser les langues officielles. Un autre orateur a ajouté que l'économie bien comprise était de permettre aux délégations de s'exprimer convenablement et de comprendre ce qui était dit.

38. S'agissant de la possibilité de ne publier les programmes de pays recommandés que dans les langues de travail, une délégation a souhaité savoir de quel ordre seraient les économies que l'on pourrait réaliser de cette manière, ajoutant que de telles économies, probablement considérables, pourraient bien être supérieures au coût de locaux de conférence supplémentaires. Les délégations qui envisageaient la possibilité de réduire le nombre des langues ne cherchaient pas selon lui à imposer des restrictions, mais tout simplement à voir comment étaient proportionnés et pondérés les coûts entraînés par le fonctionnement du Conseil d'administration. Le secrétariat a ultérieurement indiqué au Conseil que la publication des documents dans les six langues officielles coûtait 650 dollars la page.

39. Le Conseil a décidé de maintenir la pratique de l'interprétation simultanée dans les six langues officielles pour ses réunions, et de faire publier les documents dans ces langues, à l'exception des programmes de pays recommandés, qui seraient publiés dans les trois langues de travail, et dans l'une des trois langues officielles sur la demande du pays concerné (voir chap. IV, décision 1994/R.1/1, pour la recommandation telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration).

Documentation

40. Le Secrétaire du Conseil d'administration a présenté un certain nombre de questions relatives à la documentation, au sujet desquelles il était demandé au Conseil de donner des directives. Il s'agissait notamment du maintien de la règle des six semaines, en vertu de laquelle tous les documents devaient être disponibles dans les langues officielles six semaines au moins avant le début d'une session, et de l'éventuelle réduction du nombre et de la longueur des documents publiés pour chaque session. Le Secrétaire a ajouté que le Conseil d'administration du PNUD avait décidé de limiter à trois pages la longueur des rapports, qui devaient désormais se présenter en trois parties indiquant l'objectif du rapport, les moyens d'exécution prévus et la décision que le Conseil était invité à prendre. Dans les cas où c'était inévitable, des renseignements supplémentaires seraient présentés dans une annexe ou un additif au rapport. En outre, le Conseil d'administration du PNUD avait décidé de remplacer les comptes rendus analytiques de ses sessions ordinaires par un

rapport établi par le secrétariat et contenant les décisions adoptées, lequel serait publié dans les quelques semaines suivant la fin de la session, et approuvé lors de la session suivante.

41. Le Secrétaire a suggéré que le Conseil d'administration envisage éventuellement de réduire à trois semaines le délai réglementaire de six semaines pour l'établissement de la documentation, d'adopter les mêmes principes que le PNUD pour la longueur des documents et de supprimer les comptes rendus analytiques, tout au moins pour les sessions ordinaires, comme l'avaient recommandé le Comité des conférences et l'Assemblée générale.

42. Une délégation, à laquelle se sont jointes plusieurs autres, a estimé qu'il s'agissait là d'un domaine où le Conseil pouvait rationaliser ses travaux de manière que son ordre du jour découle des problèmes à examiner et non pas des documents qui étaient soumis, comme cela avait été le cas par le passé. Le Conseil devrait établir une distinction entre les documents appelant une décision et ceux qui n'étaient fournis que pour information. Quant aux comptes rendus analytiques, il faudrait les supprimer immédiatement, à compter du jour même, car ils étaient publiés trop tard pour être utiles à la plupart des délégations. Les documents appelant une décision du Conseil devraient être beaucoup plus courts; pour les documents budgétaires et les documents techniques, on pouvait avoir besoin d'annexes. Il n'était pas nécessaire de prévoir un point de l'ordre du jour et un débat pour chaque document présenté pour l'information du Conseil d'administration; on pouvait les mettre de côté et les délégations pouvaient poser le moment venu les questions voulues sur l'ensemble de ces documents. Le Conseil d'administration devrait préciser le type de rapports dont il avait besoin, et s'assurer qu'ils permettent bien de prendre les décisions de direction. Le plaidoyer n'avait pas place dans les documents portés à l'attention du Conseil. Enfin, les points de l'ordre du jour devraient être répartis en fonction des problèmes à examiner et non pas des documents demandés.

43. Un certain nombre d'orateurs se sont prononcés en faveur du maintien de la règle des six semaines, l'un d'entre eux précisant que ce délai était particulièrement important pour que les documents puissent être envoyés dans les capitales et qu'on ait le temps de tenir des consultations. Une délégation était favorable à la réduction du délai à trois semaines pour les sessions ordinaires, disant toutefois que pour la session annuelle, les documents devraient être prêts six semaines à l'avance. Une autre délégation a suggéré d'appliquer la règle des six semaines aux documents appelant une décision du Conseil d'administration, et de réduire le délai à trois semaines pour les documents qui n'appelaient qu'une décision de noter.

44. Un grand nombre d'orateurs ont estimé qu'il faudrait supprimer les comptes rendus analytiques, certains d'entre eux suggérant de les maintenir uniquement pour la session annuelle. Mais une délégation a fait valoir qu'il ne faudrait pas établir de comptes rendus analytiques même pour la session annuelle, car ce faisant, on semblerait donner à cette dernière une importance plus grande qu'aux sessions ordinaires, ce qui ne correspondait pas à la réalité.

45. Le Conseil d'administration a convenu que tous les documents devraient être brefs, porter strictement sur les problèmes à l'étude et, normalement, ne pas dépasser trois pages, une annexe présentant lorsque c'était indispensable les autres renseignements voulus. Le Conseil a également décidé de supprimer tous les comptes rendus analytiques et de maintenir dans la mesure du possible la

règle des six semaines. (Voir annexe, décision 1994/R.1/1, pour la recommandation telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration.)

Procédures de décision

46. Le premier orateur a rappelé que par le passé, les décisions adoptées par le Conseil d'administration comportaient un préambule et un dispositif, et que les négociations sur le libellé de ces derniers prenaient beaucoup de temps. Il a suggéré que les décisions ayant des incidences juridiques ou financières soient adoptées par le Conseil d'administration en bonne et due forme, mais sans préambule. Lorsqu'il s'agissait d'orienter les activités, le Conseil pourrait prendre comme texte de décision une déclaration prononcée en conclusion par son président. On en avait un exemple à propos du concours à apporter par l'UNICEF au Sommet mondial pour le développement social : le Conseil d'administration suivrait probablement la recommandation du Directeur général. En revanche, pour le plan de travail de l'opération Cartes de vœux et des opérations connexes (OCV), il faudrait une décision en bonne et due forme, dont le Conseil d'administration aurait à donner le libellé exact.

47. Un autre orateur a dit que c'était dans la documentation établie par le secrétariat et dans les décisions que prendrait le Conseil que le changement de style du Conseil apparaîtrait le mieux. Que les décisions soient ou non en bonne et due forme, elles devraient être simples, centrées sur une question précise et claires. On n'avait pas à y reprendre la teneur de décisions antérieures, et on pouvait se passer de préambule. Il n'y avait pas le temps de tenir de longues sessions de rédaction au lieu de débats. Le Conseil d'administration devrait en fait envisager sérieusement d'adopter une méthode retenue pour sa part par le Conseil d'administration du PNUD, à savoir la présentation pour adoption d'un "mémoire" établi par le secrétariat. D'autres délégations ont convenu qu'il était important de parvenir à un consensus grâce au dialogue, et non pas par le biais de sessions de rédaction, encore que celles-ci puissent être nécessaires pour certains problèmes. Il serait important d'utiliser un vocabulaire clair et concis.

48. Le Directeur général a fait observer que le Conseil souhaiterait peut-être soumettre cette question au bureau pour plus ample examen, ajoutant qu'une dizaine d'années auparavant, le Conseil ne prenait pas de décision en bonne et due forme. En fait, les débats et conclusions des sessions du Conseil étaient alors résumés dans les rapports établis par le secrétariat, lesquels étaient ensuite distribués aux délégations pour observations. Il y aurait peut-être lieu d'aménager dans certains cas la règle selon laquelle les documents ne devaient pas dépasser trois pages, s'agissant par exemple du budget des services administratifs et des service d'appui au programme pour l'exercice biennal. Il arrivait que les recommandations sur les programmes de pays occupent plus de trois pages, mais il serait peut-être possible d'en établir un résumé analytique ne dépassant pas cette limite. Par ailleurs, l'élaboration de nombreux documents pour l'année en cours était déjà bien avancée et il serait peut-être préférable de poursuivre le processus plutôt que de l'interrompre. Le bureau pourrait peut-être examiner le principe fondamental de la règle des trois pages.

49. Un intervenant a déclaré qu'il n'était pas nécessaire de renvoyer l'examen de la question au bureau dans la mesure où les délégations semblaient partager largement les mêmes vues en la matière. Chaque document appelant une décision pourrait comprendre un projet de texte, et l'on pourrait simplement prendre note, le cas échéant, de certains documents. Une autre délégation était d'accord pour que l'on suive le modèle du PNUD, dont les documents contenaient

un projet de décision qui pouvait être examiné par le Conseil d'administration. Un intervenant a suggéré que, faute de parvenir à un accord sur le projet de texte proposé par le secrétariat, celui-ci pourrait rédiger un nouveau projet sur la base des débats et une variante pourrait être établie. Il a également été rappelé que des consultations officieuses auraient lieu avant les sessions du Conseil, offrant ainsi une possibilité supplémentaire de communiquer les informations voulues.

50. Une délégation a déclaré que le Conseil devait mûrement réfléchir avant de changer ses procédures de décision mais qu'elle était favorable dans l'ensemble à une simplification du processus. Il existait à l'heure actuelle trois modes de prise de décisions, dont deux étaient utilisés par le Conseil économique et social. Il y avait d'abord le résumé du Président, qui était en fait un résumé des discussions et non une directive contraignante et ne pouvait donc se substituer aux décisions du Conseil. Il y avait ensuite les conclusions concertées du débat consacré aux questions de coordination du Conseil économique et social; ces conclusions avaient pour objet de simplifier les travaux, mais n'avaient pas en fait permis de supprimer pour autant les sessions de négociation, comme en témoignait le fait que les négociations sur les conclusions relatives à l'assistance humanitaire avaient pris toute une semaine et avaient peut-être été moins transparentes qu'un autre type de consultation. Enfin, les décisions qui avaient été prises pourraient être récapitulées dans un rapport qui serait soumis la session suivante du Conseil, mais plusieurs mois pourraient alors s'écouler avant que celui-ci ne les approuve.

51. Résumant le débat, le Président a déclaré que tous les membres étaient d'avis que les interminables sessions de rédaction et les longs préambules aux décisions n'étaient pas indispensables, mais qu'encore fallait-il que le Conseil s'entende sur une formulation précise. À cet égard, beaucoup dépendrait de la présentation des rapports établis par le secrétariat. Le Conseil a décidé que le texte des décisions devait être court, en principe sans préambule, et consacré uniquement à la question examinée. Il a également décidé d'examiner la possibilité de simplifier plus avant ses procédures de décision. (Voir annexe, décision 1994/R.1/1, pour la recommandation telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration.)

Rapports

52. Dans son introduction, le Secrétaire du Conseil d'administration a déclaré qu'en vertu de la résolution 48/162, le Conseil devait soumettre au Conseil économique et social un rapport annuel qui comprendrait un chapitre établi suivant un plan commun à tous les fonds et programmes de développement, sur la base des domaines spécifiques désignés par le Conseil économique et social. La présentation actuelle du rapport annuel pourrait être modifiée afin de satisfaire à ces critères; un rapport pourrait être publié pour chaque session ordinaire et annuelle et comporter un récapitulatif des débats et des décisions prises. Les rapports seraient soumis à la session suivante pour approbation et ils seraient tous regroupés dans un rapport annuel au Conseil économique et social. Étant donné que les travaux du Conseil d'administration se déroulaient suivant l'année civile, de janvier à décembre, et que la session de fond du Conseil économique et social aurait lieu en juillet, la période couverte par le rapport annuel irait de juillet à juin.

53. Une délégation a indiqué que la question des rapports renvoyait à toute une série de problèmes. Le Conseil d'administration devait présenter au Conseil économique et social un rapport court et concret et non pas un exposé général

contenant toutes sortes de détails sur les décisions nécessaires à ses propres travaux. Il lui faudrait parvenir à un consensus sur le rapport à la fin de chaque session ordinaire, et vers la fin de la session, un projet de texte ou un récapitulatif devrait être distribué aux membres, qui pourraient ainsi faire connaître leur accord. Le texte de toutes les décisions devrait être distribué à la fin de chaque session. Un autre intervenant a déclaré qu'au cas où le rapport ne serait pas adopté ou, du moins, achevé à la fin de la session, le Conseil risquerait de devoir rouvrir, à la session suivante, le débat sur des sujets déjà examinés. On a également indiqué que les opinions dissidentes devaient être consignées dans les rapports.

54. Un intervenant a déclaré qu'on pouvait établir un rapport simple et court pour la session annuelle et présenter une compilation de rapports au Conseil économique et social. Dans le rapport présenté à ce dernier, il conviendrait de préciser les décisions du Conseil qui appelaient des mesures de fond, à la différence de celles dans lesquelles le Conseil se contentait de prendre acte de documents, ainsi que celles qui avaient été prises à la demande du Conseil économique et social ou de l'Assemblée générale. Une autre délégation a estimé que pour que le Conseil économique et social puisse remplir son rôle, c'est-à-dire qu'il fasse rapport sur les questions de fond à l'Assemblée générale, l'UNICEF devrait le saisir de ces questions à l'avance. Il n'y avait pas lieu d'établir un rapport analytique à la fin de chaque session du Conseil, sous peine de créer des groupes de rédaction et de perdre beaucoup de temps, ce qui irait à l'encontre du but recherché en décidant d'abrégier la durée des sessions.

55. Une autre délégation a déclaré que le Conseil devait recevoir les projets de rapport avant la fin de ses sessions. Il convenait d'y préciser les questions appelant des décisions de la part du Conseil économique et social. L'intervenant a demandé qu'un document de travail soit établi, en coordination avec le PNUD et d'autres organismes afin que le Conseil économique et social analyse les activités opérationnelles. Un deuxième intervenant a déclaré qu'il ne faudrait pas faire de distinction entre les rapports de la session annuelle et ceux des sessions ordinaires, ce qui serait contraire à l'objectif initial de la restructuration. Un troisième intervenant a proposé que le Président établisse un récapitulatif des points soulevés et des décisions prises à chaque session et que ces résumés constituent les rapports. Les activités menées par l'UNICEF et les mesures prises dans le cadre de son mandat devraient être clairement exposées au Conseil économique et social.

56. Les délégations étaient du même avis quant au rôle d'orientation et de décision du Conseil économique et social, à la fois superviseur et coordonnateur. Celui-ci devait être correctement informé pour pouvoir s'acquitter de ce rôle, un rapport annuel lui serait présenté, qui contiendrait en annexe les rapports des sessions ordinaires. Les délais ne constituaient pas un problème dans la mesure où le Conseil d'administration aura tenu trois sessions avant la session de fond du Conseil économique et social du mois de juillet et qu'il aura alors achevé 75 % de ses travaux.

57. Une délégation a déclaré qu'il importait de respecter la division du travail entre les conseils d'administration, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale telle qu'énoncée dans la résolution 48/162. Il était essentiel d'établir les rapports compte tenu du fait que le Conseil économique et social devait procéder à un examen de fond des activités de l'UNICEF et des autres fonds et programmes. À cet effet, le Président du Conseil d'administration pouvait présenter un exposé récapitulatif, ou bien un

rapporteur pourrait être désigné. En tout état de cause, le rapport au Conseil économique et social devait comporter une liste des décisions prises et avoir un caractère pragmatique. Il suffirait d'un cycle d'une année d'activité du Conseil d'administration pour voir comment ce système fonctionnait.

58. Le Secrétaire du Conseil d'administration a décrit le mode de présentation actuel du rapport au Conseil économique et social, lequel comportait un résumé des débats des séances plénières et consignait les décisions officielles qui avaient été adoptées, les rapports du Comité des programmes et du Comité de l'administration et des finances figurant en annexe. À la fin de la session annuelle du Conseil d'administration, les projets de rapport des comités étaient distribués aux délégations pour observations. Cette procédure pourrait être suivie à chaque session du Conseil d'administration dans sa nouvelle composition et les différents rapports pourraient être regroupés pour être soumis au Conseil économique et social. Les questions de coordination et les activités opérationnelles devraient être portées à l'attention de ce dernier dans le cadre de son examen triennal des activités opérationnelles de développement.

59. Plusieurs délégations ont demandé s'il serait possible de soumettre, à la session annuelle et pour observation, un projet de texte du rapport annuel, afin de l'amender en fin de session, le cas échéant. Au cas où l'on soulèverait des questions relatives à l'examen triennal, le Conseil demanderait des avis en début de session afin d'être en mesure de faire des propositions de fond.

60. Le Conseil d'administration s'est accordé à dire que ses rapports devraient être établis conformément aux directives énoncées au paragraphe 29 de l'annexe I et au paragraphe 2 de la section B de l'annexe II de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale. Les rapports devraient être clairs, concis et concrets. Il n'y avait pas lieu de présenter de façon différente les rapports des sessions ordinaires et des sessions annuelles. Le rapport au Conseil économique et social regrouperait les rapports des sessions ordinaires et annuelles. S'agissant des délais de présentation, l'UNICEF devait respecter le calendrier fixé par le Conseil économique et social. Pour 1994, le Conseil d'administration présenterait au Conseil économique et social des rapports concernant ses première et deuxième sessions ordinaires et sa session annuelle, ce qui représenterait 75 % de ses travaux. (Voir annexe, décision 1994/R.1/1, pour la recommandation telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration.)

Amélioration des modalités relatives à la tenue régulière de réunions d'information informelles

61. Dans son introduction, le Secrétaire du Conseil d'administration a proposé que les réunions d'information aient lieu avant et après les sessions du Conseil. Une délégation a approuvé cette proposition tout en faisant observer que les réunions d'information ne devaient pas se transformer en consultations officieuses où l'on déciderait des questions qui devraient être examinées lors des séances officielles du Conseil.

62. Plusieurs délégations étaient d'avis que les réunions d'information aideraient à donner plus de transparence aux activités du système, mais ont demandé si des services d'interprétation seraient assurés. Le secrétariat a répondu que ce serait le cas si les délégations en faisaient la demande. Un intervenant a demandé si l'on pouvait lier la question des réunions d'information à celle des locaux, question qui avait son importance dans la mesure où le nombre des délégations assistant aux réunions pouvait

atteindre 184. Une autre délégation a déclaré que les consultations officielles devraient avoir lieu dans les locaux de l'UNICEF où les salles de réunion, plus petites, permettraient de procéder à un meilleur échange de vues, de mettre au point des documents plus clairs et de tenir des débats axés sur les problèmes, tout en réduisant les besoins en services d'interprétation. Les réunions d'information à caractère plus officiel devraient avoir lieu au Siège de l'ONU, et disposer de services complets d'interprétation.

63. Une autre délégation a déclaré que si l'on décidait de tenir les sessions officielles du Conseil d'administration dans les locaux de l'UNICEF, les réunions d'information devraient également avoir lieu dans ces locaux. Cependant, il ne fallait pas que ces dernières se substituent aux consultations officielles. Pour d'autres intervenants, les réunions d'information devaient être organisées selon les mêmes modalités que celles de l'ONU et avoir lieu dans les mêmes salles de conférence. Elles devraient être annoncées dans le Journal avant la fin de chaque session du Conseil d'administration, ainsi qu'entre les sessions s'il y avait lieu. Il a également été proposé que des réunions d'information aient lieu à la demande des États Membres et que les fonctionnaires de rang élevé de l'UNICEF y assistent. On pouvait aussi envisager de les tenir pendant les sessions du Conseil, ainsi qu'avant et après.

64. Conformément au paragraphe 28 de l'annexe I de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a décidé que les réunions d'information destinées aux membres de l'UNICEF auraient lieu avant et après ses propres réunions officielles, sans préjudice d'autres dates. Les informations concernant la date, l'heure et le lieu de ces réunions seraient communiquées bien à l'avance dans le Journal. Des services d'interprétation seraient assurés dans toutes les langues officielles. (Voir annexe, décision 1994/R.1/1, pour la recommandation telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration.)

B. Questions et ordres du jour à examiner aux sessions à venir

Calendrier des réunions et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour pour 1994

65. Le Conseil d'administration a été saisi d'un document officiel établi par le secrétariat qui proposait que la session annuelle se tienne du 25 au 29 avril et soit consacrée à l'examen des grands documents de politique générale, aux questions d'un très vaste intérêt et à l'opération Cartes de vœux, en raison des dates de son exercice budgétaire, qui commence le 1er mai. Il a également proposé que la deuxième session ordinaire ait lieu du 2 au 4 mai et soit axée sur les programmes de pays, ainsi que les recommandations et les rapports régionaux et interrégionaux. À la troisième session ordinaire, qu'il a été proposé de tenir du 3 au 5 octobre, on pourrait examiner la politique générale de l'UNICEF en Europe centrale et en Europe de l'Est, le document portant sur la stratégie sanitaire (sujet d'intérêt général qui devrait normalement être examiné à la session annuelle), les questions touchant les prévisions de l'UNICEF en matière de personnel et les locaux du bureau de l'opération Cartes de vœux, ainsi que l'a demandé le Conseil dans sa décision 1993/26.

66. De nombreux orateurs ont jugé que le Conseil devait arrêter le nombre de sessions qui se tiendront en 1994 et la répartition des travaux entre les sessions ordinaires et annuelle. Plusieurs orateurs ont déclaré que c'était la charge de travail du Conseil qui dicterait le nombre des réunions et qu'il faudrait avoir une vision claire de ce que serait la répartition des tâches avant de se prononcer sur le calendrier des réunions. Nombre de délégations ont

estimé que 1994 était une année de transition et qu'il convenait de ne pas fixer de façon rigide le nombre de sessions ordinaires. Le nombre et la longueur des sessions changeraient dans les années à venir. L'objectif premier était de préserver et d'améliorer la qualité des travaux du Conseil.

67. Une délégation a estimé que le document officiel établi par le secrétariat ne tenait pas compte du rôle de décision du Conseil économique et social. Par exemple, il serait plus indiqué de soumettre à l'examen du Conseil le document sur l'évaluation de la viabilité des activités (E/ICEF/1994/L.5) et l'examen de politique générale sur l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes et des fillettes (E/ICEF/1994/L.5). Pour un autre orateur, il fallait que la répartition des tâches entre le Conseil d'administration et le Conseil économique et social soit bien claire.

68. Une délégation a fait observer que les dates proposées pour la deuxième session ordinaire et la session annuelle empiétaient sur celles des visites sur le terrain organisées par le PNUD. De même, la troisième session ordinaire se tiendrait après l'ouverture de la session de l'Assemblée générale. Plusieurs orateurs ont déclaré qu'en raison de la présence à cette période de fonctionnaires de haut niveau, il serait difficile pour eux d'assister aussi aux travaux du Conseil d'administration, en particulier pour les membres de petites délégations. Si la troisième session ordinaire pouvait se tenir plus tôt en septembre, ce serait préférable. Plusieurs délégations ont fait remarquer qu'il y avait des chevauchements entre les dates prévues pour les sessions du Conseil d'administration et d'autres réunions et conférences importantes, mais il a été généralement admis que ce serait toujours le cas, à tout le moins pour certaines délégations.

69. Un certain nombre d'orateurs ont déclaré que tenir consécutivement la session annuelle et la deuxième session ordinaire ferait songer aux sessions annuelles antérieures. Le Conseil ne devait pas perdre de vue que l'objectif de la restructuration était de mieux répartir la charge de travail. Ainsi, la deuxième session ordinaire pourrait se tenir à la fin du mois de mars, proposition à laquelle d'autres orateurs ont marqué leur désaccord. Il a été convenu qu'à l'avenir les sessions ordinaires seraient réparties de façon équilibrée sur toute l'année.

70. Il a été proposé de tenir la deuxième session ordinaire avant la session annuelle, mais toujours en liaison avec celle-ci. Certaines délégations étaient favorables au regroupement des deux sessions. Une délégation a souscrit à la proposition du secrétariat concernant la répartition des tâches entre les sessions annuelle et ordinaires en trouvant toutefois qu'il importait d'examiner à la session annuelle la stratégie définie par l'UNICEF pour les grandes conférences et manifestations internationales, comme l'Année internationale de la famille. Plusieurs délégations ont suggéré de tenir une session ordinaire pour les questions relatives au programme et une autre pour les questions administratives et financières.

71. À la suite d'un très long débat à ce sujet, le Conseil d'administration a renvoyé la question au bureau. Celui-ci a établi un document officiel contenant une proposition détaillée de calendrier des réunions et de répartition des points de l'ordre du jour pour la session annuelle qui devait se tenir du 25 au 29 avril, une deuxième session ordinaire qui se tiendrait du 2 au 6 mai et une troisième session ordinaire qui aurait lieu du 3 au 5 octobre.

72. Suivant un modèle théorique également proposé par le bureau [et adopté par le Conseil en tant qu'additif à la décision 1994/R.1/2 (voir annexe), les vastes questions de politique générale seraient abordées aux sessions annuelles et les questions de gestion aux sessions ordinaires. Dans l'ordre du jour proposé, une distinction était faite entre les questions appelant une décision et celles qui devaient faire l'objet d'un examen et/ou d'une décision de noter. On a défini des groupes de questions à aborder dans les sessions ordinaires, en fonction des documents disponibles. Le calendrier des réunions est resté tel qu'il avait été proposé initialement par le secrétariat; d'autres dates auraient également permis de bénéficier de l'ensemble des services de conférence, mais elles coïncidaient toutes avec d'autres réunions.

73. Les délégations ont trouvé qu'il était utile et judicieux de répartir les travaux entre les sessions annuelle et ordinaires, se réservant le droit de proposer des amendements et des aménagements à une date ultérieure. Toutefois, certaines délégations ont jugé que la répartition de certains points de l'ordre du jour ne correspondait pas à la répartition des tâches fixée. Un débat s'est ensuivi sur l'inscription de certains points à telle session ou telle autre, le secrétariat donnant des réponses et fournissant des informations le cas échéant. Si certaines délégations souscrivaient à la tenue consécutive des sessions annuelle et ordinaires, plusieurs autres ont renouvelé leurs objections, trouvant que c'était là aller à l'encontre de l'esprit de la résolution 48/162; il a été proposé de tenir la deuxième session ordinaire plus tôt en avril ou la session annuelle plus tard en mai ou en juin.

74. Le Président a rappelé pourquoi il serait bon de tenir deux sessions à la suite l'une de l'autre : le Conseil pourrait bénéficier de la présence de représentants de haut niveau qui viendraient de leurs capitales respectives assister à la session annuelle; si les sessions étaient consécutives, ces représentants pourraient également prendre part au débat sur les programmes de pays. En raison des contraintes financières et/ou personnelles, les petites délégations, en particulier celles de certains pays en développement, risquaient de ne pas être en mesure d'assister aux deux sessions si cela entraînait deux voyages distincts à New York.

75. Plusieurs délégations jugeaient trop longue la session ordinaire de cinq jours, mais étaient disposées à l'admettre à titre exceptionnel en cette année de transition, à cause de la charge de travail actuelle du Conseil.

76. Différentes délégations ont demandé au Directeur général de fournir dans son rapport des informations sur les activités menées en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. Une délégation a constaté que la question de l'impact sur les enfants de la criminalité liée à l'abus des drogues était particulièrement préoccupante et a estimé que l'UNICEF avait là une occasion unique de largement diffuser le message antidrogue.

77. Le Conseil d'administration a décidé, pour qu'une marge de manoeuvre subsiste dans cette année de transition, de tenir la deuxième session ordinaire du 25 au 29 avril et ensuite la session annuelle du 2 au 6 mai. Les points de l'ordre du jour de chaque session resteraient tels qu'ils figuraient dans le document officieux que le bureau avait soumis au Conseil. (Voir annexe, décision 1994/R.1/2, pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration.)

Répartition des travaux entre les sessions ordinaires et annuelles

78. Dans un débat général sur la répartition des tâches entre les différentes sessions, un certain nombre de délégations ont souligné que les débats de politique générale devraient avoir lieu à la session annuelle, la participation y étant plus large, et comprenant notamment des membres de délégations venant des services centraux. Par ailleurs, les questions de politique générale, comme la priorité accordée par l'UNICEF à l'Afrique, intéressaient tous les États Membres et pas seulement les membres du Conseil. Un orateur a suggéré que les points soumis à examen soient d'abord classés par thèmes et regroupés par questions et non par documents. Les sessions ordinaires devraient, si possible, être axées sur de grands thèmes, par exemple les programmes de pays et les questions connexes ou les questions administratives et financières.

79. Toutefois, la même délégation préférait voir débattre des questions de politique générale dans le cadre des sessions ordinaires et proposait de centrer la session annuelle sur le rapport du Directeur général (ou sur certaines questions importantes extraites de ce rapport, ainsi que l'a suggéré un autre orateur), le plan à moyen terme, l'exploitation des résultats du Sommet mondial pour les enfants, la contribution de l'UNICEF au Sommet mondial pour le développement social, la coopération avec l'OMS et l'UNESCO et des questions intéressant les comités nationaux pour l'UNICEF, les ONG et autres partenaires, comme l'opération Cartes de vœux. D'autres délégations se sont ralliées à cette proposition dans ses grandes lignes, bien qu'il ait été proposé de débattre de l'opération Cartes de vœux dans le cadre d'une des sessions ordinaires.

80. Un orateur a demandé qu'une distinction claire soit faite entre les points de politique générale, qui seraient renvoyés au Conseil économique et social et les questions techniques qui relevaient du Conseil d'administration. Il conviendrait en outre, d'examiner également dans le cadre de la session annuelle le projet de rapport du Conseil d'administration au Conseil économique et social. Une autre délégation a ajouté qu'à l'avenir, il importerait de bien spécifier : le Conseil d'administration devrait déterminer si le Conseil économique et social aurait à examiner les questions de politique générale, comme l'égalité des sexes, dans leur ensemble, et décider de ce qu'il serait demandé à l'UNICEF de faire dans ce domaine. Il fallait qu'on précise clairement au Conseil d'administration sur quoi il devait se prononcer et de quoi il devait être informé; il convenait de prendre une décision à ce sujet au plus tôt et le secrétariat devait réfléchir aux différents organes auxquels les documents seraient présentés.

81. Une autre délégation a dit que, sur un plan théorique, idéalement, le Conseil économique et social tiendrait un débat largement ouvert, à l'échelle du système, sur les responsabilités de chaque organisme. La décision du Conseil serait alors communiquée au Conseil d'administration, qui en examinerait les modalités d'application. Sur un plan pratique, toutefois, les documents actuellement établis par le secrétariat avaient été arrêtés lors du mandat précédent du Conseil d'administration, qui n'était pas habilité à répartir les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil économique et social. Si le Conseil d'administration ne se penchait pas sur les questions de politique générale, il devrait au moins examiner brièvement les documents pertinents et faire des recommandations au Conseil pour ses futurs débats.

82. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a indiqué que le Conseil d'administration jugerait probablement qu'il importait tant pour lui-même que

pour le Conseil économique et social d'examiner les questions de politique générale. Peut-être pourrait-il inscrire à son ordre du jour un débat sur les questions que devrait aborder le Conseil économique et social. La collaboration entre le Conseil d'administration et le secrétariat permettrait de mieux cerner les questions à soumettre au Conseil économique et social.

83. Répondant à une délégation qui avait suggéré que le Conseil examine les prévisions de l'UNICEF en matière de personnel à la deuxième session ordinaire plutôt qu'en septembre à la troisième, ainsi que l'avait proposé le secrétariat, la Directrice générale adjointe chargée des opérations a déclaré que ces chiffres ne seraient disponibles que plus tard dans l'année, car ils devaient être établis dans le cadre de l'étude sur la gestion et l'administration. (Voir annexe, décision 1994/R.1/2, pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration.)

C. Règlement intérieur

84. En présentant la question, le Secrétaire du Conseil d'administration a dit qu'à la suite des consultations officielles tenues avant le début de la session, le Directeur général avait demandé au Bureau des affaires juridiques de l'ONU d'examiner le règlement intérieur de l'UNICEF (E/ICEF/177/Rev.5 et Corr.1) à la lumière de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale. Le Bureau des affaires juridiques avait conseillé au Directeur général de continuer à appliquer le présent règlement intérieur jusqu'à ce que le Conseil d'administration décide de le modifier. Le Bureau avait également fait un certain nombre d'observations sur les éléments du règlement qu'il convenait de modifier en conséquence de la résolution 48/162.

85. Une délégation a présenté une proposition (E/ICEF/1994/CRP.9), qui représentait selon l'intervenant une première tentative de réviser le règlement intérieur en tenant compte des décisions déjà prises par le Conseil sur ses méthodes de travail. Dans le texte proposé, on s'est efforcé de faire la distinction entre règlement intérieur et méthodes de travail, le règlement intérieur permettant toutefois d'assouplir les méthodes de travail. En rédigeant les modifications proposées, l'on s'était attaché à conserver autant que faire se pouvait les règles originales, afin de préserver le caractère unique de l'UNICEF.

86. À la suite des consultations officielles sur la question, le Conseil a décidé que le règlement intérieur actuel resterait en vigueur en attendant qu'il soit modifié et qu'un groupe de travail à composition non limitée serait créé pour examiner le règlement et présenter des recommandations à la session annuelle de 1994 au plus tard. (Voir annexe, décision 1994/R.1/3, pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration.)

D. Représentation du Conseil d'administration au sein du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires pour la période biennale 1994-1996

87. Le Président a fait part aux membres du Conseil de la nécessité d'élire un nouveau comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires pour la période biennale 1994-1996, en notant que les élections ne devaient pas nécessairement avoir lieu au cours de la présente session. Il a été instamment demandé aux groupes régionaux d'examiner cette question et de choisir des candidats, en ne perdant pas de vue les critères régissant l'élection des membres du Comité mixte.

88. Jusqu'à présent, le Conseil d'administration avait été représenté par a) le Président du Conseil et le Président du Comité du programme, tous deux en tant que membres de droit; b) quatre représentants élus à titre individuel; et c) quatre suppléants élus. Le Président a déclaré qu'en élisant ces représentants, le Conseil devrait assurer l'élection des pays qui feraient encore partie du Conseil pendant au moins deux ans, tout en tenant dûment compte de ceux qui avaient acquis une certaine expérience du Conseil et des connaissances en matière de santé, et veiller à maintenir l'équilibre entre pays en développement et pays industrialisés.

89. La Présidente a rappelé que la question de l'élection du Comité mixte pourrait être examinée à une autre session, une fois résolue la question des membres du bureau du Comité du programme. Elle a ajouté que cette règle s'appliquerait également à la composition du Comité mixte UNESCO/UNICEF des directives en matière d'éducation.

90. Au cours du bref débat qui a suivi, les membres du Conseil sont convenus qu'au vu de la décision concernant le rôle et la composition du bureau ainsi que de la structure du Comité (voir par. 20 à 23 ci-dessus et annexe, décision 1994/R.1/1), la question de la restructuration du Comité mixte et de sa validité devrait être examinée à une future session en 1994. Par ailleurs, il a été demandé au secrétariat de fournir aux délégations l'historique des comités, à titre de référence. (Voir annexe, décision 1994/R.1/4, pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration.)

E. Prix Maurice Pate de l'UNICEF

91. Le Directeur général a présenté ce point de l'ordre du jour en notant que la recommandation concernant le prix Maurice Pate de l'UNICEF pour 1994 (E/ICEF/1994/P/L.1), qui en décrit le but et la procédure, ainsi que le candidat recommandé et les informations générales le concernant, a été approuvée par le bureau précédent. En recommandant la Fédération panchinoise des femmes, le Directeur général a déclaré que la Fédération, qui était l'une des ONG féminines les plus importantes du monde, était particulièrement active au niveau des villages, notamment dans le domaine de l'immunisation universelle des enfants. Il a ajouté que la Fédération se préparait activement à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui se tiendrait à Beijing en septembre 1995.

92. Les délégations membres du Conseil ont fait pleinement leur la recommandation du Directeur général tendant à attribuer à la Fédération le prix Maurice Pate de l'UNICEF pour 1994. Évoquant le manque de candidatures pour la région de l'Afrique et la nécessité d'augmenter le nombre de candidats, ainsi que la question d'une représentation géographique équitable, plusieurs membres du bureau ont proposé que les procédures de présentation des candidatures et de sélection soient revues à une future session. (Voir annexe, décision 1994/R.1/5, pour la recommandation du Comité adoptée par le Conseil d'administration.)

F. Projet révisé d'étude de la structure administrative et de gestion de l'UNICEF

93. En présentant le rapport sur le projet révisé d'étude de la structure administrative et de gestion de l'UNICEF (E/ICEF/1994/AB/L.1), la Directrice générale adjointe chargée des opérations a fait savoir que toutes les observations faites par les membres du Conseil avaient été prises en compte et a rappelé aux délégations qu'à la fin de la session ordinaire de 1993, le Conseil

d'administration avait examiné la proposition du secrétariat à ce sujet figurant dans le document E/ICEF/1993/AB/L.8 et avait approuvé les grandes lignes et le cadre directeur de l'étude. Cette question avait été soulevée de nouveau à propos de celle des locaux du siège de l'UNICEF, que le Conseil avait examinée à sa session extraordinaire les 6 et 7 octobre 1993. Le Conseil d'administration avait alors demandé que cet examen ait lieu dans le courant de l'automne 1994, dans le cadre de l'examen des projections concernant les effectifs du siège de l'UNICEF dans les années à venir (voir E/ICEF/1993/17, décision 1993/26).

94. La Directrice générale adjointe chargée des opérations a signalé que le secrétariat avait déjà bien avancé dans les activités préliminaires à l'étude, et s'était notamment mis en rapport aussi bien avec des consultants qu'avec des sociétés de conseils. À ce jour, 11 sociétés avaient répondu, ce qui permettrait de commencer l'étude dès que le Conseil le décidera. Elle a également fait savoir que le secrétariat étudiait le moyen de veiller à ce que a) les consultants viennent aussi bien de pays en développement que de pays industrialisés; et b) l'examen se fasse de la manière la plus efficace, la plus rentable et la plus indépendante.

95. Les membres du Conseil ont été informés que le Directeur général désignerait deux chefs d'équipe, l'un venant d'un pays en développement et l'autre d'un pays industrialisé, en tenant compte de leurs connaissances des Nations Unies et de leur compétence en matière de gestion. Pour ce qui était des dépenses, la Directrice générale adjointe chargée des opérations a noté que le tarif en vigueur d'une société de conseil de bonne réputation était de 15 000 dollars par jour ouvrable plus les frais. Elle reconnaissait que ces honoraires étaient excessifs pour le secrétariat qui demanderait à les négocier. En conclusion, elle a souligné l'importance de l'étude de gestion, en particulier pour ce qui était de l'évaluation de l'UNICEF.

96. Plusieurs délégations ont pris note avec satisfaction des efforts déployés par le secrétariat pour élaborer des rapports sur la question et appuyé la proposition du secrétariat; le texte de deux propositions de révisions au rapport a été toutefois distribué. À cet égard, des délégations qui se sont occupées de cette question ont en général appuyé la teneur des propositions révisées, qui contribuaient, estimaient-elles, à améliorer l'étude. Toutefois, certains membres du Conseil se sont inquiétés d'avoir reçu tardivement les propositions, ce qui ne leur avait pas laissé suffisamment de temps pour un examen approfondi.

97. D'autres préoccupations ont été soulevées par diverses délégations membres du Conseil. Selon elles, le champ de l'étude devait être mieux défini, et porter essentiellement sur des questions de gestion plutôt que de structure, et le mandat lui-même devait par conséquent être reformulé. Cependant, on a estimé qu'il fallait éviter de retarder le processus outre mesure.

98. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de prendre en considération, dans l'élaboration de l'étude de gestion, l'évaluation pluridonateurs de l'UNICEF, ainsi que les conclusions des délibérations du groupe de travail sur l'évaluation. Plusieurs autres membres du Conseil ont souligné cependant qu'il valait peut-être mieux n'en rien faire dans la mesure où l'évaluation pluridonateurs n'était pas officiellement approuvée par le Conseil d'administration. En outre, une délégation a ajouté qu'en dépit de l'existence de certains liens entre l'évaluation pluridonateurs et l'étude de gestion, il s'agissait de questions bien distinctes qui devraient être considérées comme telles. On a également insisté sur l'importance des questions

relevant de la responsabilité et de l'interaction de l'UNICEF avec d'autres entités du système des Nations Unies. Le secrétariat a assuré le Conseil que ces questions seraient dûment examinées dans l'étude.

99. Le choix des consultants a été jugé très important pour mener à bien l'étude de gestion, et plusieurs délégations ont suggéré que le secrétariat recoure à un appel d'offres international pour les sélectionner. On a demandé un complément d'information sur les critères et les conditions de recrutement des consultants.

100. Le secrétariat a fait part de certaines difficultés que posait l'appel d'offres international, notamment les dépenses supplémentaires qu'il entraînait. Il a également informé le Conseil que les résultats seraient différents si l'on recourait à cette méthode. Le secrétariat avait contacté aussi bien des consultants que des sociétés de conseil et avait reçu 11 réponses. Comme cette procédure ferait appel à l'expérience et au personnel de pays en développement, elle nécessiterait des négociations de haut niveau.

101. Le secrétariat a également expliqué qu'il y aurait des contacts étroits entre les consultants et le secrétariat de l'UNICEF et a expliqué le processus déjà mis en place. Un coordonnateur hors classe serait nommé et serait aidé dans sa tâche par un autre fonctionnaire; le Directeur général et les directeurs adjoints feraient office de groupe directeur pour les politiques et la stratégie; et puisque l'UNICEF était une organisation de terrain, il y aurait un groupe consultatif composé de fonctionnaires hors classe du siège et des bureaux extérieurs, qui collaboreraient tous avec les consultants. Il y aurait également des groupes de travail de fonctionnaires de différentes classes. En outre, l'Association mondiale du personnel de l'UNICEF mettrait en place un groupe de liaison pour fournir des informations aux fonctionnaires, ceux-ci étant intéressés par l'étude de gestion et le secrétariat tenant à leur apport.

102. Les délibérations sur le projet de budget ont porté essentiellement sur le montant élevé des dépenses et le secrétariat a été instamment prié de trouver les moyens de les limiter, en réduisant notamment les frais de voyage. Une délégation a précisé qu'il ne fallait certes pas perdre de vue la question des coûts, mais que le genre d'étude de gestion demandée par le Conseil était coûteux. On a souligné, toutefois, que le secrétariat devrait s'efforcer de trouver une société de renom qui puisse entreprendre cette étude à un coût aussi raisonnable que possible. La nécessité d'une analyse coûts-avantages a été soulevée par une délégation membre du Conseil, alors qu'une autre a suggéré que l'on mette en place un mécanisme sur le coût-efficacité pour examiner les dépenses de personnel.

103. S'agissant du projet de budget, le secrétariat a expliqué que les ressources prévues étaient maigres et a exprimé ses remerciements à ceux qui avaient fait des observations sur les coûts qu'entraînerait l'engagement de ces sociétés de conseil. Le budget comprenait les dépenses de personnel engagées au titre des activités à plein temps d'un petit groupe de travail interne et les frais de voyage, qui étaient importants. Le secrétariat a ajouté que les économies faites sur le budget approuvé allaient être également utilisées.

104. À la suite de consultations officieuses, une recommandation révisée, qui tenait compte des préoccupations des différentes délégations, a été présentée aux membres du Conseil. De manière générale, les délégations ont souscrit à cette proposition, en notant qu'elle tenait compte des changements demandés et témoignait de l'esprit de coopération du secrétariat.

105. Une délégation a demandé au secrétariat de fournir dès que possible (et au plus tard à la prochaine session ordinaire) la note d'information demandée dans la proposition, demande à laquelle le secrétariat a accédé. La même délégation a demandé que ladite note contienne non seulement les noms des sociétés de conseil pressenties et une description de la procédure de sélection, mais également, par souci d'une plus grande transparence, une présentation détaillée et une analyse du budget. La Directrice générale adjointe chargée des opérations a expliqué que le secrétariat ne serait pas en mesure de fournir davantage de précisions sur le budget avant que l'étude ne soit achevée, et que ce n'était qu'à ce moment-là qu'il serait possible de donner des détails sur la répartition des fonds. Il était d'usage, a-t-elle expliqué, que les sociétés de conseil communiquent le nombre d'heures facturables; or, dans le cas de l'étude de gestion en question, l'UNICEF obtiendrait un prix puisque, pour le montant qu'il paierait, il lui serait fourni un plus grand nombre d'heures de travail. Le secrétariat donnerait donc toutes les informations à ce sujet à la prochaine session ordinaire et fournirait plus de précisions ainsi qu'une analyse du budget une fois l'étude achevée.

106. Une autre délégation a réaffirmé la nécessité de fixer un plafond de financement et demandé que le montant de 1 million de dollars figure dans le projet.

107. En concluant les débats, la Directrice générale adjointe chargée des opérations a déclaré que le secrétariat, ainsi que le Conseil, avaient le même intérêt à dépenser le moins possible pour l'étude. Elle a également fait savoir qu'elle acceptait la réserve susmentionnée, à condition que le secrétariat puisse soumettre cette question de nouveau au Conseil à la prochaine session ordinaire si le montant de 1 million de dollars s'avérait insuffisant. (Voir annexe, décision 1994/R.1/6, pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration.)

G. Fonds de programmation pour les secours d'urgence

108. En présentant le projet de recommandation figurant dans le document E/ICEF/1994/P/L.2, le Directeur général adjoint chargé des programmes a rappelé aux membres du Conseil qu'à la session ordinaire de 1993 ils avaient décidé, dans l'attente des résultats du débat de l'Assemblée générale consacré au Fonds central autorenewable de secours d'urgence du Département des affaires humanitaires de l'ONU, de ne pas approuver l'augmentation des ressources mises à la disposition du Fonds de programmation pour les secours d'urgence (de 14 millions à 30 millions de dollars) pour l'exercice biennal 1994-1995 (E/ICEF/1993/14, décision 1993/7). En présentant à nouveau cette recommandation au Conseil pour approbation, le Directeur général adjoint a appelé l'attention sur la détérioration de la situation des secours d'urgence et a fait remarquer que le montant des dépenses de l'UNICEF au titre de situations d'urgence dans 64 pays s'était élevé à 223 millions de dollars en 1993. Plus de 90 % de ce montant avaient été prélevés sur la masse commune des ressources allouées aux pays visés ou sur les contributions à des fins spéciales. Le Fonds de programmation pour les secours d'urgence, a-t-il ajouté, permettait à l'UNICEF d'intervenir rapidement dans des situations d'urgence.

109. Le Directeur général adjoint a en outre expliqué que le Fonds de programmation pour les secours d'urgence a) permettait à l'UNICEF de faire face à des situations d'urgence qui n'étaient pas couvertes par le Fonds central autorenewable de secours d'urgence, ajoutant que l'UNICEF, même s'il utilisait plus souvent que d'autres organismes du système des Nations Unies les

avances consenties par ledit Fonds qu'il était par ailleurs le plus rapide à rembourser, avait besoin de ses propres ressources; et b) contribuait à la coordination interorganisations en permettant le financement du personnel et des missions. En outre, plusieurs gouvernements ainsi que le Département des affaires humanitaires ont reconnu que les organismes devaient disposer de réserves modestes pour faire face aux situations d'urgence. Le Directeur général adjoint a souligné que l'UNICEF avait besoin d'une réserve plus importante à laquelle les donateurs pourraient ultérieurement contribuer, dans la mesure où il n'était pas prévu d'accroître considérablement les fonds alloués aux situations d'urgence prélevés sur la masse commune des ressources.

110. On a fait l'éloge de l'UNICEF pour ses interventions dans les situations d'urgence. Toutefois, de nombreuses délégations membres du Conseil ont constaté avec inquiétude à cet égard que des ressources de base étaient détournées de leurs objectifs à long terme, à savoir les activités en faveur de la survie, de la protection et du développement et elles ont fait remarquer qu'il fallait trouver un équilibre judicieux entre le financement des situations d'urgence et celui de la masse commune des ressources. Les membres du Conseil se sont massivement prononcés en faveur du renforcement de la coordination entre le système des Nations Unies et le Département des affaires humanitaires et une délégation s'est déclarée préoccupée par les interventions dans les situations d'urgence qui n'étaient pas coordonnées par le Département des affaires humanitaires.

111. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité d'envisager dans une optique plus large les situations d'urgence, eu égard en particulier à leur financement et ont suggéré d'attendre, pour prendre une décision, que le Conseil ait examiné le rapport sur l'utilisation du Fonds de programmation pour les secours d'urgence. D'autres délégations ont approuvé la proposition du secrétariat tandis que d'autres encore, tout en acceptant en principe cette augmentation, se sont demandé si elle devait être d'une telle ampleur.

112. À l'issue du débat, le Directeur général adjoint chargé des programmes a informé les membres du Conseil que l'augmentation proposée ne représenterait que 2 % des dépenses imputées sur la masse commune des ressources et n'entraînait aucun détournement des ressources affectées aux programmes de l'UNICEF. Pour ce qui était de l'utilisation des fonds supplémentaires pour des situations d'urgence au détriment des programmes de développement, il a précisé que des fonds normalement alloués aux programmes de pays ont été également utilisés pour des situations d'urgence, en Somalie par exemple. Les montants alloués aux programmes de pays sont restés les mêmes et l'UNICEF s'attachait de plus en plus aux objectifs de développement dans tous les pays victimes de situations d'urgence. Pour conclure, le Directeur général adjoint a réaffirmé que le Conseil d'administration avait accepté à sa session ordinaire de 1993 de revoir les ressources mises à la disposition du Fonds de programmation pour les secours d'urgence pour la période 1994-1995, et a indiqué que le secrétariat souhaiterait qu'une décision soit prise à la présente session pour pouvoir procéder comme il convenait à la planification. (Pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration, voir annexe, décision 1994/R.1/7.)

H. Programme concernant le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise

113. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à l'importante initiative concernant un programme commun et coparrainé sur le VIH et le sida et ont instamment prié l'UNICEF de prendre activement part à la conception

définitive d'une approche coordonnée en matière de prévention et de soins du VIH/sida.

114. Plusieurs délégations ont appuyé la proposition visant à ce que le secrétariat fournisse à la prochaine session ordinaire du Conseil un complément d'informations sur la façon dont il pourrait intégrer ses activités relatives au VIH/sida au programme commun et coparrainé qui était actuellement négocié de façon que le Conseil d'administration puisse formuler une recommandation qui serait présentée au Conseil économique et social. Les mêmes délégations ont souligné que le Conseil ne devrait prendre sa décision définitive concernant la contribution de l'UNICEF au programme que lorsque le Conseil économique et social aurait pris une décision à cet égard.

115. Le secrétariat est convenu de rédiger un document à ce sujet, ajoutant que l'UNICEF souhaitait vivement que tout soit mis en oeuvre pour obtenir les meilleurs résultats possibles. Les membres du Conseil ont été informés que l'UNICEF collaborait déjà étroitement avec d'autres organismes, en particulier l'OMS, le PNUD et la Banque mondiale, à la prévention et aux soins du VIH/sida dans une trentaine de pays. (Pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration, voir annexe, décision 1994/R.1/8.)

I. Conclusion

116. En ce qui concernait les changements apportés aux procédures de prise de décisions, une délégation a estimé qu'il ne fallait pas supprimer les séances de rédaction étant donné leur utilité. À titre d'exemple, le même intervenant a rappelé qu'à la présente session, des projets de proposition avaient été présentés pour examen immédiat, ce qui avait provoqué une certaine confusion; il a ajouté que des sessions plus courtes et plus fréquentes à l'avenir risquaient d'aggraver cette situation. À cet égard, une autre délégation a fait remarquer qu'il serait utile que les décisions prises oralement ou par écrit soient présentées par écrit à chaque session, appelant dans ce contexte l'attention du Conseil sur la procédure suivie par le PNUD.

117. Dans ses remarques de clôture, le Directeur général a noté l'amorce d'une ère nouvelle marquée par un nouveau type de réunion du Conseil. Il a également relevé les importantes décisions que le Conseil avait prises et a ajouté que ce qui importait peut-être le plus, c'était le large accord qui s'était dégagé au sujet du calendrier des manifestations prévues d'ici à la fin de l'année et de la répartition des tâches entre les réunions. C'était là, a-t-il constaté, partir d'un bon pied dans l'application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale.

118. La Présidente a réaffirmé que les travaux se poursuivraient autour de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale et a remercié les membres du Conseil de leur coopération et l'heureuse disposition d'esprit dans laquelle ils avaient examiné les questions dont ils étaient saisis. Elle a ajouté que le Conseil s'efforcerait d'améliorer le calendrier des réunions et la répartition des travaux entre les sessions à venir.

Deuxième partie

DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE DE 1994

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies
du 26 au 29 avril 1994

I. ORGANISATION DE LA SESSION

119. Le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a tenu sa deuxième session ordinaire de 1994 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 25 au 29 avril 1994.

II. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Observations liminaires

120. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur général a rendu hommage aux membres du personnel de l'UNICEF qui ont trouvé la mort lors des tragiques événements du Rwanda. Sept membres du personnel local et un grand nombre de membres de leurs familles ont été aveuglément assassinés. Il s'agit là de la plus grande perte en vies humaines qu'a connue l'UNICEF dans un seul incident. Les Rwandais assassinés viennent s'ajouter à la liste de ceux qui ont sacrifié leur vie au service des enfants du monde.

121. Le Directeur général a également rendu hommage à Michael Shower, Conseiller du Directeur général, décédé le 8 avril. Tout au long de sa carrière à l'UNICEF, M. Shower, dont la perte laissera un grand vide, a été l'un de ces héros anonymes de la révolution pour la survie et le développement de l'enfant.

122. Le Conseil d'administration a observé une minute de silence à la mémoire des disparus et un grand nombre de membres du Conseil ont exprimé leurs condoléances.

123. Le Directeur général a ajouté que malgré les événements du Rwanda, le personnel de l'UNICEF était retourné à Kigali, capitale du pays, pour évaluer la situation et prendre les dispositions nécessaires pour la fourniture des secours d'urgence. De même, l'UNICEF ne ménageait aucun effort en Bosnie-Herzégovine, en particulier dans la ville assiégée de Gorazde.

B. Adoption de l'ordre du jour

124. Le Conseil d'administration a adopté l'ordre du jour amendé verbalement, tel qu'il figure dans le document E/ICEF/1994/14/Rev.1 :

- Point 1. Ouverture de la session et déclarations du Président et du Directeur général
- Point 2. Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux
- Point 3. Règlement intérieur : rapport et projets de proposition présentés par le Président du Groupe de travail à composition non limitée sur le règlement intérieur
- Point 4. Rapport du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires
- Point 5. Rapport du Comité mixte UNESCO/UNICEF des directives en matière d'éducation
- Point 6. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF et examens de programmes

- Point 7. Rapports régionaux
- Point 8. Politique de l'UNICEF concernant l'Europe centrale et orientale, la Communauté d'États indépendants et les États baltes
- Point 9. Rapports sur les tournées d'inspection du Conseil d'administration
- Point 10. Centre international pour le développement de l'enfant
- Point 11. Plan de travail et projet de budget de l'opération Cartes de vœux et des opérations connexes pour 1994
- Point 12. Rapports financiers de l'opération Cartes de vœux et des opérations connexes
- Point 13. Rapports financiers de l'UNICEF
- Point 14. Questions diverses
- Point 15. Clôture de la session

125. Une délégation a déclaré que, conformément au mandat fixé pour l'étude de la structure administrative et de gestion de l'UNICEF, des consultations officielles devraient avoir lieu au cours de la deuxième session ordinaire et a demandé au secrétariat de prévoir la tenue de ces consultations, ce que le secrétariat est convenu de faire. Selon une autre délégation, l'ordre du jour provisoire prévoyait trop peu de temps pour l'examen des recommandations concernant les 63 programmes de pays. Cette importante question méritait qu'on lui consacre une plus grande attention lors de la session du Conseil. Par ailleurs, les réformes récemment introduites visaient à améliorer le fonctionnement du Conseil d'administration mais il ressortait de l'ordre du jour que le Conseil consacrerait cette année davantage de temps aux réunions qu'avant la réforme. Cette délégation attachait une grande importance à l'application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1993. Elle considérait qu'il n'y avait pas de contradiction entre le fait de vouloir consacrer davantage de temps aux programmes de pays tout en réduisant la durée des réunions en général. Autrement dit, le Conseil devrait utiliser son temps de manière plus rationnelle.

126. Le secrétariat a déclaré que sur les 63 programmes de pays présentés au Conseil en 1994 pour adoption, seuls 17 étaient des programmes complets. Toutefois, sur les cinq jours de la session, le Conseil consacrerait plus de deux jours entiers à cette question.

C. Règlement intérieur

127. Le Président du Groupe de travail à composition non limitée créé par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1994 (décision 1994/R.1/3) a informé le Conseil qu'après des consultations approfondies sur le règlement intérieur, le Groupe de travail avait estimé qu'il fallait tenir d'autres consultations. Sur la recommandation du Président du Groupe de travail à composition non limitée, le Conseil a reporté l'examen de cette question à sa session annuelle. (Voir annexe, décision 1994/R.2/1, pour la recommandation telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration.)

D. Rapport du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires

128. Le Conseil d'administration était saisi du rapport du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires (E/ICEF/1994/L.10). Pratiquement toutes les délégations ont félicité le Comité mixte et l'UNICEF pour la qualité et le caractère exhaustif de ce rapport. On a également estimé que le Comité mixte était un instrument important de coordination des politiques et programmes de l'UNICEF et de l'OMS en matière de santé ainsi que l'un des plus importants organes consultatifs dans le domaine de la santé internationale. Un représentant de l'OMS a déclaré que depuis plus de quatre décennies, le Comité mixte avait fait montre d'une grande efficacité dans la mise au point de politiques et stratégies en matière de santé, en particulier dans le domaine de la santé des enfants et des femmes. Il a ajouté que les conseils d'administration de l'UNICEF et de l'OMS avaient un rôle vital à jouer pour ce qui était de venir en aide aux pays et aux communautés les plus démunis.

129. De nombreuses délégations ont posé la question de savoir si le Conseil d'administration devait prendre note du rapport du Comité mixte ou l'adopter car, du fait que les recommandations étaient à la fois globales et importantes, le Conseil ne pourrait pas les examiner en détail. Plusieurs orateurs ont rappelé que le Conseil avait toujours adopté les recommandations figurant dans les rapports du Comité mixte afin de souligner l'importance de leur application. Si le Conseil devait se contenter de prendre note de ces recommandations, les chances de les voir appliquer se trouveraient réduites. Plusieurs délégations ont déclaré que, faute de disposer du temps nécessaire à l'examen de ces recommandations, il serait préférable d'en prendre note et d'autoriser le Conseil à décider, en principe, de leur application.

130. Plusieurs délégations ont cité des exemples de questions nécessitant un examen plus approfondi devant être réglées avant l'adoption des recommandations. Il s'agissait notamment de la réforme du secteur de la santé, de la nécessité d'évaluer toutes incidences financières éventuelles et de la possibilité de réaliser certains des objectifs à court terme en matière de santé de préférence à la mise en place de systèmes durables en matière de prestation de soins de santé. Un orateur a souligné la primauté de l'approche axée sur le programme de pays, en précisant qu'il s'agissait de définir les priorités en consultation avec le gouvernement concerné au niveau du pays. En une époque d'incertitude financière, les priorités en matière de santé devaient tenir compte des priorités des programmes de pays. Une autre délégation a ajouté que le rapport du Comité mixte n'avait pas suffisamment mis l'accent sur les aspects intersectoriels et socio-économiques de la santé.

131. Le Directeur général a indiqué que durant les quelque 45 années d'existence du Comité mixte, le Conseil d'administration n'avait jamais considéré les rapports du Comité comme des recommandations du secrétariat, mais plutôt comme des recommandations émanant de membres du Conseil officiellement désignés et des présidents des organes directeurs des deux institutions. Le Conseil avait toujours fait siennes les recommandations et il devrait continuer à le faire. Si les membres partageaient des vues différentes sur certains aspects du rapport, le Conseil pourrait examiner ces questions. (Voir annexe, décisions 1994/R.2/2 et 1994/R.2/4, pour les recommandations telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil d'administration.)

E. Rapport du Comité mixte UNESCO/UNICEF des directives en matière d'éducation

132. Le Conseil d'administration était saisi du rapport du Comité mixte UNESCO/UNICEF des directives en matière d'éducation (E/ICEF/1994/L.13). Un représentant de l'UNESCO a rappelé que les deux organisations coopéraient depuis près de quatre décennies dans le cadre de nombreux projets importants et que la mise en place du Comité mixte en 1989 était l'aboutissement d'une forme de collaboration unique. Durant ses quatre réunions, le Comité s'était acquitté de sa tâche qui consistait à faciliter les échanges de vues sur les stratégies, approches et nouvelles conceptions dans les domaines d'intérêt commun.

133. Plusieurs délégations se sont félicitées du caractère exhaustif du rapport du Comité mixte. Un orateur s'est déclaré satisfait de l'importance croissante accordée à l'éducation, comme l'indiquait le rapport. Un autre orateur s'est inquiété de la trop grande importance accordée à l'éducation de base de type scolaire et a déclaré qu'il fallait accorder davantage d'attention à l'éducation des adultes, notamment aux services de vulgarisation dans les zones éloignées. Une troisième oratrice a indiqué que son pays, qui avait accompli des progrès notables dans la généralisation de l'enseignement primaire, appuyait les travaux du Comité. Une autre délégation a déclaré que la proposition tendant à ce que le Comité mixte se réunisse plus fréquemment risquerait de réduire son efficacité.

134. Comme cela avait été le cas pour le rapport du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires, le débat s'est largement articulé autour de la question de savoir si le Conseil devait adopter ou noter les recommandations contenues dans le rapport. D'aucuns étaient pour l'adoption des recommandations, tandis que d'autres préféraient que l'on en prenne note. Certaines délégations ont estimé que si l'on se contentait de prendre note des recommandations, les perspectives d'application en seraient amoindries. On a proposé au Conseil de débattre des recommandations importantes avant de continuer ses travaux. Le Directeur général a déclaré que, par le passé, les recommandations des comités mixtes étaient généralement adoptées par le Conseil, sauf s'il y avait désaccord sur certains aspects. (Voir annexe, décisions 1994/R.2/3 et 1994/R.2/4, pour les recommandations telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil d'administration.)

F. Critères régissant la composition du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires et du Comité mixte UNESCO/UNICEF des directives en matière d'éducation

135. Le Conseil d'administration était saisi d'une note d'information et d'une recommandation du Directeur général concernant les critères régissant la composition des deux comités mixtes susmentionnés (E/ICEF/1994/L.11). Le Directeur général adjoint chargé des programmes a déclaré en présentant le rapport qu'au moment où l'on s'inquiétait de plus en plus de l'efficacité du système des Nations Unies, les deux comités mixtes jouaient un rôle unique, étant les seuls à réunir les membres des organes directeurs pour formuler des recommandations. Il a fait l'historique des comités mixtes et a rappelé la recommandation du Directeur général concernant les critères régissant leur composition.

136. Plusieurs délégations ont approuvé les recommandations du Directeur général selon lesquelles le Président du Conseil devait être un membre à part entière des deux comités mixtes et le Conseil devait être composé de cinq membres ayant les

qualifications professionnelles requises et représentant les cinq groupes régionaux. Certains orateurs n'ont pas jugé acceptable la proposition tendant à ce que les membres suppléants fassent partie du même ministère ou département que le membre titulaire, mais beaucoup d'entre eux ont approuvé l'idée que le suppléant soit originaire du même pays que le titulaire afin d'assurer une représentation géographique équitable. Plusieurs délégations ont proposé que la question de la durée du mandat des deux comités mixtes soit examinée dans le cadre de la rotation des membres du Conseil entre les différents groupes régionaux. (Voir annexe, décision 1994/R.2/5, pour la recommandation telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration.)

G. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF
et examen des programmes et des rapports régionaux

Questions d'ensemble relatives aux programmes

137. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a présenté les propositions de coopération dans le cadre des programmes. Il a déclaré que le document récapitulatif (E/ICEF/1994/P/L.3 et Add.1) avait servi de guide et contenait l'état récapitulatif financier de toutes les propositions présentées au Conseil, à savoir un montant total de 329 millions de dollars au titre des nouvelles propositions pour la masse commune des ressources et 614 millions de dollars pour les nouvelles propositions de financement supplémentaire. La plupart des recommandations portaient sur des propositions "passerelles" à court terme conçues pour harmoniser les cycles de programmation avec ceux des autres organismes des Nations Unies et, selon le cas, ceux des gouvernements. Ces propositions étaient conformes à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992 et revêtaient une grande importance pour la collaboration sur le terrain. Il a également décrit les grandes lignes du processus d'élaboration des programmes de pays et les changements intervenus dans ces programmes, et a attiré l'attention des délégations sur le rapport concernant cette question (E/ICEF/1994/CRP.26) ainsi que sur le rapport du Directeur général [E/ICEF/1994/2 (Partie I, Partie II et Add.1)] et enfin sur le plan à moyen terme pour la période 1994-1997 (E/ICEF/1994/3).

138. La plupart des délégations ont jugé cet exposé très utile. De l'avis de plusieurs orateurs, il était difficile de comprendre le contexte et la structure des recommandations concernant les programmes de pays de 1994 sans une vue d'ensemble plus complète de la structure actuelle de l'assistance de l'UNICEF à tous les programmes de pays, aux programmes interrégionaux et aux programmes mondiaux. Le secrétariat a répondu que le rapport du Directeur général donnait l'image d'ensemble de l'assistance financière de l'UNICEF à tous les programmes. Afin de faciliter l'examen des programmes à l'avenir, le secrétariat procédait actuellement à une estimation du nombre des programmes de pays à présenter au Conseil d'administration en 1995, 1996 et 1997 (E/ICEF/1994/CRP.32). Les recommandations présentées au cours d'une année donnée étaient fondées en grande partie sur les cycles de planification des différents gouvernements et ne présentaient donc pas une image équilibrée de l'assistance totale de l'UNICEF. Il était toutefois possible d'établir une projection des montants prévisibles de la masse commune des ressources et des fonds supplémentaires à partir de l'analyse des tendances récentes.

139. En réponse à une question concernant les recommandations de 1994 qui prévoyaient d'accorder davantage de fonds aux programmes de zone qu'à la nutrition, le secrétariat a déclaré que cette année, le financement des programmes de zone par la masse commune des ressources s'expliquait par

l'existence de deux grands programmes, ceux de l'Égypte et de l'Éthiopie. Ces programmes de zone prévoyaient un appui aux initiatives locales dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'éducation et de la prestation d'autres services de base. Quant aux programmes concernant la nutrition, l'approvisionnement en eau et l'assainissement qui semblaient progresser lentement, le secrétariat a expliqué que si l'on considérait conjointement les fonds supplémentaires et la masse commune des ressources, on constatait que ces programmes bénéficiaient d'un appui substantiel.

140. Répondant à une remarque concernant l'absence de définition claire des coûts de l'appui aux programmes dans les recommandations, le secrétariat a expliqué que l'appui aux programmes correspondait essentiellement aux coûts du personnel du projet et des services connexes. La proportion de ces coûts dans les programmes de pays étant en baisse, la définition de la notion d'"appui aux programmes" serait donc revue.

141. Une délégation a posé la question de savoir dans quelle mesure et dans quels pays les institutions membres du Groupe consultatif mixte des politiques avaient examiné les programmes de coopération proposés. Le secrétariat a répondu que de plus en plus, les partenaires du Groupe consultatif au niveau du pays concerné, participaient aux opérations de planification des programmes de pays. Des activités de programme communes, comme l'analyse de situation avaient été organisées dans plusieurs cas. Une délégation s'est félicitée des mesures prises par l'UNICEF pour assurer le suivi de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, notamment l'harmonisation des cycles des programmes de pays, les programmes "passerelles" connexes et la tendance à regrouper les sièges des différentes institutions dans certains pays.

142. Interrogé sur les incidences d'une réduction relative de l'appui de l'UNICEF au programme élargi de vaccination (PEV), le secrétariat a répondu que depuis 1990, le niveau de l'assistance de l'UNICEF au PEV reflétait principalement un plus grand engagement politique et un renforcement des capacités de certains pays d'étendre et de poursuivre les activités de vaccination. La réduction de l'assistance de l'UNICEF aux activités de vaccination correspondait aux estimations du plan à moyen terme approuvé par le Conseil d'administration.

143. De nombreuses délégations ont appuyé les interventions relatives à l'amélioration de la santé et de la condition de la femme. Toutefois, plusieurs orateurs se sont inquiétés de l'absence de référence à la collaboration avec les organisations non gouvernementales (ONG) dans certaines recommandations concernant les programmes de pays. Certaines délégations africaines ont fait part tout particulièrement de leur inquiétude devant l'incidence de la pandémie du VIH/sida et le nombre croissant d'orphelins du sida et ont vivement engagé l'UNICEF à renforcer son assistance dans ce domaine.

144. Une délégation a émis des réserves sur la pratique qui consistait à grouper les recommandations concernant les programmes de pays après examen du conseil d'administration par région et a proposé qu'elles soient examinées une à une de façon approfondie. Certains autres orateurs ont estimé que le Conseil n'avait pas encore trouvé le meilleur moyen d'examiner les recommandations. Un examen à mi-parcours des programmes de pays permettrait peut-être au Conseil d'administration de mieux contribuer à la planification des nouveaux programmes de pays, ou encore peut-être le Conseil pourrait-il examiner simultanément les propositions relatives aux programmes de l'UNICEF, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour la

population (FNUAP) pour certains pays, et ce pour s'efforcer d'en assurer la complémentarité. On a également fait valoir que certaines recommandations de programmes de pays de l'UNICEF présentaient des descriptions trop générales et ne spécifiaient pas toujours clairement si les programmes proposés étaient fondés sur les priorités nationales. On accordait une attention excessive aux objectifs à court terme, au détriment de la mise en place des capacités. Par ailleurs, le suivi et l'évaluation n'étaient pas véritablement systématiques et devraient donc faire l'objet de postes distincts dans le budget-programme. Plusieurs délégations ont déclaré que les rapports régionaux devraient être améliorés, car n'étant pas suffisamment analytiques, ils n'avaient pas de mode de présentation normalisé et analytique, d'où leur utilité limitée. Plusieurs délégations ont remercié le secrétariat du rapport sur le processus de programmation par pays (E/ICEF/1994/CRP.26).

145. Le secrétariat a indiqué que le renforcement de la participation des membres du Conseil à l'opération de planification des programmes de pays était illustré notamment par le fait que les gouvernements des pays bénéficiaires invitaient parfois les donateurs bilatéraux à participer. Le secrétariat a par ailleurs indiqué qu'il était prêt à examiner les propositions des délégations relatives à la mise en place d'un cadre commun pour les rapports régionaux. (Voir annexe, décision 1994/R.2/8, pour la recommandation telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration.)

Afrique

146. Le Conseil était saisi de 10 recommandations complètes de programme de pays pour l'Afrique, de 11 recommandations de courte durée, de 7 recommandations pour l'affectation, par prélèvement sur la masse commune des ressources, de montants supplémentaires destinés à financer des programmes déjà approuvés et de 3 recommandations concernant l'allocation de fonds supplémentaires pour lesquels il n'était pas proposé de prélèvement sur la masse commune des ressources (recommandations récapitulées dans les documents E/ICEF/1994/P/L.3 et Add.1). Le Directeur régional pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe, le Directeur régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale et le représentant de l'UNICEF au Zimbabwe ont présenté des exposés.

147. Plusieurs délégations se sont félicitées de la contribution que l'UNICEF apportait au programme pour la survie et le développement de l'enfant en Afrique, à un moment où la crise économique était particulièrement grave. Un certain nombre de délégations ont déploré la "lassitude" croissante des donateurs et invité la communauté internationale à maintenir son aide. Bon nombre de délégations africaines ont soulevé le problème de la dette extérieure de l'Afrique et appelé l'attention sur les effets préjudiciables que cet endettement avait sur les perspectives de développement durable qui s'offraient au continent africain. Ces délégations ont engagé les organismes du système des Nations Unies et les donateurs à coopérer en vue de trouver des solutions à la crise de l'endettement. Elles se sont déclarées particulièrement préoccupées par le montant de la dette contractée auprès d'institutions financières internationales telles que la Banque africaine de développement, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale.

148. Plusieurs délégations ont souligné que pour assurer le développement durable de la région, il fallait tenir dûment compte des effets des politiques d'ajustement structurel et de la récente dévaluation du franc CFA (franc de la communauté financière africaine). À cet égard, un certain nombre de délégations ont souligné que les ressources allouées à l'Afrique par l'UNICEF ne

représentaient qu'une petite partie de ce dont on avait besoin pour atteindre les objectifs à mi-parcours et les objectifs visés pour l'an 2000. Plusieurs délégations ont félicité l'UNICEF de l'efficacité avec laquelle elle avait su mobiliser des ressources auprès des gouvernements et des donateurs.

149. Une délégation a souligné qu'il devait y avoir synergie entre les programmes régionaux et les projets d'intervention mis en oeuvre au niveau national, qui, tous deux, appuyaient les stratégies globales de renforcement des capacités et d'autonomisation telles que les définissaient la plupart des programmes de pays. Une autre délégation a réitéré son appui à l'Afrique, considérée comme une région prioritaire, faisant valoir que la campagne de lutte contre les maladies qui pouvaient être prévenues par vaccination avait été couronnée de succès et qu'il s'agissait maintenant de poursuivre durablement ces efforts, en donnant par exemple davantage d'ampleur à l'Initiative pour l'autonomie en matière de vaccins.

150. Plusieurs délégations africaines ont déploré le manque de ressources et souligné que la communauté internationale devrait accroître son appui financier de manière à compléter les efforts qui, au niveau national, visaient à donner la priorité au développement humain. Ces mêmes délégations ont préconisé l'adoption de différentes formules susceptibles de permettre la mobilisation de ressources supplémentaires, et en particulier un recours accru à la conversion de créances et à l'allégement de dettes en vue de dégager des fonds pour le financement des besoins prioritaires en matière de développement humain; l'UNICEF a été félicité pour les mesures qu'il avait déjà prises dans ce domaine. Les secteurs public et privé ont aussi été invités à nouer de nouveaux liens de partenariat et certaines délégations ont exhorté les donateurs à appuyer les programmes nationaux d'action et l'initiative "20/20". Plusieurs délégations ont demandé un accroissement du montant des fonds supplémentaires destinés à appuyer les programmes de pays de l'UNICEF.

151. Certaines délégations ont souligné les répercussions que les situations d'urgence pouvaient avoir au niveau sous-régional, notamment en ce qui concernait l'afflux de réfugiés fuyant vers des pays voisins. D'autres intervenants ont dit que l'autonomisation des femmes était un élément indispensable à la réalisation des objectifs d'ensemble visés par les programmes de pays. D'aucuns ont fait remarquer que, chez les femmes, la pauvreté pouvait contribuer pour une part importante à la propagation du sida et que les taux de fécondité élevés renforçaient le cycle vicieux mauvais état de santé et carences nutritives des mères-santé déficiente des enfants. En outre, les lourdes charges de travail qui pesaient sur les femmes contribuaient pour beaucoup à leur mauvais état de santé général. C'est pourquoi les programmes visant à améliorer la condition féminine ne devraient pas imposer de fardeau supplémentaire à leurs bénéficiaires.

152. L'on s'est félicité de ce que le programme mis en oeuvre par l'UNICEF au Zimbabwe ait été axé sur le renforcement des capacités et l'autonomisation. Le fait qu'au Zimbabwe, l'UNICEF et un donateur bilatéral aient coopéré étroitement dans les domaines de l'alimentation de l'enfant et dans celui de l'approvisionnement et de l'assainissement, pendant toute la période durant laquelle la sécheresse a sévi en Afrique australe, a été cité comme exemple de coopération multilatérale et bilatérale encourageant. Plusieurs orateurs ont souligné que ce type de coopération devait être renforcé. Une autre délégation a noté avec satisfaction que le programme pour le Zimbabwe mettait l'accent sur le développement des institutions et tendait à remplacer les interventions d'urgence par des opérations de redressement. Certains orateurs ont estimé que

l'exposé du représentant de l'UNICEF avait clairement montré que l'autonomisation des femmes pouvait contribuer pour une part décisive à la réalisation des objectifs d'ensemble visés par les programmes. Un orateur a proposé qu'on augmente le montant des fonds affectés au financement des programmes en faveur des femmes mis en oeuvre au Zimbabwe. D'aucuns ont estimé que l'éducation par les pairs constituait un moyen efficace d'atteindre la jeunesse et de promouvoir l'égalité entre les sexes. On a fait observer que si les programmes de santé étaient axés sur les soins de santé communautaires, bon nombre des activités entreprises dans le cadre de ces programmes privilégiaient davantage les résultats que l'action communautaire.

153. Une délégation s'est félicitée de ce que le Zimbabwe ait décidé, conformément aux recommandations formulées dans les évaluations de donateurs, d'accorder désormais la priorité au renforcement des capacités, et non plus à la prestation de services. Une autre délégation a souligné l'importance de la contribution que l'UNICEF apportait au programme d'alimentation des enfants et insisté sur le rôle décisif que jouait la coopération avec les institutions locales dans la mise en oeuvre du programme de développement en faveur des femmes. Un troisième orateur a noté que le programme tendait maintenant à privilégier, non plus les objectifs et activités à court terme, mais des objectifs de plus vaste portée dans le domaine du développement. Tout en notant avec satisfaction que le programme de lutte contre le sida était assorti d'objectifs clairs et prévoyait des mesures de protection et de lutte bien précises, ce même orateur a proposé que l'UNICEF offre un soutien accru au programme national de lutte contre le sida mis en place au Zimbabwe. D'aucuns ont déclaré qu'il fallait renforcer les activités de suivi et d'évaluation du programme de pays. On a également posé la question de savoir si des fonds suffisants avaient été prévus pour financer les activités d'approvisionnement en eau et d'assainissement qui devaient être entreprises après la sécheresse dans le cadre de programmes de relèvement et de préparation préalable en prévision de catastrophes. Le représentant de l'UNICEF a confirmé que pour les deux à trois prochaines années, des fonds suffisants seraient disponibles.

154. Une délégation s'est félicitée de ce que le programme de l'UNICEF en Éthiopie ait été exécuté en liaison étroite avec les responsables des initiatives de décentralisation du Gouvernement éthiopien. Une autre délégation a considéré comme très encourageant le fait que le programme mette l'accent sur la santé, et un troisième orateur a loué la stratégie d'ensemble adoptée au titre du programme. D'aucuns ont estimé que le programme était un moyen de sensibilisation efficace au niveau des communautés et des provinces. Un intervenant a jugé que les objectifs visés étaient passablement ambitieux, que les activités touchant à la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant étaient floues et que les liens avec les autres organismes des Nations Unies et les autres donateurs bilatéraux paraissaient peu clairs. Aucune référence n'a été faite au programme sur les médicaments de base qui avait été élaboré par le Gouvernement éthiopien et mis en oeuvre par l'OMS, ou à la façon dont les activités de l'UNICEF pourraient compléter utilement ce programme. Le même intervenant s'est toutefois félicité de ce que le Gouvernement éthiopien ait l'intention d'élaborer une note de stratégie nationale conformément à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale.

155. Une délégation a déclaré que la stratégie et la structure d'ensemble du programme de pays pour le Kenya lui paraissaient satisfaisantes mais que certains projets lui semblaient trop fragmentés. Deux délégations se sont félicitées de ce que le programme soit axé sur les activités de surveillance et d'évaluation, soulignant qu'il fallait mettre à profit les enseignements tirés

du précédent programme de coopération lors de la mise en oeuvre du nouveau programme de pays. On a estimé qu'il fallait améliorer les moyens utilisés pour surveiller l'impact et l'efficacité des interventions. Pour renforcer, au niveau national, la coopération avec les autres donateurs, il faudrait notamment associer plus étroitement les donateurs bilatéraux à ces efforts et étudier la possibilité de mieux cibler les activités entreprises au titre du programme. Tout en jugeant quelque peu disparates les initiatives lancées au titre du programme, un autre intervenant s'est félicité de l'approche participative adoptée dans le domaine de la santé. Il a également déclaré que, vu l'importance des ressources qui leur avaient été allouées, les activités de plaidoyer devraient être exposées avec davantage de clarté. Une délégation a demandé que le programme de pays fasse une plus large place aux problèmes qui faisaient obstacle à la scolarisation des fillettes.

156. D'aucuns ont estimé qu'en mettant davantage l'accent sur l'éducation, ce qui permettrait de bien faire ressortir les liens entre l'éducation et la santé, on pourrait améliorer le programme de l'UNICEF pour l'Érythrée.

157. Une délégation s'est félicitée du choix judicieux des stratégies adoptées pour la mise en oeuvre du programme de pays pour le Mozambique, en ce qui concerne notamment les activités touchant à la santé, à l'éducation ainsi qu'à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement. L'exécution du programme devrait être poursuivie en étroite coopération avec les partenaires locaux et en particulier avec les ONG. Maintenant que la guerre avait pris fin, l'UNICEF pourrait étendre ses services à l'ensemble du territoire mozambicain. Il conviendrait d'accorder une attention accrue à la durabilité des projets, pour ce qui avait trait notamment au suivi des mesures de contrôle financier. Une autre délégation a insisté sur l'importance que revêtait le programme de pays pour le renforcement de la paix, de l'entente et des efforts de reconstruction nationale au Mozambique. La force du programme proposé résidait dans sa capacité d'adaptation à la situation précaire et instable du pays, où les ressources humaines avaient été très peu mises en valeur. De nombreux autres partenaires avaient participé à la formulation et à l'élaboration du programme, qui reflétait le consensus existant quant aux meilleurs moyens d'intervention dans des domaines aussi décisifs que la santé, la nutrition, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, l'éducation de base, la sécurité alimentaire, l'information et la communication sociale et la planification sociale.

158. Tout en jugeant très ambitieux le programme de pays de courte durée proposé pour la Somalie, une délégation a exprimé l'espoir que l'on trouverait des modalités qui permettraient de déléguer aux autorités locales compétentes davantage de responsabilité pour ce qui concernait l'exécution de ce programme.

159. Une délégation s'est félicitée du programme d'aide aux orphelins du sida exécuté en Ouganda, tout en se déclarant préoccupée par la façon dont le programme pour l'Angola était géré et coordonné avec les programmes des autres donateurs.

160. Tout en approuvant le programme pour le Ghana, un orateur a demandé des éclaircissements au sujet des incidences que le projet d'approvisionnement en eau destiné aux écoles avait pu avoir. On s'est félicité de ce que le programme en question mette l'accent sur l'éducation de base des fillettes, mais on a estimé qu'il y aurait peut-être lieu d'y apporter certaines modifications, compte tenu des changements politiques survenus dans le pays et du fait que les comités de développement étaient à présent complètement désorganisés.

161. Une délégation a déclaré que la proposition relative au programme de pays de courte durée devant être mis en oeuvre au Burkina Faso ne reflétait pas la teneur des discussions concernant les objectifs à mi-parcours qui, en 1993, avaient eu lieu au bureau régional et au bureau de pays de l'UNICEF.

À l'époque, on avait reconnu que ces objectifs étaient trop ambitieux et que certains pays, dont le Burkina Faso, devaient les revoir en tenant compte des moyens dont ils disposaient pour les réaliser. Bien que l'on ait reconnu la nécessité d'une meilleure intégration des programmes, une certaine tendance au "verticalisme" subsistait. De plus, la recommandation pour le Burkina Faso ne donnait pas suffisamment d'informations sur la façon dont il fallait traiter la question du renforcement des capacités. Le faible budget alloué au secteur de l'éducation (12 % du total des dépenses) était d'autant plus surprenant que l'on avait déclaré vouloir accorder la priorité à l'éducation de base. En outre, il était nécessaire de mener à bonne fin les programmes de vaccination et de lutte contre le VIH/sida.

162. Une délégation a fait remarquer que la recommandation pour le Bénin ne contenait aucune indication quant au rôle qu'avait joué son propre pays dans l'assistance sanitaire fournie au Bénin, mais faisait en revanche état de la contribution qui avait été apportée par un autre donateur.

163. Une autre délégation a noté que, bien que la recommandation relative au programme de pays pour le Niger ait fait mention de l'esprit de coopération qui devait présider à la planification de ce programme, indiquant que ledit programme devait être mis en oeuvre avec le concours d'autres organismes, les seuls participants au processus de planification dont il y était fait état étaient le Gouvernement nigérien et l'UNICEF. La même délégation a déclaré qu'à l'instar du programme de l'UNICEF pour le Niger, elle accordait une importance primordiale à l'éducation de base et à l'éducation des fillettes, et était disposée à collaborer avec l'UNICEF dans ce domaine, notamment dans celui de la communication sociale. Bien que la recommandation ait mentionné l'existence de comités villageois pour le développement au Niger, ces comités n'existaient que sur le papier et la partie du programme qui s'y rapportait devait être repensée.

164. En réponse à ces observations, les directeurs régionaux ont dit que les donateurs multilatéraux et bilatéraux participaient à l'élaboration des programmes de l'UNICEF, notamment lors des examens à mi-parcours et des réunions consacrées aux stratégies de pays, ainsi qu'à l'examen des plans d'opérations. S'agissant de l'Initiative pour l'autonomie en matière de vaccins, on espérait que, dans un proche avenir, l'Afrique du Sud offrirait gratuitement, ou pour une somme modique, des vaccins aux autres pays africains; des discussions à ce sujet étaient en cours avec le Rotary International et les autorités sud-africaines. Compte tenu de la situation qui régnait en Angola, l'UNICEF chercherait à fournir davantage de vaccins et de vitamine A à ce pays, et à y diffuser plus largement les thérapies de réhydratation par voie buccale. Le programme pour l'Éthiopie miserait sur la paix, la démocratie et la stabilité et serait fortement axé sur l'extension des campagnes de vaccination. Vu la sécheresse qui sévissait en Éthiopie, il était nécessaire d'octroyer une assistance alimentaire et non alimentaire à ce pays.

165. Le Bureau pour la région d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe se tiendrait en contact avec les représentants des pays donateurs en vue de renforcer sa coopération avec ces derniers pays. Deux réunions avec la Banque mondiale et le PNUD, consacrées au problème de l'allègement de la dette, avaient déjà eu lieu en 1994. Le secrétariat avait pris note des préoccupations exprimées quant à la nécessité de faire une plus large place à l'éducation, mais

le peu de fonds supplémentaires consacrés à ce secteur avait rendu difficile le lancement d'initiatives dans ce domaine. (Voir annexe, décision 1994/R.2/6, pour les recommandations telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil d'administration.)

Amériques et Caraïbes

166. Le Conseil d'administration était saisi de trois recommandations de programme de pays complètes, d'une recommandation relative à un programme de pays de courte durée, de quatre recommandations pour l'affectation, par prélèvement sur la masse commune des ressources, de montants supplémentaires destinés à financer des programmes déjà approuvés et d'une recommandation concernant l'allocation de fonds supplémentaires pour lesquels il n'était pas proposé de prélèvement sur la masse commune des ressources (recommandations récapitulées dans les documents E/ICEF/1994/P/L.3 et Add.1). Dans un exposé succinct, le Directeur régional pour les Amériques et les Caraïbes a donné un aperçu de la situation sociale, économique et politique de la région, des progrès accomplis en ce qui concernait la réalisation des objectifs à mi-parcours et des objectifs visés pour la Décennie, des modalités de coopération avec les autres organisations et des orientations des programmes. L'administrateur hors classe chargé du programme de l'UNICEF au Brésil a présenté une étude détaillée consacrée à ce programme.

167. Un orateur a dit que l'Amérique latine et les Caraïbes étaient, pour l'UNICEF, une zone d'activités complexe. La situation de cette région était en effet paradoxale car si de nombreux pays y consolidaient leur développement économique et leurs institutions démocratiques, il y subsistait néanmoins de très nombreux groupes vulnérables auxquels il faudrait consacrer d'importants investissements sociaux. L'UNICEF avait raison de vouloir repenser et adapter les politiques qu'elle suivait dans cette région, en établissant de nettes distinctions entre les différents types de pays, à savoir entre les pays qui, à l'instar du Guyana et d'Haïti, avaient des besoins élémentaires qui n'avaient toujours pas été satisfaits, et la majorité des autres pays, où le Fonds devrait appuyer les stratégies gouvernementales de renforcement des capacités de manière à accélérer et à maintenir sur leur lancée les efforts entrepris en vue de réaliser les objectifs visés. Dans ces pays, l'UNICEF devrait appuyer, avec les ressources limitées dont il disposait, les stratégies nationales adoptées et privilégier les programmes qui, à l'instar de celui qui était proposé pour l'Argentine, portaient sur la durabilité, la responsabilisation et la communication sociale. Une autre délégation a ajouté que dans le passé, la région n'avait reçu qu'un faible pourcentage de la masse commune des ressources de l'UNICEF (entre 11 et 12 %), mais que le Fonds avait exécuté des programmes novateurs et créatifs et coopérait avec des partenaires autres que ses partenaires traditionnels, en offrant "des fonds de départ" et en cherchant à mobiliser d'autres ressources.

168. Une délégation a déclaré que la misère qui sévissait dans la région, où 192 millions de personnes vivaient dans le dénuement le plus complet, était effroyable. Une autre délégation a ajouté que les documents à l'examen ne reflétaient pas convenablement les disparités économiques notables qui existaient entre les différents pays de la région.

169. Les recommandations relatives aux programmes de pays dont le Conseil était saisi ont recueilli un très large appui. Plusieurs orateurs ont recommandé que l'UNICEF accorde une attention accrue aux programmes liés à la lutte contre le VIH/sida, tandis qu'un intervenant s'est déclaré préoccupé par les taux élevés

de mortalité maternelle et le faible pourcentage de nourrissons allaités au sein qui avaient été enregistrés dans la région. Certaines délégations ont également fait remarquer que l'avortement constituait un facteur majeur de mortalité maternelle tout en reconnaissant qu'il s'agissait là d'un problème complexe. D'autres délégations ont insisté sur l'importance que revêtait l'éducation de base, et un intervenant a invité l'UNICEF à ne pas négliger les méthodes d'enseignement non scolaires.

170. En réponse aux préoccupations exprimées au sujet des faibles taux d'allaitement maternel enregistrés dans la région, le Directeur général a dit que ce problème pouvait en partie être attribué aux migrations rurales ainsi qu'à l'augmentation du taux d'activité chez les femmes. Par ailleurs, on a estimé que les facultés de médecine devraient insister davantage sur l'importance de l'allaitement au sein, et on a jugé préoccupante la réticence de certaines sociétés multinationales à mettre fin à la distribution gratuite de substituts du lait maternel.

171. Certaines délégations ont déclaré que les ressources allouées à la région par l'UNICEF étaient limitées, bien que la mobilisation de ressources provenant aussi bien de sources internes que d'institutions financières internationales soit en passe de devenir un élément important des activités de coopération du Fonds, lequel s'efforçait de promouvoir la coopération entre les pays de la région. C'était là un élément bien mis en évidence dans l'Accord de Nariño, auquel on était parvenu à l'issue de la deuxième réunion consacrée aux enfants et aux politiques sociales dans les Amériques (tenue à Santa Fe de Bogotá (Colombie) en avril 1994) et que plusieurs intervenants avaient qualifiée de contribution majeure à la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants. Une délégation a préconisé l'adoption d'une législation qui puisse assurer la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, en déclarant que la démocratie bénéficiait aux enfants. Une autre délégation s'est félicitée de ce que l'UNICEF ait renforcé sa coopération avec la Banque interaméricaine de développement, laquelle consacrait de plus en plus d'investissements au secteur social.

172. Une délégation a demandé un complément d'information au sujet de la Facilité spéciale d'ajustement pour l'Amérique latine et les Caraïbes (FSAALC). Une autre délégation a salué l'impact positif de la FSAALC qui avait contribué à l'élaboration d'un programme de communication et de mobilisation social plus vaste en Argentine. Le Directeur général a déclaré que la FSAALC "se portait très bien", que 80 % des fonds dont elle aurait besoin en 1994 avaient déjà fait l'objet d'engagements, et que 30 % de ces montants avaient déjà été débouqués. Répondant à d'autres observations, le Directeur régional a dit qu'au Honduras, la FSAALC avait joué un rôle crucial pour l'octroi d'une assistance technique au programme de financement des familles et au Fonds hondurien d'investissement social. La Facilité avait également permis d'offrir "des fonds de départ" devant permettre de mobiliser des fonds auprès d'autres sources telles que la Banque mondiale et les programmes "compensatoires" financés par les gouvernements. Une autre délégation a demandé quelles étaient les modalités de coopération de l'UNICEF avec le programme "compensatoire" au Honduras.

173. Un autre orateur a déclaré que le rapport sur le développement des programmes dans la région des Amériques et des Caraïbes (E/ICEF/1994/7) ne contenait pas suffisamment d'informations sur la sous-région des Caraïbes. En outre, il ne donnait pas assez d'indications sur les enfants d'Amérique latine et des Caraïbes qui vivaient dans des conditions particulièrement difficiles, omission considérée comme grave. Bon nombre de pays caribéens étaient

confrontés aux problèmes des enfants vagabonds et des enfants atteints du sida. Le Directeur régional a reconnu qu'il était nécessaire que les futurs rapports régionaux contiennent davantage d'informations sur les Caraïbes. S'agissant de la pandémie de sida sévissant dans la région, il a expliqué que des programmes de lutte contre le sida étaient exécutés en collaboration avec l'Organisation panaméricaine de la santé (PAHO) et que dans les Caraïbes, comme au Honduras, au Chili et en Colombie, des programmes analogues avaient déjà été mis au point. En outre, les programmes de santé en faveur des femmes comptaient aussi un volet prévention du sida. Le Directeur régional a également indiqué que l'UNICEF participait activement à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits pays en développement insulaires qui se tenait à la Barbade.

174. Plusieurs orateurs ont commenté le programme de pays proposé pour le Brésil. Un intervenant a déclaré que ce pays avait les moyens d'obtenir des fonds sur place, mais se demandait s'il lui serait possible de recueillir les fonds supplémentaires importants recommandés. D'autres délégations ont estimé que la recommandation n'était pas assez explicite et ont demandé qu'on leur explique comment le programme de pays proposé pourrait appuyer la réalisation des objectifs visés. Un autre intervenant a regretté que le programme accorde si peu d'attention au problème du VIH/sida. Plusieurs autres orateurs ont loué l'originalité du programme, se félicitant du rôle marquant qui était accordé à la mobilisation sociale et à la responsabilisation des communautés. Un complément d'information a été demandé quant aux choix stratégiques opérés au titre de ce programme. Certaines délégations africaines se sont félicitées de l'assistance technique offerte par le Brésil aux pays lusophones d'Afrique.

175. Citant les liens de collaboration qui, à l'échelon de la région et sur la question du travail des enfants, s'étaient instaurés entre l'UNICEF et l'Organisation internationale du Travail, une délégation a recommandé que ce type de coopération soit instauré ailleurs. Une autre délégation s'est interrogée sur les raisons pour lesquelles un domaine aussi important que celui des droits de l'enfant s'était vu allouer des pourcentages de la masse commune des ressources aussi peu élevés. Une troisième délégation a demandé un complément d'information sur les services assurés dans les situations d'urgence où les droits de l'enfant avaient été violés.

176. Répondant aux préoccupations exprimées quant à la mobilisation de fonds supplémentaires destinés au programme pour le Brésil, l'administrateur hors classe chargé du programme a déclaré que le Brésil était parvenu avec succès à recueillir des fonds sur place. L'UNICEF et le Gouvernement brésilien étaient convaincus qu'une bonne partie des fonds supplémentaires proposés pourrait être obtenue auprès de sources nationales et bilatérales. Il a ajouté que l'UNICEF appuyait, par le biais des ONG et du Conseil pour les droits de l'enfant, les activités consacrées au VIH/sida.

177. S'agissant de la recommandation pour le Guyana, certaines délégations se sont étonnées que le volet du programme consacré au développement ne prévoie aucune activité spécifiquement destinée aux femmes. Un orateur s'est interrogé sur les raisons pour lesquelles les montants alloués aux dépenses d'appui au programme étaient supérieurs à ceux qui avaient été affectés au programme de santé. Un autre intervenant a déclaré que le programme proposé lui paraissait passablement ambitieux, eu égard aux fonds disponibles. Une délégation a demandé un complément d'information sur les mesures que les responsables du nouveau programme comptaient prendre pour mieux cibler les bénéficiaires des services offerts et renforcer l'impact de stratégies visant à donner un caractère durable à ces prestations. Le Directeur régional a déclaré que si

l'autonomisation des femmes, qui comptait parmi les stratégies majeures du programme, ne faisait pas l'objet d'un volet distinct, c'était parce que les problèmes des femmes avaient été intégrés à tous les éléments du programme. Les montants destinés à financer l'appui au programme couvraient l'assistance technique offerte au titre de tous les programmes, y compris du programme de santé. Par ailleurs, le programme pour le Guyana n'étant pas doté d'un budget administratif, toutes les dépenses communes de personnel étaient imputées sur le budget des projets. On espérait, grâce à un financement supplémentaire accru, pouvoir augmenter le pourcentage total de fonds alloués au programme de santé.

178. S'agissant du programme pour le Paraguay, une délégation a appelé l'attention sur les taux de mortalité maternelle élevés enregistrés dans ce pays et a demandé un complément d'information sur la stratégie prévue pour remédier à ce problème. Un autre intervenant a déclaré que la recommandation relative au programme pour le Mexique était trop vague.

179. En réponse à une observation formulée au sujet d'Haïti, le Directeur régional a déclaré que pour faire face à la situation d'urgence qui régnait dans ce pays, l'UNICEF avait renforcé son programme ordinaire de coopération. Bien que les donateurs n'aient que faiblement répondu à l'appel que leur avaient lancé l'Organisation des États américains et l'Organisation des Nations Unies, l'UNICEF avait emprunté 1 million de dollars au Fonds central autorenewable de secours d'urgence et prélevé 500 000 dollars sur le Fonds de programmation pour les secours d'urgence. Les montants ainsi obtenus avaient servi à financer les campagnes de vaccination ainsi que les activités visant à assurer la survie de l'enfant. (Voir annexe, décision 1994/R.2/6, pour les recommandations telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil d'administration.)

Moyen-Orient et Afrique du Nord

180. Le Conseil d'administration était saisi de deux recommandations de programme de pays complètes, de quatre recommandations de programme de pays de courte durée et de deux recommandations pour l'affectation, par prélèvement sur la masse commune des ressources, de fonds supplémentaires destinés à financer des programmes déjà approuvés (recommandations récapitulées dans les documents E/ICEF/1994/P/L.3 et Add.1). Le Directeur régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a présenté la recommandation de programme de pays, en faisant remarquer que vu les situations d'urgence que connaissait la région, il était nécessaire d'obtenir des ressources supplémentaires, d'intensifier le processus de programmation par pays et de renforcer la coopération entre le secteur public, les ONG, les organismes des Nations Unies et les donateurs. Le représentant de l'UNICEF en Égypte a présenté un exposé détaillé du programme proposé.

181. Plusieurs intervenants ont loué l'étude régionale et l'exposé qui avaient été consacrés au programme proposé pour l'Égypte. Bon nombre de délégations ont réaffirmé qu'elles étaient résolues à mettre en oeuvre la Convention relative aux droits de l'enfant et le Plan panarabe pour les enfants. La Convention ayant été ratifiée par la plupart des pays de la région, l'UNICEF devrait appuyer les efforts de plaidoyer visant à en assurer l'application.

182. Un certain nombre de délégations ont remercié l'UNICEF de l'appui qu'il avait apporté aux interventions d'urgence, et en particulier des travaux qu'il avait entrepris en vue d'alléger les souffrances des enfants palestiniens. Certains orateurs se sont félicités de ce que les programmes destinés aux femmes et aux enfants palestiniens du Liban, de la République arabe syrienne, et de la

Rive occidentale et Gaza, aient été si vastes et axés sur le renforcement des capacités. La durée réduite des programmes proposés pour l'année en cours permettrait de procéder aux ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires lors de la phase de transition. Une délégation a noté avec satisfaction que les programmes mettaient l'accent sur l'autonomisation et les activités de plaidoyer. Un certain nombre d'intervenants ont déclaré qu'il fallait harmoniser les différents programmes de manière à tenir compte de l'évolution de la situation politique dans la région. En effet, un programme unifié permettrait d'aboutir à des résultats plus constructifs. Pour éviter les chevauchements d'activités éventuels et favoriser l'apparition d'un consensus, l'UNICEF a été invité à oeuvrer en étroite collaboration avec les 800 ONG qui jouaient un rôle actif dans le secteur social.

183. Le Directeur régional a indiqué que des négociations sur le programme en faveur des Palestiniens étaient en cours et que les accords qui se dégageraient quant à la nature de la contribution qui devait être celle de l'UNICEF seraient conformes aux politiques et procédures suivies par l'Organisation des Nations Unies.

184. Une délégation s'est déclarée préoccupée par le peu d'intérêt manifesté pour les soins de santé psychosociale et les activités de réadaptation dont les jeunes touchés par l'Intifada avaient besoin. La même délégation a invité l'UNICEF à ne pas investir trop lourdement dans le secteur de l'éducation de base avant que les programmes scolaires n'aient été mis au point. Une autre délégation a insisté sur l'importance des activités de sensibilisation à la paix et aux modes de règlement des conflits qui étaient destinés aux communautés. Le Directeur régional a reconnu qu'il était nécessaire de consacrer davantage de programmes au traitement des traumatismes psychosociaux, faisant valoir que dans ce domaine, la région disposait déjà de compétences et de capacités non négligeables. En outre, le personnel de l'UNICEF n'était pas le seul à bénéficier d'une aide psychologique pour la lutte contre le stress. Les fonctionnaires du gouvernement et les autres partenaires avaient eux aussi accès à ce type de services.

185. Certaines délégations ont exprimé leur admiration pour les travaux que le personnel de l'UNICEF avait menés au nord de l'Iraq, notamment pendant l'hiver écoulé, et se sont déclarées favorables à ce que le Fonds poursuive sa collaboration avec le Département des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies. D'autres délégations ont estimé que, comme le programme en était encore à son tout début, il fallait que l'UNICEF surveille de près, en particulier au nord du pays, la façon dont ses services étaient dispensés et ses secours distribués. Il importait de s'attacher tout particulièrement aux régions les plus nécessiteuses. Certains intervenants se sont demandés s'il y avait lieu de donner la préférence à certaines régions alors que l'ensemble du pays était touché, estimant qu'une telle démarche serait contraire à l'esprit de la Convention relative aux droits de l'enfant.

186. Plusieurs délégations ont exprimé leur appui au programme de pays pour l'Égypte. Les membres du Conseil qui s'étaient rendus en Égypte dans le cadre d'une récente mission sur le terrain (voir par. 220 à 230 ci-après) ont déclaré que leur séjour avait été constructif. Une délégation s'est félicitée de ce que le programme définisse des objectifs mesurables qui devraient permettre de faire le bilan des progrès réalisés. Certains orateurs ont noté avec satisfaction qu'une large place avait été faite aux activités en faveur des femmes et des fillettes ainsi qu'à la promotion de l'allaitement au sein. D'autres ont recommandé que l'on surveille de près l'application des politiques visant à

promouvoir l'égalité entre les deux sexes, de sorte que ces politiques puissent atteindre toutes les couches de la population. La communauté devrait être associée à la mise en oeuvre de tous les aspects des projets.

187. Une délégation s'est félicitée de ce que le programme soit axé sur les régions du pays qui, à l'instar de la Haute Égypte, sont les moins bien desservies. D'aucuns ont fait observer que le Gouvernement égyptien, l'UNICEF, d'autres donateurs ainsi que les universités du pays avaient participé à la planification des programmes. Rappelant que lors de la réunion de groupe consultatif, certaines questions relatives aux liens unissant les stratégies et les programmes avaient été soulevées, une délégation qui avait participé au processus de planification a demandé un complément d'information sur l'impact que ce programme pourrait avoir. Le très grand nombre de fonctionnaires de l'UNICEF qui travaillent en Égypte donnait à penser que le Fonds assumait peut-être des fonctions qui faisaient double emploi avec celles de l'administration locale. Évoquant la question des substituts du lait maternel, une délégation a souligné que l'adoption d'une législation interdisant la distribution de tels produits était importante pour la réussite du programme.

188. Évoquant le programme de pays de l'UNICEF pour le Yémen, une délégation a relevé que dans ce pays, le pourcentage de la population qui était vaccinée avait baissé de 40 %, diminution qui amenait à s'interroger sur la durabilité dudit programme. Pour faciliter le renforcement des capacités, il faudrait que l'UNICEF s'attache en priorité à mieux coordonner son action avec celle des gouvernements et des autres partenaires. La même délégation s'est déclarée préoccupée par le fait que certains des pays qui avaient ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant n'avaient toujours pas commencé à en appliquer les dispositions. Le Directeur régional a imputé la baisse des taux de vaccination à la réduction de l'aide extérieure intervenue après la guerre du Golfe ainsi qu'à la lenteur du processus d'harmonisation amorcé en 1990 lorsque les parties nord et sud du Yémen avaient été réunifiées.

189. Une délégation a loué les activités que menait l'UNICEF au Soudan, notamment celles qui avaient trait aux enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles et à l'éducation des enfants déplacés. On a conseillé à l'UNICEF d'éviter les approches "au coup par coup" lorsqu'il offrait des secours et des services d'urgence à la population. Les mécanismes de supervision et de suivi devraient être renforcés, et l'on devrait s'attacher à préserver la qualité des opérations d'urgence. Le Directeur régional a souligné que les activités en faveur du développement durable restaient un élément important des programmes de secours et de réinsertion qui étaient appuyés par l'UNICEF.

190. La délégation d'un pays donateur s'est félicitée de l'aide que l'UNICEF avait fournie à la Tunisie pendant 40 ans. Grâce à cet appui, la Tunisie avait pu réaliser des progrès considérables dans les domaines de la vaccination des femmes et des enfants et de la lutte contre les maladies diarrhéiques. Il était important que le programme privilégie le renforcement des capacités nationales et appuie les autres activités auxquelles le Gouvernement tunisien donnait la priorité, en particulier celles qui visaient à accroître le taux de scolarisation des fillettes et réduire l'analphabétisme des femmes dans les zones rurales. (Voir annexe, décisions 1994/R.2/6 et 1994/R.2/7, pour les recommandations telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil d'administration.)

Asie

191. Le Conseil d'administration était saisi de deux recommandations de programme de pays, de trois recommandations de programme de pays de courte durée et de deux recommandations concernant l'allocation de fonds supplémentaires pour lesquels il n'était pas prévu de prélèvement sur la masse commune des ressources (recommandations récapitulées dans les documents E/ICEF/1994/P/L.3 et Add.1). Les directeurs régionaux pour l'Asie de l'Est et le Pacifique et pour l'Asie du Sud ont présenté les recommandations concernant les programmes de pays.

192. De nombreuses délégations se sont félicitées de la présentation faite par les directeurs régionaux et de l'assistance fournie par l'UNICEF. Plusieurs délégations de la région ont réaffirmé leur détermination à mettre en oeuvre la Convention relative aux droits de l'enfant et à réaliser les objectifs fixés pour la décennie en faveur des enfants, et souligné le rôle central que jouaient les programmes nationaux d'action dans les efforts de développement global. Elles ont souligné qu'il importait de promouvoir la mobilisation sociale et la participation communautaire et de donner une impulsion aux volontés politiques. Trois délégations ont fait état d'initiatives analogues de l'Association sud-asiatique de coopération régionale, et souligné l'importance de la coopération régionale.

193. Un orateur a dit que, si l'Asie du Sud dans son ensemble avait réalisé d'impressionnants progrès, la région, comptant le plus grand nombre de pauvres et le taux le plus élevé de malnutrition infantile du monde, devait continuer de faire l'objet d'une attention spéciale. Une délégation a exprimé l'espoir que l'UNICEF continuerait d'intensifier son assistance dans le secteur social, car si le nombre des pauvres avait diminué en proportion dans les deux régions, il avait augmenté en termes absolus. Plusieurs délégations ont souligné que les gouvernements, les ONG et la communauté des donateurs devraient joindre leurs efforts pour mettre en oeuvre durablement les programmes nationaux d'action.

194. Les recommandations concernant les programmes de pays ont recueilli l'appui général. S'agissant du Bangladesh, la délégation d'un pays donateur a fait savoir que ses représentants avaient participé aux discussions sur la stratégie. Plusieurs délégations se sont félicitées de ce que l'accent ait été mis, dans le programme, sur l'amélioration de la nutrition infantile et une délégation a demandé si l'on élaborerait des indicateurs en vue de mesurer les progrès réalisés. Certains orateurs ont fait état de l'importance accordée dans le programme au développement communautaire intégré, mais une délégation a demandé que la priorité soit accordée à l'amélioration de la condition des femmes et des fillettes, qui souffrait de l'indifférence générale au Bangladesh. Elle a, en outre, demandé que les statistiques soient mieux ventilées par sexe. Une autre délégation a suggéré que le programme de nutrition soit fusionné avec le programme de planification familiale. Le Directeur régional pour l'Asie du Sud a dit que le programme du Bangladesh, fondé sur la stratégie nutritionnelle, offrait un exemple encourageant d'une meilleure coordination entre les donateurs. Répondant aux préoccupations exprimées au sujet de la condition des femmes et des fillettes, il a souligné que l'UNICEF était résolu à privilégier les activités en faveur de l'égalité des sexes.

195. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites du programme de la Thaïlande en général et de ses activités de prévention du VIH/sida en particulier, soulignant la nécessité de travailler en étroite collaboration avec les ONG. Compte tenu de l'extension de l'infection, les délégations de la région ont fait observer que le programme pourrait devenir un pôle de

convergence de la coopération interrégionale. On a également noté le succès des efforts déployés par le Gouvernement dans le domaine du développement durable. L'appui de l'UNICEF permettrait à la Thaïlande de satisfaire les besoins spéciaux des groupes minoritaires et des personnes déplacées.

196. Une délégation s'est déclarée déçue du fait que le rapport régional sur l'Asie de l'Est et le Pacifique (E/ICEF/1994/8) ne contenait pas davantage d'informations sur les pays du Pacifique. Ces petits pays insulaires étaient confrontés à des problèmes spécifiques, par exemple les conséquences de la salinité sur leurs ressources en eau, et l'UNICEF devrait axer ses interventions sur ces besoins spécifiques en matière de développement. Le Directeur régional a dit que l'UNICEF était très préoccupé par les problèmes des petits États insulaires en développement et suivait de près le déroulement de la Conférence qui se tenait au même moment à la Barbade. De plus, les perspectives de réalisation des objectifs fixés à mi-parcours de la décennie étaient très bonnes dans les îles du Pacifique.

197. En ce qui concernait l'Afghanistan, une délégation a dit que la recommandation ne reflétait pas fidèlement la situation qui régnait dans le pays et a demandé comment l'UNICEF pouvait y poursuivre réellement ses activités. Pour l'essentiel, les organismes des Nations Unies avaient été appelés à fournir une assistance d'urgence alors que l'UNICEF déclarait s'engager dans la phase de redressement et de reconstruction. Cette délégation a demandé des précisions, s'inquiétant notamment de savoir si l'UNICEF coordonnait ses efforts dans ce domaine. Elle a également demandé ce qu'il était advenu des 500 pompes manuelles qui avaient été installées en 1992 avec le concours de l'UNICEF. De nombreuses délégations ont félicité le personnel de l'UNICEF qui travaillait en Afghanistan dans des conditions difficiles. Le Directeur régional pour l'Asie du Sud a dit que, dans certaines régions du pays, l'assistance de l'UNICEF était passée des secours d'urgence à l'appui en faveur de la reconstruction. Dans ces régions par exemple, 95 % des pompes manuelles continuaient de fonctionner. L'UNICEF aidait à leur installation et à leur entretien.

198. En ce qui concernait le programme du Cambodge, un orateur a demandé quel rôle jouait l'UNICEF pour renforcer la capacité de coordination du Gouvernement. Un autre orateur a dit que le programme du Cambodge, qui avait été axé sur la reconstruction, privilégiait des initiatives de développement visant à renforcer la coopération aux échelons provincial et local. Le Directeur régional pour l'Asie de l'Est et le Pacifique a expliqué que l'UNICEF avait aidé à la mise en place des comités de coordination de l'assistance fournie par les donateurs et que deux conseillers techniques avaient été affectés aux ministères du plan et de la santé. D'autres conseillers aidaient à coordonner l'assistance dans les cinq provinces du pays en collaboration avec une ONG nationale.

199. Pour ce qui était de la recommandation concernant le programme des Maldives, une délégation a demandé quelle place on faisait à la planification familiale dans les objectifs fixés pour la décennie. L'orateur a dit que la planification familiale devrait y bénéficier d'une plus grande priorité en vue de réduire le taux de mortalité maternelle. Le Directeur régional a répondu que l'appui fourni aux services de santé maternelle et infantile était le principal outil de planification familiale aux Maldives.

200. Une délégation a appuyé le programme de la Mongolie et les objectifs fixés pour empêcher toute dégradation supplémentaire des services sociaux pendant la phase de transition du pays vers une économie de marché.

201. Un certain nombre de délégations ont exprimé des réserves quant à la situation des droits de l'homme au Myanmar. Une délégation a dit qu'un véritable développement nécessitait un environnement favorable fondé sur une bonne gestion publique et le respect des droits de l'homme. Cela dit, il était nécessaire de fournir une assistance humanitaire soigneusement ciblée et centrée sur les besoins de développement de base au niveau local. Le programme d'éducation recommandé devait demeurer clairement centré sur le niveau communautaire et l'UNICEF devait veiller à ce que le programme serve effectivement les intérêts de la population visée. D'autres orateurs ont exprimé leur appui au programme d'éducation proposé, ajoutant que le Conseil d'administration n'était pas une tribune politique et que les femmes et les enfants se trouvant dans le besoin devaient être aidés en toute impartialité. Une délégation a répondu que l'impartialité exigeait une vue juste de la situation au Myanmar, fondée sur les rapports des bureaux régionaux et des ambassades étrangères, qu'il faudrait examiner en 1995 lors de la présentation du programme de pays complet au Conseil d'administration. Le Directeur régional a confirmé que toutes les activités bénéficiant de l'assistance de l'UNICEF au Myanmar atteignaient bien les communautés visées et servaient bien les intérêts des femmes et des enfants les plus démunis.

202. Le Directeur régional pour l'Asie de l'Est et le Pacifique a dit que la planification familiale était traitée dans le cadre des objectifs pour la décennie par le biais d'interventions touchant par exemple la maternité sans risques, l'éducation de base, l'information, l'éducation et les communications ainsi que l'appui aux services de planification familiale. L'approche SMI/planification familiale avait été adoptée dans les programmes de la Chine, de l'Inde, de la République populaire démocratique lao et des Philippines. Le programme chinois bénéficiant de l'assistance de l'UNICEF était mis en oeuvre en collaboration avec le FNUAP et l'OMS.

203. Sur la question de la priorité à accorder à la réalisation des objectifs par rapport aux interventions visant le renforcement des capacités, le Directeur régional pour l'Asie du Sud a souligné que les deux types d'intervention étaient également importants. La prestation de services et le renforcement des capacités devaient être conçus de manière à donner aux pauvres les moyens de participer à la réalisation des objectifs. Les systèmes de prestation de services étaient très solides en Asie du Sud. (Voir annexe, décision 1994/R.2/6, pour les recommandations telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil d'administration.)

Europe centrale et orientale, Communauté d'États indépendants et États baltes : réorientation des activités et examen des recommandations sur les programmes de pays

204. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport sur la politique de l'UNICEF en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes (E/ICEF/1994/L.12) ainsi que de cinq recommandations portant sur des programmes de pays de courte durée et d'une recommandation concernant l'implantation d'un bureau de zone dans l'ex-Yougoslavie, qui sont résumées dans les documents E/ICEF/1994/P/L.3 et Add.1. En présentant l'examen des activités, le Directeur général a relevé que les grandes orientations que l'UNICEF proposait pour la région impliqueraient l'élaboration d'une stratégie régionale et d'un programme d'appui technique pour compléter l'action au niveau des pays.

205. La plupart des délégations ont exprimé leur appui aux orientations proposées pour la région. Certaines délégations originaires de la région ont demandé que ces orientations soient mises en oeuvre immédiatement afin d'alléger les souffrances des enfants et des femmes causées par les réformes économiques et sociales en cours dans de nombreux pays. À cet égard, un certain nombre de délégations se sont félicitées de l'intensification de l'intervention de l'UNICEF dans la région. De nombreux orateurs ont dit qu'à la lumière des renseignements fournis par le dernier rapport de suivi régional de l'UNICEF, "Central and Eastern Europe in Transition: Public Policy and Social Conditions", il était opportun et approprié de renforcer l'approche régionale.

206. Tout en appuyant la proposition du Directeur général de mettre au point une stratégie régionale et de créer une équipe d'appui régionale, de nombreuses délégations ont dit que cela ne devait pas entraîner un détournement des fonds réservés aux pays en développement au profit des activités dans la région mais qu'il fallait trouver des fonds supplémentaires comme principale source de financement du programme régional. Plusieurs délégations ont dit que les donateurs devraient verser des contributions supplémentaires expressément affectées aux pays de la région afin de ne pas réduire les contributions réservées aux pays en développement. Plusieurs délégations de pays donateurs ont confirmé qu'ils mettraient des fonds spéciaux supplémentaires à la disposition des pays d'Europe centrale et orientale, de la Communauté d'États indépendants et des États baltes.

207. Le Directeur général a répondu que les fonds alloués à ces pays ne seraient pas prélevés sur les fonds réservés aux pays en développement. L'UNICEF ferait tout ce qui serait en son pouvoir pour éviter que le surcroît d'appui nécessaire à la région considérée ne soit pas préjudiciable aux programmes du monde en développement et demanderait même que les donateurs n'accordent pas à la région une aide financière qui soit en compétition avec l'aide publique au développement.

208. Des délégations ont émis des réserves quant à la proposition du Directeur général tendant à ce que l'équipe d'appui régionale s'installe provisoirement à New York et ont demandé des précisions supplémentaires sur la question. Une délégation a dit que, d'une manière générale, les solutions temporaires adoptées par les organisations tendaient à devenir permanentes. D'autres délégations ont dit que l'installation de l'équipe d'appui à New York pourrait au départ être une source d'économies mais qu'à long terme, cela risquait d'être plus coûteux et moins efficace. Plusieurs orateurs ont fait observer qu'un certain nombre de grands partenaires, notamment l'OMS, le Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés, le Département des affaires humanitaires et diverses organisations bilatérales avaient leur siège à Genève. Il a été suggéré qu'au bout d'un an, le secrétariat fasse rapport au Conseil d'administration sur la question de la réimplantation de l'équipe d'appui régionale.

209. Le Directeur général a noté que de nombreuses délégations avaient appuyé la politique proposée pour la région et reconnu qu'il était nécessaire de renforcer la capacité de l'Organisation d'apporter des solutions et d'accélérer l'assistance de l'UNICEF visant à répondre aux besoins des femmes et des enfants. Grâce à une stratégie plus unifiée et à une stabilisation des ressources, l'UNICEF pourrait aller de l'avant et aider les enfants dans cette région du monde. La proposition tendant à installer provisoirement l'équipe d'appui régionale à New York était judicieuse et traduisait la volonté de l'UNICEF de relever un défi majeur. Plus tard, l'équipe s'installerait dans un des pays de la région. Il en serait tenu compte dans le budget des services

d'administration et des services d'appui aux programmes pour 1996-1997 qui devait être soumis au Conseil d'administration en 1995.

210. Certaines délégations ont dit que le caractère temporaire des problèmes économiques et sociaux liés à la transition ne devait pas empêcher l'UNICEF d'entreprendre une planification à long terme pour répondre aux besoins des enfants. Une délégation a déclaré que la région offrait à l'UNICEF des possibilités exceptionnelles pour ce qui était d'innover et d'appliquer les enseignements tirés d'autres régions du monde. Un autre orateur a dit qu'une approche holistique de l'aide au développement dans la région était appropriée. Une délégation a souligné l'importance du renforcement des capacités, de la formation du personnel local et du transfert de l'information.

211. Des délégations de différentes régions ont souligné le caractère universel du mandat général de l'UNICEF. On s'est accordé à reconnaître qu'il y avait des différences considérables dans la situation des enfants des pays de la région, et qu'il faudrait que l'UNICEF use de souplesse et adopte une approche par pays si besoin était. Des délégations se sont félicitées des initiatives prises par l'UNICEF au niveau des pays et de sa capacité de s'adapter à différentes circonstances. Plusieurs délégations de la région se sont déclarées sensibles au fait que, grâce à une contribution du Gouvernement canadien, l'UNICEF ait pu répondre rapidement et efficacement aux besoins urgents des femmes et des enfants. Quelques délégations ont dit que, malgré la modicité de ses ressources financières et humaines, l'UNICEF avait accompli un travail considérable dans la région. D'autres délégations se sont félicitées du projet commun UNICEF/UNESCO de réinsertion communautaire des enfants et des familles frappés par la catastrophe de Tchernobyl grâce à des fonds fournis par le Comité allemand pour l'UNICEF.

212. De nombreuses délégations ont souligné l'importance de la coopération interinstitutions et encouragé l'UNICEF à accroître sa collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies en vue d'adopter une approche intégrée. Une délégation a dit que l'UNICEF devait continuer à jouer un rôle clef, en coopération avec d'autres donateurs, pour assurer à la région une sécurité en matière de vaccins, ce qui serait compatible avec le rôle principal de coordination interinstitutions qui devrait être le sien. Du fait que la question de l'amélioration de la coopération entre les donateurs était une préoccupation commune à tous les organismes des Nations Unies et aux autres donateurs, il a été suggéré qu'à sa prochaine session, le Conseil économique et social soit saisi de la question de la classification des critères d'assistance aux pays par les divers organismes des Nations Unies. En ce qui concernait les conditions à remplir pour bénéficier de l'assistance de l'UNICEF, une délégation a suggéré qu'il soit procédé à des examens périodiques afin de déterminer le type d'assistance que l'UNICEF devait fournir aux pays – appui d'urgence, réinsertion ou programme de pays ordinaire.

213. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a présenté les recommandations concernant les programmes de pays pour la région. Des délégations se sont félicitées des activités de l'UNICEF dans les républiques de l'ex-Yougoslavie, ont appuyé les recommandations et accueilli favorablement les approches adoptées. D'autres orateurs ont dit qu'il devrait y avoir davantage de stratégies et objectifs par pays. Certaines délégations ont souligné qu'il faudrait resserrer la coopération avec le Département des affaires humanitaires pour les programmes visant les enfants souffrant de traumatismes sociopsychologiques.

214. Une délégation a appuyé la recommandation concernant la Bosnie-Herzégovine tout en disant que l'UNICEF devait adopter une approche souple dans ce pays. Il fallait améliorer la coordination par la mise en commun de l'information avec d'autres organismes des Nations Unies, les ONG et l'Union européenne. Le programme devait mettre davantage l'accent sur l'importance de l'allaitement maternel.

215. Une autre délégation a dit que le programme proposé pour la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) était trop vaste et que de nombreuses sections de la population seraient difficiles à toucher. L'UNICEF devait oeuvrer plus étroitement avec les ONG qu'avec les homologues gouvernementaux et s'efforcer de travailler avec les populations minoritaires du Kosovo et du Sandjak.

216. En ce qui concernait le programme proposé pour la Géorgie, une délégation a dit qu'il fallait d'urgence fournir une assistance humanitaire à ce pays. Cependant, les objectifs du programme proposé étaient vastes et, compte tenu des difficultés logistiques que soulevait leur réalisation, l'UNICEF devait centrer ses efforts sur un plus petit nombre d'objectifs prioritaires, en particulier l'immunisation et la lutte contre les infections respiratoires aiguës.

217. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a remercié les délégations pour leur appui. Il a dit que les pays de l'ex-Yougoslavie partageaient pour l'essentiel les mêmes conditions, mais étant désormais des pays séparés, il convenait, pour des raisons politiques, de présenter des recommandations distinctes pour les programmes de pays. Les programmes de l'UNICEF avaient été établis compte tenu de l'incertitude qui régnait dans la région.

218. Le représentant spécial de l'UNICEF pour l'ex-Yougoslavie a confirmé la nécessité d'assurer une bonne coordination interinstitutions; l'UNICEF travaillait avec le HCR, l'OMS, le Programme alimentaire mondial (PAM) et d'autres organismes. Le HCR avait été désigné organisme chef de file et le Département des affaires humanitaires intervenait principalement dans l'élaboration des appels communs. L'UNICEF restait en étroite collaboration avec les ONG dans le domaine des activités sociopsychologiques.

219. Le Directeur général a dit que l'UNICEF avait fait un effort spécial pour travailler étroitement avec les organismes des Nations Unies, les donateurs bilatéraux et les ONG, et a reconnu qu'il faudrait intensifier la coopération avec l'OMS, le PNUD, le PAM et l'UNESCO. (Voir annexe, décisions 1994/R.2/6 et 1994/R.2/9, pour les recommandations telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil d'administration.)

H. Rapports sur les tournées d'inspection de membres du Conseil d'administration

220. Le Conseil d'administration était saisi des rapports sur les inspections effectuées sur le terrain par deux groupes de membres du Conseil, l'un en Égypte et au Maroc dans la région du Moyen-Orient-Afrique du Nord et l'autre au Brésil et au Nicaragua dans la région des Amériques et des Caraïbes (E/ICEF/1994/CRP.6/Rev.1). Les rapports ont été présentés par des membres des groupes. De nombreuses délégations ont été d'avis que de telles tournées étaient précieuses pour les membres du Conseil d'administration et donnaient une orientation pour la coopération de l'UNICEF en matière de programmes de pays.

221. Une délégation a émis l'avis que de telles tournées ne devraient pas avoir lieu lors d'événements nationaux tels que des élections afin de pouvoir disposer de plus de temps pour observer les activités de programme. Selon une autre délégation, il faudrait peut-être en augmenter la durée et en réduire le caractère protocolaire.

222. De nombreuses délégations ont dit qu'il fallait maintenir les tournées d'inspection qui devaient permettre aux membres du Conseil d'administration de se familiariser davantage avec les activités de l'UNICEF au niveau national comme au niveau sous-national. Il serait difficile non seulement de présenter un examen d'ensemble des programmes de coopération mais également de préparer une série appropriée de recommandations.

223. Certaines délégations ont néanmoins fait observer que les tournées d'inspection et les rapports produits devraient contribuer de manière plus méthodique à améliorer la coopération de l'UNICEF. Les rapports contenaient de nombreuses suggestions utiles que l'UNICEF pourrait mettre à profit. Une autre délégation a estimé qu'il y aurait intérêt à affiner davantage les objectifs des tournées d'inspection.

224. La plupart des délégations ont jugé que l'on ne disposait pas de suffisamment de temps pour l'établissement des rapports. Une délégation a également demandé que le contenu des rapports soit plus soigneusement vérifié avant leur publication. De l'avis général, les tournées d'inspection donnaient aux membres du Conseil d'administration la possibilité de mieux connaître l'action de l'UNICEF sur le terrain et d'en faire part aux autres membres du Conseil. Une délégation a demandé plus de précisions sur les activités relatives à la planification familiale dans les pays visités.

225. Plusieurs des orateurs qui avaient fait des observations au sujet de la visite en Égypte ont félicité le personnel de l'UNICEF pour ses vastes compétences et son grand dévouement. Un certain nombre de délégations ont fait état des bonnes relations de travail existant entre le Gouvernement égyptien et l'UNICEF, tant au bureau du Caire que dans les bureaux auxiliaires. Une délégation a dit qu'il y avait une très bonne coordination entre l'UNICEF et la mission d'assistance de son gouvernement en Égypte. Une autre délégation a souligné que la coordination et la coopération entre les organismes multilatéraux et les organismes bilatéraux était indispensable. Une autre encore a fait observer que le programme national d'action de l'Égypte avait été intégré dans son plan national de développement. Un orateur qui avait fait partie de la mission a déclaré que l'Égypte avait une bonne approche du développement durable et que les tournées d'inspection seraient encore plus utiles si l'on ciblait davantage l'attention sur les éléments clefs du programme. En Égypte, faute de disposer de fonds suffisants pour financer les programmes nationaux, l'UNICEF devait être un agent mobilisateur ou catalyseur. L'orateur a ajouté que les membres du Conseil d'administration devaient continuer à se rendre sur le terrain pour se familiariser davantage avec les activités de l'UNICEF dans les pays. Une délégation a dit qu'elle utiliserait le rapport de la mission pour renforcer la mise en oeuvre du programme national d'action de son pays, qui était prioritaire, de même que la Convention relative aux droits de l'enfant.

226. Une délégation a dit que, malgré la bonne coopération entre le Gouvernement marocain et l'UNICEF, il était indispensable d'améliorer le programme de santé rurale. Outre les projets d'alphabétisation et d'activités rémunératrices, il devait comprendre des projets visant à responsabiliser davantage les femmes.

Une autre délégation a déclaré que la présence du personnel de l'UNICEF dans les bureaux locaux en Égypte contribuait à promouvoir la durabilité des programmes, ce qui n'était pas le cas au Maroc. Par ailleurs, malgré la coordination entre les organismes bilatéraux et les organismes des Nations Unies au niveau national, l'UNICEF devait s'efforcer davantage d'institutionnaliser les programmes avec le Gouvernement. Une délégation a cité un passage du rapport qui faisait état de vastes possibilités de coopération pour l'UNICEF, sans plus de précision, alors qu'il eût été utile de savoir en quoi consistaient ces possibilités.

227. Un orateur qui s'était rendu au Brésil et au Nicaragua s'est félicité des programmes de ces pays, faisant observer l'utilité des séances d'information organisées par la Division des programmes de l'UNICEF avant les visites. Au Nicaragua, l'UNICEF avait de grandes possibilités d'intervention sur la côte atlantique et dans la région nord-est du pays, compte tenu des ressources locales inexploitées pour les programmes en faveur des enfants. Aussi faudrait-il renforcer les activités de plaidoyer de l'UNICEF. Une autre délégation a déclaré que le moment choisi pour la visite au Brésil n'avait pas été des plus opportuns compte tenu des élections nationales qui s'y déroulaient. Une autre délégation a proposé que l'UNICEF veille à ce que les visites sur le terrain ne coïncident pas avec celles du PNUD. Une délégation a demandé des précisions concernant le rapport sur le Brésil. Elle a déclaré qu'une séance d'information avant le départ, avec le concours des missions permanentes du Brésil et du Nicaragua auprès des Nations Unies, aurait donné aux membres du Conseil d'administration une idée des vues des gouvernements relatives à leur coopération avec l'UNICEF. Le Gouvernement brésilien était néanmoins heureux du succès de la visite.

228. La délégation du Nicaragua a déclaré que le rapport sur la visite dans son pays avait un caractère très général et ne traitait pas de la coopération de l'UNICEF avec les organismes nationaux. Il n'offrait pas au Conseil d'administration beaucoup de renseignements sur l'état de la coopération et ne contenait pas de recommandations sur la manière d'améliorer la coopération de l'UNICEF avec le Nicaragua.

229. Le Directeur de la Division des programmes a déclaré que le secrétariat avait largement tiré parti des débats sur l'objet des visites sur le terrain, qui lui avaient effectivement fourni des directives et avaient permis de mettre en commun les impressions sur la coopération de l'UNICEF, et qu'il utilisait les rapports de ces visites. Les deux rapports considérés avaient montré que les membres des équipes connaissaient bien les quatre programmes de pays et les tâches qui s'imposaient à l'UNICEF en matière de coopération dans chaque pays. Ces rapports seraient communiqués aux bureaux de pays respectifs et les représentants s'en inspireraient utilement. Il ne fallait cependant pas perdre de vue que les visites avaient pour objet de familiariser les membres et non de servir de base à des vérifications des comptes ou des évaluations de programme.

230. Sur la question de la coordination entre les organismes des Nations Unies au niveau des pays de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, le directeur régional a dit qu'un protocole d'accord avec l'OMS servait de base à de fréquentes réunions de coordination des programmes aux échelons régional et national. Le Directeur de la Division des programmes a reconnu qu'il serait possible d'améliorer les séances d'information qui précédaient les tournées

d'inspection, notamment en demandant aux missions des pays concernés auprès de l'Organisation des Nations Unies de mettre les membres des équipes au courant de la situation de leur pays.

I. Centre international pour le développement de l'enfant

231. Le Conseil d'administration étant saisi d'une recommandation tendant à proroger pour une période de trois ans les activités du Centre international pour le développement de l'enfant de Florence (Italie) (E/ICEF/1994/L.9). Le Directeur du Centre a fait un bref exposé.

232. La quasi-totalité des délégations se sont félicitées des résultats obtenus par le Centre. Elles ont été en particulier impressionnées par la qualité des études entreprises sur des sujets aussi divers que l'ajustement structurel en Afrique, l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et les politiques sociales en Europe centrale et orientale. Les délégations ont remercié le Gouvernement italien d'avoir financé pour l'essentiel le Centre depuis sa création en 1988; elles ont également remercié les Gouvernements canadien, finlandais et suédois de leur assistance. Elles ont loué les efforts déployés par le Directeur du Centre pour encourager le personnel à s'élever intellectuellement et à cultiver un sens élevé de ses responsabilités.

233. De l'avis d'une délégation, le rapport intérimaire avait permis de définir précisément le rôle du Centre au sein de l'UNICEF. Pour un autre intervenant, le rapport intérimaire ne renseignait pas suffisamment sur l'incidence de la recherche sur les politiques et les travaux des autres institutions. En faisant mieux connaître les travaux du Centre dans la communauté internationale, on contribuerait à en renforcer l'impact sur les politiques. Une délégation a estimé qu'en privilégiant davantage les activités de vulgarisation, le Centre ne devrait pas oublier qu'il avait principalement pour mission de faire de la recherche.

234. Un certain nombre de délégations se sont félicitées de ce que le Centre mettait l'accent sur la recherche sur la décentralisation des programmes nationaux d'action. Pour certaines délégations, il était impératif que le Centre conserve son autonomie et que ses travaux de recherche reflètent les programmes de pays. Une délégation a estimé que le Centre avait tendance à axer son action sur des questions d'intérêt national plutôt qu'international et a appuyé la proposition tendant à faire une plus large place à la lutte contre la pauvreté, à l'emploi productif et à l'intégration sociale. Un intervenant a proposé d'effectuer des études sur le traumatisme psychosocial dont souffrent les enfants victimes des conflits armés dans la corne de l'Afrique, qui pourraient servir de base à de futures interventions, et a déclaré que son gouvernement était disposé à fournir un appui financier supplémentaire à la recherche opérationnelle dans ce domaine.

235. Une autre délégation a souligné qu'il importait de diffuser largement les résultats des travaux de recherche réalisés par le Centre. Il était préoccupant qu'un nombre limité de publications du Centre soient traduites dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies cela étant de nature à limiter l'utilisation des études dans certains pays. Une délégation africaine a affirmé que nombre de pays en développement ne pouvaient pas s'offrir les publications et a suggéré de consentir des prix spéciaux à ces pays. Le Centre devrait tenir certains de ses séminaires dans des bureaux régionaux afin de renforcer la coopération avec les bureaux régionaux et nationaux de l'UNICEF et de permettre aux gouvernements et aux autres groupes nationaux d'y participer.

236. Une délégation a demandé des précisions quant à la recommandation tendant à utiliser modérément les fonds de la masse commune des ressources du fait en particulier de la politique qui veut que les frais de fonctionnement et les dépenses afférentes au personnel de base du Centre ne soient financés qu'à l'aide de fonds supplémentaires. Le Directeur a expliqué qu'il en était ainsi du financement d'une partie d'un projet spécialement approuvé par le Conseil d'administration pour suivre l'évolution de la situation sociale et les politiques en Europe centrale et orientale. Il a souligné que l'on continuerait en pareil cas à puiser modérément dans la masse commune des ressources. Le Centre continuerait à financer ses dépenses afférentes au personnel de base et ses frais de fonctionnement à l'aide de fonds supplémentaires.

237. En ce qui concerne le problème de l'autonomie, le Directeur a déclaré que le Centre devait concilier deux objectifs : l'autonomie et la solution des problèmes qui se posaient dans l'immédiat à l'UNICEF. Il a invité le Conseil d'administration à faire des propositions touchant les critères de sélection des thèmes de recherche conformément au paragraphe 39 du rapport dont il était saisi. Quant à la tenue de séminaires dans les bureaux régionaux et nationaux, il a dit que deux séminaires appuyés par le Centre s'étaient tenus à Arusha (République-Unie de Tanzanie) et à Casablanca (Maroc) et a partagé l'opinion des délégations soucieuses de resserrer leurs liens avec les bureaux régionaux et nationaux. Le Centre avait offert nombre de publications dans les pays en développement à des prix abordables, mais on en avait traduit un moins grand nombre d'entre elles qu'on ne l'aurait souhaité en raison des difficultés financières. Toutefois, on accorderait une attention particulière aux éditions française et espagnole du fait du nombre relativement important de pays en développement qui utilisent ces langues. (Pour le texte de la recommandation adoptée par le Conseil d'administration, voir annexe, décision 1994/R.2/10.)

J. Opération Cartes de vœux et opérations connexes

238. Le Conseil d'administration était saisi du plan de travail et projet de budget de l'opération Cartes de vœux (OCV) et des opérations connexes pour 1994 (E/ICEF/1994/AB/L.6), du rapport financier et comptes de l'exercice terminé le 30 avril 1993 (E/ICEF/1994/AB/L.5) et du rapport provisoire sur la campagne de 1993 portant sur la période du 1er mai 1993 au 30 avril 1994 (E/ICEF/1994/AB/L.4).

239. Le Directeur général adjoint chargé des relations extérieures a souligné l'importance du rôle et des objectifs de l'OCV au sein de l'UNICEF ainsi que les relations importantes qu'elle entretenait avec le secteur privé, qui devenait une source majeure de revenus pour le Fonds.

240. Le Directeur de l'OCV, présentant les rapports, a attribué le succès de l'opération aux comités nationaux pour l'UNICEF et à leurs volontaires, dont le concours avait permis de générer des fonds pour les programmes de l'UNICEF grâce à la vente de produits et à la collecte de fonds auprès du secteur privé.

241. Nombre de délégations ont félicité l'OCV pour les résultats qu'elle avait obtenus l'année précédente, notamment la rationalisation de la structure de ses services extérieurs et la réorientation de ses ressources financières et humaines en faveur des pays prioritaires; sa proposition tendant à créer des centres régionaux d'appui et la délégation de pouvoirs et d'autorité au profit des entités plus proches des marchés; la fusion de ses installations de production et la transformation des structures de production et de distribution de Singapour et de Rio de Janeiro (Brésil) en centres régionaux d'appui; et la

proposition visant à créer le programme d'expansion des marchés en s'inspirant du Programme d'expansion des activités d'appel de fonds, qui a été un succès.

242. Les délégations ont favorablement accueilli les recommandations relatives à la structure des services extérieurs de l'OCV. La suppression de 38 postes et la recommandation tendant à ce qu'on mette l'accent en priorité sur 10 bureaux extérieurs, preuves de l'efficacité de l'OCV, permettraient à celle-ci de mieux répondre aux exigences de ses principaux marchés. Les intervenants ont également souscrit à la proposition tendant à transformer les actuels centres de production et de distribution de Rio de Janeiro et de Singapour en centres régionaux d'appui. Étant donné le caractère technique de l'appui que les centres apporteraient et la nécessité d'assurer une étroite liaison avec le siège de l'OCV, les centres devraient faire directement rapport à l'OCV. Les centres aideraient les principaux marchés de l'OCV à tirer parti des possibilités actuelles de mobilisation de fonds en faveur des programmes de l'UNICEF.

243. Un intervenant a douté qu'il soit rentable de transférer la production à New York et à Genève. Le Directeur de l'OCV a expliqué que la décision de fusionner les installations de production avait été prise comme suite aux recommandations issues des études relatives aux services extérieurs et aux structures de production et pour tirer parti des économies d'échelle résultant d'une plus grande production.

244. Bien que nombre de délégations aient félicité l'OCV d'avoir accru le volume des ventes et inversé la stagnation des ventes, à en juger par les résultats provisoires de la campagne de l'année 1993, elle n'avait toujours pas, selon elles, atteint le volume escompté. Cela étant et vu la situation économique difficile qui prévalait dans les principaux marchés de l'OCV, par exemple en Europe, certaines délégations ont dit que les projections en ce qui concerne le volume et les recettes brutes pour l'année 1994 étaient optimistes et devraient être révisées. Pour inverser cette tendance des ventes, il faudrait accroître les études de marché et les investissements en vue d'aider les partenaires. Les intervenants ont souscrit à la proposition tendant à créer un programme d'expansion des marchés pour une période de cinq ans et une délégation a ajouté que les bureaux extérieurs devraient également bénéficier de ce programme. Le Directeur de l'OCV a dit que les comités nationaux auraient accès au programme en question, mais que l'OCV mettrait des fonds à la disposition des bureaux extérieurs par le truchement de son budget de recherche-développement.

245. Nombre de délégations ont félicité l'OCV pour la qualité de la documentation et sa transparence. Certaines délégations ont, en outre, estimé que, du fait du caractère commercial des activités de l'OCV et de l'évolution de la situation économique, il faudrait saisir le Conseil d'administration d'informations rétrospectives supplémentaires à l'occasion de l'examen du budget de l'OCV. Dans l'avenir, le budget devrait fournir des renseignements sur l'évolution des recettes et des dépenses ainsi que les principaux indicateurs de rendement sur une période de cinq ans, y compris les résultats provisoires de l'exercice précédant celui au cours duquel ils auront été publiés.

246. Des intervenants ont estimé qu'il faudrait examiner chaque année les chiffres de l'OCV avant que le Conseil d'administration n'approuve son plan de travail et son budget. Une délégation a dit que, du fait de son caractère commercial, l'OCV devrait être gérée comme une entreprise et, par conséquent, elle ne pouvait pas souscrire à la proposition tendant à adopter la formule du budget biennal. Il y avait des avantages à changer l'exercice de l'OCV pour le

faire correspondre avec l'année civile, ce qui permettrait de le faire coïncider avec celui des autres divisions de l'UNICEF. Cependant, l'OCV devrait étudier la question plus avant compte tenu des dates arrêtées pour les sessions du Conseil d'administration et des conséquences qu'il y aurait à clore l'exercice sur la base d'autres résultats provisoires, et présenter ses conclusions au Conseil à une session ultérieure.

247. Pour certaines délégations, le Programme d'expansion des activités d'appel de fonds avait été un succès et avait permis aux comités nationaux d'entreprendre des tests et des campagnes qui auraient été autrement impossibles. Une délégation a recommandé à l'OCV de réfléchir à la possibilité de créer un fonds autorenouvelable. Le Directeur de l'OCV a dit que cette dernière étudierait la proposition et rendrait compte de ses conclusions au Conseil d'administration en 1995.

248. Certaines délégations ont demandé à l'OCV d'établir des indicateurs de rendement pour les activités d'appel de fonds auprès du secteur privé à l'exemple de ceux établis pour la vente des produits afin de mieux suivre les opérations. Le Directeur de l'OCV a accepté de fournir ces informations à partir de 1993 dans son rapport financier.

249. Un certain nombre de délégations ont regretté que la question des locaux de l'OCV n'ait pas été examinée à la présente session. Une délégation a recommandé que l'OCV ne déménage pas des bureaux qu'elle occupe tant qu'une étude complète n'aurait pas été faite sur ses futurs locaux. Nombre de délégations ont fait valoir que les bureaux de l'OCV devraient être situés près des grands marchés, notamment l'Europe, et ont indiqué qu'il était possible d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts en fusionnant les activités de l'OCV. On a proposé qu'une équipe spéciale comprenant des représentants des comités nationaux et de l'UNICEF examine les différentes options en ce qui concerne les futurs locaux de l'OCV, proposition qui a été acceptée par le secrétariat. Celui-ci a expliqué que l'on avait prévu d'examiner la question des bureaux de l'OCV à la troisième session ordinaire en septembre 1994, le rapport devant d'abord être examiné par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en mai 1994.

250. Certaines délégations se sont inquiétées du retard pris dans l'application de la décision 1993/24 (parties C.1 et C.2) du Conseil d'administration relative à l'emploi des recettes des bureaux extérieurs en faveur des programmes nationaux financés à l'aide de fonds supplémentaires. Le Directeur de l'OCV a dit que l'UNICEF travaillait à arrêter les procédures pertinentes qui devaient être publiées sous peu. L'UNICEF a été prié de faire rapport au Conseil à sa troisième session ordinaire de 1994 sur la situation en ce qui concerne l'application de la décision.

251. Les délégations ont félicité l'OCV pour l'investissement qu'elle avait consacré au Programme de création de comités nationaux en Europe centrale et orientale, qui, selon elles, avait déjà permis d'accroître les ventes de cartes et renforcé la présence des activités de l'UNICEF dans la région. En dépit de ses difficultés économiques temporaires, la région offrait de bonnes perspectives pour l'OCV et le programme devrait être étendu. Un intervenant a recommandé à l'OCV d'étendre le programme pour aider les comités nationaux en gestation. (Voir annexe, décision 1994/R.2/11, pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration.)

K. Rapports financiers de l'UNICEF

252. Le Conseil d'administration a examiné le rapport financier et les états financiers de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1993 (E/ICEF/1994/AB/L.7), le rapport au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et au Comité consultatif sur l'application de la résolution 48/216 (E/ICEF/1994/AB/L.3) de l'Assemblée générale et l'examen de l'excédent de dépenses et des soldes inutilisés concernant les projets achevés (E/ICEF/1994/AB/L.10). Le Directeur général adjoint chargé des opérations a présenté les rapports.

253. Une délégation a fait remarquer que même si les états financiers n'avaient pas été vérifiés, ils restaient très utiles. La délégation s'est félicitée de la publication en temps opportun des états financiers et a trouvé très utile le nouvel état sur la situation de trésorerie. Le secrétariat a fait savoir au Conseil d'administration que le Comité des commissaires aux comptes venait de terminer ses travaux de vérification et avait accepté les états que le Conseil lui avait présentés. Les délégations pouvaient considérer tous les chiffres figurant dans les états financiers comme des chiffres définitifs pour l'exercice biennal 1992-1993.

254. Une délégation a pris note des mesures que l'UNICEF avait prises pour donner suite à la résolution 48/216 de l'Assemblée générale et aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Cette même délégation a demandé au secrétariat pourquoi l'UNICEF avait mis autant de temps à publier l'instruction relative à l'assistance financière aux gouvernements. Le secrétariat a énuméré plusieurs mesures que l'UNICEF avait prises bien avant de publier cette instruction, mesures par suite desquelles les rapports sur l'assistance financière étaient régulièrement présentés par les services extérieurs et analysés au siège. L'instruction en question avait été précisément élaborée pour donner suite à la recommandation tendant à ce qu'un numéro de compte séparé soit utilisé pour l'assistance aux gouvernements. S'il s'agissait là d'une simple recommandation en apparence, il fallait tenir pleinement compte de ses incidences sur les systèmes informatiques des bureaux extérieurs et du siège avant de donner cette instruction. Le secrétariat a confirmé qu'aux termes de la circulaire sur la gestion financière et de l'instruction, il était formellement interdit d'accorder de nouvelles avances tant que l'aide financière accordée précédemment n'aurait pas été régularisée.

255. Une délégation a demandé si les instructions relatives au matériel durable étaient appliquées. Le secrétariat a confirmé qu'à l'exception d'un bureau extérieur, tous les autres bureaux avaient présenté leurs derniers rapports sur le matériel durable.

256. Une autre délégation a voulu savoir quelle suite le secrétariat donnait à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes, tendant à cesser de verser des compléments de traitement et autres primes financières aux fonctionnaires nationaux participant à des programmes bénéficiant du concours de l'UNICEF. Le secrétariat a répondu que dans une récente lettre de gestion, les commissaires aux comptes étaient revenus sur leur position. Ils recommandaient maintenant que, en raison de l'absence de procédures uniformes et en attendant que l'Organisation des Nations Unies arrête une politique commune en matière de compléments de traitement, des procédures provisoires soient mises en place pour rationaliser la pratique conformément aux stratégies des programmes de l'UNICEF. Cette dernière avait établi des procédures provisoires et une fois l'étude du Groupe consultatif mixte des politiques publiée en mai, le secrétariat

informerait le Comité des résultats de celle-ci ainsi que de la nouvelle politique de l'UNICEF en la matière.

257. Deux délégations ont relevé que le montant des dépenses avait dépassé celui des recettes pendant l'exercice biennal 1992-1993. Le secrétariat a expliqué qu'il s'agissait là exactement de ce qui avait été prévu dans les plans financiers à moyen terme de l'UNICEF pour cette période dans le cadre d'une stratégie visant à diminuer les liquidités. Les délégations devraient se référer à la section financière du plan à moyen terme (E/ICEF/1994/3) que le Conseil examinerait à sa session annuelle la semaine suivante. Ce document indiquait la façon dont les prévisions de dépenses avaient été ajustées sur la base des prévisions de recettes les plus récentes et décrivait de façon détaillée l'incidence que les prévisions de dépenses auraient sur les liquidités de l'UNICEF.

258. Une délégation a demandé si la politique en matière de trésorerie était appropriée et quel montant de déficit était raisonnablement acceptable pendant l'exercice biennal en cours. Le secrétariat a expliqué la façon dont on avait fixé dans le plan financier les prévisions de dépenses à un niveau qui permettait de ramener l'encaisse en monnaies convertibles à un montant égal à celui fixé par la directive actuelle sur les liquidités à la fin de 1995. Pour ce faire, le montant des dépenses devrait dépasser celui des recettes de 49 millions de dollars pendant l'exercice biennal 1994-1995. Pour ce qui concerne le bien-fondé de la directive de 10 % relative aux liquidités, le secrétariat ne proposait pas de changement. Cependant, certains des principaux États donateurs avaient versé leur contribution annoncée au titre de la masse commune des ressources un peu plus tard que d'habitude et si cette tendance se poursuivait, l'UNICEF risquerait de revoir sa politique en matière de liquidités.

259. Une délégation s'est inquiétée du fait qu'à la suite de l'augmentation importante des dépenses pour les secours d'urgence, le pourcentage de ressources disponibles pour la nutrition avait diminué. Le secrétariat a répondu que la plupart de ces dépenses servaient en fait à répondre aux priorités habituelles des programmes de l'UNICEF dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, etc., mais étaient exécutés dans des pays en proie à des situations d'urgence. Le secrétariat, préoccupé par le fait que le secteur de l'enseignement était sous-financé, a rappelé aux délégations qu'on avait approuvé pour ce secteur des programmes d'un montant de plus de 400 millions de dollars devant être financés à l'aide de fonds supplémentaires et a encouragé les donateurs à financer ces programmes ainsi que les programmes d'urgence.

260. Une délégation a demandé pourquoi on continuait à constater des dépassements de crédits dans les programmes en dépit du mécanisme de blocage dans le système mondial d'appui aux bureaux extérieurs. Le secrétariat a expliqué comment le mécanisme avait permis aux bureaux extérieurs de réduire les dépassements de crédits même s'il subsistait des facteurs indépendants de la volonté de ces bureaux qui expliquaient cet état de choses. Ces facteurs incontrôlables, dont les fluctuations des taux de change, étaient à l'origine des dépassements de crédits signalés dans le rapport E/ICEF/1994/AB/L.8.

261. Une délégation a voulu connaître l'origine du montant élevé des soldes non utilisés de certains programmes des fonds d'action générale. Le secrétariat a répondu que ces sommes résultaient moins d'une sous-utilisation que d'un ajustement ponctuel suivant une régularisation générale des comptes. Le nouveau

budget des fonds d'action générale pour l'exercice biennal ayant été adopté, tous les soldes non utilisés desdits fonds alloués précédemment avaient été versés dans le compte des fonds d'action générale et le montant total du solde non utilisé au 31 décembre 1993 avait été annulé.

L. Questions diverses

Prix Maurice Pate de l'UNICEF

262. Le Conseil d'administration était saisi d'une note d'information sur les critères d'attribution du prix Maurice Pate (E/ICEF/1994/L.16), établie en application de la décision 1994/R.1/5. Le Directeur général adjoint chargé des programmes, présentant le document, a déclaré qu'à la fin de 1993, le Bureau avait réfléchi sur le bien-fondé des critères d'attribution retenus. Par ailleurs, à la première session ordinaire du Conseil de 1994, certaines délégations s'étaient souciées du respect du principe de la répartition géographique équitable dans le choix des candidats. Il serait regrettable que les critères deviennent trop mécaniques, chiffrés ou fondés sur des listes, tous les candidats méritant d'être retenus. Le processus de présentation de candidatures et de sélection a permis de faire connaître ces dernières années l'oeuvre de l'UNICEF en primant la contribution inestimable que des particuliers, des institutions et des organisations ont apportée à la cause de l'enfance. Les critères d'attribution du prix sont des directives générales et non une liste destinée à exclure des candidats méritants.

263. Le Conseil d'administration a approuvé sans observation les recommandations du Directeur général. (Voir annexe, décision 1994/R.2/12, pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration.)

Appui de l'UNICEF au projet de création d'un programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), coparrainé par d'autres organismes

264. Le Conseil d'administration était saisi d'une recommandation relative à cette question (E/ICEF/1994/L.14), d'un rapport du Directeur général de l'OMS et du texte de la résolution que le Conseil d'administration de cette organisation a adoptée sur le programme concernant le VIH et le sida (E/ICEF/1994/L.15).

265. La quasi-totalité des délégations se sont déclarées favorables à la participation de l'UNICEF aux activités du Groupe interorganisations chargé de formuler le projet de programme. Nombre d'entre elles ont cependant indiqué qu'il appartiendrait au Conseil économique et social, à sa session de juillet 1994, de se prononcer de manière claire et cohérente en faveur de l'appui au programme proposé. Les débats du Groupe de travail interorganisations avaient été fructueux, encore qu'il restait beaucoup d'importantes questions à aborder. Le Conseil aurait à décider de la façon dont le programme serait administré et du rôle que les États Membres seraient appelés à jouer à cet égard, des modalités de son financement, des priorités budgétaires et de la nature des liens que le mécanisme d'administration du programme entretiendrait avec le Conseil et les organes directeurs des organismes.

266. Plusieurs délégations ont jugé que le Conseil d'administration serait malavisé de tenter de gérer jusque dans les moindres détails, au nom de l'UNICEF, le processus de négociation avec les six organismes des Nations Unies intéressés et que le secrétariat devrait plutôt poursuivre ses activités. Un intervenant a estimé que le Conseil d'administration pourrait définir les

modalités de participation de l'UNICEF aux activités du Groupe de travail interorganisations.

267. Certains intervenants ont souligné qu'il fallait responsabiliser les femmes et surtout les adolescentes. Le projet de programme devrait être axé sur des activités au niveau national sans donner naissance à toute une bureaucratie. Toutes les parties intéressées devraient renforcer leur coordination dans le cadre de leurs activités opérationnelles. Tous les organismes des Nations Unies qui participent aux activités continueraient à le faire à titre individuel et le projet de programme serait centré sur la coordination. Une délégation a demandé aux organismes bilatéraux, multilatéraux et aux ONG ainsi qu'aux organes et organismes des Nations Unies de resserrer leur coopération étant donné le manque de ressources. Le projet de programme devrait être financé sur les ressources des budgets ordinaires des organismes, qui devraient s'attacher à doter les divers pays de moyens de lutte contre le sida. La coordination du projet de programme devrait être assurée au niveau national par le Coordonnateur résident. Il a été également proposé d'envisager diverses méthodes d'exécution du programme en fonction des besoins spécifiques de chaque pays et des atouts de chaque organisme.

268. S'agissant de l'administration du programme, plusieurs délégations ont fait remarquer que les six organismes intéressés devraient coopérer très étroitement pour répondre aux divers besoins des pays. En d'autres termes, le programme devrait avoir une forte orientation multisectorielle. Chacun des six organismes se verrait assigner un rôle précis et la coordination interorganisations serait critique. La plupart des délégations ont souligné qu'une structure de gestion clairement définie et efficacement administrée serait essentielle à cet égard. La création d'un organe de coordination adéquat semblait en bonne voie.

269. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a indiqué que la plupart des délégations et le secrétariat sont convenus que pour donner au programme un caractère synergique tout en lui conférant l'aptitude à répondre aux divers besoins des pays, dictés par leurs spécificités, il était essentiel d'en définir clairement le mandat et les priorités. La coordination au niveau des pays devrait s'inscrire dans le cadre de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale. (Voir annexe, décision 1994/R.2/13, pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration.)

Demande d'octroi de fonds additionnels en vue de l'étude de gestion de l'UNICEF

270. Le Conseil d'administration a examiné la demande du Directeur général tendant à accroître le budget prévu pour l'étude de gestion de l'UNICEF (E/ICEF/1994/AB/L.13). Rappelant que le Conseil d'administration avait approuvé le plan révisé pour l'étude (décision 1994/R.1/6) et fixé le montant maximum des dépenses à ce titre à 1 million de dollars, l'intervenante a informé les participants que sur la base d'un examen plus détaillé du mandat révisé approuvé par le Conseil, on avait estimé qu'il faudrait augmenter quelque peu le budget prévu. Suite à sa demande, le Directeur général avait fait parvenir aux membres du Conseil, par une lettre datée du 20 avril 1994, des renseignements détaillés sur le projet de budget. Le Directeur général recommandait donc au Conseil d'approuver un montant additionnel de 107 000 dollars pour couvrir le coût de l'étude, ce qui porterait à 1 107 000 dollars le montant total à prélever sur le budget d'administration et d'appui aux programmes prévu pour 1994-1995. Elle a ajouté que l'intégralité du montant provenait des économies réalisées.

271. Plusieurs délégations ont estimé que le Conseil d'administration devait continuer à se ménager un temps de dialogue avec les consultants au sujet de l'étude de gestion et ont proposé de charger un groupe de travail à composition non limitée de suivre l'évolution de l'étude. Le secrétariat a souscrit à cette idée et a estimé que l'étude de gestion tirerait parti de l'engagement constant du Conseil d'administration. Le secrétariat a suggéré que l'on envisage d'élargir la proposition faite par le Groupe de travail de suivi à composition non limitée au sujet du respect des principes de responsabilité, à l'évaluation multidonateurs, question qui serait examinée à la session annuelle.

272. Les délégations se sont vivement félicitées de la contribution fournie par les consultants chargés de l'étude.

273. Une délégation s'est inquiétée du calendrier serré qui a été arrêté en vue de l'étude de gestion. Le secrétariat a dit que les consultants étaient décidés à respecter le calendrier et que l'évolution de l'étude ainsi que la question du respect des principes de responsabilité seraient examinées lors de la troisième session ordinaire en septembre.

274. Tout en étant favorables à l'octroi de fonds additionnels, certaines délégations se sont demandé s'il n'était pas possible d'économiser, notamment sur les dépenses de personnel. Le secrétariat a répondu que le budget était réaliste et correspondait au montant nécessaire pour mener l'étude à bonne fin. Des informations détaillées concernant les dépenses de personnel avaient dû être présentées lors de la première session ordinaire parce qu'il fallait, pour les besoins de l'étude, recruter un coordonnateur à temps complet et une secrétaire.

275. La recommandation relative à l'octroi de fonds additionnels en vue de l'étude de gestion de l'UNICEF (E/ICEF/1994/AB/L.13) a été approuvée par le Conseil d'administration, étant entendu qu'il créerait un groupe de travail à composition non limitée pour assurer sa participation constante à l'étude. (Voir annexe, décision 1994/R.2/14, pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration.)

M. Adoption des recommandations au Conseil d'administration

276. Le Conseil d'administration s'est réuni le vendredi 29 avril pour se prononcer sur les projets de recommandation issus des consultations officielles tenues lors de la session.

277. À propos du projet de décision relatif au processus d'examen et d'approbation du programme de pays (voir annexe, décision 1994/R.2/8), qui avait été présenté et adopté par consensus lors de la réunion, une délégation a tenu à préciser que les directives arrêtées dans les résolutions 47/199 et 48/162 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992 et du 20 décembre 1993 débordaient le cadre du mandat spécifique confié à l'UNICEF et aux autres organisations en matière d'activités opérationnelles.

278. Le projet de recommandation relatif à la politique de l'UNICEF en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes a suscité un long débat. Une délégation a émis des réserves au sujet de l'installation de l'équipe de soutien régional au siège de l'UNICEF à New York. Bien qu'il ne s'agisse là, selon le secrétariat, que d'une mesure temporaire, en attendant que l'on puisse mettre en place une structure régionale appropriée qui cadre avec les opérations de l'UNICEF dans d'autres régions, l'intervenant a estimé que l'équipe aurait dû dès le départ être installée à Genève où sont

établies de nombreuses autres organisations à vocation humanitaire. Il était à craindre que cette mesure temporaire ne devienne définitive. Le secrétariat a expliqué que quatre fonctionnaires de l'UNICEF s'occupaient déjà à temps complet d'opérations de secours d'urgence au bureau de Genève et que leurs attributions seraient élargies à d'autres activités se rapportant à cette région. Le secrétariat a de surcroît précisé qu'il appartenait aux membres du Conseil de veiller à ce que la présente mesure reste temporaire. (Voir annexe, décision 1994/R.2/9, pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration.)

279. Une délégation a présenté pour approbation au Conseil un projet de recommandation sur l'assistance aux enfants et aux femmes palestiniens. Tout en souscrivant au projet de recommandation dans l'ensemble, plusieurs délégations étaient réticentes à l'approuver à la fin de la session avant d'avoir pu en référer à leurs autorités. Les règles de procédure du Conseil en la matière auraient dû être observées. Plusieurs autres intervenants ont indiqué que le texte n'avait pas sa raison d'être puisque le mécanisme de contrôle dont on demande la création avait déjà fait l'objet d'autres décisions de la part du Conseil et ont soulevé une fois de plus le problème des procédures d'approbation des programmes. Le texte reprenait ce qui avait été déjà fait et allait à l'encontre des décisions prises par le Conseil touchant la rationalisation de ses travaux. Ils ont toutefois indiqué qu'ils ne feraient pas obstacle à la réalisation d'un consensus. (Voir annexe, décision 1994/R.2/7, pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration.)

280. À l'issue de consultations officieuses sur les projets de résolution contenus dans le document intitulé "Opération Cartes de voeux et opérations connexes : plan de travail et projet de budget pour 1994" (E/ICEF/1994/AB/L.6), les membres du Conseil ont été informés qu'en l'absence d'un texte révisé, ils pouvaient soit approuver le projet de résolution tel qu'il avait été modifié oralement, mais sans le bénéfice de services d'interprétation, ou attendre la semaine suivante, date à laquelle le texte serait disponible dans toutes les langues officielles. Tout en se félicitant des efforts déployés par les membres du Conseil, qui avaient pris part aux consultations officieuses, les intervenants ont estimé que les modifications revêtaient un caractère trop substantiel pour que le Conseil puisse approuver le projet de résolution à ce stade. Aussi, après délibérations, a-t-il été décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la session annuelle de 1994. (Voir annexe, décision 1994/R.2/11, pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration.)

Troisième partie

SESSION ANNUELLE DE 1994

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies
du 2 au 6 mai 1994

I. ORGANISATION DE LA SESSION

281. Le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a tenu sa session annuelle au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 2 au 6 mai 1994.

A. Prix

Prix Maurice Pate de l'UNICEF

282. Le prix Maurice Pate de l'UNICEF pour 1994 a été décerné à la Fédération des femmes de Chine en reconnaissance de la façon exemplaire dont elle a su diriger l'oeuvre de promotion du bien-être des femmes et des enfants dans tout le pays. Le prix, que le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à la Fédération à sa première session ordinaire de 1994, loue l'approche clairvoyante, conjuguant des pratiques traditionnelles et des méthodes modernes, adoptée par la Fédération ainsi que l'utilisation par elle d'un réseau de groupes de femmes ayant reçu la formation voulue pour promouvoir la santé, l'éducation et les droits des enfants et améliorer la condition des fillettes et des femmes. Grâce à des stratégies novatrices, la Fédération a su mobiliser, dans les villages et les quartiers, des villes, des femmes appartenant à des groupes ethniques et socio-économiques différents, et transformer par là des projets sectoriels en mouvements sociaux. La Fédération a également été à l'origine de la promulgation de lois visant à protéger les droits des femmes et des enfants, dont l'effet le plus marquant a été d'autonomiser les femmes. Grâce à des campagnes massives d'alphabétisation, à des efforts de formation de personnel qualifié et de cadres et à des activités de plaidoyer, elle a transformé la vie des femmes et notamment celle des 90 millions d'entre elles qui ont reçu un embryon de formation professionnelle.

Prix décernés au personnel

283. Le Directeur général adjoint (Opérations) a annoncé que ces prix avaient été décernés en 1994 aux personnels suivants : le personnel de l'Opération survie au Soudan qui, engagé dans une opération humanitaire exemplaire à long terme, a, au prix de grands risques personnels, travaillé dans des lieux éloignés et isolés pour assurer sans discontinuer des services essentiels au maintien en vie des mères et des enfants; le personnel du Bureau de Madras (Inde), qui a contribué à placer les problèmes des enfants au premier plan des préoccupations des pouvoirs publics dans le Tamil Nadu, État de près de 60 millions d'habitants, et le personnel du Bureau du Mexique qui, sous la direction de M. Jorge Jara, a fourni l'appui nécessaire pour mobiliser les échelons supérieurs de la classe politique en faveur des enfants.

B. Hommages

284. Le Directeur général adjoint (Opérations) et de nombreuses délégations ont rendu hommage aux membres du personnel qui ont trouvé la mort au cours de l'année passée au service des enfants : M. John Wandayo, national ougandais, chauffeur de l'UNICEF tué par des tireurs non identifiés le 18 octobre 1993 à Kampala au cours d'une embuscade; M. Fred Musonge, du Ministère ougandais de la santé, tué au cours de la même attaque; M. Kai David Lincoln (États-Unis d'Amérique), âgé de 23 ans, qui avait été détaché de l'opération Carte de vœux et opérations connexes de l'UNICEF à l'Opération des Nations Unies en Somalie, et qui a été tué à Mogadishu lorsque sa voiture a été prise dans une embuscade,

et au moins cinq fonctionnaires rwandais de l'UNICEF qui, avec plus d'une douzaine de membres de leur famille, ont été tués au cours des premières journées de violence dans ce pays en avril 1994.

285. Le Directeur général adjoint (Opérations) a en outre mentionné trois collègues dont la disparition avait endeuillé la famille de l'UNICEF : M. Eiji Seiki (Japon), qui occupait le poste de contrôleur lors de son décès à New York en mai 1993; M. Michael Shower (États-Unis d'Amérique), conseiller du Directeur général; et M. Robert Foscher (France), chauffeur à Genève.

II. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

286. La session a été ouverte par le Président, qui a dit que la session annuelle était l'occasion pour le Conseil d'administration d'un débat en profondeur menant à l'adoption d'importantes décisions politiques et opérationnelles ayant trait à la survie, à la protection et au développement de l'enfant. Le Directeur général a rappelé que le Conseil d'administration avait traité de la majorité des questions touchant au programme à sa deuxième session ordinaire, au cours de la semaine précédente, et que les membres pouvaient de ce fait se concentrer sur les questions de politique et de stratégie et relier leurs préoccupations pour le bien-être des enfants à toutes les questions brûlantes touchant au développement qui constitueront un défi au cours du siècle à venir.

287. Avant l'adoption de l'ordre du jour, une délégation a souligné qu'il importait d'appliquer la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993, selon laquelle la session annuelle devrait être consacrée à une discussion centrée et factuelle des problèmes et non à un débat général. Bien que 1994 soit une année de transition, la multiplicité et le regroupement des points de l'ordre du jour, notamment des points 4, 5, 6 et 7 du rapport du Directeur général [E/ICEF/1994/2 (Partie I, Partie II et Partie II/Add.1)], le plan à moyen terme pour la période 1994-1997 (E/ICEF/1994/3 et Corr.1), le rapport d'activité sur la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants (E/ICEF/1994/12) et la nécessité d'assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant en Afrique (E/ICEF/1994/L.4), respectivement, donnent l'impression que le Conseil d'administration tiendra un débat général. Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir le plan à moyen terme, comprenant le plan financier qui, par sa nature, diffère des autres points regroupés, appelle un examen distinct et ponctuel. On n'a prévu qu'une demi-heure pour la réponse du Directeur général aux questions soulevées à propos des quatre points; l'examen du plan à moyen terme exigera davantage de temps.

288. Le secrétariat a répondu que les quatre rapports principaux ont été regroupés de façon à mieux aménager le temps disponible, ainsi que le Conseil l'a demandé à sa seconde session ordinaire. Les rapports sont tous à la fois généraux et liés entre eux. La session annuelle ne comporte que quatre jours de travail, plus un jour pour les consultations officielles. Pour examiner les rapports et établir au titre des points distincts de l'ordre du jour, il faudrait disposer de davantage de temps. Le calendrier actuel prévoit que les délégations intéressées peuvent prendre la parole pendant 10 minutes sur les points qui les intéressent. Si on les laissait intervenir séparément sur chaque point, elles devraient chacune prendre la parole à plusieurs reprises.

289. Une délégation a rappelé qu'on s'était en général entendu à la première session ordinaire sur le fait qu'il ne serait pas procédé à un débat général, et qu'en regroupant et en liant les points de l'ordre du jour on donnerait aux délégations dépêchées des diverses capitales l'occasion de prendre la parole sur les problèmes importants. Plusieurs autres délégations, pour gagner du temps, ont appuyé l'ordre du jour tel qu'il avait été proposé. Faisant valoir que des délégations avaient déjà préparé leurs déclarations en se fondant sur l'ordre du jour provisoire, un intervenant s'est dit disposé à accepter un arrangement provisoire, à condition de ne pas modifier entièrement le schéma convenu.

290. Une délégation, favorable à l'idée de dissocier le point 5 de l'ordre du jour, le plan à moyen terme, des autres, a fait observer que le Conseil était saisi d'un ordre du jour fort rempli et que la session ne durerait qu'une semaine. Elle a proposé que le plan à moyen terme soit débattu au cours d'une réunion officieuse, tout en laissant l'ordre du jour inchangé. Le secrétariat a fait savoir qu'on avait prévu des consultations officieuses sur les projets de décision le 5 mai et que l'on pourrait peut-être consacrer une partie de la séance du matin, ce jour-là, au plan à moyen terme.

291. Plusieurs délégations ont dit qu'elles entendaient intervenir plusieurs fois sur le premier groupe de points inscrits à l'ordre du jour et qu'elles auraient préféré que le plan à moyen terme constitue un point distinct. Une délégation a indiqué qu'un spécialiste des questions de santé de la capitale de son pays axerait son intervention sur la survie et le développement de l'enfant en Afrique et sur le Sommet mondial pour les enfants, et que les autres points du groupe feraient l'objet d'une intervention distincte.

292. Une délégation a relevé qu'à sa première session ordinaire, le Conseil d'administration avait décidé de regrouper les points, mais n'avait pas fixé de calendrier précis pour leur examen. Il faudrait veiller à ce que les travaux du Conseil soient plus méthodiques à l'avenir.

293. Le Conseil d'administration a adopté l'ordre du jour figurant dans le document E/ICEF/1994/1/Rev.1, tel que modifié, comme suit :

- Point 1. Ouverture de la session et déclaration du Président du Conseil d'administration
- Point 2. Déclaration du Directeur général
- Point 3. Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux
- Point 4. Rapport du Directeur général
- Point 5. Plan à moyen terme, y compris plan financier à moyen terme, pour la période 1994-1997
- Point 6. Rapport de situation sur la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants
- Point 7. Assurer la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique
- Point 8. La politique suivie par l'UNICEF pour favoriser l'égalité des sexes et donner aux femmes et aux filles des possibilités d'agir sur leur condition
- Point 9. L'UNICEF et le Sommet mondial pour le développement social
- Point 10. Les opérations d'urgence, notamment la question des mines
- Point 11. Rapport de situation sur les enseignements tirés des évaluations et études de l'UNICEF

- Point 12. Analyse des réponses à l'évaluation effectuée par plusieurs bailleurs de fonds et rapport du Groupe de travail à participation non limitée
- Point 13. Questions à examiner au Conseil économique et social
- Point 14. Adoption des décisions
- Point 15. Questions diverses
- Point 16. Déclarations finales et clôture de la session

294. Une délégation a fait observer que la disposition de la salle de réunion ne se prêtait pas à un dialogue ouvert et demandé au secrétariat où en était la recherche de nouveaux locaux de conférence. Le secrétariat a répondu qu'il étudiait la possibilité d'utiliser de nouveaux locaux pour les réunions ordinaires du Conseil d'administration en consultation avec le PNUD. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires devant être saisi de toute proposition visant à construire de nouveaux locaux de conférence pour observations, les propositions à cet effet ne pourront être soumises au Conseil d'administration avant sa première session ordinaire en 1995. Toutes les solutions de rechange actuellement à l'étude ne pourraient être mises en oeuvre que lorsque l'UNICEF commencerait à emménager dans ses nouveaux locaux (633 Third Avenue) au cours du second semestre de 1995.

B. Rapport du Directeur général

295. Le Conseil d'administration a été saisi du rapport du Directeur général [E/ICEF/1994/2 (Partie I, Partie II et Partie II/Add.1)] qui lui a été présenté par le Directeur général adjoint (Programmes).

296. Les délégations ont accueilli favorablement le rapport dont elles ont jugé le contenu utile et informatif. Nombre d'entre elles ont félicité l'UNICEF de la coopération efficace nouée avec des pays en développement qui s'appuient sur les buts définis lors du Sommet mondial pour les enfants pour mobiliser et rallier de larges secteurs de la population en faveur des enfants. Quelques délégations se sont demandé si l'attention accordée aux buts en question contribuait à la viabilité des programmes, au renforcement des capacités nationales et au développement à long terme ou les entravaient. La question se posait également, dans ce contexte, de savoir si les buts et objectifs mondiaux étaient suffisamment applicables aux diverses situations nationales. Un intervenant a estimé que les buts et objectifs ne devaient pas être un élément déterminant lorsqu'il s'agissait de fixer des priorités et de faire des choix stratégiques. D'autres délégations ont dit qu'adaptés à la situation de leurs pays, les buts fixés avaient permis de concentrer l'attention sur les besoins des enfants et de mobiliser des ressources à leur profit.

297. Le Directeur général a répondu que l'expérience de l'UNICEF au cours des 10 dernières années avait montré que la progression vers des buts concrets créait un climat de confiance, renforçait les capacités et encourageait un réaménagement des priorités qui, en définitive, assurait une viabilité et une permanence plus grandes à un développement à visage humain. Les buts fixés en ce qui concerne les enfants devaient découler du programme national d'action, et le programme de pays devait demeurer au centre des efforts des divers pays pour améliorer le bien-être des enfants et des femmes qui y habitaient.

298. Nombre de délégations de pays en développement comme de pays développés ont appuyé énergiquement l'initiative "20 %/20 %" en vertu de laquelle les pays donateurs alloueraient 20 % de l'aide publique au développement (APD) aux besoins humains fondamentaux tandis que les pays en développement affecteraient 20 % de leur budget à ce même secteur afin de disposer de davantage de ressources pour atteindre les objectifs fixés en ce qui concerne les enfants et les femmes. Plusieurs autres intervenants ont en revanche estimé que cette initiative pourrait peut-être ne pas s'appliquer universellement, car les besoins des divers pays variaient considérablement. Comme suite à une proposition visant à créer un comité spécial, composé de donateurs bilatéraux et multilatéraux, pour examiner la question des "20 %/20 %", le Directeur général a suggéré que l'UNICEF, avec l'assentiment du Conseil d'administration, prenne contact avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour proposer que le Comité d'aide au développement tienne une réunion consacrée à cette initiative. Il a également proposé que le Conseil d'administration consacre une partie de la session à un débat approfondi sur cette idée (voir par. 334 et 342 ci-après pour examen plus poussé de ce problème).

299. Plusieurs délégations ont entériné la thèse du rapport selon laquelle des pays industrialisés devraient faire plus, comme ils s'y étaient engagés au Sommet mondial pour les enfants, pour soutenir les efforts consentis pour atteindre les buts fixés en ce qui concerne les enfants et les femmes. D'autres délégations ont mentionné l'importance qu'il convenait d'attacher aux notions d'efficacité, de rentabilité, de rigueur et de transparence de la gestion, notamment en un temps de ressources limitées. Le Directeur général s'est félicité de la proposition faite par une délégation d'examiner les moyens de simplifier et d'améliorer les opérations de l'UNICEF à l'occasion de l'examen de ses pratiques administratives et de sa gestion.

300. Plusieurs délégations ont mentionné qu'elles auraient souhaité que le rapport contienne davantage de précisions sur la suite donnée à l'évaluation effectuée par plusieurs donateurs. Le secrétariat a répondu qu'un rapport distinct avait été établi à ce sujet (voir par. 395 à 397 ci-après).

301. Une délégation a proposé que, compte tenu du réexamen en cours du rôle de l'État, l'UNICEF envisage de trouver des solutions de rechange à la fourniture des services fondamentaux par les gouvernements. Il eut été bon que le rapport s'étende davantage sur la priorité à donner dans les activités de l'UNICEF au plaidoyer, à la planification et aux programmes. Selon un autre intervenant, le rapport aurait gagné à ce qu'on y traite plus largement des activités de l'UNICEF en matière de planification de la famille.

302. Un certain nombre de délégations ont formulé des observations au sujet des chevauchements qui apparaissaient, sur le plan du contenu et de l'utilisation, entre le rapport du Directeur général et le plan à moyen terme (voir par. 304 et 305 ci-après).

C. Plan à moyen terme pour la période 1994-1997

Éléments de programme

303. Le Conseil d'administration était saisi du plan à moyen terme pour la période 1994-1997 (E/ICEF/1994/3 et Corr.1). Présentant la partie du plan consacrée aux programmes, le Directeur général adjoint chargé des programmes a dit que son élaboration s'inspirait des plans antérieurs et tenait compte de

toutes les décisions prises récemment par le Conseil d'administration, y compris celles formulées à l'issue du débat sur l'évaluation entreprise par plusieurs donateurs en 1992. Mis à jour tous les deux ans, le plan constituait le cadre d'une stratégie prospective d'action. Le nouveau plan contenait plusieurs parties très importantes sur les changements survenus dans le monde, y compris les tendances récentes de l'assistance au développement; les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de l'an 2000 et une section spécialement consacrée aux objectifs à mi-parcours; une actualisation de la stratégie sur la base des enseignements tirés de l'expérience; la coopération interinstitutions et la réforme du système des Nations Unies; l'obtention de résultats durables et la mise en place de capacités nationales; l'autonomisation; la justification de l'emploi des fonds; le raffermissement de la famille; et l'Europe centrale et orientale et la Communauté d'États indépendants (CEI). Se référant à la question de l'égalité des sexes et de la démarginalisation des femmes, le Directeur général adjoint a demandé si le secrétariat devait établir un rapport distinct sur le rôle des pères.

304. Plusieurs délégations ont dit que le plan à moyen terme était un document satisfaisant mais qu'il aurait dû être plus concis et axé sur les perspectives d'action plutôt que sur des informations générales. Quelques délégations ont dit que le plan était réaliste et qu'il résumait très bien l'action entreprise par l'organisation à laquelle ils ont instamment demandé de continuer à accorder la priorité aux mesures réalisables. Un intervenant a souligné qu'une part importante des informations contenues dans le plan était reprise dans le rapport du Directeur général. Un autre orateur a suggéré d'établir le plan avec plus de précision à l'avenir, en présentant de façon claire et transparente les objectifs et les indicateurs de résultats, à partir desquels on pouvait tirer des conclusions. Une délégation a proposé de modifier la présentation du plan de façon à donner une vue d'ensemble des questions essentielles et de confier l'élaboration des directives appropriées au Conseil d'administration.

305. Le Directeur général a accueilli avec satisfaction les propositions avancées visant à modifier la présentation du plan à moyen terme, le secrétariat estimant lui aussi qu'il s'agissait d'un document difficile à établir. Cependant, il était utile de trouver une description complète de la stratégie de l'UNICEF et de l'ensemble de ses activités dans un seul rapport, ce qui était le but du rapport du Directeur général.

306. Les grandes orientations exposées dans le plan à moyen terme faisaient l'objet d'un appui général. Une délégation a dit que les objectifs du plan traduisaient un engagement en faveur d'un développement humain durable et de nombreuses autres ont approuvé l'importance particulière accordée à l'Afrique. Plusieurs orateurs ont indiqué que les objectifs du plan aideraient à imprimer un élan en faveur des objectifs à plus long terme concernant les enfants et un intervenant a approuvé la méthode consistant à satisfaire les besoins essentiels et à offrir des services de base. Selon un autre orateur, il s'agissait d'une excellente façon d'envisager l'avenir.

307. Dans l'ensemble, les délégations ont approuvé la priorité accordée aux objectifs à mi-parcours comme moyen de suivre les progrès et de promouvoir la réalisation des objectifs de l'an 2000. Pour un orateur, toutefois, la création de capacités nationales et l'autonomisation devraient devenir les principaux éléments de la stratégie suivie et il fallait établir un meilleur équilibre entre la détermination des buts et objectifs quantitatifs et les mesures qui devaient être prises dans les diverses situations en vue de promouvoir un développement à long terme. Un autre membre du Conseil s'est prononcé

résolument en faveur de stratégies plus ciblées, comme celle visant l'éradication de la dracunculose, qui avaient non seulement des effets immédiats pour les personnes visées, mais présentaient des avantages durables pour tous à long terme. L'orateur a dit qu'ayant lui-même souffert de la dracunculose étant enfant, il connaissait les effets débilissants de cette maladie.

308. De nombreuses délégations se sont félicitées qu'un certain nombre d'instances régionales et de réunions internationales aient exprimé leur appui aux objectifs à mi-parcours. Elles ont également été nombreuses à souscrire à la décision de l'UNICEF d'insister sur le suivi des progrès réalisés et à demander que ces activités bénéficient d'un soutien encore plus large. De l'avis d'un intervenant, une plus grande attention devait être accordée aux indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Une autre délégation a approuvé la priorité accordée dans le plan aux activités de suivi en tant qu'effort continu mené par le personnel d'encadrement en vue d'évaluer les activités en cours. Divers orateurs, se référant aux avantages offerts par un meilleur suivi des progrès réalisés, ont indiqué que Le progrès des nations était utile à cet égard. Une délégation a dit qu'il fallait interpréter avec circonspection les écarts constatés dans les résultats au niveau national calculés à partir du produit national brut, et demandé instamment à l'UNICEF de continuer à mettre au point, avec d'autres institutions, des indicateurs reflétant mieux les résultats. Plusieurs délégations ont cité plusieurs domaines dans lesquels l'UNICEF pourrait participer à la mise au point d'indicateurs permettant de mesurer avec plus de précision les progrès réalisés et l'exécution des programmes. Une délégation a proposé que le Centre international de Florence (Italie) pour le développement de l'enfant serve de base aux activités d'évaluation de l'UNICEF.

309. Certaines délégations se sont inquiétées du rapport coût-efficacité et de la viabilité des objectifs à mi-parcours. D'autres ont demandé si l'on avait suffisamment tenu compte de la situation particulière des pays lors de la fixation des objectifs. Le Directeur général a répondu que les objectifs à mi-parcours devraient satisfaire tout particulièrement ceux qui se souciaient de rentabilité et de viabilité. Plusieurs objectifs, comme l'allaitement naturel et la thérapeutique de réhydratation orale, n'entraînaient pratiquement aucune dépense; d'autres, comme l'élimination des troubles dus à la carence en iode ou l'éradication de la poliomyélite, auraient, une fois atteints, des effets durables. Il n'y avait pas contradiction entre les activités visant des objectifs à court terme et moyen terme et les efforts déployés à plus long terme afin de mettre en place des systèmes viables. Dans son processus de programmation, l'UNICEF tenait compte de la spécificité de chaque pays.

310. Les délégations se sont déclarées satisfaites de retrouver dans le plan à moyen terme un grand nombre des thèmes de l'évaluation par plusieurs donateurs et ont souscrit aux conclusions de la section consacrée à la réalisation des programmes à grande échelle. Plusieurs délégations ont approuvé les sections consacrées au renforcement des capacités, aux activités de plaidoyer et à l'autonomisation, ainsi qu'aux enseignements tirés de l'exécution des programmes de l'UNICEF, de même que la priorité accrue accordée à l'évaluation. Selon un orateur, les stratégies concernant la prestation de services ne devaient pas reposer uniquement sur l'action gouvernementale. D'autres membres du Conseil se sont félicités de la priorité accordée, dans l'Initiative de Bamako, à l'autonomisation des communautés. Une délégation a indiqué qu'il fallait accorder plus d'attention à l'impact de l'urbanisation sur les groupes les plus vulnérables et défavorisés. Le secrétariat a répondu que l'UNICEF avait toujours travaillé en étroite collaboration avec les communautés locales et les

ONG ainsi qu'avec les gouvernements, en s'attachant particulièrement à atteindre les groupes encore hors de portée.

311. Un grand nombre de délégations ont dit qu'il fallait continuer d'envisager la viabilité dans une perspective à long terme, se référant notamment à la spirale descendante de la pauvreté, de la croissance démographique et de la détérioration de l'environnement. Dans cette perspective, une attention accrue serait accordée aux stratégies de renforcement des capacités et d'autonomisation dans les programmes de pays exécutés par l'UNICEF, et notamment aux communautés et aux familles.

312. Une délégation a loué les efforts déployés par l'UNICEF pour concilier les impératifs des interventions d'urgence et la mise en place d'infrastructures sociales. D'autres délégations ont indiqué qu'elles craignaient que les activités relatives aux secours d'urgence nuisent à l'exécution des programmes, compte tenu notamment des projections prudentes concernant les ressources. Pour certains orateurs, il fallait accroître la part du budget-programme consacrée à l'éducation, car cela présenterait un intérêt pour les stratégies d'autonomisation et de création de capacités. Diverses délégations ont dit qu'il fallait accorder plus d'importance à l'éducation des fillettes et des femmes, car d'après l'une d'elles, il s'agissait de l'investissement le plus important dans le développement social. Une autre délégation a exhorté l'UNICEF à continuer de signaler aux médias les urgences "silencieuses" qui demeurent méconnues en raison de l'attention accordée aux situations d'urgence violentes et "criantes".

313. Plusieurs délégations ont félicité l'UNICEF pour ses activités dans le domaine de la lutte contre le sida et en faveur d'un mode de vie sain chez les adolescents. D'autres ont apporté leur appui aux programmes, associant la planification de la famille aux efforts visant à réduire la mortalité maternelle. Un orateur a regretté l'absence de toute mention relative à la distribution de produits contraceptifs. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a répondu que la politique menée par l'UNICEF dans le domaine de la planification familiale avait été approuvée par le Conseil d'administration en 1993. Répondant aux observations concernant l'absence de référence à la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), il a dit qu'il s'agissait d'un oubli et que la question était traitée dans d'autres documents.

314. Diverses délégations ont mentionné l'importance de la famille, en indiquant que la question méritait une attention accrue, et se sont félicitées de son inclusion dans le plan. Un orateur a dit qu'il fallait apporter une assistance dans les sociétés où les structures familiales relatives à la procréation n'avaient pas reçu l'attention voulue. Un autre membre du Conseil a rappelé la nécessité de reconnaître la diversité et le changement, en respectant les nombreuses structures familiales de type non traditionnel. D'autres intervenants se sont félicités de l'importance accordée au rôle et à la participation des pères.

315. Plusieurs délégations ont dit que la distribution d'eau et l'assainissement étaient des services de base indispensables au bien-être des enfants. Une délégation a souligné l'importance de l'eau, ressource précieuse qu'il fallait protéger, et a dit que les systèmes de distribution devaient être efficacement entretenus. Une autre a dit que la Réunion mondiale de Bangalore sur l'eau et l'assainissement avait été couronnée de succès et demandé quand le rapport sur les travaux de cette réunion serait disponible. Le secrétariat a répondu que le

rapport était déjà publié sous forme de projet et proposé d'établir un document d'orientation concernant la distribution d'eau et l'assainissement, qu'il soumettrait au Conseil d'administration pour examen.

316. Plusieurs délégations ont encouragé l'UNICEF à développer ses activités de plaidoyer en faveur des droits de l'enfant à l'échelle mondiale. De nombreux orateurs ont dit que leurs gouvernements modifiaient la législation nationale afin de tenir compte des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et travaillaient avec les ONG afin d'en vérifier le respect. Une délégation a dit que l'UNICEF avait un rôle important à jouer dans l'application de la Convention et l'a exhorté à renforcer sa coopération avec le Comité des droits de l'enfant. Une autre délégation a exprimé sa préoccupation au sujet de la présentation de rapports par les pays, soulignant qu'il ne s'agissait pas seulement d'y énumérer les mesures juridiques qui avaient été prises mais qu'il fallait surtout évaluer les problèmes et les obstacles rencontrés. Le Directeur général a donné l'assurance que l'UNICEF continuerait d'apporter son soutien aux gouvernements et au Comité des droits de l'enfant.

317. Plusieurs délégations auraient souhaité que le plan contienne plus d'informations sur la coopération interorganisations et la réforme de l'ONU. Certains orateurs ont insisté sur la nécessité de mieux répartir les tâches entre les organismes des Nations Unies, car la coordination était plus efficace que la concurrence, notamment dans les pays nouvellement indépendants. Une délégation a dit que la réforme en cours dans le système des Nations Unies donnerait aux organismes les moyens voulus pour satisfaire de nombreuses attentes, et une autre a ajouté que cette réforme était vitale (voir annexe, décision 1994/A/1, les recommandations adoptées par le Conseil d'administration).

Plan financier

318. Le plan financier à moyen terme a été présenté par le Directeur général adjoint chargé des opérations. Plusieurs délégations ont souligné l'importance des notions d'efficacité, de rentabilité et de justification de l'emploi des comptes, notamment à une période où les ressources étaient limitées. Deux délégations ont exprimé l'espoir que l'étude de gestion dégagerait de nouvelles idées sur la façon dont l'UNICEF pourrait rationaliser et améliorer ses opérations. Un orateur a estimé que, s'il était possible d'améliorer la rentabilité, rien ne pourrait cependant remplacer une augmentation des ressources. Le secrétariat s'est rangé à cet avis et a encouragé les délégations à examiner la section du rapport du Directeur général consacrée à la rentabilité, où elles trouveront plusieurs exemples de la façon dont l'UNICEF a réussi à accroître le volume des activités tout en diminuant la part des coûts relatifs à l'appui aux programmes et l'appui administratif dans le montant total des dépenses.

319. Une délégation a approuvé la section du plan à moyen terme indiquant qu'on ne prévoyait pas d'augmentation nette du nombre de postes permanents et d'agents engagés au titre des projets financés sur la masse commune des ressources, et a proposé qu'il n'y ait pas non plus d'augmentation des effectifs rémunérés à l'aide des fonds supplémentaires. Le secrétariat a répondu que l'UNICEF consultait les donateurs avant d'accroître le nombre de postes ainsi financés. Par ailleurs, toute augmentation de ces effectifs ne correspondrait qu'au nombre minimum de postes nécessaires pour exécuter de nouvelles activités.

320. Une délégation a dit que le plan financier à moyen terme ne comportait pas de dispositif de réserve. Le secrétariat a répondu que la présentation du nouveau plan avait été élaborée sur la base des travaux du Groupe d'étude et approuvée par le Conseil d'administration, en 1992. Les paragraphes 276 à 279 du plan décrivaient les mesures prises par l'UNICEF lorsque les recettes ne correspondaient pas aux projections. Par ailleurs, s'agissant d'un plan chenille, le plan financier à moyen terme était mis à jour tous les ans (les variations concernant l'année 1994 figurent au tableau 4).

321. Répondant à une délégation qui demandait pourquoi les dépenses relatives aux secours d'urgence avaient augmenté en 1993, alors que les recettes à ce titre pour l'année avaient diminué, le secrétariat a expliqué que l'UNICEF avait reçu plusieurs contributions importantes destinées aux interventions d'urgence en novembre et décembre 1992 et les avait comptabilisées comme recettes au titre de l'année 1992, tandis que les dépenses correspondantes avaient eu lieu en 1993. La même délégation a demandé pourquoi le plan financier à moyen terme prévoyait une diminution des contributions destinées à financer les interventions d'urgence. Le secrétariat a expliqué que ce type de contributions avait tendance à fluctuer et qu'en conséquence il était difficile de prévoir leurs montants. Les interventions d'urgence étant financées principalement à l'aide de fonds supplémentaires, on ferait appel aux donateurs si l'on avait encore besoin de recourir à ce type de fonds; le montant des recettes destinées aux secours d'urgence dépasserait alors les prévisions.

322. De l'avis de plusieurs délégations, le taux d'accroissement des recettes prévues au titre de la masse commune des ressources dans le plan financier à moyen terme était trop optimiste. Le secrétariat a répondu qu'elles augmentaient par à-coups et qu'elles s'étaient accrues de 16 % en 1992. Si les pays industrialisés respectaient les engagements qu'ils avaient pris au Sommet mondial pour les enfants, on dépasserait les prévisions de recettes indiquées dans le plan. Le plan avait été établi sur la base d'un taux d'accroissement limité, comme indiqué au tableau 5, l'UNICEF espérant toutefois atteindre les projections plus optimistes indiquées dans le même tableau.

323. Une délégation a dit que les résultats de 1993 semblaient indiquer une réduction des contributions des donateurs au titre de la masse commune des ressources et demandé quelles étaient les prévisions pour 1994. Le secrétariat a répondu que, sur les 36 millions de dollars qui représentaient la différence entre le montant total des recettes au titre de la masse commune des ressources pour 1993 et les prévisions, un montant de 28 millions de dollars était imputable aux fluctuations des taux de change et 8 millions de dollars seulement reflétaient une diminution des contributions des donateurs. Les prévisions pour 1994 étaient calculées sur la base des informations reçues lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement et d'informations plus récentes provenant des donateurs. Comme un donateur important avait annoncé, à la session en cours, qu'il augmenterait de 10 % sa contribution de 1994 au titre de la masse commune des ressources et qu'il procéderait à d'autres augmentations dans les années à venir, le secrétariat prévoyait à présent que le montant total des ressources au titre de la masse commune des ressources serait supérieur aux prévisions figurant dans le plan financier.

324. Une délégation a demandé pourquoi le plan faisait apparaître une augmentation des recettes au titre de la masse commune des ressources sans indiquer d'accroissements analogues dans les prévisions de dépenses au titre des programmes. Elle a également demandé pourquoi en 1994 on prévoyait une

réduction des dépenses au titre de la masse commune des ressources par rapport à 1993. Le secrétariat a expliqué que l'excédent d'encaisse étant utilisé pour les programmes, on ne pouvait pas faire de comparaison directe entre le taux d'augmentation des dépenses au titre des programmes et celui des recettes. En 1993, l'UNICEF avait utilisé le solde de trésorerie pour augmenter les dépenses au titre des programmes, y compris en allouant un montant supplémentaire pour les interventions d'urgence ne bénéficiant pas d'un financement, que le Conseil d'administration avait approuvé mais qui ne serait pas renouvelé en 1994. Si les prévisions de dépenses au titre des programmes imputées sur la masse commune des ressources pour 1994 auraient pu être légèrement plus élevées, les prévisions pour 1995 auraient cependant dû être moins élevées que prévu afin de maintenir le montant minimum des liquidités obligatoires. Il vaudrait mieux, pour l'exécution des programmes, maintenir les prévisions de dépenses au même niveau pour les deux années, comme indiqué dans le plan financier. Malgré les réductions prévues en 1994, par rapport à 1993, le montant des prévisions de dépenses au titre de programmes figurant dans le plan financier demeurait cependant beaucoup plus élevé que celui des années précédentes.

325. Un orateur a demandé pourquoi les prévisions de dépenses par région au titre des fonds d'action générale, qui figuraient sur un tableau distribué officieusement à la deuxième session ordinaire, ne correspondaient pas aux montants des dépenses indiqués dans le plan financier à moyen terme. Le secrétariat a expliqué que les chiffres du tableau correspondaient au total des montants approuvés par le Conseil d'administration et représentaient donc le montant maximum que l'UNICEF pouvait dépenser. Les prévisions de dépenses au titre des fonds d'action générale figurant dans le plan financier à moyen terme étaient inférieures au montant approuvé car les dépenses avaient généralement été inférieures de 15 % aux montants approuvés et les prévisions de dépenses au titre des fonds d'action générale avaient été réduites en raison des difficultés actuelles concernant les recettes au titre de la masse commune des ressources. (Voir annexe, décision 1994/A/1, pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration.)

D. Rapport d'activité sur la suite donnée
au Sommet mondial pour les enfants

326. Le Conseil d'administration était saisi du rapport d'activité sur la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants (E/ICEF/1994/12). Le Directeur général adjoint chargé des programmes a présenté le rapport et demandé l'avis du Conseil quant à la date de l'examen à mi-parcours des activités menées en vue de la réalisation des objectifs du Sommet. Le secrétariat était d'avis que cet examen devrait avoir lieu en septembre 1996, lorsque tous les résultats des activités exécutées par les pays en 1995 seraient connus.

327. Une délégation a demandé la réalisation d'évaluations par pays et région, en plus du suivi des activités nationales. D'autres délégations ont dit que la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes offraient autant d'occasions de présenter les progrès réalisés. Une autre délégation a parlé de 1995 comme l'année de référence pour évaluer l'état des activités. Diverses délégations ont appelé l'attention sur les examens à mi-parcours demandés dans le Plan d'action du Sommet. Le Directeur général a dit que l'examen que le Secrétaire général devait effectuer à ce titre aurait sans doute lieu en 1996, lorsque les résultats provenant de tous les pays auraient été communiqués aux autres organismes des Nations Unies.

328. Plusieurs délégations ont fait état de plans locaux en faveur des enfants, l'une estimant que ces plans étaient l'expression d'une véritable décentralisation, accordant aux groupes vulnérables l'attention requise. Une autre délégation a estimé qu'il était essentiel que ce processus soit encadré à tous les niveaux. Divers orateurs ont décrit le développement des activités relatives aux programmes nationaux d'action en 1993, y compris les progrès importants réalisés en matière d'autonomisation par le biais des plans locaux. Le Directeur général a dit que l'UNICEF avait continué de soutenir l'impulsion donnée au niveau local l'année précédente.

329. Un grand nombre de délégations ont dit que l'établissement des programmes nationaux d'action avait été une expérience enrichissante qui avait mobilisé de nombreuses couches de la société dans une action menée en faveur des enfants. Deux délégations ont indiqué que leurs nouveaux programmes d'action s'inscrivaient dans le cadre du processus de reconstruction de leur pays après la guerre. Un intervenant a ajouté que le programme national d'action, associé à la Convention relative aux droits de l'enfant, représentait une étape importante dans l'histoire de son pays. D'autres délégations, représentant des pays nouvellement indépendants, ont indiqué que l'établissement de programmes nationaux d'action constituaient une orientation stratégique pour l'avenir. De nombreuses délégations ont appelé à poursuivre l'action en faveur de ces programmes.

330. Une délégation a fait observer que les gouvernements s'étaient adressés en premier lieu à l'UNICEF pour donner suite aux engagements du Sommet mondial pour les enfants, considérant qu'il s'agissait du principal organisme oeuvrant dans ce secteur. Il a été demandé au Fonds de recueillir un plus large appui auprès des autres organismes des Nations Unies et de faire en sorte qu'ils participent plus activement à l'élaboration et à l'exécution des programmes nationaux d'action. De l'avis de plusieurs délégations, il fallait notamment associer la Banque mondiale à ce processus.

331. Le Directeur général a mentionné les principaux accords et activités de coordination interorganisations intervenus l'année précédente, notamment une lettre adressée par le Directeur général de l'OMS et lui-même aux chefs d'État et de gouvernement, leur demandant de guider la réalisation des objectifs à atteindre au milieu de la décennie, et une lettre de l'Administrateur du PNUD au personnel du Programme, lui demandant d'appuyer les activités entreprises à l'échelle nationale pour atteindre ces objectifs et les objectifs de l'an 2000, dans le cadre de la promotion d'un développement durable. Par ailleurs, l'UNICEF s'efforçait, en collaboration avec les gouvernements et les institutions nationales, d'améliorer leurs capacités de suivi, en vue de mettre en oeuvre les politiques et de parvenir à une action durable.

332. Diverses délégations ont dit qu'il fallait maintenir cette dynamique afin que tous les pays achèvent l'établissement de programmes nationaux d'action et les intègrent dans leurs stratégies de développement national et leurs budgets. Plusieurs délégations ont dit que l'UNICEF devait continuer à travailler avec les autorités municipales.

333. Diverses délégations ont appelé l'attention sur la nécessité de continuer à appuyer le suivi de l'exécution des programmes d'action, qui constituait, de l'avis de certains, le meilleur moyen d'entretenir la dynamique. Une oratrice a souligné le rôle important que l'UNICEF jouait dans son pays en associant plusieurs organismes nationaux aux activités de suivi et demandé au Fonds d'élargir ce type d'assistance technique. Une autre délégation a dit que la

création de capacités nationales était l'un des principaux aspects du programme d'action de son pays, considérant qu'il fallait accorder une grande importance à ce secteur au cours des prochaines années. Plusieurs intervenants ont exposé la façon dont les objectifs à atteindre au milieu de la décennie étaient intégrés dans les programmes nationaux d'action et permettaient d'accélérer la réalisation des objectifs à plus long terme énoncés par le Sommet mondial pour les enfants.

334. Une délégation a dit que les programmes nationaux d'action correspondaient en fait à une exécution cohérente des programmes de pays, alors que d'autres considéraient qu'il s'agissait de mécanismes de détermination des coûts et de collecte de fonds. De nombreuses délégations ont dit que des ressources plus importantes devraient être affectées au financement de ces programmes. Des délégations de pays industrialisés et de pays en développement se sont prononcées en faveur de la formule "20 %/20 %" (voir également plus haut par. 298 et plus bas par. 342). Plusieurs délégations ont cependant demandé des éclaircissements sur la définition de ce concept, notamment sur la façon d'analyser la répartition des dépenses publiques lorsque l'assistance extérieure était comptabilisée dans ces dernières. Diverses délégations de pays en développement ont proposé que l'UNICEF suive la mise en application de la formule "20 %/20 %", s'agissant notamment des services sociaux de base faisant valoir que, faute d'appliquer ce principe, les objectifs à mi-parcours et les programmes nationaux d'action ne pourraient être réalisés dans certains pays. Un orateur a dit que la formule pouvait constituer le point de départ d'une alliance Nord-Sud visant à lutter contre la pauvreté. D'autres intervenants ont proposé, ainsi qu'il était suggéré dans le Consensus de Dakar, que la formule "20 %/20 %" serve d'indicateur pour mesurer les progrès réalisés en vue d'atteindre des objectifs durables en faveur des femmes et des enfants en Afrique.

335. Diverses délégations ont dit que les programmes nationaux d'action devaient être la principale stratégie suivie par l'UNICEF dans la programmation par pays. De l'avis d'un orateur, il serait souhaitable de lier les programmes d'action aux notes relatives aux stratégies nationales. Le Directeur général a dit que le processus de programmation par pays de l'UNICEF fusionnait de plus en plus avec les programmes nationaux d'action afin de traduire concrètement la contribution du Fonds aux activités nationales menées en faveur des enfants. (Voir annexe, décision 1994/A/2, pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration.)

E. Assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant en Afrique

336. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport intitulé "Assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant en Afrique : les difficultés d'exécution" (E/ICEF/1994/L.4), qui était présenté par le Directeur général adjoint chargé des programmes.

337. Plusieurs délégations ont jugé que le rapport faisait un tour d'horizon complet des activités de l'UNICEF en Afrique. Une délégation a toutefois regretté qu'il ne donne pas davantage de précisions sur la façon dont la priorité donnée à la région se traduisait dans les programmes.

338. Tout en notant que l'UNICEF avait déjà accordé la priorité à l'Afrique, plusieurs délégations l'ont encouragé à aller plus loin et à mobiliser davantage de ressources en faveur du continent. Plusieurs délégations pensaient que

l'Afrique aurait besoin d'un apport massif et soutenu de ressources pour lutter contre la pauvreté et assurer durablement son développement.

339. Une délégation a suggéré que, dans les pays à revenu plus élevé et dans les pays en transition, l'UNICEF joue davantage un rôle de catalyseur, en concourant à l'élaboration des politiques plutôt qu'en finançant les programmes. Dans les pays les moins avancés, notamment en Afrique, l'UNICEF devrait continuer d'apporter un soutien important à l'exécution des programmes.

340. Plusieurs délégations ont déclaré que l'ajustement structurel et la crise prolongée de la dette avaient un effet dévastateur sur les services sociaux de base en Afrique. Après plus d'une décennie de crise économique profonde et compte tenu de la diminution constante des ressources du secteur public, les dépenses du secteur social se trouvaient en concurrence avec toutes sortes d'autres dépenses de développement. Se référant au Rapport sur le développement dans le monde de la Banque mondiale, un des intervenants a noté qu'en Afrique, le nombre des journées de travail perdues pour des raisons de santé par personne représentait deux fois la moyenne des pays en développement et quatre fois celle des pays développés. Plusieurs délégations ont instamment prié l'UNICEF de continuer à préconiser de nouvelles mesures d'allègement de la dette des pays africains, y compris l'annulation des créances et l'échange des dettes contre le financement d'activités en faveur du développement de l'enfant.

341. De nombreuses délégations ont insisté sur la nécessité d'accroître l'aide extérieure destinée à l'Afrique pour inverser sa régression sociale et économique. Une délégation a déploré que les engagements pris par les pays d'Afrique et par les gouvernements donateurs à la Conférence internationale de 1992 sur l'assistance aux enfants africains, qui devaient se traduire par une augmentation de l'appui financier, n'aient pas été suivis d'effets. La question de l'annulation, de l'allègement et de la conversion de dettes contractées auprès des donateurs bilatéraux et des institutions de financement internationales était capitale aux yeux de plusieurs délégations. À propos de la possibilité de mobiliser davantage de ressources en faveur du développement de l'Afrique, plusieurs délégations ont souhaité voir s'instaurer un partenariat fondé sur des engagements mutuels ou des accords entre pays d'Afrique et donateurs. Une délégation a déclaré que l'endurance des enfants et des femmes africains ne saurait remplacer la volonté et les interventions nécessaires pour faire face à la situation désespérée de l'Afrique. Une autre a proposé que les donateurs et les gouvernements des pays d'Afrique, seuls ou en groupe, s'entendent pour travailler à l'élimination d'une maladie précise ou à la réalisation d'un autre objectif donné.

342. Plusieurs intervenants ont déclaré adhérer aux principes sous-tendant la formule "20 %/20 %", car ils reflétaient leur volonté générale de revoir les dépenses existantes de façon à faire le choix du développement humain dans les secteurs sociaux. Une délégation a dit que, si la formule "20 %/20 %" n'était pas appliquée, les objectifs fixés pour la mi-décennie ne seraient pas atteints et les urgences silencieuses, qui faisaient plus de victimes en Afrique qu'ailleurs, ne feraient que se prolonger et s'étendre. Plusieurs délégations africaines ont indiqué que, dans leur budget, les États favorisaient aujourd'hui beaucoup plus les priorités sociales que les dépenses militaires. Dans de nombreux pays à faible revenu, les budgets étaient toutefois déjà fort serrés et se prêtaient mal à une restructuration. Plusieurs délégations africaines ont dit que l'aide publique au développement devrait fortement augmenter pour que l'Afrique atteigne les objectifs fixés. Parallèlement à la réaffectation des crédits budgétaires en faveur des priorités du développement humain, il fallait

éliminer complètement l'aide "liée". Une délégation a déclaré que, dans un monde où le fossé entre les riches et les pauvres ne cessait de se creuser, la formule "20 %/20 %" pouvait jeter les bases d'une alliance plus solide entre le Nord et le Sud pour lutter contre la pauvreté. La pauvreté était le plus grand ennemi des droits de l'homme, et notamment de ceux des enfants (voir également par. 298 et 334 plus haut).

343. Le Directeur général a évoqué la marginalisation croissante de l'Afrique, due à une conjoncture économique mauvaise et à la crise de la dette, qui rendait d'autant plus nécessaire l'adoption d'accords pour les enfants, dont le principal objectif serait de mobiliser des ressources suffisantes et sûres pour avancer régulièrement vers la réalisation des objectifs nationaux en faveur des enfants.

344. Plusieurs délégations ont dit qu'il fallait adapter les objectifs mondiaux en fonction de la situation propre à chaque pays, notamment en Afrique. L'adoption de programmes sous-nationaux dans le cadre des programmes d'action nationaux était jugée constructive. Il serait essentiel d'intégrer les objectifs énoncés dans les programmes d'action nationaux aux plans nationaux de développement. Une délégation a déclaré que le plan d'action national devait être au coeur d'une stratégie d'investissement humain, en commençant par les enfants.

345. Une délégation a demandé si la meilleure stratégie consistait bien à apporter un appui inconditionnel à la réalisation des objectifs fixés pour la mi-décennie en Afrique lorsqu'il existait des besoins plus pressants. Les coûts d'opportunité découlant d'un tel appui étaient élevés, notamment lorsque les structures nationales étaient insuffisantes et les ressources limitées. L'UNICEF a été encouragé à collaborer étroitement avec les gouvernements, les donateurs et les institutions financières internationales pour trouver moyen d'utiliser ses ressources de façon plus rentable.

346. Le Directeur général a répondu que l'idée de fixer des objectifs pour la mi-décennie en Afrique était venue de la Conférence internationale sur l'assistance aux enfants africains. L'avantage de fixer des objectifs à atteindre d'ici à la mi-décennie et d'ici à la fin de la décennie étaient que ces objectifs fournissaient un principe directeur pour la mise en place des services sociaux de base. Les améliorations apportées au niveau des services fournis contribueraient au renforcement des capacités et à la démarginalisation. La réalisation des objectifs fixés était liée aux efforts faits pour renforcer les infrastructures de base dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement. Il fallait des systèmes pour obtenir des résultats durables mais il fallait également des objectifs pour rendre ces mêmes systèmes plus performants. Les pays d'Afrique avaient revu les objectifs fixés en fonction de leurs propres priorités, qui comprenaient dans certains cas la lutte contre le paludisme et le sida.

347. Une délégation a demandé si l'UNICEF n'outrepassait pas son mandat traditionnel en jouant un rôle consultatif large sur les questions de développement et de politiques et de stratégies dans le domaine social. Plusieurs délégations ont estimé qu'il fallait développer la coopération entre l'UNICEF et les institutions financières internationales, insistant sur le rôle important qui revenait à l'UNICEF dans l'examen systématique des répercussions des politiques économiques suivies sur les femmes et les enfants. Conçue dans l'optique de la résolution 47/199 du 22 décembre 1992, la coopération interorganisations aurait davantage de retombées positives pour les pays

bénéficiaires. On a insisté à plusieurs reprises sur la nécessité de développer la coopération avec les ONG et les comités nationaux pour l'UNICEF de façon à mobiliser des ressources accrues en faveur de l'Afrique.

348. Plusieurs délégations ont souligné l'impact négatif qu'avait l'épidémie de sida en Afrique et ses effets dévastateurs sur le développement à long terme, et ont applaudi les programmes novateurs exécutés par l'UNICEF dans des pays comme le Botswana, le Kenya, le Zimbabwe, ainsi que l'attention accordée à la santé familiale et aux modes de vie des jeunes. L'une des délégations a suggéré à l'UNICEF de revoir son programme et sa structure de façon à rendre plus efficaces ses efforts de prévention du sida.

349. L'importance de l'éducation pour le développement durable a été soulignée par plusieurs délégations. En Afrique notamment, toute amélioration à long terme au niveau de la survie et du développement de l'enfant passait par une amélioration soutenue de l'éducation des femmes et des filles. Une délégation a fait valoir que, pour être durables, les programmes devaient être centrés sur les populations elles-mêmes et créer un environnement propice dans lequel l'assistance fournie permettait aux populations de développer leur potentiel. La démarginalisation n'était pas le fruit de l'adoption de résolutions mais celui de l'application concrète de principes. Une autre délégation a suggéré que des indicateurs soient mis au point et utilisés pour suivre les effets des interventions de l'UNICEF sur le renforcement des capacités et des institutions.

350. Plusieurs délégations ont salué le travail accompli par l'UNICEF, souvent dans des conditions extrêmement difficiles et dangereuses, lors des situations d'urgence qui s'étaient produites en Afrique. Certaines délégations ont exprimé des doutes au sujet de l'augmentation des dépenses de l'UNICEF liées aux opérations d'urgence, notamment en Afrique. Le nombre des situations d'urgence que connaissait l'Afrique témoignait de l'échec des activités de développement à long terme entreprises dans la région. Affecter davantage de ressources aux situations d'urgence ne servait qu'à s'attaquer aux symptômes et non pas aux causes profondes des crises. Pour éviter que de telles situations d'urgence se reproduisent, il était essentiel de donner aux gouvernements les moyens de gérer efficacement le double processus de réforme politique et économique. Plusieurs délégations, évoquant la situation au Rwanda, ont exprimé leurs condoléances à l'UNICEF à l'occasion du décès de plusieurs de ses fonctionnaires et insisté sur la nécessité de faire face ensemble à cette situation tragique et difficile. Certaines délégations ont approuvé les efforts faits par l'UNICEF avec ses partenaires pour régler le problème des mines. Les nombreux décès causés par les mines ont été mentionnés à plusieurs reprises par les intervenants.

351. Plusieurs délégations ont noté avec satisfaction les progrès, en Afrique, de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, insistant sur l'importance que revêtaient sa mise en oeuvre et son suivi. Une des délégations africaines a suggéré que l'UNICEF aide les pays à appliquer la Convention.

352. Plusieurs délégations africaines ont décrit les mesures prises à ce jour pour ioder tout le sel vendu ou exporté par leur pays. Le Directeur général a dit que l'iodation universelle du sel serait un objectif atteint d'ici à la fin de 1995 et que l'élimination des troubles dus à la carence en iode aurait des retombées positives importantes sur le développement humain de l'Afrique et de ses enfants. (Voir annexe, décisions 1994/A/3 et 1993/A/7, pour les recommandations telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil d'administration.)

F. Égalité des sexes et démarginalisation
des femmes et des filles

353. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport d'examen de politique générale sur l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes et des fillettes (E/ICEF/1994/L.5 et Add.1) qui était présenté par le Directeur général adjoint chargé des programmes.

354. La Secrétaire générale de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, s'adressant au Conseil d'administration, a remercié l'UNICEF de participer aussi activement aux préparatifs de la Conférence et d'avoir mis un de ses fonctionnaires à la disposition du secrétariat de la Conférence. La Directrice exécutive du FNUAP et Secrétaire générale de la CIPD a informé le Conseil d'administration des résultats de la récente réunion finale du Comité préparatoire de la Conférence. Bien que le Comité préparatoire soit parvenu à un consensus sur de nombreuses questions essentielles, il restait encore de nombreux points de désaccord au sujet de plusieurs parties importantes du projet de programme d'action.

355. Plusieurs délégations se sont félicitées que le rapport de l'UNICEF reconnaisse clairement les rôles multiples que jouent les femmes dans la société en tant que prestataires de soins et agents économiques et, de plus en plus, en tant que citoyennes. De nombreuses délégations ont insisté sur l'importance que revêtait l'éducation, aussi bien non scolaire que scolaire, des filles dans la démarginalisation des femmes.

356. De nombreuses délégations ont approuvé les notions introduites dans le plan-cadre pour l'égalité des sexes et la responsabilisation des femmes et la démarche axée sur les diverses étapes de la vie des femmes figurant dans le rapport susmentionné. En tant qu'instruments d'analyse, elles devaient jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs des politiques en faveur de l'égalité des sexes et de la démarginalisation des femmes. Parallèlement, plusieurs délégations ont demandé davantage de précisions sur la façon dont ces instruments étaient exploités dans les programmes de pays.

357. Une délégation a demandé à l'UNICEF de collaborer avec d'autres institutions pour trouver le moyen de satisfaire les besoins propres aux adolescentes, qui sont souvent laissées pour compte. La Secrétaire générale de la Conférence mondiale sur les femmes a approuvé cette demande, ajoutant qu'un grand nombre de filles devaient se comporter comme des adultes bien avant d'atteindre l'âge de 18 ans.

358. Une délégation s'est félicitée que dans le document l'UNICEF ait examiné les différences entre les sexes dans le contexte des situations d'urgence, déclarant que les initiatives prises par l'UNICEF dans ce domaine devaient viser particulièrement à répondre aux besoins psychosociaux des filles et des femmes touchées par les conflits. L'UNICEF a été vivement engagé à collaborer plus étroitement avec le HCR.

359. Plusieurs délégations ont dit que les activités rémunératrices, notamment les petits projets de crédit, destinées aux femmes démunies étaient un moyen de démarginaliser les femmes sur le plan économique. L'une d'entre elles a toutefois estimé que ces projets pouvaient avoir pour conséquence d'accroître la charge de travail déjà lourde des femmes. Une autre délégation a déclaré que l'UNICEF devait axer ses activités sur les filles et non pas sur la production de revenus. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a répondu que

l'amélioration de la condition et des perspectives d'avenir des filles par différents moyens était au centre des politiques et programmes de l'UNICEF relatifs à l'intégration des femmes et que seule une proportion relativement modeste de ses ressources et de ses compétences était consacrée à la promotion d'activités rémunératrices.

360. Les délégations se sont intéressées aux efforts faits par l'UNICEF pour améliorer le statut juridique des femmes et plusieurs ont évoqué les liens et la complémentarité entre la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, incitant l'UNICEF à exploiter au maximum les possibilités qu'offraient ces instruments pour faciliter l'émancipation des filles et des femmes et pour éliminer les pratiques traditionnelles dangereuses.

361. Plusieurs délégations ont loué les efforts faits par l'UNICEF pour sensibiliser son personnel aux inégalités entre les sexes, en se servant du plan-cadre pour l'égalité des sexes et la responsabilisation des femmes. En réponse aux questions posées au sujet du nombre et du grade des fonctionnaires formés, le conseiller hors classe chargé des programmes d'intégration des femmes au développement a dit qu'à ce jour, plus de 800 fonctionnaires de l'UNICEF avaient reçu une formation, dont 84 représentants, représentants adjoints et responsables de bureau de pays et de bureau régional. De nombreux hauts fonctionnaires du siège avaient également participé à des cours de formation et d'orientation. Une délégation a vivement encouragé l'UNICEF à accorder une attention particulière aux spécificités culturelles dans les pays où ce genre de formation était assurée.

362. Une intervenante a déclaré que les efforts faits par l'UNICEF pour favoriser une sensibilisation aux questions liées à l'inégalité entre les sexes devaient tenir compte du fait que ces questions étaient avant tout de nature culturelle. Il n'y avait pas de façon universelle d'aborder les questions d'inégalités entre les sexes. De plus, les questions économiques telles que l'ajustement structurel, les pratiques commerciales et l'inflation touchaient les femmes autant que la tradition et la culture. L'intervenante, qui avait été secrétaire générale de la troisième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Nairobi (Kenya) en 1985, a dit que cette conférence avait porté presque exclusivement sur les questions économiques internationales et n'avait pas accordé assez d'attention aux problèmes nationaux. Il fallait éviter d'aller d'un extrême à l'autre.

363. La nécessité de disposer de davantage de données ventilées par sexe a été soulignée par de nombreuses délégations. Plusieurs d'entre elles ont également encouragé l'UNICEF à suivre plus systématiquement les effets de ses politiques et programmes sur les femmes et les filles. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a dit que l'UNICEF s'était fixé pour mission d'améliorer les indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui servaient à suivre l'exécution des politiques. Les efforts faits pour recueillir davantage de données tenant compte du rôle spécifique des femmes devraient beaucoup avancer avec la parution, au début de 1995, avec l'appui de l'UNICEF, de la deuxième édition de la publication Les femmes dans le monde.

364. Plusieurs délégations, y compris la Secrétaire générale de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, ont salué le fait que l'UNICEF mette en évidence la nécessité pour les hommes de participer davantage à l'éducation des enfants et aux tâches ménagères. Cette dernière a dit que les pères absents devaient faire face à leurs responsabilités. Plusieurs délégations ont dit que

les hommes et les femmes devaient collaborer pour atteindre et maintenir les objectifs énoncés dans le projet de plate-forme d'action de la Conférence mondiale. Une délégation a appelé de ses vœux une plus grande coordination entre les donateurs et les ONG dans ce domaine. Une autre délégation s'est inquiétée des risques de discorde familiale liés à la modification brutale du rôle des deux sexes.

365. Plusieurs délégations se sont demandé si les ressources affectées aux programmes visant à promouvoir l'épanouissement des filles et des femmes, dans le plan à moyen terme de l'UNICEF pour 1994-1997, étaient suffisantes étant donné le nombre et la portée des questions évoquées dans le rapport. D'autres délégations ont fait observer que le succès de l'exécution des politiques évoquées dans le rapport dépendrait de la façon dont l'UNICEF s'acquitterait de ses responsabilités à différents niveaux et que, sans obligation redditionnelle ou mécanismes de suivi, les objectifs fixés en resteraient au stade de la rhétorique et de la théorie. Plusieurs intervenants ont demandé à l'UNICEF de renforcer les moyens et de préciser le rôle des responsables de l'intégration des femmes dans le développement au niveau des bureaux de pays et des bureaux régionaux.

366. Plusieurs délégations se sont félicitées qu'à l'UNICEF, 38 % des postes d'administrateur soient désormais occupés par des femmes, regrettant toutefois que ces dernières ne soient pas plus nombreuses au poste de directeur. On a demandé si le souci d'égalité entre les sexes était un critère utilisé lors de la nomination et de la promotion du personnel. Le Directeur général adjoint chargé des opérations a répondu que l'UNICEF s'efforçait de tenir compte de la sensibilisation aux comportements discriminatoires fondés sur le sexe dans le système d'évaluation du comportement professionnel de ses fonctionnaires.

367. De nombreuses délégations ont dit que l'UNICEF était bien placé pour jouer un rôle majeur dans les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, notamment en mettant au point des données ventilées par sexe pour chaque étape de la vie des femmes, en influant sur le contenu du projet de plate-forme d'action de la Conférence et en veillant à ce que les mécanismes de suivi nécessaires soient mis en place. (Voir annexe, décision 1994/A/4, pour la recommandation telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration.)

G. L'UNICEF et le Sommet mondial pour le développement social

368. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport sur l'UNICEF et le Sommet mondial pour le développement social (E/ICEF/1994/L.8), qui a été présenté par le Directeur général adjoint chargé des programmes.

369. Le Président du Comité préparatoire pour le Sommet mondial a pris la parole devant le Conseil d'administration, déclarant que le Sommet était très étroitement lié au Sommet mondial pour les enfants. Il a demandé instamment à l'UNICEF de participer activement à tous les aspects du Sommet, en particulier en aidant à définir les questions essentielles dont le Sommet devrait traiter, en imprégnant le Sommet d'un certain optimisme concernant les objectifs réalisables d'après l'expérience acquise par l'UNICEF en matière de promotion de la survie, de la protection et du développement de l'enfant, en aidant à trouver de nouvelles modalités pour que l'ajustement structurel soit compatible avec les objectifs de développement humain, et en veillant à ce que le suivi du Sommet soit bien organisé et efficace. Il a ajouté que le Sommet serait une excellente occasion de suivre les progrès réalisés quant à la réalisation des objectifs fixés lors du Sommet mondial pour les enfants.

370. Les délégations ont apprécié la concision et la clarté du rapport, et il a été proposé de le prendre à l'avenir comme modèle pour les documents destinés au Conseil d'administration. Plusieurs délégations ont approuvé les objectifs de l'UNICEF pour le Sommet, reconnaissant que c'était là occasion pour l'UNICEF de placer les besoins et les droits de l'enfant au centre du développement social. Un intervenant a proposé que l'UNICEF prête une attention particulière aux effets de l'urbanisation rapide sur l'aggravation de la pauvreté, du chômage et des tensions sociales. Une autre délégation a dit que, malgré les progrès remarquables qui avaient été faits en vue d'accroître le bien-être des enfants dans le monde, il n'était pas encore clair du tout que les enfants étaient au centre des politiques sociales. Le Sommet devait établir des garanties sociales minimales pour les enfants et des mécanismes devaient être mis en place pour veiller à ce que celles-ci soient respectées au niveau national.

371. De nombreuses délégations ont invité instamment l'UNICEF à accorder une attention particulière au suivi du Sommet pour le développement social, principalement parce que le suivi du Sommet mondial pour les enfants avait été plus efficace et plus systématique que celui de toutes les autres conférences internationales récentes. L'UNICEF devait tirer parti de cette expérience pour veiller à ce que la déclaration et le plan d'action du Sommet pour le développement social prévoient des mesures énergiques pour surveiller le respect des engagements pris aux niveaux national et international.

372. On a aussi encouragé l'UNICEF à faire bénéficier le Sommet pour le développement social de ses expériences fructueuses dans le domaine du développement humain. Une autre délégation a prié instamment l'UNICEF d'apporter sa contribution à l'élaboration d'une déclaration et d'un plan d'action qui prévoient des mesures énergiques de soutien aux familles.

373. On a encouragé l'UNICEF, dans le cadre de ses préparatifs du Sommet pour le développement social, à analyser l'expérience accumulée à ce jour en ce qui concerne l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. En mettant en évidence cette expérience fructueuse, l'UNICEF pourrait aider le Sommet à se dérouler dans un climat d'optimisme.

H. Opérations de secours d'urgence

374. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport sur les opérations de secours d'urgence (E/ICEF/1994/11) que le Directeur général adjoint chargé des programmes a présenté, en passant en revue les thèmes abordés et en mentionnant l'étroite collaboration entre l'UNICEF et le Département des affaires humanitaires.

375. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires a rendu hommage à l'UNICEF pour sa contribution à l'ensemble des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en vue de répondre aux besoins humanitaires.

376. Dans une déclaration écrite distribuée au Conseil d'administration, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a dit que les enfants, qui représentaient plus de la moitié de la population mondiale, constituaient le segment le plus vulnérable, le plus menacé et le plus exploité de l'humanité. Il déplorait la violence récente au Rwanda, où 100 000 personnes avaient été tuées, dans leur majorité des femmes et des enfants. Un représentant du Haut Commissaire avait été envoyé sur place pour voir ce qui pouvait être fait pour mettre un terme aux violations des droits de l'homme et prévenir l'extension du conflit en dehors du Rwanda.

377. De nombreuses délégations ont rendu hommage aux membres du personnel de l'UNICEF qui avaient perdu la vie au Rwanda dans l'exercice de leurs fonctions. Certaines délégations ont demandé instamment à l'UNICEF de mieux assurer la sécurité du personnel travaillant dans des situations d'urgence. Plusieurs intervenants ont félicité l'UNICEF de son engagement, son courage et sa capacité à répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence. On a loué le rapport lui-même qui a été jugé complet et clair.

378. Le débat s'est porté sur la question de l'équilibre à trouver et à maintenir entre les opérations d'urgence et les activités visant le développement sur le long terme. Plusieurs délégations, tout en louant l'UNICEF pour la façon remarquable dont il réagissait aux situations d'urgence et en priant l'organisation de poursuivre sur cette voie, ont déclaré qu'elles souhaitaient que l'on fasse une distinction plus nette entre les opérations de secours, le relèvement et les activités de développement. Les ressources disponibles pour répondre aux différentes demandes étant limitées, plusieurs délégations ont dit que l'UNICEF devrait continuer de réagir aux situations d'urgence, mais sans que cela se fasse au détriment du développement sur le long terme.

379. Le secrétariat a répondu que l'UNICEF soutenait sans réserve le développement par le biais de l'approche programme. Si l'UNICEF ne prenait pas une part active aux opérations de secours, sa crédibilité et son image seraient compromises et les enfants en pâtiraient grandement. Il était difficile de distinguer clairement entre les opérations de secours, le relèvement et le développement. Les interventions essentielles comme la vaccination antirougeoleuse, la thérapie de réhydratation par voie orale, la distribution de vitamines et les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement étaient communes aux deux situations.

380. Le secrétariat a fait observer que l'équilibre des ressources et des dépenses de l'UNICEF pour les opérations de secours dépendait grandement de l'appui des donateurs. Ainsi, en 1993, les 223 millions de dollars dépensés aux fins des opérations de secours d'urgence, soit 28 % du montant total des dépenses de programme, provenaient de donateurs et non pas de la masse commune des ressources. Cependant, dans le cadre des situations d'urgence, l'UNICEF continuait d'appliquer l'approche programme, comprenant le renforcement des capacités nationales et la fourniture rapide de services, et maintenait en outre des structures de gestion efficaces afin que les opérations d'urgence ne perturbent pas les activités de développement menées dans d'autres régions du pays épargnées par la situation d'urgence. Le secrétariat a demandé aux membres du Conseil d'administration d'examiner plusieurs questions. Premièrement, il importait que les donateurs ne diminuent pas leur appui en faveur du développement du fait des besoins d'urgence, mais plutôt qu'ils continuent d'assurer le financement supplémentaire des activités de développement. Deuxièmement, les donateurs devaient réexaminer leur appui humanitaire en le replaçant dans le cadre plus large de l'appui financier total fourni aux pays victimes de conflits. La très grande disparité entre le coût des opérations de maintien de la paix et celui des opérations humanitaires constituait un dilemme important.

381. Une délégation a mis en doute l'opportunité de la participation de l'UNICEF à des opérations non traditionnelles de secours d'urgence, telles que l'acheminement de kérosène, de vêtements, de matériaux de construction d'abris, et de vivres. Une autre délégation a dit que l'action de l'UNICEF menait celui-ci à la limite de ses possibilités et qu'il ne devait pas tenter de

"brûler la chandelle par les deux bouts". Le secrétariat a répondu qu'il était normal que l'UNICEF achemine du kérosène et les secours nécessaires pour affronter l'hiver, comme cela avait été le cas en Iraq, compte tenu de son rôle de chef de file dans certains pays et des problèmes uniques posés par certaines situations d'urgence.

382. Une délégation a dit que l'examen administratif et de gestion devrait aussi aborder les questions de gestion liées aux opérations d'urgence. Certaines délégations ont demandé des éclaircissements sur le lien entre le Fonds central autorenewable d'urgence et le Fonds de programmation pour les secours d'urgence ainsi que sur l'utilisation de ce dernier. Le secrétariat a répondu que les deux fonds étaient complémentaires. Le Fonds de programmation pour les secours d'urgence servait à réagir rapidement aux situations d'urgence pour lesquelles aucun appel n'avait été lancé ou pour lesquelles les perspectives de financement étaient mauvaises, tandis que les capacités offertes par le Fonds central autorenewable d'urgence étaient souvent limitées par des problèmes de trésorerie.

383. De nombreuses délégations ont félicité l'UNICEF de son appui au Département des affaires humanitaires et aux mécanismes de coordination des Nations Unies. Une délégation a demandé des éclaircissements sur les questions non résolues dont était saisi le Comité permanent interorganisations. Le Secrétariat a répondu que le Comité continuait de débattre de questions telles que la continuité entre la phase des secours et celle du développement, la coordination sur le terrain, et les mines terrestres.

384. Certaines délégations ont recommandé de distinguer plus nettement grâce à des mémorandums d'accord les tâches selon qu'elles incombaient à l'UNICEF ou aux autres organismes opérationnels, notamment le Programme alimentaire mondial (PAM) et le HCR. Ces mémorandums permettraient une meilleure affectation des ressources et établiraient des liens importants entre les éléments alimentaires et non alimentaires des opérations de secours d'urgence. Un intervenant a souligné par ailleurs qu'il importait de renforcer la coopération avec l'OMS. Une autre délégation a déclaré que l'UNICEF pourrait collaborer étroitement avec des organismes régionaux tels que l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement, dont les mandats et les activités avaient un rapport étroit avec les préoccupations de l'UNICEF au plan de l'aide humanitaire et du développement. Le secrétariat a déclaré que les discussions avec le PAM se poursuivaient et aboutiraient à la signature d'un mémorandum d'accord entre les deux organisations, et que l'on prévoyait d'élaborer un accord similaire avec le HCR. Le Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires constituait un cadre propice à une étroite collaboration entre les deux organismes.

385. Une autre délégation a souligné qu'il était important d'évaluer les opérations de secours d'urgence, et a recommandé que l'UNICEF entreprenne lesdites évaluations en s'appuyant sur les trois stratégies identifiées dans l'évaluation effectuée par plusieurs donateurs, la fourniture de services, le renforcement des capacités et l'autonomisation. Le secrétariat a déclaré que l'UNICEF avait entrepris des évaluations en Angola, au Libéria et dans l'ex-Yougoslavie. L'UNICEF avait participé aussi à l'évaluation par le Gouvernement des Pays-Bas des programmes de secours et de relèvement en Somalie méridionale. L'UNICEF mettait en évidence les leçons tirées en matière de gestion des programmes de secours d'urgence dans les différents pays, y compris l'Iraq et la Somalie.

386. En ce qui concerne les questions opérationnelles, certaines délégations ont déclaré qu'il était nécessaire d'assurer une formation sur la gestion des opérations de secours d'urgence et la sécurité du personnel, et d'orienter les nouveaux représentants et le personnel affecté dans des pays où se déroulaient des opérations de secours d'urgence. On pensait aussi qu'il était important d'organiser des programmes de formation à la maîtrise des tensions. Le secrétariat a répondu que l'UNICEF avait élaboré des matériaux de formation sur ces questions, qui avaient été mis aussi à la disposition des autres institutions spécialisées concernées des Nations Unies.

387. La question des mines antipersonnel posées sur de vastes zones dans les pays en guerre a été débattue dans le cadre de la discussion sur les opérations de secours d'urgence. Le Directeur général adjoint chargé des relations extérieures a déclaré que l'utilisation de mines terrestres antipersonnel violait de nombreuses dispositions essentielles de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Directeur général avait demandé, devant la Commission des droits de l'homme en mars 1994, l'interdiction de la production, de l'utilisation, du stockage, de la vente et de l'exportation des mines terrestres antipersonnel. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) avait appuyé cet appel. Par ailleurs, le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, avait demandé instamment la signature d'un accord international interdisant la production, le stockage, le transfert, et l'exportation des mines et de leurs composants.

388. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par les enfants touchés par des conflits armés et les effets dévastateurs des mines antipersonnel posées sur de vastes zones dans les pays en guerre. De nombreux intervenants ont appuyé les actions de plaidoyer et les campagnes d'information concernant la protection des enfants contre les mines terrestres. L'intervenant a décrit la situation dans son pays et a recommandé que l'UNICEF travaille étroitement avec les ONG et les comités nationaux en vue de promouvoir l'interdiction des mines terrestres. Un autre intervenant a recommandé que l'UNICEF mette l'accent sur l'éducation, la formation, les soins aux victimes et les activités de plaidoyer en faveur de l'interdiction de la production et de l'utilisation des mines antipersonnel. La nécessité de coordonner l'action avec les autres organes des Nations Unies et le CICR a été soulignée (voir annexe, décision 1994/A/5, 1994/A/6 et 1994/A/7 pour les recommandations adoptées par le Conseil d'administration).

389. Avant la clôture du débat sur ce point de l'ordre du jour, le Directeur général adjoint chargé des opérations a informé les membres du Conseil que le Gouvernement pakistanais avait, par le biais de l'UNICEF, versé une contribution de 100 000 dollars pour les secours aux enfants de Bosnie-Herzégovine.

I. Activités d'évaluation de l'UNICEF et mesures prises pour donner suite à l'évaluation de l'UNICEF faite par plusieurs donateurs

Activités d'évaluation de l'UNICEF

390. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport intérimaire sur les enseignements tirés des évaluations et études menées par l'UNICEF (E/ICEF/1994/L.3), qui a été présenté par le Directeur général adjoint chargé des programmes.

391. De nombreuses délégations se sont félicitées des efforts que le Bureau de l'évaluation et de la recherche a déployés au cours de ces deux dernières années en vue de renforcer la gestion de la fonction d'évaluation à l'UNICEF. Depuis la publication du rapport de 1992 sur l'évaluation, on a donné la priorité, non plus à la réalisation d'évaluations, mais aux moyens de mieux en exploiter les résultats. Plusieurs délégations ont noté qu'il y avait eu amélioration des politiques et stratégies suivies en matière d'évaluation, que l'introduction de nouvelles techniques informatiques avait permis de renforcer le système informatisé de l'UNICEF, et que le processus qui consistait à mettre à profit les "enseignements tirés" était maintenant plus au point. D'autres ont estimé que dans le domaine du renforcement des capacités comme dans celui de l'autonomisation, l'évaluation du programme pour les Philippines avait été une source très riche d'enseignements. On s'est également félicité des efforts que l'UNICEF consacrait au renforcement des capacités locales d'évaluation.

392. Plusieurs délégations ont préconisé l'adoption d'un système d'évaluation qui soit plus axé sur l'analyse des problèmes, tienne davantage compte des résultats obtenus, et en particulier des succès et des échecs rencontrés. D'autres ont également suggéré qu'à l'avenir, les rapports régionaux consacrés aux enseignements tirés fassent une plus large place à l'évaluation des stratégies. Le secrétariat a déclaré que d'un point de vue méthodologique, et pour ce qui concernait le renforcement des capacités et l'autonomisation, le choix d'indicateurs adaptés constituait une tâche particulièrement difficile.

393. Une délégation a souhaité savoir dans quelle mesure les améliorations apportées aux systèmes et aux politiques d'évaluation de l'UNICEF avaient pu être répercutées sur le terrain. Le secrétariat a répondu qu'une circulaire administrative sur la gestion des tâches d'évaluation à l'UNICEF avait été distribuée dans l'ensemble de l'organisation, et cité, à titre d'exemple, trois cas dans lesquels les bureaux de pays s'étaient servi des résultats d'évaluations : l'inclusion de choix stratégiques dans les recommandations de programmes de pays présentées au Conseil d'administration; utilisation de plans et de budgets de suivi et d'évaluation intégrée pour l'élaboration de plans d'opération-cadre par pays; et examen, par les bureaux de pays, de données contenues dans la base de données relatives aux activités d'évaluation et qui, au cours des prochains mois, seront distribuées, sous forme de disque compact ROM, à tous les bureaux de l'UNICEF. Une délégation a exprimé l'espoir que les futures recommandations relatives aux programmes de pays refléteraient les choix stratégiques opérés.

394. Une délégation a estimé qu'il était nécessaire de mieux analyser les rapports coût-efficacité, d'avoir plus fréquemment recours à des mécanismes d'évaluation indépendants et externes, et d'associer plus étroitement les gouvernements, les communautés et les bénéficiaires des programmes au processus d'évaluation. En réponse à ces observations, le secrétariat a déclaré que le nouveau Bureau des analyses économiques et de la politique sociale s'était engagé à mettre au point des méthodes d'analyse des rapports coût-efficacité et à dispenser une formation à ces techniques. En outre, des études spécifiquement consacrées aux problèmes de rentabilité avaient déjà été effectuées, bien qu'il restât encore beaucoup à faire dans ce domaine. S'agissant des évaluations externes et indépendantes, le secrétariat a précisé que 12 % des évaluations de l'UNICEF avaient été effectuées en collaboration avec des donateurs et que 14 % avaient été menés à bien avec le concours d'autres organismes de l'ONU. De plus, les études de ce type n'étaient habituellement pas confiées à des fonctionnaires de l'UNICEF et l'on s'était efforcé de renforcer les capacités locales en matière d'évaluation. Enfin, la participation des gouvernements, des

ONG, des communautés et des autres partenaires, et les opinions que ceux-ci exprimaient, ne diminuaient en rien le caractère indépendant des évaluations effectuées.

Suite donnée à l'évaluation de l'UNICEF faite par plusieurs donateurs

395. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport contenant une analyse des réponses reçues des bureaux extérieurs sur les enseignements tirés de l'évaluation de l'UNICEF faite par plusieurs donateurs (E/ICEF/1994/L.7) ainsi que du rapport du Groupe de travail à composition non limitée qui, créé par le Conseil d'administration, avait été chargé d'exploiter les résultats de ladite évaluation (E/ICEF/1994/CRP.13).

396. De nombreuses délégations ont remercié l'UNICEF pour le sérieux avec lequel il avait traité les recommandations contenues dans l'évaluation faite par plusieurs donateurs. Plusieurs orateurs se sont dit encouragés par la façon dont l'organisation avait su, et ce à différents niveaux, tirer parti des idées et concepts présentés dans cette évaluation. Une délégation a estimé, à cet égard, que les récents travaux consacrés à l'élaboration des stratégies dans le domaine de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement constituaient un exemple particulièrement encourageant. Un autre intervenant a noté avec satisfaction que les bureaux de pays de l'UNICEF considéraient désormais les activités de plaidoyer comme une stratégie à part entière. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à la proposition tendant à ce que l'on procède, le moment voulu, à un examen ultérieur devant permettre de déterminer dans quelle mesure les recommandations figurant dans l'évaluation avaient été appliquées sur le terrain.

397. Bon nombre de délégations se sont félicitées des efforts entrepris par le Groupe de travail à composition non limitée et ont exprimé leur soutien au projet de proposition contenu dans le rapport de ce groupe. Une délégation a toutefois estimé qu'il ne fallait pas que les stratégies adoptées en matière de prestation de services, de renforcement des capacités, d'autonomisation et d'activités de plaidoyer donnent naissance à de nouvelles "structures verticales" et à de nouveaux objectifs. Une autre délégation a posé la question de savoir dans quelle mesure l'évaluation faite par plusieurs donateurs et les recommandations qu'elle contenait faisaient autorité. Le secrétariat a répondu que pour donner suite aux conclusions et recommandations contenues dans cette évaluation, l'on s'était fondé sur les décisions prises par le Conseil d'administration en 1993. Il s'est en outre déclaré favorable aux propositions tendant à le faire participer à l'examen des structures administratives et de gestion de l'UNICEF. (Voir annexe, décision 1994/A/8 pour la recommandation telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration.)

J. Questions devant être examinées par le Conseil économique et social

398. Le Conseil d'administration a tenu des consultations officieuses au sujet des questions relatives à l'UNICEF qui pourraient être ultérieurement examinées par le Conseil économique et social. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a estimé qu'il pourrait aussi être utile d'examiner l'application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale relative aux activités opérationnelles de développement. Il a ajouté qu'au stade actuel, le Conseil d'administration pourrait se contenter d'un échange de vues constructif, les véritables décisions devant être prises par les voies propres au Conseil économique et social. Au nombre des questions qui pourraient être examinées par

cette dernière instance, on citera la mise en oeuvre des stratégies qui seront adoptées à l'issue des prochaines conférences internationales ainsi qu'au titre du Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants et d'Action 21, les questions qui intéressent en priorité l'Afrique, l'Europe centrale et orientale, ainsi que la Communauté d'États indépendants et enfin la formule "20 %/20 %".

399. S'agissant de la mise en oeuvre de la résolution 47/199, un intervenant a déclaré que la question des locaux communs soulèverait des difficultés dans son pays et devrait être examinée par le Conseil économique et social.

400. Une délégation a dit que le Conseil d'administration ne devrait pas se prononcer sur l'ordre du jour du Conseil économique et social, mais pourrait présenter certaines idées. Toutefois, ces idées, questions ou problèmes devraient concerner le système des Nations Unies dans son ensemble. C'est le cas par exemple du problème de coopération entre les différents organismes du système des Nations Unies dans la Communauté d'États indépendants. On a également estimé que le Conseil d'administration devrait se concentrer sur les questions qui intéressent directement l'UNICEF. Une autre délégation a déclaré que le Conseil d'administration devrait participer activement aux débats du Conseil économique et social. Le Conseil d'administration devrait décider à laquelle de ses sessions il examinerait les questions devant être renvoyées à la session organisationnelle du Conseil économique et social pour recommandation.

401. Une autre délégation a insisté sur le rôle directeur que jouait le Conseil économique et social. C'est ainsi que l'examen par cette instance du problème du VIH/sida pourrait être utile à d'autres organismes, notamment à l'UNICEF. Lors des futures sessions du Conseil d'administration, il y aurait lieu de bien garder à l'esprit les différences qui existent entre le mandat du Conseil d'administration et celui du Conseil économique et social.

K. Opération Cartes de vœux et activités connexes – plan de travail et budget proposé pour 1994

402. En application de la décision 1994/R.2/11 [E/ICEF/1994/13 (Partie II)] qu'il a adoptée à sa deuxième session ordinaire, le Conseil exécutif a examiné un projet de décision relatif au plan de travail et au budget proposé pour 1994 en ce qui concerne l'opération Cartes de vœux et les activités connexes. (Voir annexe, décision 1994/A/9 pour la recommandation telle qu'elle a été adoptée par le Conseil exécutif.)

L. Règlement intérieur

403. En application de la décision 1994/R.2/1 [E/ICEF/1994/13 (Partie II)] qu'il a adoptée à sa deuxième session ordinaire, le Conseil exécutif a examiné le rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé du règlement intérieur (E/ICEF/1994/L.17) ainsi que les recommandations émanant du même Groupe qui figurent dans les documents E/ICEF/1994/L.18, E/ICEF/1994/L.19, E/ICEF/1994/CRP.27, E/ICEF/1994/CRP.39, E/ICEF/1994/CRP.40 et E/ICEF/1994/CRP.49. (Voir annexe, décision 1994/A/10 pour la recommandation telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration.)

M. Adoption des décisions

404. Le Conseil d'administration s'est réuni le vendredi 6 mai, afin de se prononcer sur les recommandations formulées à l'issue des consultations officielles qui ont eu lieu pendant la session. (Voir annexe pour les

recommandations telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil d'administration.)

405. À la suite de l'adoption de la décision relative à l'égalité des sexes et à la démarginalisation des femmes et des fillettes (voir annexe, décision 1994/A/4), une délégation a rappelé qu'en raison de l'aggravation de la situation économique, bon nombre de femmes de pays en développement avaient accepté, à l'instigation d'agents recruteurs, d'aller travailler à l'étranger, confiant la garde de leurs enfants à des parents et à des amis. Beaucoup de ces travailleuses migrantes n'avaient pas assez d'argent pour rentrer chez elles et restaient parfois plusieurs années sans voir leurs enfants. Bon nombre de ces enfants, laissés à eux-mêmes, tombaient dans la délinquance, se droguaient et étaient particulièrement exposés aux sévices sexuels et autres formes d'abus. L'UNICEF a été invité à se pencher sur leur sort pitoyable, et en particulier à tenir compte de leurs besoins psychosociaux et éducatifs.

406. Avant d'être adoptée par le Conseil d'administration, la décision relative au plan à moyen terme (voir annexe, décision 1994/A/1) a donné lieu à un bref débat, certaines délégations ayant demandé des éclaircissements sur son libellé. Le Directeur général adjoint chargé des opérations a déclaré que cette décision, qui prend acte du plan, à titre de cadre indicatif prévisionnel pour la période 1994-1997 et approuve la préparation, pour les programmes, d'un projet de budget d'un montant maximum de 820 millions de dollars pour présentation au Conseil en 1995, était acceptable, bien que différant des décisions sur la question qui avaient été adoptées dans le passé et qui elles aussi entérinaient les objectifs de l'UNICEF en matière de programmes. Une intervenante a dit que sa délégation préférerait que le texte "prenne acte" du plan à moyen terme plutôt que "l'approuve", estimant que ce plan était trop long et trop détaillé pour pouvoir être examiné dans son intégralité à la session en cours.

407. S'agissant de la décision relative à la situation des enfants au Rwanda (voir annexe, décision 1994/A/7), bon nombre de délégations ont estimé qu'il était important que le Conseil prenne acte de la situation des femmes et des enfants touchés par le conflit rwandais. Cela étant, tout en partageant les préoccupations que suscitait le sort de ces femmes et de ces enfants, certaines délégations ont émis des réserves quant au libellé de la décision, estimant qu'il ne fallait pas aller au-delà du champ de compétences du Conseil d'administration et que certaines des questions liées au conflit rwandais devraient être examinées par d'autres instances telles que le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale.

Quatrième partie

TROISIÈME SESSION ORDINAIRE DE 1994

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies
du 3 au 5 octobre 1994

I. ORGANISATION DE LA SESSION

408. Le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance a tenu sa troisième session ordinaire de 1994 au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 3 au 5 octobre 1994.

A. Observations liminaires

409. La Présidente du Conseil d'administration a déclaré qu'elle s'était rendue récemment au Bangladesh et en Indonésie pour s'informer de l'exécution des programmes de l'UNICEF. Malgré son expérience limitée, elle avait pu constater que les programmes de l'UNICEF avaient un impact manifeste sur les méthodes de travail des gouvernements. Par exemple, les mesures faisant suite au Sommet mondial pour les enfants, y compris les programmes nationaux d'action, faisaient maintenant partie intégrante des plans et méthodes de travail de certains gouvernements, ce qui garantissait la durabilité des programmes de développement. Il fallait néanmoins développer la coopération et les partenariats entre les donateurs et les pays en développement.

410. Le Directeur général a noté qu'à la suite du succès de la Conférence internationale sur la population et le développement, il était désormais possible d'accomplir de grands progrès sur la voie d'un développement humain durable. Il fallait, toutefois, prendre davantage conscience de la nécessité d'agir dans l'immédiat et de dénoncer l'écart existant entre les promesses et les réalisations. Le consensus existant sur les objectifs et stratégies de développement et l'accélération des activités sur le terrain ne permettraient pas d'atteindre le but visé si des ressources suffisantes n'étaient pas mobilisées rapidement pour financer des activités concertées. La Conférence sur la population et le développement avait pris note de la formule "20 %/20 %" concernant le financement des services sociaux de base et l'avait portée à l'attention du Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement social.

411. S'agissant de la situation financière de l'UNICEF, le Directeur général a déclaré que les prévisions pour 1994 faisaient apparaître un taux d'augmentation des recettes de 5 % par rapport à 1993 malgré une tendance généralisée à la diminution de l'aide publique au développement. Une partie de cette augmentation était toutefois imputable aux fluctuations des taux de change et le montant total des recettes était loin de correspondre à celui de 1992, année pour laquelle les contributions avaient augmenté de 16 %. La majorité des principaux donateurs ont maintenu le montant de leurs contributions à la masse commune des ressources, bien que celles de trois d'entre eux aient diminué.

B. Réponse aux observations préliminaires du Directeur général

412. Répondant aux observations du Directeur général touchant la diminution du montant des contributions à la masse commune des ressources, une délégation a indiqué que son comité national était celui qui avait versé la contribution la plus importante. Le parlement du pays en question avait décidé de réduire la contribution nationale en raison de l'excédent de fonds comparativement élevé dont disposait l'UNICEF et réexaminerait la question l'année suivante. Cette délégation a ajouté que son gouvernement avait versé l'une des contributions les plus élevées pour l'intervention d'urgence au Rwanda.

413. Traitant de la même question, une autre délégation a indiqué que son gouvernement avait versé en 1993 près de 23 millions de dollars au titre des

fonds supplémentaires et des interventions d'urgence et avait déjà versé pour 1994 près de 10 millions de dollars. Le gouvernement examinerait la possibilité de financer certaines interventions d'urgence et maintiendrait son appui.

414. Une troisième délégation a dit que son gouvernement avait dû réduire le montant de sa contribution à la masse commune des ressources, mais que ses contributions au titre des fonds supplémentaires avaient beaucoup augmenté, si bien que le montant total de ses contributions s'était accru.

415. Le Directeur général a remercié les trois délégations de leurs observations. La masse commune des ressources constituait les ressources de base de l'UNICEF et constituait donc une source de financement prévisible pour l'élaboration des programmes. Le Directeur général espérait que lorsque leurs contributions à la masse commune des ressources atteindraient un certain montant, les pays s'efforceraient de le maintenir ou de l'accroître. Il s'est également félicité des contributions versées par les comités nationaux.

C. Adoption de l'ordre du jour

416. Le Conseil d'administration a adopté l'ordre du jour de la session (E/ICEF/1994/15) :

1. Ouverture de la session : observations du Président et du Directeur général.
2. Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux.
3. Élection au poste de vice-président devenu vacant.
4. Rapport d'activité sur la suite donnée à l'évaluation de l'UNICEF effectuée par des donateurs.
5. Évaluation intérimaire de l'étude de gestion de l'UNICEF.
6. Projections concernant les effectifs du siège de l'UNICEF.
7. Examen du principe de recouvrement de l'UNICEF.
8. Autofinancement de la Division des approvisionnements.
9. Stratégie de santé de l'UNICEF : examen de politique générale.
10. Élection des membres du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires.
11. Opération Cartes de vœux et opérations connexes : examen des services actuellement situés à Manhattan.
12. Opération Cartes de vœux : rapport sur l'application de la décision 1993/24 C.1 et C.2 du Conseil d'administration.
13. Poursuite du financement, au titre du budget d'administration et d'appui aux programmes, des activités en faveur de l'Europe centrale et orientale, de la Communauté d'États indépendants et des États baltes.

14. Services de conférence au siège de l'UNICEF.
15. Questions à examiner aux sessions de 1995 du Conseil d'administration et programmes et méthodes de travail.
16. Utilisation des fonds d'action générale, notamment le Fonds interrégional pour la préparation, la promotion et l'évaluation des programmes.
17. Questions diverses.
18. Observations finales du Directeur général et du Président.

417. Avant l'adoption de l'ordre du jour, une délégation a fait observer à propos du point 15 (Questions à examiner aux sessions de 1995 du Conseil d'administration et programmes et méthodes de travail) qu'il importait bien davantage d'examiner les priorités que de débattre des questions de gestion. Mil neuf cent quatre-vingt-quatorze était une année de transition pour ce qui était de l'application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993, mais l'ordre du jour ne reflétait pas suffisamment l'esprit de cette résolution. Le secrétariat avait un rôle important à jouer pour améliorer la coordination et la communication avec le Conseil économique et social. Aucun point de l'ordre du jour ne reflétait les délibérations récentes du Conseil, notamment l'adoption de la résolution sur le VIH/sida. Il n'était pas non plus tenu compte des résultats d'une conférence aussi importante que la Conférence sur la population et le développement.

418. Une délégation a proposé d'examiner, peut-être lors de la première session ordinaire du Conseil d'administration en 1995, les questions de politique générale au sujet desquelles il formulerait des recommandations que le Conseil économique et social examinerait lors du débat de haut niveau. Une autre délégation a aussi estimé que le Conseil d'administration devrait jouer un rôle plus constructif à l'égard du Conseil économique et social, qui était le seul organe de décision. Si le Conseil d'administration s'en tenait à sa décision initiale touchant la répartition des points entre la session annuelle et les sessions ordinaires (décision 1994/R.1/2), il ne serait possible de débattre les questions intéressant l'UNICEF examinées lors de récentes sessions du Conseil économique et social qu'à la session annuelle de 1995, ce qui ne serait pas rationnel. Les questions de politique générale étaient automatiquement examinées lors de chaque session du Conseil; il n'y avait donc pas lieu d'adopter des décisions spécifiques. Étant donné que les décisions ayant trait à la politique générale continueraient d'être examinées à chaque session, les questions ayant trait au Conseil économique et social le seraient donc également puisque ledit conseil était le seul organe de décision.

419. Le secrétariat a indiqué qu'à sa première session ordinaire de 1994, le Conseil d'administration avait arrêté certains principes généraux touchant la division du travail entre la session annuelle et les sessions ordinaires. Le projet de programme de travail pour 1995 avait été établi en conséquence.

D. Élection visant à pourvoir un poste de vice-président

420. Le Conseil d'administration a élu M. Lennarth Hjelmaker (Suède) au poste de vice-président représentant le groupe des États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 1994.

II. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Rapport d'activité sur la suite donnée à l'évaluation de l'UNICEF faite par plusieurs donateurs

421. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport d'activité sur la suite donnée à l'évaluation de l'UNICEF faite par plusieurs donateurs (E/ICEF/1994/L.20), qui a été présenté par le Directeur général adjoint chargé des programmes.

422. Le rapport d'activité a été bien accueilli par un certain nombre de délégations qui attendaient avec intérêt les divers documents sectoriels et directifs devant être présentés au Conseil d'administration en 1995. Des délégations ont fait observer que le Groupe de travail sur l'évaluation devrait poursuivre les échanges de vues avec le secrétariat touchant l'adaptation des politiques et stratégies en vue de tenir compte des recommandations formulées.

423. Plusieurs délégations se sont inquiétées d'apprendre qu'un nouveau modèle de programme de pays serait présenté au Conseil d'administration lors de sa deuxième session ordinaire de 1995, à l'occasion de laquelle plus de 40 programmes de pays devaient être examinés et approuvés; ces délégations auraient préféré étudier ce modèle lors de la première session ordinaire de janvier 1995. Une délégation a fait observer que la décision 1994/A/8 ne faisait pas mention d'un nouveau modèle de programme de pays, que le Groupe de travail avait été chargé par le Conseil d'administration de recenser les questions mises en évidence par l'évaluation qui devaient être examinées, et de ne pas donner suite à la décision 1994/A/8. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a déclaré que le secrétariat n'avait pas l'intention de présenter un nouveau modèle de programme de pays étant donné qu'il n'en était pas fait mention dans la décision 1994/A/8. Le secrétariat se proposait en fait de présenter en détail au moins un programme de pays pour expliquer de quelle manière les éléments de stratégie mis en évidence par l'évaluation avaient été inclus dans le nouveau programme. Des instructions explicites avaient toutefois été données à tous les bureaux de pays préparant un programme de pays pour 1995 afin d'y inclure les quatre éléments mis en évidence et approuvés par le Conseil d'administration.

424. Une délégation a fait observer qu'il était important de présenter un programme de pays en détail pour illustrer ce processus et d'autres délégations en ont également convenu tout en soulignant qu'il fallait tenir compte dans la présentation des programmes de pays de toutes les stratégies mentionnées dans l'évaluation.

425. Le titre de l'évaluation a fait l'objet d'un bref échange de vues et une délégation a estimé qu'il fallait le modifier de manière à ne pas mettre uniquement l'accent sur les donateurs mais à inclure également tous les partenaires pertinents. Selon une délégation, modifier ce titre à ce stade risquait de prêter à confusion. Plusieurs délégations ont souscrit à la suggestion de désigner l'évaluation sous le titre d'"Évaluation spéciale de l'UNICEF 1992-1993".

426. Une délégation s'est préoccupée de la question de la coordination des stratégies présentées dans différents documents directifs prévus pour 1995, comme il était indiqué dans le rapport d'activité. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a déclaré que le document présentant un cadre conceptuel, faisant suite à l'évaluation qui devait être soumise au Conseil d'administration

lors de sa première session ordinaire de 1995, mettrait en évidence les liens existant entre les divers documents directifs. Un certain nombre de délégations ont considéré qu'il faudrait réviser ou mettre à jour la politique dans divers domaines, notamment la politique en matière de planification familiale, compte tenu de la Conférence sur la population et le développement, ainsi que la politique touchant la nutrition, la participation des femmes au développement et l'égalité des sexes, les enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles et l'éducation. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a fait observer qu'il n'y avait pas lieu, dans certains cas, de modifier radicalement la politique, mais qu'il faudrait plutôt faire mention, dans le document sur la stratégie, de politiques spécifiques. Les modifications apportées aux politiques pourraient faire l'objet de documents concis et non de documents directifs, qui nécessiteraient beaucoup de travail de la part du secrétariat.

B. Évaluation intérimaire de l'examen de gestion de l'UNICEF

427. Le Conseil d'administration était saisi d'une évaluation intérimaire de l'examen de gestion de l'UNICEF (E/ICEF/1994/AB/L.12), qui a été présentée par le Directeur général adjoint chargé des opérations.

428. M. Jay Berry, Vice-Président de la société Booz-Allen & Hamilton Inc., chargée d'effectuer l'étude de gestion, a présenté un rapport intérimaire illustré par la projection de diapositives. Il a donné un bref aperçu des travaux effectués par les consultants et mis en évidence certaines conclusions préliminaires. L'étude de gestion étant en cours, le Conseil d'administration devait considérer que ce rapport ne pouvait servir de base qu'à des observations préliminaires.

429. De nombreuses délégations ont déclaré que le rapport constituait une excellente récapitulation des questions fondamentales faisant l'objet de l'étude. Plusieurs membres ont remercié le Directeur général de la coopération dont faisait preuve le personnel de l'UNICEF à l'égard de l'équipe de consultants. Selon une délégation, d'autres organismes des Nations Unies pourraient tirer profit d'une étude analogue.

430. Le Conseil n'étant saisi que d'un rapport préliminaire, plusieurs délégations ont estimé que les questions en jeu ne pouvaient être examinées de manière détaillée à la présente session. Un certain nombre d'intervenants étaient très désireux de prendre connaissance du rapport final et M. Berry a été prié d'indiquer à quelle date il serait disponible. Il a répondu que l'équipe de consultants présenterait l'étude de gestion en décembre 1994. Des délégations ont fait observer que le Conseil d'administration pourrait ainsi l'examiner au début de 1995.

431. De nombreuses délégations se sont félicitées d'apprendre que l'équipe de consultants prévoyait de procéder fréquemment à un échange de vues avec le groupe de travail à composition non limitée (voir ci-dessus, par. 423, au sujet du projet d'étude de gestion). Deux délégations se sont inquiétées de ne pas avoir encore été consultées. M. Berry a fait observer que le Conseil d'administration était le principal instrument de changement et qu'un échange de vues avec le plus grand nombre possible de délégations était donc souhaitable. Une délégation a demandé si l'équipe de consultants prévoyait que certains domaines devraient faire l'objet d'études supplémentaires. M. Berry a répondu que l'étude de gestion pourrait suggérer qu'il serait bon que des spécialistes examinent certaines activités de manière plus approfondie.

432. Quelques délégations ont fait observer qu'il était difficile au Conseil d'administration d'achever l'examen de certains points de l'ordre du jour de la présente session sans disposer de l'étude de gestion. Un autre membre a sollicité l'avis de M. Berry au sujet des projections relatives à l'augmentation des effectifs du siège et de la proposition du secrétariat concernant la Division des approvisionnements (voir ci-dessous, par. 455 à 465). M. Berry a dit qu'il ne disposait pas de renseignements suffisants pour se prononcer au sujet de ces projections et a suggéré de se fonder sur l'hypothèse d'une augmentation modérée. Il a indiqué que le Conseil d'administration pourrait approuver à la présente session un mode de présentation plus clair du budget de la Division des approvisionnements et attendre de disposer de l'étude de gestion pour toutes les décisions touchant la modification des structures de l'UNICEF. Il a ajouté que malgré certains retards justifiés, l'étude ne devrait pas entraver les travaux du Conseil d'administration.

433. S'agissant des conclusions préliminaires sur la gestion des ressources humaines, un membre a demandé à M. Berry s'il envisageait de recommander de procéder à une nouvelle répartition des postes. M. Berry a répondu que certaines recommandations de l'étude de gestion pourraient y tendre. Une délégation s'est inquiétée d'apprendre, lors de la présentation du rapport préliminaire, que la question de la prise de décisions était examinée alors qu'elle n'entraînait pas dans le cadre de l'étude. M. Berry a fait observer que cette question était examinée seulement dans le contexte de la gestion avisée et de l'obligation redditionnelle du Conseil d'administration et du secrétariat de l'UNICEF.

434. Le Président du Groupe permanent des comités nationaux a demandé pour quelle raison les comités nationaux n'avaient pas été directement mentionnés lors de la présentation; cette omission était surprenante du fait que les comités nationaux étaient au nombre des principaux donateurs et défenseurs de l'UNICEF. M. Berry a répondu qu'il était très conscient de l'importance des comités nationaux, que les consultants avaient réuni beaucoup d'informations à leur sujet et que leurs directeurs avaient accordé beaucoup d'entretiens. Les consultants ne pouvaient cependant pas à ce stade présenter de solides conclusions.

435. Le secrétariat s'est déclaré satisfait des résultats préliminaires de l'étude de gestion mais ne disposait d'aucun autre élément d'information que ceux qui venaient d'être présentés au Conseil d'administration. Les consultants n'avaient communiqué aucune information par écrit, mais le secrétariat n'y voyait pas d'objections car les participants pouvaient exprimer plus librement leur position dans le cadre d'un débat informel. Le secrétariat était en faveur de l'étude de gestion du fait qu'une telle étude n'avait pas été effectuée depuis les années 70 et qu'il était difficile à une organisation de procéder à une restructuration sans s'appuyer sur une étude faite par des consultants extérieurs.

436. Plusieurs délégations ont demandé si la présentation des diapositives pouvait faire l'objet d'un résumé qu'elles pourraient communiquer à leur gouvernement. M. Berry hésitait à accéder à cette demande, ce résumé risquant de susciter des prises de position avant que des consultants ne soient parvenus à des conclusions définitives. Il a confirmé que le secrétariat n'avait pas encore reçu le texte des conclusions préliminaires et a prié les délégations d'attendre le rapport final. Certaines délégations comprenaient les réticences de M. Berry, mais d'autres ont fait valoir que les éléments d'information présentés devaient être communiqués à leur gouvernement. Conformément à la

suggestion de quelques délégations, M. Berry a dit qu'il ferait distribuer le résumé demandé en tant qu'avant-projet de l'étude.

C. Projections relatives aux effectifs du siège de l'UNICEF dans les années à venir

437. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport sur les projections relatives aux effectifs du siège de l'UNICEF dans les années à venir (E/ICEF/1994/AB/L.11), qui a été présenté par la Directrice générale adjointe chargée des opérations. Elle a également rappelé au Conseil d'administration que le 1er novembre 1994 était la date limite fixée pour notifier la ville de New York des besoins de locaux à usage de bureaux pour les 30 prochaines années et fait le point de la situation actuelle touchant les locaux à usage de bureaux du siège, conformément à la décision 1993/26 du Conseil d'administration (E/ICEF/1993/17).

438. De nombreuses délégations ont fait observer qu'un taux de croissance des effectifs de 1,5 ou 2 % indiqué dans le rapport n'était pas réaliste et se sont inquiétées des projections. Un membre a noté qu'au taux de croissance envisagé, les effectifs augmenteraient en 30 ans de 50 % par rapport aux chiffres actuels alors que la rationalisation de la gestion prônée dans l'étude devrait se traduire par une réduction des effectifs. Certaines délégations ont fait valoir que l'UNICEF devrait continuer à fonctionner avec un taux de croissance nul de ses effectifs. Un membre a fait observer qu'il était prématuré de débattre des projections relatives aux effectifs du fait que les recommandations de l'étude de gestion auraient certainement des incidences sur les effectifs.

439. Certaines délégations ont souligné que c'était dans les bureaux extérieurs et non au siège que les effectifs devraient augmenter, qu'un plus grand nombre de fonctions devraient être dévolues aux bureaux extérieurs et que leurs activités devraient être renforcées.

440. Une délégation a déclaré que le rapport concernant les projections était inutilisable car il ne permettait pas de prendre de décisions. La validité des projections relatives au taux de croissance des effectifs, bien que justifiées par le secrétariat, était contestable. Le rapport n'indiquait ni les incidences de ce taux de croissance pour les bureaux extérieurs, ni les contributions prévues ou les tâches effectuées, et cette délégation se demandait si les besoins en locaux seraient évalués en fonction du nombre ou de la catégorie des effectifs. Elle a demandé qu'une comparaison soit effectuée entre le taux d'augmentation des effectifs du siège et celui des effectifs des bureaux extérieurs, la situation dans les bureaux extérieurs devant être mise en évidence. Le secrétariat a répondu que le rapport présentait des projections uniquement aux fins de planification étant donné que les besoins étaient définis par le Conseil d'administration dans le cadre du processus d'établissement du budget pour l'exercice biennal. L'UNICEF examinerait toutes les options permettant de rationaliser, de réduire et de décentraliser ses structures. La délégation a déclaré que les arguments invoqués n'étaient pas convaincants et qu'elle ne pourrait s'associer à un consensus pour l'adoption du document.

441. Plusieurs délégations ont considéré que le secrétariat devrait mettre pleinement à profit l'offre de la ville de New York et conclure un contrat de location avec option d'achat pour des locaux supplémentaires dans l'immeuble du 633 Third Avenue, ces locaux pouvant être sous-loués. Une autre délégation a proposé que le Conseil d'administration autorise l'UNICEF à conclure un contrat de location avec option d'achat et qu'il ne souscrive pas aux projections

relatives aux effectifs. Le secrétariat a rappelé que le rapport avait été établi en vue de décider, avant le 1er novembre 1994, de conclure un contrat de location de locaux supplémentaires; cette offre intéressante de la ville de New York n'était plus valable après cette date.

442. Une délégation a fait observer qu'il s'agissait de se prononcer au sujet de deux questions distinctes : a) l'offre de la ville de New York touchant l'acquisition de locaux supplémentaires; et b) les projections relatives aux effectifs. Selon un autre membre, il fallait faire une distinction entre le taux de croissance envisagé et les projections.

443. Répondant à une demande au sujet du financement disponible en cas d'augmentation éventuelle des effectifs, le secrétariat a indiqué que du fait que l'UNICEF n'aurait pas besoin de locaux supplémentaires avant 2005, l'option permettrait de sous-louer les nouveaux locaux; il n'y aurait donc aucune incidence financière si le taux de croissance des effectifs demeurait nul. (Voir annexe, décision 1994/R.3/1 pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration.)

D. Examen de la politique de recouvrement de l'UNICEF

444. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport concernant la politique de recouvrement de l'UNICEF (E/ICEF/1994/AB/L.2) qui a été présenté par la Directrice générale adjointe chargée des opérations. Le Conseil était également saisi du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires y relatif (E/ICEF/1994/AB/L.16).

445. Plusieurs délégations ont approuvé en principe la recommandation du Directeur général. Elles ont reconnu que le taux de prélèvement proposé de 3 % au titre des dépenses supplémentaires d'administration et d'appui aux programmes des bureaux extérieurs financés à l'aide de fonds supplémentaires devait s'appliquer à tous les donateurs. Une délégation, qui a jugé raisonnable le taux proposé, a ajouté qu'elle vérifierait si toutes les dépenses seraient prises en compte.

446. Tout en souscrivant, en principe, à cette proposition, certaines délégations ont fait observer que le rapport ne donnait pas d'explications suffisantes sur les hypothèses retenues pour le calcul du montant estimatif des dépenses supplémentaires. Le secrétariat a répondu que le tableau 5 du rapport indiquait comment étaient calculées les dépenses supplémentaires non identifiables des bureaux extérieurs. Ces bureaux avaient reçu une directive expliquant quelles étaient les dépenses identifiables.

447. Pour certaines délégations, il serait difficile au Conseil d'administration de se prononcer au sujet de cette question à la présente session, compte tenu des observations du Comité consultatif et du fait qu'il ne disposait pas de l'étude de gestion. Le secrétariat a proposé que le Conseil d'administration prenne, à titre provisoire, une décision qui pourrait être révisée le cas échéant lorsque l'étude de gestion serait disponible. Le Conseil d'administration a été prié d'indiquer quelles hypothèses devraient être retenues touchant le taux de recouvrement lors de la préparation du budget d'administration et d'appui aux programmes pour le prochain exercice biennal au cas où il ne pourrait se prononcer sur cette question à la présente session.

448. Interrogé au sujet du mode de financement des postes du siège, le secrétariat a répondu que les critères utilisés pour les postes

permanents/postes de projet étaient ceux que le Conseil d'administration avait approuvés en 1992 (E/ICEF/1992/14, décision 1992/36 E).

449. Plusieurs délégations ont demandé si le secrétariat avait envisagé d'exempter les gouvernements hôtes du taux de recouvrement prévu; le secrétariat a répondu que le fait d'exempter tel ou tel groupe de donateurs obligerait à appliquer un taux de recouvrement plus élevé à tous les autres donateurs afin de couvrir les dépenses supplémentaires des bureaux extérieurs. La solution la plus équitable était d'appliquer un taux de recouvrement uniforme à toutes les contributions. Un certain nombre de délégations ont fait observer que le taux actuel de recouvrement posait des problèmes, leur gouvernement ne voulant pas que leur contribution aux fonds supplémentaires finance les dépenses du siège. Comme la plupart des gouvernements acceptaient un prélèvement pour financer les dépenses supplémentaires des bureaux extérieurs, un certain nombre de délégations ont déclaré que la nouvelle politique se traduirait par le versement de nouvelles contributions au titre des fonds supplémentaires. Tel était également l'avis du secrétariat qui a cité l'exemple de certains donateurs qui ne voulaient pas verser de contributions au titre des fonds supplémentaires en raison du taux actuel de recouvrement.

450. Deux délégations ont demandé ce qu'il fallait entendre par programmes financés par les gouvernements hôtes. Le secrétariat a précisé que le taux de recouvrement proposé de 3 % sur le budget des programmes financés à l'aide de fonds supplémentaires ne pouvait s'appliquer qu'aux programmes financés et administrés par l'UNICEF.

451. Un certain nombre de délégations ont convenu avec le Comité consultatif qu'il fallait déterminer quelles dépenses d'appui devraient être financées à l'aide de la masse commune des ressources, des fonds supplémentaires ou des fonds d'action générale. Le secrétariat a déclaré qu'il tiendrait compte des préoccupations du Comité consultatif et analyserait la question dans le budget d'administration et d'appui aux programmes pour l'exercice biennal de 1996-1997 devant être présenté au Conseil d'administration en 1995. Pour que la présentation du budget soit plus claire, le taux estimatif de recouvrement serait indiqué séparément. Plusieurs délégations ont fait observer que la politique en matière de recouvrement devrait être réexaminée tous les deux ans lors de l'examen du projet de budget pour l'exercice biennal, proposition que le secrétariat a approuvée.

452. À la question de savoir si le taux de recouvrement proposé permettrait de réduire le financement croisé par la masse commune des ressources des activités menées au titre de programmes financés par des fonds supplémentaires, le secrétariat a répondu que ce financement pourrait être légèrement réduit.

453. Plusieurs délégations ont estimé que les organismes des Nations Unies devraient avoir une politique commune en matière de recouvrement. Le secrétariat a déclaré que bien que chaque organisme ait une politique différente, la politique que proposait l'UNICEF correspondrait davantage à celle d'autres organismes des Nations Unies. Une délégation a fait observer que les organismes des Nations Unies devraient harmoniser la présentation de leur budget afin qu'il soit plus facile de comparer les dépenses administratives pour les divers fonds. Une délégation a proposé que le Conseil d'administration prie le Directeur général de chercher à harmoniser les budgets. (Voir l'annexe, décisions 1994/R.3/5 et 1993/R.3/6 pour les recommandations adoptées par le Conseil d'administration.)

454. S'agissant de la décision 1994/R.3/5, une délégation a fait observer que les fonds de contrepartie des programmes financés à l'aide de fonds supplémentaires administrés par les gouvernements hôtes ne devraient pas faire l'objet d'un prélèvement.

E. Autofinancement de la Division des fournitures

455. Le Conseil d'administration a été saisi d'un rapport sur l'autofinancement de la Division des fournitures (E/ICEF/1994/AB/L.9), qui a été présenté par la Directrice générale adjointe chargée des opérations. Le Conseil était également saisi du rapport du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires y relatif (E/ICEF/1994/AB/L.16).

456. De nombreuses délégations ont noté que la proposition permettrait d'accroître la transparence tout en n'impliquant pas de modifications structurelles. Le rapport a paru complexe à une délégation, mais l'adoption d'un système comptable plus transparent lui paraissait judicieux. Le projet de présentation du budget de la Division des approvisionnements dans le cadre du budget d'administration et d'appui aux programmes pourrait être adopté sans que le Conseil d'administration ait à se prononcer au sujet de l'autofinancement de la Division des approvisionnements. La délégation a demandé si, au cas où le Conseil d'administration approuverait ce mode de présentation, un système unique de facturation s'appliquerait à tous les "clients" internes et externes pour les services fournis. Les fonctionnaires recrutés sur le plan international affectés à des bureaux extérieurs ne devraient pas bénéficier gratuitement de ces services. La délégation a également demandé que le prochain budget d'administration et d'appui aux programmes indique sur quels critères le système de facturation était fondé et quelle utilisation était faite des excédents de recettes.

457. S'agissant du système de facturation appliqué aux "clients" internes, le secrétariat a répondu que l'UNICEF, comme les autres organismes des Nations Unies, aidait le personnel des lieux d'affectation où les conditions de vie et de travail étaient difficiles à se procurer des véhicules et des articles ménagers essentiels qu'il ne pouvait acheter sur place. L'UNICEF suivait en la matière la politique de l'Organisation des Nations Unies.

458. Une autre délégation a appuyé en principe la proposition du secrétariat qui non seulement améliorerait la transparence, mais aussi la gestion et l'efficacité de la Division des approvisionnements. La Division devrait équilibrer ses dépenses tout en n'encourageant pas le profit. Il faudrait que le système de facturation soit examiné de plus près et que le secrétariat consulte les membres avant de soumettre des propositions.

459. Une délégation a fait observer que la présentation qu'il est proposé d'adopter pour le budget de la Division des approvisionnements permettrait de saisir plus clairement le coût de ces opérations, ce qui contribuerait à accroître l'efficacité et, de ce fait, à diminuer le montant de la commission perçue. Cette délégation, à laquelle se sont associées d'autres délégations, était très désireuse de prendre connaissance de la recommandation de l'étude de gestion concernant la Division des fournitures.

460. Le secrétariat a noté que le projet de présentation du budget de la Division des approvisionnements dans le cadre du budget d'administration et d'appui aux programmes serait plus clair. Des critères seraient définis pour la

facturation des services d'achats et de stockage et il serait tenu compte de toute question mise en évidence dans l'étude de gestion.

461. Une délégation a suggéré que le budget d'administration et d'appui aux programmes devrait permettre de comparer l'ancien et le nouveau mode de présentation du budget de la Division des approvisionnements afin que le Conseil d'administration puisse juger s'il permettait de cerner le coût réel des opérations d'approvisionnement.

462. La possibilité de privatiser la Division des fournitures, envisagée dans les conclusions préliminaires de l'étude de gestion, intéressait plusieurs délégations. Une autre délégation a souligné l'utilité que présenterait une entité autofinancée. Un autre membre s'est demandé si les "clients" externes avaient la priorité sur les bureaux extérieurs de l'UNICEF. Pour un autre membre, il était difficile de déterminer si la même commission était facturée aux "clients" externes et aux "clients" internes; elle s'est demandé si la commission perçue permettait de couvrir toutes les dépenses encourues. Une délégation a ajouté qu'en ce qui concernait les clients externes, la Division devrait éviter d'avoir à satisfaire un trop grand nombre de demandes. Il a également été demandé quels mécanismes avaient été mis en place pour éviter une facturation excessive des services rendus en raison du monopole dont disposait la Division des approvisionnements en matière de services d'achats.

463. S'agissant des "clients" internes et externes, le secrétariat a répondu que les commandes des organismes extérieurs, des gouvernements ou des organisations non gouvernementales représentaient 20 % environ des services d'achats qui entraient dans le cadre des activités normales du Fonds. Par exemple, pour les opérations de secours d'urgence, la Division effectuait des achats pour les ONG apportant leur concours à l'UNICEF et les services fournis aux gouvernements représentaient souvent une extension ou un élément des activités appuyées par le Fonds, notamment pour les programmes d'immunisation et de fourniture de médicaments essentiels. L'excédent des recettes sur les coûts effectifs serait porté au crédit de la masse commune des ressources. Quant à la question du monopole, il importait de limiter au maximum les dépenses encourues pour les activités appuyées par l'UNICEF tout en assurant les dépenses de fonctionnement. La Division pouvait obtenir des prix avantageux parce qu'elle achetait de grandes quantités de médicaments, de vaccins et d'autres fournitures. Grâce aux appels d'offres, la Division pouvait se procurer des produits de la plus haute qualité aux prix les plus bas.

464. S'agissant de la question de la privatisation, le secrétariat a indiqué qu'il fallait tenir compte du fait que la Division devait fonctionner dans le contexte du système des Nations Unies. Les opérations d'approvisionnement devraient se poursuivre dans le cadre de l'UNICEF, mais la question serait examinée plus avant.

465. Une délégation a fait observer qu'une commission plus élevée devrait être perçue pour les services d'achats effectués pour les "clients" externes en raison des dépenses encourues par le siège ou les bureaux régionaux. Le secrétariat a répondu que la commission facturée aux "clients extérieurs" pour l'achat de fournitures était identique, ce qui n'était pas le cas pour les "clients internes". Dans le budget d'administration et d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1996-1997, la même commission serait facturée à ces deux groupes de clients. (Pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration, voir l'annexe, décision 1994/R.3/4.)

F. Stratégies de l'UNICEF dans le domaine de la santé :
examen des politiques

466. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport sur les politiques et stratégies de l'UNICEF dans le domaine de la santé (E/ICEF/1994/L.6) qui a été présenté par le Directeur général adjoint chargé des programmes.

467. De nombreuses délégations ont félicité l'UNICEF d'avoir atteint bon nombre d'objectifs en matière de santé et noté que le document à l'examen devrait contribuer dans une grande mesure à développer la prestation de soins. On a fait observer que l'UNICEF avait obtenu des résultats remarquables au regard notamment du montant relativement restreint des fonds consacrés chaque année à ces activités. Une délégation a noté que des organismes internationaux et des gouvernements, dont le sien, n'avaient pas de politiques de santé et que le rapport présenté serait très utile. Les objectifs qui avaient été fixés lors du Sommet mondial pour les enfants, avec l'appui de l'UNICEF, constituaient des fondements essentiels pour l'élaboration de politiques de santé. Plusieurs délégations ont souligné que le rapport récapitulait les progrès remarquables accomplis par l'UNICEF dans le domaine de la santé et l'appui fourni tant pour le développement des systèmes sanitaires que pour la prestation des soins. Un intervenant a approuvé les stratégies visant à appuyer les méthodes d'émancipation, à renforcer les capacités et à développer la prestation des soins. Un autre intervenant a déclaré que l'accent mis dans le document sur l'objectif à long terme d'assurer aux enfants le droit au meilleur état de santé possible était important.

468. Les délégations se sont toutefois accordées à reconnaître que le rapport ne contenait aucune idée nouvelle quant aux moyens permettant d'appuyer le développement des infrastructures sanitaires dans un monde qui évoluait rapidement. Il faudrait que les politiques de santé tiennent compte des nouveaux défis comme les situations d'urgence et les problèmes de réfugiés ainsi que des priorités mondiales touchant la protection de l'environnement, les questions de population et la lutte contre l'abus des stupéfiants. Pour un autre intervenant, il faudrait mettre l'accent sur des questions comme les valeurs et les modes de vie. Un autre intervenant s'est demandé si les stratégies en matière de santé pourraient ne pas se limiter à assurer la survie des enfants, mais promouvoir aussi le développement des infrastructures sanitaires, l'éducation et d'autres activités sectorielles. Une délégation a fait observer que le rapport ne contenait aucune proposition constructive touchant l'élaboration de stratégies ou de plans. Une autre délégation a fait valoir que le rapport ne tenait pas compte du fait que la durabilité dépendait non seulement de l'appui financier mais aussi de facteurs politiques, culturels et techniques. Pour que les progrès accomplis soient durables il fallait, selon cette délégation, que l'accent soit mis non tant sur la lutte contre les maladies, mais sur leur cause et sur d'autres facteurs connexes. D'autres intervenants ont fait valoir qu'il fallait accorder plus d'attention aux facteurs ayant une incidence sur la santé et s'employer par exemple à alléger la pauvreté, à améliorer la qualité de la vie, à encourager la planification familiale, à améliorer la condition de la femme, à lutter contre le sida et l'abus de l'alcool et des stupéfiants. D'autres intervenants ont souligné que la version révisée du rapport devrait faire mention des résultats de la Conférence sur la population et le développement.

469. Tout en reconnaissant que la fixation d'objectifs était un outil important pour mesurer les progrès accomplis et développer les activités de plaidoyer, une délégation s'est demandé si une approche axée sur des objectifs permettrait

d'obtenir des résultats à long terme. On risquait ainsi de ne pas tenir compte des priorités nationales. Les bureaux extérieurs devaient disposer d'une latitude suffisante lors des échanges avec les collectivités, les gouvernements et le secteur privé touchant l'application des stratégies en vue d'encourager les initiatives locales en matière de santé.

470. S'agissant des options en matière de politique générale, une délégation a fait observer que l'UNICEF devrait donner des instructions plus claires à ses bureaux extérieurs ainsi qu'aux autres organismes ou organisations. Un intervenant a noté que de nombreux organismes des Nations Unies, dont l'UNICEF, le PNUD, le FNUAP ainsi que l'OMS et la Banque mondiale, contribuaient à améliorer les services sanitaires. L'adoption de politiques et de stratégies unifiées dans le domaine de la santé devrait donc être envisagée, comme le suggérait la résolution 48/162 de l'Assemblée générale. En attendant, il fallait adopter des stratégies tenant compte des avantages comparatifs de chaque organisme, de l'OMS et de la Banque mondiale en particulier. Une autre délégation a mis l'accent sur l'importance de la résolution 48/162 et a également fait mention de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale qui offrait une plus large perspective. Le même intervenant a noté que l'application des recommandations de l'évaluation faite par plusieurs donateurs dans le contexte d'un monde en évolution et de la restructuration de l'ONU constituait un autre défi.

471. Selon une délégation, il fallait inclure les adolescentes dans les groupes vulnérables sur lesquels serait axée la politique de santé. La délégation d'un pays qui était préoccupé par les problèmes des adolescents était également de cet avis. Si maints pays de cette région avaient atteint bon nombre des objectifs du Sommet mondial pour les enfants, ils demeuraient confrontés aux problèmes que suscitaient la violence, l'exploitation des enfants et le sida. Une autre délégation s'est, toutefois, demandé s'il était souhaitable de développer les programmes de l'UNICEF de manière à ce qu'ils s'adressent également aux adolescents et aux femmes. Le secrétariat a répondu que le Conseil d'administration avait décidé en 1987 de développer les programmes destinés aux femmes et qu'un grand nombre des objectifs du Sommet mondial pour les enfants concernaient les adolescents, en tant que groupe distinct. Selon deux délégations, il faudrait se soucier de la santé des pères et de celle des jeunes garçons, qui était un sujet de préoccupation particulier dans certains pays.

472. Citant des exemples, une délégation s'est demandé si le rapport pouvait être utile aux administrateurs de programmes de l'UNICEF dans certains cas. Ce rapport devrait contenir un plus grand nombre d'informations au sujet de stratégies spécifiques, en particulier au sujet des méthodes d'émancipation, du renforcement des capacités et de la prestation de services, qui pourraient être utilisées à l'échelon national. Un intervenant a fait observer que les fonctionnaires des bureaux extérieurs étaient extrêmement qualifiés pour donner des avis en ce qui concernait la décentralisation des services à l'échelon du district et à l'échelon local. S'il reconnaissait le rôle unique des gouvernements, le rapport ne traitait pas suffisamment de la nécessité de renforcer les capacités et de développer les moyens d'action des ministères et omettait de mentionner le rôle des ministres de la santé. L'appui de l'UNICEF devrait viser à aider les ministres de la santé à assurer, en coopération avec les ministres de la planification et des finances, une gestion optimale de l'aide fournie et l'exécution d'un plan rationnel de développement des infrastructures sanitaires. En outre, il faudrait harmoniser les programmes de pays avec le plan national de développement des infrastructures sanitaires ainsi

qu'avec le plan national de développement général et la note de stratégie nationale, le cas échéant. Une autre délégation a ajouté que le rapport n'indiquait pas que l'UNICEF mettait l'accent non plus sur la programmation verticale, mais sur le renforcement des capacités et les méthodes d'émancipation.

473. Une délégation a déclaré que son gouvernement, comme d'autres gouvernements, s'employait à développer les capacités nationales touchant la production d'articles sanitaires; toutefois, les sociétés multinationales dominaient le marché à tel point qu'elles faisaient souvent obstacle à ces initiatives. Un intervenant a fait observer qu'il faudrait appuyer les politiques nationales concernant la fourniture des médicaments essentiels et que l'UNICEF adopte peut-être une politique en la matière. Selon une délégation, le rapport n'était pas suffisamment axé sur l'Initiative de Bamako.

474. Une délégation s'est félicitée de l'accent mis sur le développement de systèmes de soins de santé communautaires et sur l'importance de la décentralisation. Elle a ajouté que des politiques de santé efficaces devraient être appliquées à l'échelon communautaire. De nombreuses administrations locales n'étaient toutefois pas en mesure de financer la prestation de services de base. Pour une autre délégation, le document ne stimulait pas le débat sur diverses questions : le mode de financement des services, la qualité des soins, les critères des bénéficiaires en la matière et leur définition des besoins fondamentaux. Pour une autre encore, le moment était venu de recenser les mécanismes et les ressources permettant de conclure des partenariats. Une délégation a fait observer que les systèmes sanitaires à l'échelon du district et à l'échelon communautaire n'étaient pas assez efficaces. Étant donné que l'appui fourni par l'UNICEF pour la prestation des services de santé était crucial, l'élaboration de politiques de santé devrait donner lieu à un réexamen des interventions et mettre davantage l'accent sur le développement de systèmes de soins de santé durables par le biais du renforcement des capacités locales. D'autre part, le document ne traitait pas suffisamment des méthodes d'émancipation pour les groupes visés. Il était indispensable d'élaborer pour ce secteur des stratégies à court et à long terme. La participation des collectivités à l'exécution des programmes communautaires a été jugée d'importance cruciale et l'UNICEF devait donc maintenir des liens étroits avec les ONG, stimuler le débat sur le rôle des ONG locales et sur les moyens de renforcer les partenariats Sud-Sud entre les gouvernements et les ONG.

475. S'agissant de la révision du document sur les politiques et stratégies dans le domaine de la santé, une délégation a fait observer que le secrétariat devrait consulter les pays bénéficiaires, les bureaux extérieurs, les donateurs et les autres organismes des Nations Unies. La procédure suivie pour la préparation des documents directifs devrait également être réexaminée, a-t-elle ajouté.

476. Le secrétariat s'est félicité des nombreuses observations formulées et a convenu que le document devrait être remanié et présenté au Conseil d'administration à sa première session de 1995. Pour la mise au point du nouveau document, le secrétariat procéderait à des consultations a) avec les pays, par l'intermédiaire des bureaux extérieurs; b) avec les principaux partenaires des Nations Unies (l'OMS, la Banque mondiale, le FNUAP et le PNUD); c) avec le Conseil d'administration, lors de la réunion informelle devant avoir lieu en janvier 1995; et d) avec le Comité mixte des directives sanitaires.

477. Le document serait concis et comprendrait 20 à 25 pages plus 3 pages pour un résumé et des annexes. Il traiterait des nombreux points très utiles mis en évidence par les délégations, à savoir :

a) L'évolution du contexte mondial, national et local, et les mesures à prendre;

b) Les principaux éléments des stratégies de l'UNICEF dans le domaine de la santé, replacés dans le plus large contexte des politiques internationales de santé et des dispositions de la Convention sur les droits de l'enfant;

c) Le document mettrait en particulier l'accent sur les mesures prises au niveau national et sur le fait que les besoins devaient être analysés et les stratégies être mises au point en consultation avec les pays intéressés;

d) Le document définirait plus clairement le rôle particulier incombant à l'UNICEF, ses avantages comparatifs par rapport à d'autres organismes internationaux, en particulier l'OMS, la Banque mondiale, le FNUAP, le PNUD, les donateurs bilatéraux et les ONG internationales;

e) Certaines des questions essentielles mentionnées, dont le VIH/sida et la santé des adolescents et des femmes, seraient brièvement traitées;

f) La synergie s'exerçant entre les objectifs, les systèmes, les technologies et les mesures concernant des secteurs autres que le secteur de la santé serait examinée;

g) Les incidences financières et autres.

G. Élection de membres au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires

478. Conformément à la décision 1994/R.2/2, le Conseil d'administration a élu des membres et des membres suppléants au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires. (Voir, pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration, à l'annexe, la décision 1994/R.3/12.)

H. Examen des services de l'opération Cartes de voeux et des opérations connexes situés à Manhattan

479. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport sur les services de l'opération Cartes de voeux et des opérations connexes situés à Manhattan (E/ICEF/1994/AB/L.10) qui a été présenté par la Directrice exécutive adjointe chargée des opérations et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires y relatif (E/ICEF/1994/AB/L.16).

480. De nombreuses délégations ont approuvé la recommandation du Directeur général en indiquant que le regroupement à Genève des bureaux de l'opération Cartes de voeux se traduirait par une augmentation des dépenses annuelles de l'opération et que le regroupement à New York permettrait de faire des économies. L'OCV se devait d'apporter son soutien à ses partenaires. En outre, l'OCV, par sa présence à New York, continuerait de faire partie intégrante du groupe des relations extérieures.

481. Certaines délégations ont fait observer que si les principaux marchés de l'OCV se trouvaient actuellement en Europe, de même que 25 sur 35 des comités

nationaux pour l'UNICEF, il importait que l'OCV tienne dûment compte de marchés potentiels. Il fallait que l'OCV conserve des services en Europe pour répondre à la demande, mais également maintenir à New York des effectifs importants afin d'être en mesure de répondre à la demande en raison de l'expansion des marchés. Les délégations ont souscrit à la création de centres d'appui régionaux en Asie et en Amérique latine. Bon nombre d'entre elles ont toutefois recommandé d'attendre de disposer de l'étude de gestion avant de se prononcer au sujet de l'emplacement des services de l'OCV. Plusieurs délégations ont fait observer qu'il fallait préserver l'autonomie de fonctionnement de l'OCV.

482. Plusieurs délégations ont contesté la nécessité de maintenir à New York la majorité des administrateurs de l'OCV étant donné que la Division des fournitures était située à Copenhague. Le secrétariat a précisé qu'entre 1990 et 1994, 15 nouveaux postes avaient été créés ou redéployés à Genève. Vu la nécessité de maintenir un contact étroit avec les autres divisions du siège, l'OCV devait conserver une forte présence à New York. Bien qu'en poste à New York, un grand nombre de fonctionnaires assuraient les services requis sur le plan international. (Voir, pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration, à l'annexe, la décision 1994/R.3/2.)

I. Opération Cartes de vœux et opérations connexes :
rapport sur l'application de la décision 1993/24
C.1 et C.2 du Conseil d'administration

483. Le Conseil d'administration a été saisi d'un rapport sur l'application de la décision 1993/24 C du Conseil d'administration (E/ICEF/1994/AB/L.14). En présentant le rapport, la Directrice générale adjointe chargée des opérations a indiqué que le Directeur général avait publié une directive visant à fournir des précisions au sujet de l'opération Cartes de vœux et des activités connexes dans les bureaux extérieurs et qu'une circulaire financière connexe serait publiée au cours de la semaine du 3 octobre 1994.

484. Une délégation ayant demandé pour quelle raison la décision 1993/24 C n'avait été appliquée qu'au bout de 17 mois, la Directrice générale adjointe chargée des opérations a déclaré qu'il avait fallu, vu la complexité de la question, procéder à un examen approfondi des politiques et à des consultations avec les bureaux extérieurs ainsi qu'avec le Bureau des affaires juridiques. (Voir, pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration, à l'annexe, la décision 1994/R.3/3.)

J. Poursuite du financement au titre du budget d'administration et
d'appui aux programmes pour les programmes exécutés en Europe
centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants
et dans les États baltes

485. Le Conseil d'administration était saisi d'une recommandation relative à la poursuite du financement au titre du budget d'administration et d'appui aux programmes exécutés en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes (E/ICEF/1994/P/L.40) qui a été présentée par le Directeur général adjoint chargé des programmes.

486. Un certain nombre de délégations ont approuvé la recommandation tout en faisant valoir que l'aide fournie à cette région ne devait avoir qu'un caractère temporaire. Une délégation attendait avec intérêt les sections pertinentes du projet de budget d'administration et d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1996-1997 et la définition de politiques pour la région. Elle a

souligné qu'il importait de prendre les dispositions nécessaires en vue de collaborer avec le Comité de coordination interinstitutions créé à l'issue de la Conférence de Kyoto sur la coopération pour les activités de vaccination dans les États nouvellement indépendants. L'aide temporaire de l'UNICEF devrait permettre à la région d'assurer par la suite ses propres besoins, en particulier en matière de santé.

487. Les délégations de deux pays de la région ont remercié l'UNICEF de leur fournir une aide indispensable pour être en mesure de satisfaire les besoins des enfants et des femmes.

488. Une délégation a fait observer qu'aux termes de la décision 1992/19 (E/ICEF/1992/14), le Conseil d'administration avait autorisé le financement des activités de plaidoyer et de définition des politiques pour la région durant la période 1992-1994, y compris pour les pays qui ne remplissaient pas les conditions normalement requises pour en bénéficier, et que trois ans après, le secrétariat soumettait une recommandation visant à obtenir un financement "temporaire". Cette délégation a posé des questions au sujet des fonctions du personnel et demandé que le projet de budget d'administration et d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1996-1997 donne une ventilation détaillée de l'utilisation des fonds lors de sa présentation en 1995.

489. Le fait qu'une section du siège soit chargée de l'exécution des programmes pour la région préoccupait une délégation qui a recommandé d'envisager de confier cette tâche au bureau de Genève. Au cours de la session du Conseil, tenue en avril 1994, il avait été proposé de transférer certaines fonctions en Europe en 1995. En outre, il faudrait indiquer les postes de dépenses pour les 2 millions de dollars demandés pour 1995, et mentionner notamment les besoins spécifiques de la section géographique du siège. Cette délégation a prié le secrétariat d'établir une analyse comparée des coûts pour New York et Genève afin que le projet de budget d'administration et d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1996-1997 soit plus clair.

490. Le secrétariat a déclaré que le projet de budget d'administration et d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1996-1997 contiendrait une proposition indiquant en détail les activités envisagées et les stratégies à court terme pour la région ainsi qu'une recommandation relative à la création d'une structure régionale en Europe en 1996. À présent, les dépenses pour la région couvraient l'organisation d'ateliers et de séminaires, la fourniture d'une assistance technique et l'échange de données d'expérience (40 %); les dépenses de personnel, y compris les services de consultants (12 %); l'élaboration de politiques et l'évaluation, les analyses de situation et les PNA (20 %); les rapports de suivi (10 %); et l'appui administratif (18 %). (Voir, pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration, à l'annexe, la décision 1994/R.3/7.)

K. Services de conférence au siège de l'UNICEF

491. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport sur les services de conférence au siège de l'UNICEF (E/ICEF/1994/AB/L.15) qui a été présenté par la Directrice générale adjointe chargée des opérations ainsi que du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires y relatif (E/ICEF/1994/AB/L.16).

492. Un certain nombre de délégations se sont félicitées de l'étude préliminaire de faisabilité qui avait été préparée conformément à la décision 1994/R.1/1 du

Conseil d'administration. Maintes délégations ont demandé des précisions au sujet de la position du PNUD touchant les deux options présentées dans le rapport. Le secrétariat a répondu que le PNUD avait été tenu régulièrement informé, par des rapports, de toutes les phases de l'étude préliminaire de faisabilité et avait fait des observations très utiles au sujet du rapport dont le Conseil était saisi. Tout en ayant collaboré étroitement avec l'UNICEF, le PNUD n'avait pas encore décidé où il souhaiterait que soit situé le centre de conférence envisagé. Si les bureaux du PNUD étaient transférés au 633 Third Avenue, il souhaiterait que le centre de conférence soit aménagé dans cet immeuble; toutefois, si le PNUD conservait ses locaux actuels, le partage des installations de conférence à la Maison de l'UNICEF l'intéresserait.

493. Une délégation a fait observer que l'une des raisons motivant la création de centres de conférence au siège des fonds et programmes respectifs était de faciliter les échanges entre les membres et le secrétariat; elle a demandé en quoi le fait de partager des installations de conférence avec le PNUD, et probablement avec le FNUAP, faciliterait les discussions bilatérales. Le partage des installations aurait des effets bénéfiques si le PNUD transférait ses bureaux au 633 Third Avenue. Si le PNUD et le FNUAP partageaient ces installations, il faudrait prendre les dispositions financières voulues.

494. Le secrétariat a fait observer que si la salle Labouisse à la Maison de l'UNICEF était transformée en salle de conférence, il faudrait disposer d'une autre salle de réunion au 633 Third Avenue et une délégation a demandé des explications. Le secrétariat a répondu que la salle Labouisse pouvait accueillir 300 personnes et était utilisée non seulement par l'UNICEF, mais aussi par des ONG et d'autres organismes. Si elle était transformée en salle de conférence, son utilisation à d'autres fins serait limitée du fait que les services d'interprétation nécessiteraient des équipements fixes pour chaque siège.

495. Un intervenant a noté que l'aménagement de la salle Labouisse serait la moins coûteuse des deux options proposées. Un certain nombre de délégations ont toutefois fait observer qu'il n'était peut-être pas nécessaire d'aménager des installations de conférence à l'extérieur du Secrétariat de l'ONU et demandé quel serait le coût d'un centre de conférence créé au siège de l'UNICEF. Une délégation a noté que si les services de conférence nécessaires étaient disponibles au Siège de l'ONU, il ne serait pas justifié de dépenser 1 million de dollars pour créer des installations qui existaient déjà. Un autre intervenant a rappelé que si l'utilisation des services de conférence de l'ONU semblait n'impliquer aucune dépense pour l'UNICEF, ces services étaient financés par les États Membres. L'UNICEF devrait donc tenir compte également du coût des services de conférence de l'ONU.

496. Une délégation a fait observer que la situation avait évolué depuis l'adoption de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale du fait notamment qu'il avait été décidé d'autoriser les observateurs à participer aux réunions du Conseil d'administration et que l'on était de plus en plus conscient des dépenses que l'UNICEF devrait engager pour l'aménagement d'installations de conférence. Cette délégation a instamment invité le Conseil à déterminer si ces installations étaient nécessaires et à débattre de cette question de manière approfondie lorsqu'elle serait réexaminée en 1995 conformément aux dispositions de la résolution susmentionnée.

497. De nombreuses délégations, notamment des observateurs, ont demandé quels sièges seraient réservés aux observateurs dans la salle de conférence que l'on

envisageait d'aménager au siège de l'UNICEF. Un intervenant a noté que, d'après le plan de réaménagement de la salle Labouisse, les sièges des observateurs ne seraient pas bien situés. Faisant siennes les observations formulées par le Comité consultatif dans son rapport, l'intervenant a déclaré que cette option ne tenait pas compte de diverses possibilités; il n'était pas certain que l'on puisse parvenir à une solution permanente. Une autre délégation a rappelé qu'un grand nombre d'observateurs, des ONG en particulier, participaient aux activités de plaidoyer et de suivi.

498. Presque toutes les délégations ont considéré que les dépenses qu'impliquerait la création d'un centre de conférences n'étaient pas justifiées. Nombre d'entre elles se sont inquiétées du montant des dépenses renouvelables qu'il faudrait engager pour l'entretien des installations et qui n'avaient pas été mentionnées comme le notait le Comité consultatif dans son rapport. Le financement de ce projet inquiétait également de nombreuses délégations qui s'opposaient à l'utilisation de fonds si nécessaires pour l'exécution des programmes. Le secrétariat a déclaré que l'UNICEF demanderait aux États Membres de verser les fonds voulus ou qu'il utiliserait les excédents du budget d'administration et d'appui aux programmes. Toutefois, on ne prévoyait pas de disposer pour l'exercice biennal 1994-1995 d'économies supplémentaires.

499. De nombreuses délégations se sont également inquiétées du coût de l'étude préliminaire de faisabilité et ont demandé quel en serait le coût total et quel était le montant des fonds déjà déboursés. Le coût de l'équipement de la salle de conférence ainsi que le montant des dépenses renouvelables pour les deux options devaient être évalués. Plusieurs délégations ont noté que l'étude de faisabilité ne contenait aucune information sur les entretiens avec le Secrétariat de l'ONU touchant la possibilité de continuer à utiliser les services de conférence de l'Organisation et ce qu'il en coûterait. Le secrétariat a indiqué que le coût de l'étude de faisabilité ne dépasserait pas 20 000 dollars et que le PNUD avait accepté de financer un tiers du coût total. En outre, si l'Assemblée générale décidait de doter le FNUAP d'un conseil d'administration, cet organisme prendrait également à sa charge un tiers du coût total.

500. Plusieurs délégations ont demandé que le secrétariat étudie la possibilité de continuer à tenir les sessions du Conseil d'administration au siège de l'ONU. Un intervenant a fait observer que, conformément à la recommandation du Comité consultatif, l'UNICEF devrait poursuivre ses négociations avec le Secrétariat de l'ONU en vue de continuer à utiliser les services de conférence de l'Organisation. Il était important, en particulier pour les petites délégations, que les réunions aient lieu dans le même bâtiment.

501. Deux délégations ont proposé que l'UNICEF tienne l'une de ses sessions annuelles hors de New York comme le faisait le PNUD.

502. De nombreuses délégations n'ont pas approuvé la recommandation du Directeur général d'achever l'étude de faisabilité des deux options retenues parce qu'elles jugeaient l'aménagement d'un centre de conférences trop coûteux, d'autant plus que l'ONU pouvait fournir les services nécessaires.

503. En raison de l'intérêt qu'ils portaient à cette question, les représentants d'un groupe de pays ont remercié le secrétariat d'avoir pour la première fois fourni des renseignements sous la forme d'un rapport. L'objet de l'étude n'était pas d'établir une comparaison entre les services de conférence de l'ONU et un centre de conférences extérieur, mais d'évaluer le coût de l'aménagement

d'un centre de conférences extérieur. Le rapport du Comité consultatif ne donnait pas suite à la recommandation du Conseil d'administration. Il n'y avait pas lieu de poursuivre les négociations avec le Secrétariat de l'ONU, comme le recommandait le Comité consultatif, car il s'agissait de débattre d'une autre question. Une de ces délégations s'est déclarée satisfaite de la suite donnée à la recommandation; une autre délégation, jugeant les progrès trop lents, a prié le secrétariat d'accélérer le processus. La date fixée dans la recommandation pour la présentation d'un rapport au Conseil d'administration sur les progrès réalisés n'était pas assez proche. Ce groupe de pays était prêt à étudier les moyens de financer le projet.

504. La plupart des délégations ont invité le secrétariat à poursuivre les consultations avec l'ONU, comme le recommandait le Comité consultatif, et à faire achever l'étude de faisabilité. Le secrétariat a été prié de fournir des précisions au sujet des négociations avec l'ONU, le PNUD et le FNUAP et d'indiquer quel serait le coût de l'aménagement de la salle de conférence et des dépenses renouvelables. (Voir, pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration, à l'annexe, la décision 1994/R.3/8.)

L. Questions dont le Conseil d'administration serait saisi à ses sessions de 1995 et programmes et méthodes de travail

505. En présentant ce point, le Secrétaire du Conseil d'administration a appelé l'attention sur le document E/ICEF/1994/CRP.54 indiquant la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour des sessions de 1995 du Conseil d'administration. Compte tenu des demandes formulées par les délégations et des vues exprimées lors de consultations informelles le 19 septembre 1994, le secrétariat a préparé un projet d'ordre du jour annoté pour les sessions de 1995 (E/ICEF/1994/CRP.54/Add.1). Après avoir apporté des éclaircissements à propos des décisions prises par le Conseil à la présente session, le Secrétaire a ajouté que le secrétariat n'envisageait pas de convoquer une session ordinaire tout de suite après la session annuelle. Les délégations s'inquiétaient à l'idée qu'une session ait lieu pendant la session de l'Assemblée générale, étant donné que le projet de budget d'administration et d'appui aux programmes et le projet de budget des fonds d'action générale étaient inscrits à l'ordre du jour de la troisième session ordinaire. Le Bureau des services de conférence serait consulté au sujet de la possibilité de modifier les dates de cette session.

506. Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'un long débat et la majorité des délégations ont formulé des observations au sujet de plusieurs questions. L'une de ces questions avait trait au nombre de sessions envisagées, plusieurs délégations préconisant la tenue d'une session supplémentaire du fait que le programme de travail était très chargé. La majorité des délégations étaient, toutefois, opposées à la tenue d'une autre session. Le Conseil d'administration devrait faire preuve d'une plus grande discipline et devrait notamment éviter de demander l'établissement d'un trop grand nombre de rapports. Plusieurs délégations ont également proposé de tenir des sessions consécutives ou de combiner la deuxième session ordinaire et la session annuelle, ce qui serait plus économique et permettrait une plus large participation de membres de délégations dépêchées expressément par les gouvernements pour la session annuelle.

507. Les délégations ont, d'une manière générale, fait objection au projet d'ordre du jour de la session annuelle. Le programme de travail proposé étant extrêmement chargé, le secrétariat devrait veiller à rationaliser l'ordre du jour. Autre question débattue : la division du travail entre la session

annuelle et les sessions ordinaires. Pour certaines délégations, il faudrait inscrire à l'ordre du jour de la session annuelle des questions plus générales comme le rapport du Directeur général, l'Afrique, etc., tandis que pour d'autres, il faudrait examiner les documents directifs ayant trait à l'éducation de base, l'approvisionnement en eau et à l'assainissement. Le secrétariat a rappelé aux délégations qu'en vertu de la décision 1994/R.1/2 les sessions annuelles, qui comptent un plus grand nombre de participants, devraient être consacrées à l'examen des principales questions de politique générale. Selon une délégation, il importait que les représentants des comités participent à la session annuelle et le Conseil d'administration a été prié d'envisager de faire davantage appel à leur concours pendant la session.

508. Les dates de la troisième session ordinaire, fixées provisoirement du 2 au 6 octobre 1995, coïncidant avec la session de l'Assemblée générale, des délégations ont demandé au secrétariat de vérifier s'il serait possible de tenir cette session au début septembre. Le Secrétaire du Conseil a fait observer que deux autres réunions devaient se tenir en septembre, à savoir la quatrième Conférence sur les femmes (du 4 au 15 septembre) et la session du Conseil d'administration du PNUD (du 25 au 29 septembre).

509. S'agissant de la contribution de l'UNICEF aux débats du Conseil économique et social sur les questions intéressant le Fonds, plusieurs membres ont considéré qu'il n'était nul besoin d'en faire un point distinct. Les questions devant être incluses dans le rapport du Conseil économique et social pouvaient en effet être examinées à n'importe quelle session au titre des "questions diverses". Le Conseil d'administration devrait examiner dès que possible les questions découlant des travaux du Conseil économique et social. Des délégations ont également soulevé la question du rapport devant être présenté au Conseil économique et social. Une délégation considérait qu'il faudrait inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil la suite donnée par l'UNICEF aux grandes conférences ainsi que l'examen des rapports et des mesures prises.

510. Certaines délégations ont fait observer que les recommandations relatives aux programmes de pays risquaient d'être affectées par la décision que le Conseil prendrait à ce sujet, à sa première session ordinaire de 1995, et ont donc proposé de reporter à une session ultérieure l'examen de certaines recommandations. Le secrétariat a indiqué que la décision que prendrait le Conseil à sa première session ordinaire n'aurait pas d'incidences sur les recommandations. C'était le processus d'approbation des recommandations relatives aux programmes de pays et les procédures suivies à cet égard que le Conseil devait examiner. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a, en outre, précisé que les recommandations relatives aux principaux programmes devaient être examinées à la date prévue pour ne pas en entraver l'exécution. On disposait d'une certaine souplesse en ce qui concernait les propositions relatives à un financement-relais du fait qu'elles étaient présentées dans le cadre de programmes déjà approuvés. Toutefois, il faudrait examiner chacune de ces propositions en vue de vérifier les dates d'exécution. (Voir pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration, à l'annexe, la décision 1994/R.3/9.)

M. Utilisation des fonds d'action générale, notamment du Fonds interrégional pour la préparation, la promotion et l'évaluation des programmes

511. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport sur l'utilisation des fonds d'action générale pour l'exercice biennal 1992-1993 (E/ICEF/1994/P/L.38 et Add.1), qui a été présenté par le Directeur général adjoint chargé des programmes.

512. Deux délégations ont fait l'éloge du rapport qui rendait compte de manière détaillée de l'utilisation des fonds d'action générale. Ces fonds permettaient d'affecter des ressources à des programmes de pays au stade critique de l'exécution. Ces mêmes délégations ont toutefois considéré que le montant des dépenses sur la masse commune des ressources financées à l'aide des fonds d'action générale qui représentait 15 % des dépenses totales des programmes était trop élevé. Elles s'inquiétaient de l'augmentation de ce montant et suggéraient d'imposer une limite. Le secrétariat a fait observer que, bien que l'on ne disposât pas de données exactes, l'UNICEF avait maintenu ce montant au même niveau que les années précédentes. Les fonds supplémentaires permettaient d'obtenir le versement d'autres fonds dans certains cas, par exemple lorsque des donateurs étaient prêts à appuyer un domaine d'activité qui n'était pas lié à un pays donné. En 1994-1995, le montant annuel des dépenses au titre de la masse commune des ressources financé à l'aide des fonds d'action générale serait ramené de 66 millions de dollars à 55 millions de dollars.

513. Un intervenant a demandé quelle utilisation était faite des fonds non dépensés, qui devraient à son avis être affectés à des programmes de pays. Le secrétariat a expliqué que ces fonds faisaient partie de la masse commune des ressources et que le montant maximum des fonds imputés sur la masse commune des ressources affectés aux programmes de pays était modifié le cas échéant. L'affectation des fonds d'action générale était fonction du plan à moyen terme. La même délégation a proposé que le Conseil d'administration examine le montant des ressources de l'UNICEF devant être allouées pour les fonds d'action générale plutôt que pour les priorités nationales en 1995 lorsque le Conseil examinerait le projet de budget pour les fonds d'action générale pour l'exercice 1996-1997.

514. Un intervenant a fait observer que la section du rapport relative aux fonds de programmation pour les objectifs des années 90 (FP90) était peu claire. Le secrétariat a pris note des observations formulées et a demandé que des suggestions précises lui soient faites pour que le futur rapport sur la question soit plus clair. Les critères d'allocation aux bureaux extérieurs des fonds de programmation pour les objectifs des années 90 ont fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'administration en 1993 (E/ICEF/1993/CRP.25).

515. Considérant que le montant de la masse commune des ressources affecté aux fonds d'action générale pour les activités du siège était élevé, plusieurs délégations ont demandé des éclaircissements au sujet des fonctions du siège et des critères retenus pour les postes permanents. Un intervenant a noté qu'un montant considérable de fonds d'action générale était alloué pour des activités qui devraient être considérées comme des activités administratives essentielles imputables sur le budget d'administration et d'appui aux programmes. Le secrétariat a répondu qu'étant donné le taux élevé d'exécution des activités au siège, les fonctions techniques telles que la fourniture de services consultatifs donnaient lieu à un certain nombre de dépenses fixes. Par exemple, les quatre consultants du Groupe de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement fournissaient des services pour toutes les activités de

l'UNICEF dans ce secteur, et non simplement pour les activités financées à l'aide des fonds d'action générale. Il était tenu compte des politiques et priorités de l'UNICEF pour les programmes de pays. S'agissant des critères retenus pour les postes permanents et les postes de projet, le secrétariat a souligné qu'il s'était rigoureusement conformé aux directives qui avaient été réexaminées par le Groupe de référence composé de neuf membres du Conseil d'administration (voir plus haut par. 41). (Voir pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration, à l'annexe, la décision 1994/R.3/10).

N. Questions diverses

516. Le Conseil d'administration a pris acte du rapport au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'application de la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale (E/ICEF/1994/AB/L.3/Add.1) (voir à l'annexe, la décision 1994/R.3/11).

517. S'agissant de la contribution du Conseil d'administration aux débats du Conseil économique et social, une délégation a fait observer que certaines questions avaient des incidences sur les travaux d'autres organismes et sur la coordination des travaux du Conseil. Les questions au sujet desquelles le Conseil d'administration devait faire rapport au Conseil économique et social devraient être définies. Certaines questions ayant trait à la politique générale, à la stratégie en matière de santé, aux programmes, à la participation accrue de l'UNICEF à la planification familiale, au rôle de l'UNICEF touchant les situations d'urgence, le relèvement et le développement, pour lesquelles l'avis du Conseil économique et social serait sollicité, pourraient y être incluses. Telles étaient les questions que l'UNICEF devrait soumettre au Conseil économique et social.

518. Le Secrétaire du Conseil d'administration a annoncé que le Bureau s'était prononcé au sujet des visites que les membres effectueraient sur le terrain en 1995. Le premier groupe se rendrait au Burkina Faso et en Ouganda et le deuxième en Inde et dans la République démocratique populaire Lao en février 1995. Les groupes régionaux ont été priés de désigner leurs représentants dès que possible.

519. En outre, le Secrétaire a annoncé que le Bureau avait arrêté la liste des pays pour lesquels des recommandations détaillées seraient présentées à la deuxième session ordinaire de 1995. Il s'agissait du Bangladesh, du Burkina Faso, de l'Ouganda et du Viet Nam ainsi que d'une république d'Asie centrale.

520. S'agissant de l'élection du Bureau pour 1995, le Conseil d'administration considérait comme étant élus les candidats présentés par chacun des cinq groupes régionaux dès que le secrétariat en serait notifié par les présidents des groupes respectifs. Conformément au principe de la répartition géographique, le Président pour 1995 serait le candidat désigné par le Groupe des États d'Asie, et les vice-présidents les candidats désignés par les quatre autres groupes. Les membres du Conseil seraient informés par écrit de la composition du Bureau.

O. Observations finales

521. À l'issue des travaux, le Directeur général a déclaré qu'il considérait que la session avait été fructueuse, les débats ayant été très animés et méthodiques. Le Conseil d'administration avait prouvé qu'il était possible d'engager un dialogue efficace dans un nouveau contexte. Le Directeur général a

noté à propos de l'étude de gestion que le secrétariat partageait les préoccupations exprimées par les délégations au sujet de l'efficacité de la gestion, de la motivation du personnel et de l'expansion des effectifs et qu'il était désireux de prendre connaissance de l'étude qui devrait être achevée à la fin de l'année. Après avoir rappelé que son troisième mandat expirerait prochainement et qu'une décision devrait être prise quant à une éventuelle prorogation ou au choix de son successeur, le Directeur général a déclaré que c'était pour lui un grand privilège de servir la cause des enfants du monde entier.

522. La Présidente du Conseil d'administration a rappelé certains des faits marquant survenus pendant son mandat, notamment les réformes opérées en application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale. La situation d'urgence au Rwanda avait malheureusement assombri les derniers mois et l'intervention rapide de l'UNICEF méritait des éloges. La Présidente a remercié les membres du Bureau et le secrétariat de leur concours.

Annexe

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1994

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
<u>Première session ordinaire</u>	
1994/R.1/1	Application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale sur les mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et en particulier futures méthodes de travail du Conseil d'administration
1994/R.1/2	Calendrier des séances et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour des sessions de 1994
1994/R.1/3	Règlement intérieur
1994/R.1/4	Représentation du Conseil d'administration au Comité mixte UNICEF/Organisation mondiale de la santé des directives sanitaires pour l'exercice biennal 1994-1996
1994/R.1/5	Attribution du prix Maurice Pate de l'UNICEF
1994/R.1/6	Projet révisé d'étude de la structure administrative et de gestion de l'UNICEF
1994/R.1/7	Fonds de programmation pour les secours d'urgence
1994/R.1/8	Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise
<u>Deuxième session ordinaire</u>	
1994/R.2/1	Règlement intérieur
1994/R.2/2	Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires : rapport sur la session extraordinaire tenue au Siège de l'Organisation mondiale de la santé à Genève les 27 et 28 janvier 1994
1994/R.2/3	Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation : rapport sur la quatrième session, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Paris, les 14 et 15 avril 1994
1994/R.2/4	Rapports sur la session extraordinaire du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires et sur la quatrième session du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation
1994/R.2/5	Critères devant régir la représentation du Conseil d'administration au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires et au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation
1994/R.2/6	Propositions concernant la coopération de l'UNICEF et les examens de programme

- 1994/R.2/7 Assistance aux enfants et aux femmes palestiniens
- 1994/R.2/8 Processus d'examen et d'approbation des programmes par pays
- 1994/R.2/9 Politique de l'UNICEF en Europe centrale et orientale dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes
- 1994/R.2/10 Centre international pour le développement de l'enfant
- 1994/R.2/11 Opération Cartes de vœux et opérations connexes – programme de travail et projet de budget pour 1994
- 1994/R.2/12 Critère d'attribution du prix Maurice Pate de l'UNICEF : modalités de présentation des candidatures et de sélection
- 1994/R.2/13 Appui de l'UNICEF au projet de création d'un programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), coparrainé par d'autres organismes
- 1994/R.2/14 Recommandation relative à l'octroi de fonds additionnels en vue de l'étude de gestion de l'UNICEF

Session annuelle

- 1994/A/1 Plan à moyen terme pour la période 1994-1997
- 1994/A/2 Suivi du Sommet mondial pour les enfants
- 1994/A/3 Assurer la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique
- 1994/A/4 Égalité des sexes et reconnaissance du rôle des femmes et des fillettes
- 1994/A/5 Opérations de secours d'urgence
- 1994/A/6 Mines terrestres
- 1994/A/7 La situation des enfants au Rwanda
- 1994/A/8 Suite de l'évaluation de l'UNICEF effectuée par des donateurs
- 1994/A/9 Opération Cartes de vœux et opérations connexes : plan de travail et projet de budget pour 1994
- 1994/A/10 Règlement intérieur

Troisième session ordinaire

- 1994/R.3/1 Projections relatives aux effectifs du siège de l'UNICEF dans les années à venir
- 1994/R.3/2 Opération Cartes de vœux et opérations connexes : examen des services situés à Manhattan

- 1994/R.3/3 Rapport sur l'application de la décision 1993/24 C du Conseil d'administration (E/ICEF/1993/14)
- 1994/R.3/4 Autofinancement de la Division des approvisionnements
- 1994/R.3/5 Principe de recouvrement de l'UNICEF
- 1994/R.3/6 Présentation plus claire du budget
- 1994/R.3/7 Recommandation relative au financement d'activités administratives et d'appui aux programmes exécutés en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes
- 1994/R.3/8 Services de conférence
- 1994.R.3/9 Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour des sessions de 1995 du Conseil d'administration de l'UNICEF
- 1994/R.3/10 Rapport sur l'utilisation des fonds d'action générale pour l'exercice biennal 1992-1993
- 1994/R.3/11 Rapport au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'application de la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale
- 1994/R.3/12 Élection de représentants du Conseil d'administration au Comité mixte (UNICEF/OMS) des directives sanitaires

Première session ordinaire

1994/R.1/1. Application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale sur les mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et en particulier futures méthodes de travail du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration

Décide de ce qui suit en ce qui concerne l'application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale :

a) Structure du Comité :

Du fait de sa restructuration, le Conseil d'administration dans son ensemble sera saisi de toutes les questions examinées auparavant par le Comité du programme et le Comité de l'administration et des finances. S'il le juge nécessaire, le Conseil pourra créer des groupes ad hoc;

b) Rôle et composition du bureau :

Le bureau sera composé d'un président et de quatre vice-présidents représentant les cinq groupes régionaux. Il sera principalement chargé de la liaison et des questions administratives et fonctionnelles en vue de renforcer l'efficacité du Conseil et servira de groupe de coordination au Conseil lui-même;

c) Services de conférence au siège de l'UNICEF :

Le Conseil d'administration s'est félicité des renseignements fournis par le secrétariat au sujet des services de conférence au siège de l'UNICEF et a demandé un complément d'informations, en particulier une étude de coûts détaillée des différentes options, notamment la solution du partage des services avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population, en les comparant avec la solution de l'utilisation des services de conférence de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil a été d'avis que vu les importantes incidences financières, fonctionnelles et autres de cette question dans le contexte de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, il devrait l'examiner plus avant dans un proche avenir sur la base d'un document présenté par le secrétariat;

d) Langues :

Le conseil d'administration continuera d'utiliser les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies au cours de ses réunions officielles et dans sa documentation, à l'exception des recommandations de programmes de pays qui seront publiées dans les trois langues de travail et dans une des six langues officielles à la demande du pays intéressé;

e) Documentation :

La documentation destinée aux sessions du Conseil d'administration sera brève, circonscrite et ciblée. De façon générale la longueur des documents ne devrait pas dépasser trois pages, y compris le projet de décision demandé par le

Conseil. S'il est impossible de faire autrement, il faudra faire figurer les renseignements supplémentaires dans une annexe ou un additif au document.

Les comptes rendus analytiques des sessions du Conseil d'administration devraient être supprimés.

Étant donné la plus grande fréquence des sessions du Conseil, la règle des six semaines pour la documentation devrait être appliquée chaque fois que possible;

f) Procédures de prise de décisions :

Les décisions devraient être brèves, en principe sans préambule, et viser la question précise à l'examen. Il conviendra d'examiner les possibilités de simplifier encore davantage les procédures de prise de décisions du Conseil d'administration;

g) Rapports du Conseil d'administration et rapport annuel au Conseil économique et social par le Conseil d'administration :

Chaque session du Conseil d'administration devrait faire l'objet d'un rapport qui comportera un résumé succinct des débats et le texte des décisions adoptées lors de la session. Une version définitive de ces rapports sera présentée au Conseil économique et social lors de sa session de fond. Ce rapport annuel devrait également porter sur les thèmes identifiés au paragraphe 2 de l'annexe II de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale et sur les questions arrêtées par le Conseil. Ce rapport comprendra également un chapitre établi suivant une structure commune conformément au paragraphe 29 de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale;

h) Réunions d'information informelles :

Conformément au paragraphe 28 de l'annexe I de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, des réunions d'information informelles seront périodiquement organisées pour tous les États membres du Fonds. Ces réunions auront lieu avant et après chaque session, d'autres pourront avoir lieu sur la demande d'un des États membres du Fonds et elles seront toutes annoncées dans le Journal des Nations Unies.

1994/R.1/2. Calendrier des séances et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour des sessions de 1994

Le Conseil d'administration

Décide d'adopter le plan de travail suivant pour 1994 :

I. Deuxième session ordinaire (25-29 avril 1994)

Groupe de questions 1 (durée prévue - 3 jours)

1. Questions appelant une décision du Conseil d'administration :

a) Programmes par pays, programmes régionaux et Centre international pour le développement de l'enfant;

b) Europe centrale et orientale/Communauté d'États indépendants : examen d'ensemble¹.

2. Questions soumises au Conseil pour examen et/ou décision de noter :

a) Rapports sur les visites sur le terrain;

b) Rapports régionaux.

Groupe de questions 2 (durée prévue - 1 jour)

1. Questions appelant une décision du Conseil d'administration :

a) Opération Cartes de voeux et opérations connexes : plan de travail et projet de budget;

b) Rapport sur l'utilisation de fonds provenant de la masse commune des ressources pour des projets devant bénéficier d'un financement supplémentaire.

2. Questions soumises au Conseil pour examen et/ou décision de noter :

a) Rapports financiers de l'opération Cartes de voeux;

b) Rapports financiers;

c) Diminution des soldes débiteurs (économies ou annulations d'engagements et déblocage de fonds pour couvrir les dépassements de crédits relatifs aux projets approuvés).

Groupe de questions 3 (durée prévue - 1/2 journée)

1. Questions appelant une décision du Conseil :

a) Rapport sur le Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires;

b) Rapport sur le Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation.

Groupe de questions 4 (durée prévue - 1/2 journée)

1. Questions soumises au Conseil pour suite à donner, examen et/ou décision de noter :

a) Questions relatives au Conseil économique et social;

b) Toutes autres questions.

II. Session annuelle (2-6 mai 1994)

1. Questions appelant une décision du Conseil d'administration :

a) Plan à moyen terme, notamment le plan financier à moyen terme, pour la période 1994-1997;

¹ Sous réserve que la documentation soit prête.

b) Politique de l'UNICEF dans le domaine de l'intégration des femmes au développement et contribution de l'Organisation à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

c) Contribution de l'UNICEF au Sommet mondial pour le développement social;

d) [Nouvelle étude de la stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé]².

2. Questions soumises au Conseil pour examen et/ou décision de noter :

a) Rapport du Directeur général³;

b) Assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant en Afrique;

c) Rapport d'activité sur la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants;

d) Évaluation de la viabilité des activités et des résultats obtenus;

e) Analyse des réponses reçues sur des questions ayant fait l'objet de l'évaluation pluridonateurs;

f) Opérations de secours d'urgence, y compris la question des mines terrestres;

g) [Pour 1994 seulement – adoption/amendement du règlement intérieur];

h) Toutes autres questions.

III. Troisième session ordinaire (21-23 septembre 1994)

Groupe de questions 1 (durée prévue – 1 jour)

1. Questions appelant une décision du Conseil d'administration :

a) Rapport sur la Division des approvisionnements de l'UNICEF en tant que centre de coûts;

b) Examen des éléments de la structure du principe du recouvrement et de l'adéquation de ce principe;

c) Examen des services de l'OCV se trouvant à Manhattan.

² Cette question devrait normalement être inscrite à l'ordre du jour de la session annuelle. Mais comme, cette année, le rapport correspondant ne sera pas prêt en temps voulu pour la session annuelle, le Conseil examinera la question, à titre exceptionnel, à sa troisième session ordinaire, qui aura lieu en septembre.

³ Comprendra également la question de l'abus des drogues et de ses répercussions sur les enfants.

Groupe de questions 2 (durée prévue - 1 jour 1/2)

1. Questions appelant une décision du Conseil d'administration :

- a) Évaluation intérimaire de l'examen de gestion de l'UNICEF;
- b) Rapport sur les projections concernant les effectifs futurs du siège de l'UNICEF;
- c) Rapport sur l'utilisation des fonds d'action générale, notamment le Fonds interrégional pour la préparation, la promotion et l'évaluation des programmes.

Groupe de questions 3 (durée prévue - 1/4 de journée)

1. Questions appelant une décision du Conseil d'administration :

- a) Nouvelle étude de la stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé⁴.

Groupe de questions 4 (durée prévue - 1/4 de journée)

Questions soumises au Conseil d'administration pour suite à donner, examen et/ou décision de noter :

- a) Questions à examiner dans le cadre des sessions annuelles et ordinaires et du programme d'activités pour 1995⁵;
- b) Toutes autres questions.

⁴ Cette question devrait normalement être inscrite à l'ordre du jour de la session annuelle. Mais comme, cette année, le rapport correspondant ne sera pas prêt en temps voulu pour la session annuelle, le Conseil examinera la question, à titre exceptionnel, à sa troisième session ordinaire, qui aura lieu en septembre.

⁵ Dates proposées pour la première session ordinaire de 1995 : du 18 au 20 janvier 1995.

Additif

GRANDES LIGNES DE LA DIVISION DU TRAVAIL ENTRE LES SESSIONS ANNUELLES ET ORDINAIRES

Principes

1. L'ordre du jour des sessions annuelles et ordinaires doit être établi sur la base des questions à examiner en priorité.
2. Le nombre de sessions ordinaires au cours d'une année donnée devrait dépendre du volume de travail du Conseil d'administration.
3. Les sessions annuelles devraient être consacrées aux :
 - a) Questions de politique générale, telles que le plan à moyen terme;
 - b) Questions présentant un large intérêt – apport de l'UNICEF aux conférences internationales, telles que la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social, la quatrième Conférence internationale sur les femmes, etc.;
 - c) Questions de coordination, telles que le syndrome d'immunodéficience acquise (sida) et les situations d'urgence;
 - d) Échanges avec le Conseil économique et social, tels que rapports du Conseil d'administration, questions de coordination, etc.;
 - e) Nouvelles initiatives (lancement), telles que l'initiative Hôpitaux amis des bébés.
4. Les sessions ordinaires devraient être consacrées (de préférence par groupes de questions) aux :
 - a) Questions de programmes, telles que les programmes par pays, le Centre international pour le développement de l'enfant, etc.;
 - b) Questions budgétaires, telles que l'utilisation des fonds d'action générale et le budget administratif;
 - c) Questions sectorielles, telles que le virus de l'immunodéficience humaine/sida;
 - d) Questions d'organisation, telles que le programme de travail, les élections, etc.;
 - e) Nouvelles initiatives (exécution), telles que l'initiative Hôpitaux amis des bébés.

1994/R.1/3. Règlement intérieur

Le Conseil d'administration

1. Décide que le texte actuel de son Règlement intérieur (E/ICEF/177/Rev.5 et Corr.1) restera en vigueur jusqu'à ce qu'il décide de le modifier;

2. Décide en outre de créer un groupe de travail à composition non limitée qu'il chargera d'examiner le texte actuel du Règlement intérieur puis de formuler une recommandation sur sa modification, qui lui serait soumise pour approbation au plus tard à sa session annuelle de 1994.

1994/R.1/4. Représentation du Conseil d'administration au Comité mixte UNICEF/Organisation mondiale de la santé des directives sanitaires pour l'exercice biennal 1994-1996

Le Conseil d'administration

Décide d'examiner avant la fin de l'année la question de sa représentation au Comité mixte UNICEF/Organisation mondiale de la santé des directives sanitaires et au Comité mixte Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture/UNICEF sur l'éducation, à la lumière des décisions qu'il a prises concernant l'application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale. C'est en fonction des résultats de cet examen qu'il décidera de la composition du Comité mixte des directives sanitaires pour l'exercice biennal 1994-1996.

1994/R.1/5. Attribution du prix Maurice Pate de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. Décide de décerner à la Fédération panchinoise des femmes le prix Maurice Pate de l'UNICEF pour 1994;

2. Approuve à cette fin un prélèvement de 25 000 dollars sur la masse commune des ressources;

3. Décide de reporter l'examen des procédures de présentation des candidatures et de sélection à une session ultérieure.

1994/R.1/6. Projet révisé d'étude de la structure administrative et de gestion de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

Approuve le projet révisé d'étude de la structure administrative et de gestion de l'UNICEF, qui figure dans le document E/ICEF/1994/AB/L.1, les modifications que le Conseil lui a apportées ultérieurement après examen devant être incorporées dans un texte révisé (E/ICEF/1994/AB/L.1/Rev.1) que le Secrétariat publiera par la suite.

1994/R.1/7. Fonds de programmation pour les secours d'urgence⁶

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné la recommandation concernant le Fonds de programmation pour les secours d'urgence (E/ICEF/1994/P/L.2),

Décide que les ressources du Fonds de programmation pour les secours d'urgence seront portées de 7 millions à 15 millions de dollars par an, soit de 14 millions de dollars à 30 millions de dollars pour l'exercice biennal 1994-1995. Ce montant correspondrait à moins de 10 % du montant estimatif annuel total des dépenses d'urgence de l'UNICEF, plus de 90 % desdites dépenses étant financées à l'aide de fonds supplémentaires.

1994/R.1/8. Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise

Le Conseil d'administration

Prie l'UNICEF de considérer comme urgentes les négociations visant à établir un programme commun coparrainé sur le VIH/sida et de lui présenter, à sa prochaine session ordinaire, de nouvelles informations sur la façon dont ses activités dans ce domaine pourraient être intégrées à ce programme, afin que le Conseil d'administration puisse soumettre une recommandation concernant un programme commun coparrainé au Conseil économique et social au plus tard en juillet 1994.

⁶ Le Conseil d'administration a approuvé cette décision avec les réserves suivantes : a) la question du Fonds de programmation pour les secours d'urgence ferait l'objet d'un débat plus large à la session annuelle; b) le Conseil serait informé de la façon dont le Fonds serait utilisé; et c) l'utilisation du Fonds ferait l'objet d'une plus grande transparence.

Deuxième session ordinaire

1994/R.2/1. Règlement intérieur

Le Conseil d'administration

Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session annuelle de 1994 un point intitulé "Règlement intérieur".

1994/R.2/2. Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires : rapport sur la session extraordinaire tenue au siège de l'Organisation mondiale de la santé à Genève les 27 et 28 janvier 1994

Le Conseil d'administration,

Réaffirmant l'utilité des apports techniques du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires (CMDS),

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires sur sa session extraordinaire tenue au siège de l'OMS à Genève les 27 et 28 janvier 1994 (E/ICEF/1994/L.10);

2. Approuve les recommandations figurant dans le rapport, en tant que directives pour la programmation et pour la coordination et la coopération entre l'OMS et l'UNICEF dans le domaine de la santé, étant entendu qu'il doit être dûment tenu compte des situations propres à chaque pays et des priorités et plans nationaux, ainsi que des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant;

3. Attend avec intérêt de pouvoir examiner ce rapport de manière plus approfondie lors de la troisième session ordinaire du Conseil, à l'occasion du perfectionnement de la stratégie adoptée par l'UNICEF en matière de santé.

1994/R.2/3. Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation : rapport sur la quatrième session, tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Paris les 14 et 15 avril 1994

Le Conseil d'administration,

Réaffirmant l'utilité des apports techniques du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation (CME),

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation sur sa quatrième session, tenue au siège de l'UNESCO à Paris les 14 et 15 avril 1994 (E/ICEF/1994/L.13);

2. Approuve les recommandations figurant dans le rapport, en tant que directives pour la programmation et pour la coordination et la coopération entre l'UNESCO et l'UNICEF dans le domaine de l'éducation, étant entendu qu'il doit être dûment tenu compte des situations propres à chaque pays et des priorités et plans nationaux;

3. Attend avec intérêt de pouvoir examiner ce rapport de manière plus approfondie lors d'une future session du Conseil, à l'occasion du perfectionnement de la stratégie adoptée par l'UNICEF en matière d'éducation.

1994/R.2/4. Rapports sur la session extraordinaire du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires et sur la quatrième session du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les rapports du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires (E/ICEF/1994/L.10) et du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation (E/ICEF/1994/L.13),

Décide d'examiner à sa première session ordinaire de 1995 les mécanismes relatifs à l'examen et à l'application des futures recommandations des comités.

1994/R.2/5. Critères devant régir la représentation du Conseil d'administration au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires et au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation

Le Conseil d'administration

1. Décide de remanier comme suit la composition de sa délégation aux comités mixtes :

a) Président du Conseil (de droit);

b) Cinq membres, élus à titre individuel et représentant les cinq groupes régionaux, et cinq membres suppléants élus à titre individuel, venant du même pays que les membres, étant donné qu'il importe d'assurer la continuité des travaux;

2. Décide aussi que les membres et leurs suppléants désignés par les États devraient être des personnalités de haut niveau ayant les compétences et l'expérience professionnelles voulues, notamment en ce qui concerne les travaux du Conseil d'administration, et capables de fournir aux organismes concernés des directives techniques et des conseils touchant les orientations générales;

3. Décide en outre que les représentants ne peuvent exercer que deux mandats consécutifs sauf s'ils deviennent membres de droit.

1994/R.2/6. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF et les examens de programmes

Le Conseil d'administration

1. Approuve les recommandations ci-après du Directeur général concernant la coopération au titre des programmes telles qu'elles sont résumées dans le document E/ICEF/1994/P/L.3 et Add.1 :

a) 229 782 595 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 338 164 500 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Afrique, comme suit :

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1994/
Afrique du Sud	1994-1996	6 000 000	14 400 000	P/L.19
Angola	1994-1995	4 091 479		P/L.30
Bénin	1995-1998	5 500 000	13 101 000	P/L.9
Botswana	1995-1999	5 200 000	9 000 000	P/L.4
Burkina Faso	1994-1995	2 800 000	7 453 000	P/L.20
Cameroun	1995	597 120		P/L.31
Cap-Vert	1995-1999	3 750 000	7 500 000	P/L.15
Comores	1995-1996	1 500 000	800 000	P/L.19
Érythrée	1995	1 500 000	4 060 000	P/L.19
Éthiopie	1994-1999	75 000 000	37 500 000	P/L.5
Ghana	1995	1 184 551		P/L.31
Ghana	1994-1995		2 327 000	P/L.35
Guinée-Bissau	1994-1997	3 750 000	6 200 000	P/L.15
Guinée équatoriale	1994-1998	3 750 000	4 000 000	P/L.15
Kenya	1994-1998	22 000 000	30 000 000	P/L.6
Libéria	1994-1996	3 000 000	12 000 000	P/L.20
Madagascar	1994-1995	4 322 000	7 400 000	P/L.19
Maurice	1995	750 000		P/L.19
Mozambique	1994-1998	42 000 000	59 000 000	P/L.7
Niger	1995-1999	12 200 000	18 630 000	P/L.10
Ouganda	1994-1995	5 202 101		P/L.30
République centrafricaine	1994-1997		2 938 000	P/L.35
Sao Tomé-et-Principe	1995	411 687		P/L.30
Sénégal	1994-1996		2 037 000	P/L.35
Sierra Leone	1995	1 522 317		P/L.31
Somalie	1994-1995	5 200 000	49 962 000	P/L.19
Swaziland	1994-1995	919 340		P/L.30
Tchad	1994-1995	2 832 000		P/L.20
Togo	1994-1996	3 000 000	4 856 000	P/L.20
Zambie	1994-1996	3 400 000	3 000 000	P/L.19
Zimbabwe	1995-2000	8 400 000	42 000 000	P/L.18

b) 29 129 073 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 101 474 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes dans les Amériques et les Caraïbes, comme suit :

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1994/
Argentine	1994-1995	1 072 661		P/L.32
Argentine	1994-1995		3 000 000	P/L.36
Brésil	1994-2000	11 900 000	84 514 000	P/L.11
Chili	1994-1996	2 016 000	960 000	P/L.21
Guyana	1995-1999	3 750 000	3 000 000	P/L.16
Haïti	1995	1 541 405		P/L.32
Honduras	1995	1 032 757		P/L.32
Mexique	1994-1995	1 816 250		P/L.32
Paraguay	1995-1999	6 000 000	10 000 000	P/L.12

c) 26 541 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 42 268 500 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Asie, comme suit :

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1994/
Afghanistan	1995	5 500 000		P/L.22
Bangladesh	1994-1995		25 000 000	P/L.37
Cambodge	1994-1995	4 280 000		P/L.22
Maldives	1994-1998	3 750 000	2 550 000	P/L.17
Mongolie	1994-1996	2 261 000	900 000	P/L.22
Myanmar	1994-1995		1 568 500	P/L.37
Thaïlande	1994-1998	10 750 000	12 250 000	P/L.13

d) 4 millions de dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 20 millions de dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Europe centrale et orientale et dans les nouveaux États indépendants, comme suit :

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1994/
Bosnie-Herzégovine	1994-1995		8 000 000	P/L.24
Croatie	1994-1995		3 000 000	P/L.25
Ex-République yougoslave de Macédoine	1994-1995		4 000 000	P/L.27
Géorgie	1994-1995	2 000 000	2 000 000	P/L.28
République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)	1994-1995		3 000 000	P/L.26
Bureau de zone pour les pays dans l'ex-Yougoslavie	1994-1995	2 000 000		P/L.29

e) 39 947 720 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 102 100 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, comme suit :

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1994/
Djibouti	1994-1998	3 500 000	3 750 000	P/L.18
Égypte	1995-2000	30 000 000	50 000 000	P/L.14
Iraq	1995-1996	3 000 000	13 000 000	P/L.23
Femmes et enfants palestiniens —				
au Liban	1995	350 000	350 000	P/L.23
en République arabe syrienne	1995	200 000		P/L.23
en Cisjordanie et à Gaza	1994-1995	725 000	35 000 000	P/L.23
Soudan	1995	1 217 284		P/L.34
Tunisie	1995-1996	955 436		P/L.34

1994/R.2/7. Assistance aux enfants et aux femmes palestiniens

Le Conseil d'administration,

Considérant la situation nouvelle qui se fait jour au Moyen-Orient et la nécessité d'accroître l'assistance aux enfants et aux femmes palestiniens et de procéder en la matière selon une approche intégrée,

Prie l'UNICEF de suivre de près l'évolution rapide des possibilités qui s'offrent d'apporter un soutien aux enfants et aux femmes palestiniens; de lui présenter, à l'une de ses sessions de 1995, un rapport décrivant les ressources nécessaires à l'UNICEF pour mener à bien les activités que l'évolution de la situation pourrait l'amener à entreprendre dans le cadre du programme d'assistance aux enfants et aux femmes palestiniens, ainsi que les mesures à envisager pour y pourvoir; et de lui faire un exposé approfondi sur la question.

1994/R.2/8. Processus d'examen et d'approbation des programmes par pays

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant que les programmes par pays sont la clef de voûte des activités de l'UNICEF dans les différents pays,

Rappelant les dispositions de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, datée du 22 décembre 1992,

Soulignant qu'il importe d'appliquer les dispositions de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, datée du 20 décembre 1993,

Conscient du fait qu'il faut améliorer le processus d'examen et d'approbation des recommandations relatives aux programmes par pays,

Décide qu'à sa première session ordinaire de 1995, le Conseil examinera la question de savoir comment il pourrait améliorer ses méthodes de travail en ce qui concerne le processus d'examen et d'approbation des recommandations relatives aux programmes par pays.

1994/R.2/9. Politique de l'UNICEF en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes

Le Conseil d'administration

1. Approuve la politique de l'UNICEF en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes, telle qu'elle est exposée aux paragraphes 1 à 13, 15 et 16 du document E/ICEF/1994/L.12, en garantissant que le soutien apporté à ces États ne porte toutefois pas préjudice à des programmes existant en faveur des pays en développement;

2. Encourage l'UNICEF à poursuivre son étroite collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies et d'autres organisations, conformément aux dispositions des résolutions 47/187 du 22 décembre 1992, 47/199 du 22 décembre 1992 et 48/209 du 21 décembre 1993, ainsi que des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

3. Demande instamment à l'UNICEF d'appuyer ses activités en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes par une présence régionale dès que les ressources nécessaires seront approuvées par le Conseil d'administration et, à cette fin, prie le Directeur exécutif d'inclure des propositions concernant l'appui à apporter à ces pays sur les plans régional et national dans les projets de budget administratif et de budget d'appui aux programmes pour 1996-1997, les budgets financés par les programmes d'action générale, et les propositions de programmes par pays, selon qu'il conviendra, qui doivent être examinés en 1995;

4. Prie le Directeur exécutif de rationaliser, en attendant, le soutien apporté à la région d'une manière rentable et novatrice, qui se traduise par des résultats concrets sur le terrain, et qui tienne compte des plans des autres organismes des Nations Unies et des observations formulées à la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration en 1994, en ce qui concerne en particulier le rôle que doit jouer dès maintenant le bureau de Genève avant la constitution d'une équipe régionale de soutien dans les pays intéressés, ainsi que les observations présentées par d'autres délégations sur le rôle du bureau de New York.

1994/R.2/10. Centre international pour le développement de l'enfant

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport intitulé "Centre international pour le développement de l'enfant : rapport intérimaire et activités proposées pour 1994-1996",

1. Autorise la prorogation du Centre pour une période de trois ans, de 1994 à 1996, et l'allocation au Centre de fonds supplémentaires d'un montant total de 9,6 millions de dollars, montant sur lequel le Gouvernement italien s'est engagé à fournir 10,5 milliards de lires (soit environ 6,3 millions de dollars) pour financer les activités de base du Centre, le solde devant être obtenu d'autres donateurs pour le financement d'activités particulières;

2. Confirme que les frais de fonctionnement et les dépenses afférentes au personnel de base du Centre continuent d'être financés en totalité à l'aide de fonds supplémentaires et que les fonds de la masse commune des ressources ne peuvent être utilisés par le Centre que pour des activités précises, approuvées par le Conseil d'administration, lorsque d'autres bureaux de l'UNICEF lui demandent d'en réaliser certaines composantes pour leur compte.

1994/R.2/11. Opération Cartes de vœux et opérations connexes – programme de travail et projet de budget pour 1994

Le Conseil d'administration

Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session annuelle de 1994 un point intitulé "Opération Cartes de vœux et opérations connexes – programme de travail et projet de budget pour 1994".

1994/R.2/12. Critères d'attribution du prix Maurice Pate de l'UNICEF : modalités de présentation des candidatures et de sélection

Le Conseil d'administration

Décide de maintenir en vigueur les critères d'attribution du prix Maurice Pate tels qu'ils ont été modifiés par le Conseil d'administration dans sa décision 1991/2 (ICEF/1991/15), qui figure dans l'annexe à la note d'information du Directeur exécutif faisant l'objet du document E/ICEF/1994/L.16.

1994/R.2/13. Appui de l'UNICEF au projet de création d'un programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), coparrainé par d'autres organismes

Le Conseil d'administration

1. Encourage le secrétariat de l'UNICEF à continuer de participer activement aux négociations en cours entre les secrétariats de l'UNICEF, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, du Fonds des Nations Unies pour la population, de l'Organisation mondiale de la santé et de la Banque mondiale en vue d'établir d'urgence un programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/sida, afin que le Conseil économique et social puisse être saisi d'une proposition en ce sens à sa session de fond de 1994;

2. Appuie la participation de l'UNICEF au nouveau programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/sida;

3. Réaffirme que la coordination au niveau des pays du programme commun coparrainé sur le VIH/sida devrait s'inscrire dans le cadre de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992;

4. Décide de communiquer la présente décision au Conseil économique et social et aux secrétariats des autres coparrains.

1994/R.2/14. Recommandation relative à l'octroi de fonds additionnels en vue de l'étude de gestion de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

Approuve un montant additionnel de 107 000 dollars pour couvrir le coût de l'étude, ce qui porte à 1 107 000 dollars le montant total à prélever sur le budget d'administration et d'appui aux programmes.

Session annuelle

1994/A/1. Plan à moyen terme pour la période 1994-1997

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du plan à moyen terme (E/ICEF/1994/3 et Corr.1) à titre de cadre des prévisions financières pour la période 1994-1997 (résumé dans le tableau 7);

2. Approuve la préparation d'un budget d'un montant maximum de 820 millions de dollars au titre des dépenses afférentes aux programmes à imputer sur la masse commune des ressources, devant être soumis au Conseil d'administration à sa session de 1995 (voir tableau 6, rubrique 5). Ledit montant est fixé sous réserve que des ressources soient disponibles et que les prévisions de recettes et de dépenses figurant dans le présent plan demeurent valables;

3. Prie le Directeur général, lorsqu'il établira les nouvelles demandes de crédits à imputer sur la masse commune des ressources en 1995 et lors des années ultérieures, de tenir compte des opinions exprimées par les délégations au sujet du plan à moyen terme, et notamment de ses prévisions financières;

4. Prie également le Directeur général de rationaliser a) la structure et le mode de présentation de son rapport et du plan à moyen terme de manière à éviter au maximum les doubles emplois et à donner une vue d'ensemble concise exposant les orientations stratégiques soumises au Conseil d'administration pour approbation, et b) les dispositions à prendre en vue de l'examen du plan par le Conseil d'administration à ses futures sessions.

1994/A/2. Suivi du Sommet mondial pour les enfants

Le Conseil d'administration

1. Invite tous les pays à revoir leurs plans d'action nationaux afin qu'il soit dûment tenu compte des objectifs réalisables à mi-parcours de la décennie dans le cadre de la planification nationale, tout en veillant à assurer leur viabilité à long terme, et afin qu'ils bénéficient du rang de priorité et des ressources voulues;

2. Tient compte de sa décision 1993/12 (E/ICEF/1993/14), par laquelle il invitait les pays donateurs et les institutions financières internationales et régionales qui sont en mesure de le faire à accroître la part des engagements au titre de l'aide publique au développement qui sont destinés aux secteurs sociaux prioritaires et les gouvernements qui sont en mesure de le faire à augmenter la part des crédits budgétaires alloués à ces secteurs, en gardant à l'esprit, selon qu'il convient, la recommandation formulée dans le Rapport mondial sur le développement humain de 1992 d'allouer 20 % des engagements au titre de l'aide publique au développement et 20 % des crédits budgétaires nationaux à ces secteurs;

3. Invite le Conseil économique et social à étudier de près cette formule 20/20, en mettant en particulier l'accent sur l'élimination de la pauvreté dans le cadre du développement durable;

4. Recommande aux pays qui ne l'ont pas encore fait de mettre en place des dispositifs permettant de contrôler les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs fixés dans les plans d'action nationaux, et notamment de convoquer des réunions de haut niveau pour examiner l'état d'avancement des activités, avec la participation de tous les secteurs de la société civile, dont les médias;

5. Engage le Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement social à tenir compte de la Déclaration et du Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants lors de la rédaction des documents préliminaires et note que le Sommet pour le développement social offre aux nations du monde entier l'occasion de rendre compte de ce qui a été fait pour concrétiser les promesses faites lors du Sommet mondial pour les enfants, en insistant en particulier sur les objectifs réalisables à mi-parcours de la décennie;

6. Demande de nouveau au Secrétaire général, comme il en avait été prié lors du Sommet mondial pour les enfants, d'organiser un examen à mi-parcours de la décennie en vue de déterminer les progrès accomplis dans la réalisation des engagements pris dans la Déclaration et le Plan d'action.

1994/A/3. Assurer la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique

Le Conseil d'administration

1. Réaffirme l'engagement de l'UNICEF envers l'Afrique, qui est aujourd'hui la région où les besoins sont les plus grands et à laquelle le Fonds accorde la priorité absolue, et sa volonté d'aider les pays africains à réaliser les objectifs fixés en matière de développement humain pour les années 90, tels qu'ils ont été définis lors du Sommet mondial pour les enfants et dans le consensus de Dakar. Le Conseil engage à cette fin le Directeur général à concrétiser cette priorité en proposant d'accroître comme il convient les ressources humaines et financières allouées aux programmes de pays en Afrique;

2. Prie l'UNICEF de maintenir et d'intensifier l'intérêt et l'appui qu'il accorde au nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et de veiller à ce que les activités interinstitutions entreprises dans ce cadre s'articulent avec celles prévues dans les programmes d'action nationaux;

3. Engage tous les gouvernements africains à mettre au point la stratégie de réalisation du programme d'action mondial et à mobiliser des ressources nationales et internationales, notamment en restructurant leur budget, afin d'accélérer la mise en oeuvre de ces programmes d'action nationaux;

4. Engage également les gouvernements africains et les donateurs, organismes et organisations non gouvernementales intéressés à établir des programmes ou accords précis conçus pour atteindre des objectifs ou séries d'objectifs bien définis visant au bien-être des enfants et des femmes et s'inscrivant dans le cadre des programmes d'action nationaux en veillant à ce que ces mesures restent viables à long terme;

5. Engage en outre les gouvernements africains à rechercher l'appui d'autres partenaires du développement, notamment le secteur privé et les organisations non gouvernementales, pour l'exécution des programmes d'action nationaux;

6. Invite les pays donateurs et autres sources, s'ils sont à même de le faire, à accroître sensiblement et durablement, conformément au Consensus de Dakar, la part de l'aide publique au développement consacrée à l'élimination de la pauvreté en Afrique, en gardant à l'esprit, selon qu'il convient, la recommandation du Rapport sur le développement humain de 1992 qui préconise d'allouer aux secteurs sociaux prioritaires 20 % de l'APD et 20 % des crédits budgétaires nationaux;

7. Décide de redoubler d'efforts afin de mobiliser auprès du secteur privé et du secteur public des ressources supplémentaires pour les programmes concernant l'Afrique, et à cette fin, notamment, de resserrer sa coopération avec les institutions de financement multilatéral et bilatéral, entre autres la Banque mondiale et la Banque africaine de développement;

8. Prie instamment les pays donateurs et les institutions financières internationales d'envisager toutes les mesures susceptibles de réduire la charge de la dette publique des pays africains, y compris l'annulation ou la conversion de cette dette, et demande en outre à l'UNICEF de plaider aux niveaux les plus élevés la réduction de la dette bilatérale et multilatérale africaine;

9. Invite les institutions financières internationales, les donateurs et les gouvernements africains à améliorer les résultats des politiques d'ajustement structurel dans la lutte contre la pauvreté et à prendre des mesures propres à atténuer les incidences néfastes de ces politiques sur la condition des ménages;

10. Engage le Directeur général à faire davantage participer les citoyens et les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, des pays bénéficiaires à la mise au point, à la gestion, à l'exécution, au contrôle et à l'évaluation des programmes auxquels l'UNICEF contribue;

11. Engage également le Directeur général à renforcer, dans le cadre du mandat de l'UNICEF et en collaboration avec les autres organismes compétents, son soutien aux mesures de planification prises en prévision de situations d'urgence, dans tous les pays africains, afin que ces derniers soient moins vulnérables aux catastrophes naturelles ou causées par l'homme;

12. Prie le Directeur général de faire de la lutte contre le sida et la séropositivité, dans le cadre du mandat de l'UNICEF et en collaboration avec les autres organismes compétents, un élément important dans les recommandations de programme de pays, en vue d'actions à mener dans le cadre des programmes d'action nationaux, étant donné les incidences considérables que le sida aura probablement sur la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique;

13. Prie le Directeur général de renforcer, dans le cadre du mandat de l'UNICEF, la collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque africaine de développement, ainsi qu'avec des organisations sous-régionales comme la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, la Zone d'échanges préférentiels pour les Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale, la Communauté de développement de l'Afrique australe et l'Union du Maghreb arabe, dans la mise en oeuvre du Consensus de Dakar, compte tenu des mémorandums d'accord signés par le Directeur général avec certaines de ces organisations;

14. Prie le Directeur général d'établir dans les meilleurs délais des relations officielles de coopération avec le Gouvernement sud-africain et d'aider ce dernier à mettre en place des programmes en faveur des enfants et des femmes, dans le cadre du mandat général de l'UNICEF;

15. Prie également le Directeur général de lui présenter à sa session de 1995 un rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution de la présente décision.

1994/A/4. Égalité des sexes et reconnaissance du rôle des femmes et des fillettes

Le Conseil d'administration

1. Souscrit aux conclusions de l'examen de politique générale concernant l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes et des fillettes, telles qu'elles figurent dans le document E/ICEF/1994/L.5, et prie le Directeur général de s'attacher en priorité, dans le cadre de l'action menée par l'UNICEF pour promouvoir l'égalité des sexes et des programmes de développement propres à assurer celle-ci, tout en tenant compte des besoins propres aux divers pays et, notamment, des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à :

a) Concevoir des indicateurs spécifiques par sexe dans chaque domaine sectoriel de développement et fixer des objectifs différenciés en fonction du sexe dans les programmes d'action nationaux, ce qui est indispensable pour éliminer au plus tôt la discrimination à laquelle se heurtent les fillettes et les femmes à tous les stades de leur vie et réaliser les buts à mi-parcours de la décennie et les buts universels qu'a assignés le Sommet mondial pour les enfants;

b) Faire une plus large place aux problèmes spécifiques de l'un et l'autre sexe dans les programmes de pays en i) tenant compte des différents âges de la vie pour s'attaquer aux inégalités liées au sexe et éliminer les disparités qui existent à tous les stades de l'existence des fillettes et des femmes, une attention particulière étant accordée aux besoins des fillettes des groupes d'âge allant de 0 à 5 ans, de 6 à 12 ans et de 13 à 18 ans; et ii) se servant du Plan-cadre pour l'égalité des sexes comme d'un outil de réflexion et de travail pour la planification, l'exécution et l'évaluation des programmes;

c) Promouvoir la ratification et l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et parallèlement celles de la Convention relative aux droits de l'enfant, voyant dans la complémentarité de ces deux instruments le fondement de l'action menée en faveur de l'égalité des sexes et de la reconnaissance du rôle des fillettes et des femmes;

d) Appuyer des mesures et des stratégies spécifiques visant à promouvoir l'égalité des sexes au sein de la famille, le partage des responsabilités parentales entre les hommes et les femmes, la prise en compte des problèmes spécifiques des femmes dans les situations d'urgence, les activités destinées à des groupes cibles particuliers de fillettes et de femmes, tels que ceux qui se trouvent dans des foyers défavorisés ou dans des situations particulièrement difficiles, la recherche orientée vers l'action, la participation organisée des femmes à tous les niveaux, le renforcement des capacités et la mobilisation des

jeunes en vue de l'instauration d'une société plus soucieuse à l'avenir d'équité entre les sexes;

e) Faire en sorte que la priorité soit donnée à l'intégration des préoccupations d'égalité des sexes dans les programmes de développement par la création de mécanismes permettant d'assurer un contrôle régulier de l'application des mesures définies ci-dessus, en assignant les responsabilités, et en développant les capacités et les ressources pour traduire dans les faits cette ligne de force du programme qu'est l'égalité des sexes et le développement. À cet égard, il est essentiel que les donateurs prêtent un concours accru aux programmes de pays et aux campagnes régionales et mondiales, à la gestion de réseaux et à l'assistance technique;

2. Prie le Directeur général de revoir le pourcentage des ressources devant être allouées à la promotion de l'égalité des sexes et de la reconnaissance du rôle des femmes et des fillettes dans les prévisions de dépenses du plan à moyen terme pour la période 1994-1997 en vue de tenir expressément compte de l'examen de politique générale concernant l'égalité des sexes;

3. Prie en outre le Directeur général de participer activement à la préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en prêtant une attention particulière aux mesures susmentionnées et en soulignant le lien organique existant entre les principes d'égalité des sexes, un développement national propre à assurer celle-ci et les objectifs du Sommet mondial pour les enfants.

1994/A/5. Opérations de secours d'urgence

Le Conseil d'administration

1. Est conscient qu'il faut faire preuve de davantage de cohérence, de clarté et de transparence dans la présentation des informations budgétaires relatives à l'utilisation des fonds alloués aux opérations d'urgence;

2. Prie le Directeur général de lui rendre compte, à sa première session ordinaire de 1995, de la part des fonds alloués aux opérations de secours d'urgence qui contribue également à la réalisation des objectifs de développement que l'UNICEF a fixés;

3. Prie en outre le Directeur général d'éviter, dans toute la mesure du possible, de consacrer à des activités de planification à long terme des opérations d'urgence les ressources du Fonds de programmation pour les secours d'urgence, et d'intégrer ces activités, selon qu'il convient, dans les programmes de pays et les programmes régionaux;

4. Prie aussi le Directeur général de lui faire rapport, à sa première session ordinaire de 1995, sur la suite donnée par l'UNICEF à la résolution 48/57 de l'Assemblée générale relative au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence.

1994/A/6. Mines terrestres

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 48/7 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1993, intitulée "Assistance au déminage", dans laquelle l'Assemblée s'était déclarée gravement alarmée par la présence croissante de mines et d'autres engins non explosés résultant de conflits armés,

Prend note de la déclaration faite par le Directeur général devant la Commission des droits de l'homme le 8 mars 1994,

1. Remercie le Directeur général d'avoir appelé son attention sur les effets catastrophiques pour les femmes et les enfants de la présence de mines et autres engins non explosés, qui entrave l'action menée par l'UNICEF en faveur des membres les plus vulnérables de la société;

2. Se félicite que l'Assemblée générale ait décidé, dans sa résolution 48/7, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Assistance au déminage".

1994/A/7. La situation des enfants au Rwanda

Le Conseil d'administration,

Extrêmement troublé par les informations selon lesquelles au Rwanda des enfants souffrent, sont victimes de violations délibérées de leurs droits et meurent,

Constata avec satisfaction que le secrétariat de l'UNICEF mène des opérations de secours au Rwanda et que le personnel de cette organisation collabore étroitement avec les organismes des Nations Unies, dans des activités coordonnées par le Département des affaires humanitaires, et avec les organisations non gouvernementales, et engage le Directeur général à prendre les mesures qui conviennent, en coopération avec la communauté internationale, pour répondre aux besoins immédiats et à long terme des enfants rwandais qui souffrent, y compris les enfants déplacés ou réfugiés.

1994/A/8. Suite donnée à l'évaluation de l'UNICEF effectuée par des donateurs

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les recommandations contenues dans l'évaluation de l'UNICEF par plusieurs donateurs,

1. Réaffirme qu'il appartient au premier chef au gouvernement bénéficiaire d'établir son programme de pays, ainsi que de coordonner tous les types d'aide extérieure, pour intégrer efficacement l'assistance au processus de développement;

A. Objectifs et stratégies d'action généraux de l'UNICEF

2. Souligne qu'il importe que l'UNICEF définisse avec plus de précision, dans la perspective de l'objectif général de la survie et du développement

durables de l'enfant, son rôle de promotion, ainsi que la portée et les interdépendances des trois stratégies de programme suivantes :

a) Renforcement des programmes nationaux en faveur des enfants par la mise en place des moyens d'action, c'est-à-dire de moyens qui permettent une exécution suivie des programmes, et d'abord l'établissement de systèmes, la formation organisée, l'appui à la gestion et la participation de la population pour tout ce qui est fonctionnement et entretien;

b) Appui à la prestation de services sociaux, c'est-à-dire grâce à des interventions techniques bien définies, visant à atteindre le plus grand nombre possible de bénéficiaires, à l'heure actuelle selon des structures verticales, mais de plus en plus à travers des ensembles de services intégrés;

c) Réalisation du potentiel des femmes et des enfants, c'est-à-dire en s'attachant à développer les connaissances et les compétences, à promouvoir l'organisation de groupes cibles, la participation à la prise de décisions et le renforcement de la coopération au sein de la société civile;

3. Souligne qu'il conviendrait d'appliquer ces stratégies, en tant que de besoin, en respectant les priorités et les plans des gouvernements nationaux, d'un bout à l'autre du vaste éventail des activités opérationnelles de l'UNICEF, notamment en ce qui concerne :

- a) La mise en place de systèmes viables dans les secteurs sociaux;
- b) L'analyse par sexe;
- c) La promotion des droits de la femme et de l'enfant;
- d) Les programmes à étendre à l'échelle nationale, comme les programmes de vaccination;
- e) La formation et l'appui aux processus engagés;
- f) Le renforcement des groupes cibles et leur participation à tous les aspects de la planification, de l'exécution, de l'évaluation des programmes, ainsi qu'au maintien des structures de service;
- g) La coopération avec les organisations non gouvernementales locales;
- h) Les programmes portant sur la santé et la nutrition, l'eau et l'assainissement, les femmes et le développement, l'éducation et les mesures à prendre en cas d'urgence;

4. Décide que les composantes et le poids relatif des objectifs, des stratégies et des secteurs prioritaires des programmes seront déterminés dans le cadre du processus de programmation spécifique du pays, sur la base des priorités et des plans du gouvernement bénéficiaire et d'une évaluation en profondeur des choix disponibles dans chaque pays, des programmes d'action nationaux et, lorsqu'elle existe, dans le cadre plus large de la note de stratégie nationale;

5. Demande au Directeur général :

a) De définir une stratégie générale pour le renforcement des capacités, la réalisation des potentiels, la prestation de services et les activités de promotion; de meilleurs concepts de programme pour tous les secteurs prioritaires de l'UNICEF, tenant compte de chacun des trois volets de la stratégie; et une stratégie pour l'assistance en cas d'urgence fondée sur ces trois volets et tenant compte du rôle de l'UNICEF au sein du système des Nations Unies et de la nécessité de renforcer les liens entre l'action de l'UNICEF dans des circonstances exceptionnelles et ses objectifs de développement;

b) De présenter un rapport d'activités sur les sujets précédemment mentionnés à la session du Conseil de septembre 1994 et un rapport approfondi sur ces mêmes sujets à la première session ordinaire de 1995;

c) De présenter à la session appropriée du Conseil en 1995 un ou plusieurs exemples de programme de pays intégrant toutes les questions pertinentes évoquées dans la présente résolution;

d) De faire rapport au Conseil, en réponse aux demandes susmentionnées, sur les stratégies opérationnelles et les mesures concrètes que le secrétariat a l'intention d'adopter pour aménager les capacités organisationnelles propres de l'UNICEF;

B. Coordination et collaboration interinstitutions

6. Souligne l'importance qu'il attache aux mécanismes de coordination à l'échelon local créés par la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, datée du 22 décembre 1992;

7. Souligne en outre qu'il faut développer la coordination et la collaboration entre l'UNICEF, l'ONU et les autres organismes compétents à tous les niveaux, et qu'il importe d'axer les efforts de collaboration, à ce stade, sur la coordination des politiques et des programmes et le dialogue sur les questions techniques;

8. Demande au Directeur général, en étroite coopération avec le système des Nations Unies, de continuer de prêter un concours au renforcement des capacités des gouvernements bénéficiaires en ce qui concerne la coordination de l'assistance internationale dans les domaines qui relèvent de l'UNICEF;

9. Souligne l'importance qu'il attache à la coordination à l'échelle du système de l'aide humanitaire d'urgence, sous la direction du Coordonnateur des secours d'urgence, pour permettre aux organismes des Nations Unies de répondre efficacement aux catastrophes naturelles et autres situations d'urgence à partir du siège, aussi bien que par l'intermédiaire du coordonnateur résident à l'échelon local;

10. Demande au Directeur général dans ce contexte d'arrêter des mesures pour renforcer encore les mécanismes de coordination avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes compétents;

C. Obligation qu'a l'UNICEF de rendre compte

11. Confirme que l'obligation qu'a l'UNICEF de rendre compte sera l'un des points principaux de l'examen de la gestion, l'attention se portant avant tout sur les responsabilités respectives du Conseil et du secrétariat et notamment sur les six domaines clefs suivants :

- a) Fonds;
- b) Stratégie et programme de pays;
- c) Apports aux programmes bénéficiant du concours de l'UNICEF;
- d) Résultats des programmes bénéficiant du concours de l'UNICEF;
- e) Répercussions et effets des programmes bénéficiant du concours de l'UNICEF;
- f) Indicateurs nationaux/mondiaux;

12. Souligne l'importance de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale concernant l'examen triennal des orientations des activités opérationnelles, ainsi que l'action en cours de l'UNICEF pour appliquer les paragraphes de cette résolution qui visent à mieux assurer le respect des principes de responsabilité;

13. Décide qu'il conviendrait de créer un nouveau groupe de travail à composition non limitée, chargé de poursuivre l'action engagée par le Groupe de travail créé conformément à la décision 1993/6 (voir E/ICEF/1994/14) et que celui-ci devrait notamment aborder les questions de responsabilité soulevées par l'examen de la gestion;

14. Décide en outre de programmer des réunions, en tant que de besoin, entre le Groupe de travail à composition non limitée et les consultants participant à l'examen de la gestion pour étudier les questions relevant de l'UNICEF, telles qu'évoquées dans le cadre directeur fixé pour cet examen, ainsi que les sections pertinentes du projet de schéma de rapport final des consultants;

15. Demande au Groupe de travail de lui présenter un rapport sur ses conclusions au plus tard lors de la session annuelle de 1995.

1994/A/9. Opération Cartes de vœux et opérations connexes :
plan de travail et projet de budget pour 1994

A. Prévisions de dépenses pour la campagne 1994 de l'opération
Cartes de vœux et les opérations connexes

Le Conseil d'administration

1. Approuve pour l'exercice allant du 1er mai 1994 au 30 avril 1995 un budget de dépenses de 77 millions de dollars, dont la ventilation est indiquée ci-après ainsi que dans la colonne II révisée de l'annexe VI du document E/ICEF/1994/AB/L.6 :

	<u>(En millions de dollars des États-Unis)</u>
Bureau du Directeur	1,0
Produits et commercialisation	39,5
Programme de prospection de nouveaux marchés	5,0
Collecte de fonds privés	5,3
Programme d'expansion des collectes de fonds privés	5,0
Opérations et finances	12,8
Bureaux extérieurs de l'UNICEF	7,1
	<hr/>
Total partiel ^a	75,7
Programme de mise en place de comités nationaux en Europe centrale et orientale	1,3
	<hr/>
Total des dépenses ^b	<u>77,0</u>

^a Pour plus de précisions, voir tableaux 3, 5, 7, 9 et 11.

^b Pour plus de précisions, voir tableau 1.

2. Autorise le Directeur général :

a) À engager des dépenses à concurrence des totaux indiqués dans la colonne II révisée de l'annexe VI du document E/ICEF/1994/AB/L.6; à porter les dépenses aux montants indiqués dans la colonne III de ladite annexe, si l'évolution des recettes nettes semblait l'exiger avant et pendant la campagne; inversement, si les recettes nettes diminuaient, à ramener dans la mesure nécessaires les dépenses en deçà du montant indiqué dans la colonne II révisée;

b) À virer des crédits d'un compte budgétaire à l'autre, selon que de besoin, à concurrence des montants indiqués au paragraphe 1 ci-dessus;

c) À engager, entre les sessions du Conseil, les dépenses supplémentaires qui pourraient être nécessaires du fait des fluctuations monétaires afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'opération.

B. Prévisions de recettes pour la campagne 1994

Le Conseil d'administration

Note que, pour l'exercice allant du 1er mai 1994 au 30 avril 1995, les prévisions de recettes nettes de l'opération Cartes de voeux s'élèvent à 187,2 millions de dollars, comme indiqué dans la colonne II révisée de l'annexe VI du document E/ICEF/1994/AB/L.6.

C. Politique générale

Le Conseil d'administration

1. Approuve les modifications du tableau d'effectifs indiquées dans le tableau 2 du document E/ICEF/1994/AB/L.6, dont le résultat net est de réduire l'effectif de 38;

2. Proroge le Programme d'expansion des collectes de fonds pour une période de cinq ans, avec une dotation de 5 millions de dollars pour 1994;

3. Institue le Programme de prospection de nouveaux marchés pour une période de cinq ans, avec une dotation de 5 millions de dollars pour 1994;

4. Approuve les pourcentages dégressifs recommandés au paragraphe 22 du document E/ICEF/1994/AB/L.6 pour les recettes retenues par les comités nationaux d'Europe centrale et orientale;

5. Autorise le regroupement des installations de production en Amérique du Nord et en Europe, sous réserve d'un examen approfondi des effets de cette décision, à la session qui conviendra, en 1996;

6. Prie le Directeur général d'accélérer les procédures requises pour appliquer la partie C (par. 1 et 2) de la décision 1993/24 à compter de l'exercice budgétaire de 1994 de l'opération Cartes de vœux et de lui faire rapport à ce sujet à sa troisième session ordinaire de 1994;

7. Recommande que les grands indicateurs de performance sur cinq ans, y compris les résultats provisoires de l'année précédant celle où ils sont disponibles, figurent dans les documents budgétaires, afin de mieux renseigner sur l'évolution des recettes et des dépenses;

8. Recommande que le secrétariat fournisse, en additif au plan de travail et au budget de l'opération Cartes de vœux, des tableaux synoptiques permettant de comparer le budget de l'exercice à venir avec les résultats provisoires les plus récents;

9. Prie le Directeur général d'envisager l'extension du Programme de mise en place de comités nationaux en Europe centrale et orientale, compte tenu de la décision 1994/R.2/9 du Conseil d'administration (E/ICEF/1994/13, deuxième partie) relative à la politique de l'UNICEF concernant l'Europe centrale et orientale, la Communauté d'États indépendants et les États baltes, ainsi que des observations faites par les délégations lors de la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration en 1994.

1994/A/10. Règlement intérieur

Le Conseil d'administration

Décide, compte tenu de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993, que les dispositions de règlement intérieur formulées dans le document E/ICEF/1994/L.18, avec les amendements apportés par les documents E/ICEF/1994/CRP.27, E/ICEF/1994/CRP.39, E/ICEF/1994/CRP.40 et E/ICEF/1994/CRP.49, remplaceront à partir du 1er juillet 1994, le règlement intérieur figurant dans le document E/ICEF/177/Rev.5 et Corr.1⁷.

⁷ Le règlement intérieur révisé approuvé par cette décision est publié sous la cote E/ICEF/177/Rev.6.

Troisième session ordinaire

1994/R.3/1. Projections relatives aux effectifs du siège de l'UNICEF dans les années à venir

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le document E/ICEF/1994/AB/L.11, intitulé "Projections relatives aux effectifs du siège de l'UNICEF dans les années à venir",

Tenant compte des préoccupations exprimées par certains de ses membres,

Autorise le Directeur général à mener à leur terme les négociations avec la New York City Economic Development Corporation /United Nations Development Corporation et à conclure avec elles un contrat de location/achat de locaux en copropriété d'une superficie de 262 351 pieds carrés dans l'immeuble sis au 633 Third Avenue.

5 octobre 1994

1994/R.3/2. Opération Cartes de vœux et opérations connexes : examen des services situés à Manhattan

Le Conseil d'administration,

Notant la recommandation formulée dans le document E/ICEF/1994/AB/L.10 tendant à ce que l'OCV (opération Cartes de vœux et opérations connexes) conserve à New York et à Genève les effectifs approuvés dans le plan de travail et le budget de l'OCV pour 1994 (E/ICEF/1994/AB/L.6),

Ayant pris acte du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (E/ICEF/1994/AB/L.16) et de son opinion selon laquelle les diverses options pour la réinstallation du personnel de l'OCV dans la région de New York n'ont pas toutes été suffisamment explorées,

Reconnaissant que les conclusions de l'étude de la gestion de l'UNICEF pourrait contribuer à l'examen des options pertinentes,

1. Prie le secrétariat de poursuivre ses plans en vue de regrouper toutes les activités de l'UNICEF à New York, y compris l'OCV, aux deux emplacements approuvés par le Conseil d'administration;

2. Prie également le secrétariat de retarder autant que possible le transfert effectif de l'OCV en 1995, sans que cette mesure n'entraîne des frais additionnels importants;

3. Décide de réexaminer la question une fois que sera achevée l'étude de la gestion de l'UNICEF, en tenant dûment compte de l'ensemble des options et des questions.

5 octobre 1994

1994/R.3/3. Rapport sur l'application de la décision 1993/24 C
du Conseil d'administration (E/ICEF/1993/14)

Le Conseil d'administration,

Prend acte du rapport sur l'application de sa décision 1993/24 C (E/ICEF/1993/14) publié sous la cote E/ICEF/1994/AB/L.14.

4 octobre 1994

1994/R.3/4. Autofinancement de la Division des approvisionnements

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné la proposition présentée dans le document E/ICEF/1994/AB/L.9,

Prenant en considération les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

Décide d'examiner la nouvelle présentation du budget de la Division des approvisionnements, telle qu'elle figure à l'annexe I du document E/ICEF/1994/AB/L.9, dans le cadre de l'examen du projet de budget d'administration et d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1996-1997.

4 octobre 1994

1994/R.3/5. Principe de recouvrement de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

Décide ce qui suit :

a) Le prélèvement de 6 % opéré sur le budget de tous les projets financés à l'aide de fonds supplémentaires, à l'exclusion des projets financés par les comités nationaux, les ONG et les gouvernements hôtes finançant leurs propres programmes, sera maintenu jusqu'à la fin de 1995. Les montants recouverts devraient permettre de couvrir les dépenses afférentes aux postes d'administration et d'appui aux programmes dans les villes sièges dont le Conseil d'administration a approuvé le financement au moyen du prélèvement; ces montants serviraient aussi à couvrir les frais généraux supplémentaires des bureaux extérieurs;

b) À compter du budget d'administration et d'appui aux programmes de l'exercice biennal 1996-1997, il sera mis fin au prélèvement de 6 %; tous les postes du siège imputés précédemment sur les fonds prélevés seront transformés en postes permanents et inclus dans le budget d'administration et d'appui aux programmes financés à l'aide de la masse commune des ressources;

c) Tous les programmes financés à l'aide de fonds supplémentaires signés après le 31 décembre 1995 comporteront un poste budgétaire correspondant aux dépenses supplémentaires d'administration et d'appui aux programmes des bureaux extérieurs équivalant à 3 % de l'ensemble du budget du programme. Ce poste budgétaire s'appliquera à tous les frais généraux de fonctionnement des bureaux extérieurs et viendra s'ajouter aux dépenses de fonctionnement directes des bureaux telles que les dépenses de personnel, les frais de voyage, le coût du

matériel informatique, etc., qui resteront inscrites aux budgets particuliers des programmes;

d) Le taux de prélèvement de 3 % au titre des dépenses supplémentaires d'administration et d'appui aux programmes des bureaux extérieurs ne sera pas modifié sans l'approbation préalable du Conseil d'administration;

e) Dans le cas des donateurs auxquels le versement du prélèvement ne s'applique pas ou qui n'ont pas été expressément visés dans des décisions antérieures du Conseil d'administration relatives au prélèvement, le taux de 3 % au titre des dépenses supplémentaires d'administration et d'appui aux programmes des bureaux extérieurs s'applique immédiatement. En particulier, ces 3 % devraient être inclus dans les propositions de programme bénéficiant d'un financement supplémentaire provenant des comités nationaux, des ONG, des gouvernements hôtes, de l'Union européenne, de la Banque mondiale et des fonds de contrepartie en monnaie locale administrés conjointement;

f) Le Directeur général examinera l'application de ce nouveau système de prélèvement afin de déterminer quels postes d'appui devraient être imputés sur la masse commune des ressources ou sur les fonds d'action générale, compte tenu de toutes décisions que le Conseil pourrait prendre à la suite de l'étude de gestion. Cet examen devra figurer dans le projet de budget de l'UNICEF pour l'exercice biennal 1996-1997;

g) Le Directeur général examinera l'application de ce nouveau système de prélèvement de frais généraux de fonctionnement du siège et des bureaux extérieurs et l'opportunité d'inclure un examen des montants actuels des frais généraux de fonctionnement et de leur adéquation dans chaque projet de budget biennal, et fera rapport à ce sujet au Conseil d'administration en 1999.

5 octobre 1994

19894/R.3/6. Présentation plus claire du budget

Le Conseil d'administration,

Prenant note des recommandations formulées dans la résolution 47/199 de l'Assemblée générale du 22 décembre 1992,

Se référant au rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires E/ICEF/1994/AB/L.16),

Prenant en considération les observations formulées à sa troisième session ordinaire au sujet de la présentation du budget et des comptes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance,

Prie le Directeur général, dans le contexte de la décision 47/449 de l'Assemblée générale du 22 décembre 1992, de coopérer avec les autres programmes et fonds des Nations Unies en vue d'harmoniser la présentation des budgets et des comptes, en ce qui concerne en particulier les dépenses d'administration, afin de parvenir à des définitions communes et à un plus haut degré de transparence et de comparabilité et de lui faire rapport à sa troisième session ordinaire de 1995.

5 octobre 1994

1994/R.3/7. Recommandation relative au financement d'activités administratives et d'appui aux programmes exécutés en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes

Le Conseil d'administration

Approuve un montant de 2 millions de dollars pour 1995 pour le financement d'activités administratives et d'appui aux programmes exécutés en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes, énumérées dans le document E/ICEF/1994/P/L.40. Outre ces ressources, conformément aux décisions antérieures du Conseil d'administration, le coût des postes actuels d'administrateur recruté sur le plan international et d'agent des services généraux associé aux programmes continuera d'être financé jusqu'à la fin de 1995.

5 octobre 1994

1994/R.3/8 Services de conférence

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport sur les services de conférence au siège de l'UNICEF (E/ICEF/1994/AB/L.15) et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (E/ICEF/1994/AB/L.16) et, dans ce contexte, prie le Directeur général de faire achever l'étude de faisabilité, compte tenu de l'alinéa c) de sa décision 1994/R.1/1;

2. Décide de poursuivre l'examen de la question à sa première session ordinaire de 1995.

5 octobre 1994

1994/R.3/9. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour des sessions de 1995 du Conseil d'administration de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

Décide d'adopter la répartition ci-après des questions inscrites à l'ordre du jour des sessions de 1995 du Conseil d'administration de l'UNICEF :

Première session ordinaire
1er-3 février et 6 février 1995⁸
(4 jours)

- 1) Mécanismes relatifs à l'examen et à l'application des futures recommandations du Comité mixte UNICEF/Organisation mondiale de la santé des directives sanitaires et du Comité mixte Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture/UNICEF sur l'éducation (décision 1994/R.2/4)

⁸ La date a été modifiée du fait que le dernier jour de la session se trouvait être un samedi.

- 2) Amélioration du processus d'examen et d'approbation des programmes par pays (décision 1994/R.2/8)
- 3) Suite donnée à l'évaluation de l'UNICEF effectuée par plusieurs donateurs : documents relatifs à la stratégie générale, à de meilleurs concepts de programme et à une stratégie pour l'assistance en cas d'urgence (décision 1994/A/8)
- 4) Suite donnée par l'UNICEF à la résolution 48/57 de l'Assemblée générale relative au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence (décision 1994/A/5)
- 5) Part des fonds alloués aux opérations de secours d'urgence qui contribue à la réalisation des objectifs de développement de l'UNICEF (décision 1994/A/5)
- 6) Opérations d'urgence, y compris les questions de coordination
- 7) Prix Maurice Pate
- 8) Élection des membres du Comité mixte sur l'éducation
- 9) Étude de gestion de l'UNICEF
- 10) Coordination des activités de l'UNICEF concernant le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise
- 11) Rapports annuels au Conseil économique et social⁹
- 12) Suite donnée aux services de conférence au siège de l'UNICEF

* * *

⁹ Le Conseil devrait avoir la possibilité d'examiner les questions se rapportant au Conseil économique et social à l'une de ses sessions au titre des "Questions diverses".

Deuxième session ordinaire
20-23 mars 1995
(4 jours)

- 1) Recommandations relatives aux programmes de pays :

Afrique de l'Ouest et centrale
Afrique de l'Est et australe
Asie
Amériques et Caraïbes
Europe centrale et orientale, Communauté d'États indépendants et États baltes
- 2) Rapports régionaux
- 3) Économies et annulations
- 4) Examen des dépassements de crédits
- 5) Rapports de missions sur le terrain en Afrique et en Asie de membres du Conseil d'administration¹⁰
- 6) Politiques et stratégies de l'UNICEF dans le domaine de la santé, y compris l'examen du rapport du Comité mixte (UNICEF/OMS) des directives sanitaires
- 7) Suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement

* * *

Session annuelle
22-26 mai 1995
(5 jours)

- 1) Document directif sur l'éducation de base
- 2) Document directif sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement du milieu
- 3) Rapport du Directeur général
- 4) Survie et développement des enfants en Afrique
- 5) Suite donnée au Sommet mondial pour les enfants
- 6) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
- 7) Programme de travail de l'opération Cartes de vœux et opérations connexes et rapports financiers y relatifs

* * *

¹⁰ Pour l'Afrique : Burkina Faso et Ouganda; pour l'Asie : Inde et la République démocratique populaire lao; du 13 au 28 février 1995.

Troisième session ordinaire
18-22 septembre 1995
(sous réserve de l'approbation
de l'Assemblée générale)
(5 jours)

- 1) Budget d'administration et d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1996-1997
- 2) Budget des fonds d'action générale pour l'exercice biennal 1996-1997
- 3) Plan à moyen terme
- 4) Services opérationnels d'approvisionnement
- 5) Rapports et états financiers de l'UNICEF
- 6) Rapport du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires sur le budget d'administration et d'appui aux programmes et sur le budget des fonds d'action générale
- 7) Rapport au Comité des commissaires aux comptes et au CCQAB
- 8) Étude de gestion de l'UNICEF, y compris le rapport du CCQAB y relatif
- 9) Suite donnée à l'évaluation effectuée par plusieurs donateurs, y compris aux dispositions du paragraphe 5 de la décision 1994/A/8 et rapport du Groupe de travail à composition non limitée
- 10) Suite donnée aux décisions prises par le Conseil économique et social
- 11) Programme de travail pour 1996

5 octobre 1994

1994/R.3/10. Rapport sur l'utilisation des fonds d'action générale pour l'exercice biennal 1992-1993

Le Conseil d'administration

Prend acte du rapport sur l'utilisation des fonds d'action générale pour l'exercice biennal 1992-1993 publié sous la cote E/ICEF/1994/P/L.38 et Add.1.

5 octobre 1994

1994/R.3/11. Rapport au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'application de la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale

Le Conseil d'administration

Prend acte du rapport au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'application de la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale publié sous la cote E/ICEF/1994/AB/L.3/Add.1.

5 octobre 1994

1994/R.3/12. Élection de représentants du Conseil d'administration au Comité mixte (UNICEF/OMS) des directives sanitaires

Le Conseil d'administration

1. Décide d'élire au Comité mixte (UNICEF/OMS) des directives sanitaires les membres et les suppléants suivants :

a) M. Juan M. Flavier, membre, et Mme Carmencita Reodica (Philippines), suppléante, représentant le Groupe des États d'Asie;

b) Mme Inga Grebesheva, membre, et Mme Olga Lebedinskaya (Fédération de Russie), suppléante, représentant le Groupe des États d'Europe centrale et orientale;

c) M. Oscar Feo, membre, et M. Eugenio Brito (Venezuela), suppléant, représentant le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

d) M. David Nabarro, membre, et Mme Penelope Key (Royaume-Uni), suppléante, représentant le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États;

2. Décide que les candidats proposés par le Groupe des États d'Afrique seront considérés membres élus du Comité mixte (UNICEF/OMS) des directives sanitaires dès que le secrétariat aura reçu la lettre du Président du Groupe des États d'Afrique confirmant les candidatures.

5 octobre 1994



Troisième partie

SESSION ANNUELLE DE 1994

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies
du 2 au 6 mai 1994

I. ORGANISATION DE LA SESSION

281. Le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a tenu sa session annuelle au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 2 au 6 mai 1994.

A. Prix

Prix Maurice Pate de l'UNICEF

282. Le prix Maurice Pate de l'UNICEF pour 1994 a été décerné à la Fédération des femmes de Chine en reconnaissance de la façon exemplaire dont elle a su diriger l'oeuvre de promotion du bien-être des femmes et des enfants dans tout le pays. Le prix, que le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à la Fédération à sa première session ordinaire de 1994, loue l'approche clairvoyante, conjuguant des pratiques traditionnelles et des méthodes modernes, adoptée par la Fédération ainsi que l'utilisation par elle d'un réseau de groupes de femmes ayant reçu la formation voulue pour promouvoir la santé, l'éducation et les droits des enfants et améliorer la condition des fillettes et des femmes. Grâce à des stratégies novatrices, la Fédération a su mobiliser, dans les villages et les quartiers, des villes, des femmes appartenant à des groupes ethniques et socio-économiques différents, et transformer par là des projets sectoriels en mouvements sociaux. La Fédération a également été à l'origine de la promulgation de lois visant à protéger les droits des femmes et des enfants, dont l'effet le plus marquant a été d'autonomiser les femmes. Grâce à des campagnes massives d'alphabétisation, à des efforts de formation de personnel qualifié et de cadres et à des activités de plaidoyer, elle a transformé la vie des femmes et notamment celle des 90 millions d'entre elles qui ont reçu un embryon de formation professionnelle.

Prix décernés au personnel

283. Le Directeur général adjoint (Opérations) a annoncé que ces prix avaient été décernés en 1994 aux personnels suivants : le personnel de l'Opération survie au Soudan qui, engagé dans une opération humanitaire exemplaire à long terme, a, au prix de grands risques personnels, travaillé dans des lieux éloignés et isolés pour assurer sans discontinuer des services essentiels au maintien en vie des mères et des enfants; le personnel du Bureau de Madras (Inde), qui a contribué à placer les problèmes des enfants au premier plan des préoccupations des pouvoirs publics dans le Tamil Nadu, État de près de 60 millions d'habitants, et le personnel du Bureau du Mexique qui, sous la direction de M. Jorge Jara, a fourni l'appui nécessaire pour mobiliser les échelons supérieurs de la classe politique en faveur des enfants.

B. Hommages

284. Le Directeur général adjoint (Opérations) et de nombreuses délégations ont rendu hommage aux membres du personnel qui ont trouvé la mort au cours de l'année passée au service des enfants : M. John Wandayo, national ougandais, chauffeur de l'UNICEF tué par des tireurs non identifiés le 18 octobre 1993 à Kampala au cours d'une embuscade; M. Fred Musonge, du Ministère ougandais de la santé, tué au cours de la même attaque; M. Kai David Lincoln (États-Unis d'Amérique), âgé de 23 ans, qui avait été détaché de l'opération Carte de vœux et opérations connexes de l'UNICEF à l'Opération des Nations Unies en Somalie, et qui a été tué à Mogadishu lorsque sa voiture a été prise dans une embuscade,

et au moins cinq fonctionnaires rwandais de l'UNICEF qui, avec plus d'une douzaine de membres de leur famille, ont été tués au cours des premières journées de violence dans ce pays en avril 1994.

285. Le Directeur général adjoint (Opérations) a en outre mentionné trois collègues dont la disparition avait endeuillé la famille de l'UNICEF : M. Eiji Seiki (Japon), qui occupait le poste de contrôleur lors de son décès à New York en mai 1993; M. Michael Shower (États-Unis d'Amérique), conseiller du Directeur général; et M. Robert Foscher (France), chauffeur à Genève.

II. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

286. La session a été ouverte par le Président, qui a dit que la session annuelle était l'occasion pour le Conseil d'administration d'un débat en profondeur menant à l'adoption d'importantes décisions politiques et opérationnelles ayant trait à la survie, à la protection et au développement de l'enfant. Le Directeur général a rappelé que le Conseil d'administration avait traité de la majorité des questions touchant au programme à sa deuxième session ordinaire, au cours de la semaine précédente, et que les membres pouvaient de ce fait se concentrer sur les questions de politique et de stratégie et relier leurs préoccupations pour le bien-être des enfants à toutes les questions brûlantes touchant au développement qui constitueront un défi au cours du siècle à venir.

287. Avant l'adoption de l'ordre du jour, une délégation a souligné qu'il importait d'appliquer la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993, selon laquelle la session annuelle devrait être consacrée à une discussion centrée et factuelle des problèmes et non à un débat général. Bien que 1994 soit une année de transition, la multiplicité et le regroupement des points de l'ordre du jour, notamment des points 4, 5, 6 et 7 du rapport du Directeur général [E/ICEF/1994/2 (Partie I, Partie II et Partie II/Add.1)], le plan à moyen terme pour la période 1994-1997 (E/ICEF/1994/3 et Corr.1), le rapport d'activité sur la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants (E/ICEF/1994/12) et la nécessité d'assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant en Afrique (E/ICEF/1994/L.4), respectivement, donnent l'impression que le Conseil d'administration tiendra un débat général. Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir le plan à moyen terme, comprenant le plan financier qui, par sa nature, diffère des autres points regroupés, appelle un examen distinct et ponctuel. On n'a prévu qu'une demi-heure pour la réponse du Directeur général aux questions soulevées à propos des quatre points; l'examen du plan à moyen terme exigera davantage de temps.

288. Le secrétariat a répondu que les quatre rapports principaux ont été regroupés de façon à mieux aménager le temps disponible, ainsi que le Conseil l'a demandé à sa seconde session ordinaire. Les rapports sont tous à la fois généraux et liés entre eux. La session annuelle ne comporte que quatre jours de travail, plus un jour pour les consultations officielles. Pour examiner les rapports et établir au titre des points distincts de l'ordre du jour, il faudrait disposer de davantage de temps. Le calendrier actuel prévoit que les délégations intéressées peuvent prendre la parole pendant 10 minutes sur les points qui les intéressent. Si on les laissait intervenir séparément sur chaque point, elles devraient chacune prendre la parole à plusieurs reprises.

289. Une délégation a rappelé qu'on s'était en général entendu à la première session ordinaire sur le fait qu'il ne serait pas procédé à un débat général, et qu'en regroupant et en liant les points de l'ordre du jour on donnerait aux délégations dépêchées des diverses capitales l'occasion de prendre la parole sur les problèmes importants. Plusieurs autres délégations, pour gagner du temps, ont appuyé l'ordre du jour tel qu'il avait été proposé. Faisant valoir que des délégations avaient déjà préparé leurs déclarations en se fondant sur l'ordre du jour provisoire, un intervenant s'est dit disposé à accepter un arrangement provisoire, à condition de ne pas modifier entièrement le schéma convenu.

290. Une délégation, favorable à l'idée de dissocier le point 5 de l'ordre du jour, le plan à moyen terme, des autres, a fait observer que le Conseil était saisi d'un ordre du jour fort rempli et que la session ne durerait qu'une semaine. Elle a proposé que le plan à moyen terme soit débattu au cours d'une réunion officieuse, tout en laissant l'ordre du jour inchangé. Le secrétariat a fait savoir qu'on avait prévu des consultations officieuses sur les projets de décision le 5 mai et que l'on pourrait peut-être consacrer une partie de la séance du matin, ce jour-là, au plan à moyen terme.

291. Plusieurs délégations ont dit qu'elles entendaient intervenir plusieurs fois sur le premier groupe de points inscrits à l'ordre du jour et qu'elles auraient préféré que le plan à moyen terme constitue un point distinct. Une délégation a indiqué qu'un spécialiste des questions de santé de la capitale de son pays axerait son intervention sur la survie et le développement de l'enfant en Afrique et sur le Sommet mondial pour les enfants, et que les autres points du groupe feraient l'objet d'une intervention distincte.

292. Une délégation a relevé qu'à sa première session ordinaire, le Conseil d'administration avait décidé de regrouper les points, mais n'avait pas fixé de calendrier précis pour leur examen. Il faudrait veiller à ce que les travaux du Conseil soient plus méthodiques à l'avenir.

293. Le Conseil d'administration a adopté l'ordre du jour figurant dans le document E/ICEF/1994/1/Rev.1, tel que modifié, comme suit :

- Point 1. Ouverture de la session et déclaration du Président du Conseil d'administration
- Point 2. Déclaration du Directeur général
- Point 3. Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux
- Point 4. Rapport du Directeur général
- Point 5. Plan à moyen terme, y compris plan financier à moyen terme, pour la période 1994-1997
- Point 6. Rapport de situation sur la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants
- Point 7. Assurer la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique
- Point 8. La politique suivie par l'UNICEF pour favoriser l'égalité des sexes et donner aux femmes et aux filles des possibilités d'agir sur leur condition
- Point 9. L'UNICEF et le Sommet mondial pour le développement social
- Point 10. Les opérations d'urgence, notamment la question des mines
- Point 11. Rapport de situation sur les enseignements tirés des évaluations et études de l'UNICEF

- Point 12. Analyse des réponses à l'évaluation effectuée par plusieurs bailleurs de fonds et rapport du Groupe de travail à participation non limitée
- Point 13. Questions à examiner au Conseil économique et social
- Point 14. Adoption des décisions
- Point 15. Questions diverses
- Point 16. Déclarations finales et clôture de la session

294. Une délégation a fait observer que la disposition de la salle de réunion ne se prêtait pas à un dialogue ouvert et demandé au secrétariat où en était la recherche de nouveaux locaux de conférence. Le secrétariat a répondu qu'il étudiait la possibilité d'utiliser de nouveaux locaux pour les réunions ordinaires du Conseil d'administration en consultation avec le PNUD. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires devant être saisi de toute proposition visant à construire de nouveaux locaux de conférence pour observations, les propositions à cet effet ne pourront être soumises au Conseil d'administration avant sa première session ordinaire en 1995. Toutes les solutions de rechange actuellement à l'étude ne pourraient être mises en oeuvre que lorsque l'UNICEF commencerait à emménager dans ses nouveaux locaux (633 Third Avenue) au cours du second semestre de 1995.

B. Rapport du Directeur général

295. Le Conseil d'administration a été saisi du rapport du Directeur général [E/ICEF/1994/2 (Partie I, Partie II et Partie II/Add.1)] qui lui a été présenté par le Directeur général adjoint (Programmes).

296. Les délégations ont accueilli favorablement le rapport dont elles ont jugé le contenu utile et informatif. Nombre d'entre elles ont félicité l'UNICEF de la coopération efficace nouée avec des pays en développement qui s'appuient sur les buts définis lors du Sommet mondial pour les enfants pour mobiliser et rallier de larges secteurs de la population en faveur des enfants. Quelques délégations se sont demandé si l'attention accordée aux buts en question contribuait à la viabilité des programmes, au renforcement des capacités nationales et au développement à long terme ou les entravaient. La question se posait également, dans ce contexte, de savoir si les buts et objectifs mondiaux étaient suffisamment applicables aux diverses situations nationales. Un intervenant a estimé que les buts et objectifs ne devaient pas être un élément déterminant lorsqu'il s'agissait de fixer des priorités et de faire des choix stratégiques. D'autres délégations ont dit qu'adaptés à la situation de leurs pays, les buts fixés avaient permis de concentrer l'attention sur les besoins des enfants et de mobiliser des ressources à leur profit.

297. Le Directeur général a répondu que l'expérience de l'UNICEF au cours des 10 dernières années avait montré que la progression vers des buts concrets créait un climat de confiance, renforçait les capacités et encourageait un réaménagement des priorités qui, en définitive, assurait une viabilité et une permanence plus grandes à un développement à visage humain. Les buts fixés en ce qui concerne les enfants devaient découler du programme national d'action, et le programme de pays devait demeurer au centre des efforts des divers pays pour améliorer le bien-être des enfants et des femmes qui y habitaient.

298. Nombre de délégations de pays en développement comme de pays développés ont appuyé énergiquement l'initiative "20 %/20 %" en vertu de laquelle les pays donateurs alloueraient 20 % de l'aide publique au développement (APD) aux besoins humains fondamentaux tandis que les pays en développement affecteraient 20 % de leur budget à ce même secteur afin de disposer de davantage de ressources pour atteindre les objectifs fixés en ce qui concerne les enfants et les femmes. Plusieurs autres intervenants ont en revanche estimé que cette initiative pourrait peut-être ne pas s'appliquer universellement, car les besoins des divers pays variaient considérablement. Comme suite à une proposition visant à créer un comité spécial, composé de donateurs bilatéraux et multilatéraux, pour examiner la question des "20 %/20 %", le Directeur général a suggéré que l'UNICEF, avec l'assentiment du Conseil d'administration, prenne contact avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour proposer que le Comité d'aide au développement tienne une réunion consacrée à cette initiative. Il a également proposé que le Conseil d'administration consacre une partie de la session à un débat approfondi sur cette idée (voir par. 334 et 342 ci-après pour examen plus poussé de ce problème).

299. Plusieurs délégations ont entériné la thèse du rapport selon laquelle des pays industrialisés devraient faire plus, comme ils s'y étaient engagés au Sommet mondial pour les enfants, pour soutenir les efforts consentis pour atteindre les buts fixés en ce qui concerne les enfants et les femmes. D'autres délégations ont mentionné l'importance qu'il convenait d'attacher aux notions d'efficacité, de rentabilité, de rigueur et de transparence de la gestion, notamment en un temps de ressources limitées. Le Directeur général s'est félicité de la proposition faite par une délégation d'examiner les moyens de simplifier et d'améliorer les opérations de l'UNICEF à l'occasion de l'examen de ses pratiques administratives et de sa gestion.

300. Plusieurs délégations ont mentionné qu'elles auraient souhaité que le rapport contienne davantage de précisions sur la suite donnée à l'évaluation effectuée par plusieurs donateurs. Le secrétariat a répondu qu'un rapport distinct avait été établi à ce sujet (voir par. 395 à 397 ci-après).

301. Une délégation a proposé que, compte tenu du réexamen en cours du rôle de l'État, l'UNICEF envisage de trouver des solutions de rechange à la fourniture des services fondamentaux par les gouvernements. Il eut été bon que le rapport s'étende davantage sur la priorité à donner dans les activités de l'UNICEF au plaidoyer, à la planification et aux programmes. Selon un autre intervenant, le rapport aurait gagné à ce qu'on y traite plus largement des activités de l'UNICEF en matière de planification de la famille.

302. Un certain nombre de délégations ont formulé des observations au sujet des chevauchements qui apparaissaient, sur le plan du contenu et de l'utilisation, entre le rapport du Directeur général et le plan à moyen terme (voir par. 304 et 305 ci-après).

C. Plan à moyen terme pour la période 1994-1997

Éléments de programme

303. Le Conseil d'administration était saisi du plan à moyen terme pour la période 1994-1997 (E/ICEF/1994/3 et Corr.1). Présentant la partie du plan consacrée aux programmes, le Directeur général adjoint chargé des programmes a dit que son élaboration s'inspirait des plans antérieurs et tenait compte de

toutes les décisions prises récemment par le Conseil d'administration, y compris celles formulées à l'issue du débat sur l'évaluation entreprise par plusieurs donateurs en 1992. Mis à jour tous les deux ans, le plan constituait le cadre d'une stratégie prospective d'action. Le nouveau plan contenait plusieurs parties très importantes sur les changements survenus dans le monde, y compris les tendances récentes de l'assistance au développement; les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de l'an 2000 et une section spécialement consacrée aux objectifs à mi-parcours; une actualisation de la stratégie sur la base des enseignements tirés de l'expérience; la coopération interinstitutions et la réforme du système des Nations Unies; l'obtention de résultats durables et la mise en place de capacités nationales; l'autonomisation; la justification de l'emploi des fonds; le raffermissement de la famille; et l'Europe centrale et orientale et la Communauté d'États indépendants (CEI). Se référant à la question de l'égalité des sexes et de la démarginalisation des femmes, le Directeur général adjoint a demandé si le secrétariat devait établir un rapport distinct sur le rôle des pères.

304. Plusieurs délégations ont dit que le plan à moyen terme était un document satisfaisant mais qu'il aurait dû être plus concis et axé sur les perspectives d'action plutôt que sur des informations générales. Quelques délégations ont dit que le plan était réaliste et qu'il résumait très bien l'action entreprise par l'organisation à laquelle ils ont instamment demandé de continuer à accorder la priorité aux mesures réalisables. Un intervenant a souligné qu'une part importante des informations contenues dans le plan était reprise dans le rapport du Directeur général. Un autre orateur a suggéré d'établir le plan avec plus de précision à l'avenir, en présentant de façon claire et transparente les objectifs et les indicateurs de résultats, à partir desquels on pouvait tirer des conclusions. Une délégation a proposé de modifier la présentation du plan de façon à donner une vue d'ensemble des questions essentielles et de confier l'élaboration des directives appropriées au Conseil d'administration.

305. Le Directeur général a accueilli avec satisfaction les propositions avancées visant à modifier la présentation du plan à moyen terme, le secrétariat estimant lui aussi qu'il s'agissait d'un document difficile à établir. Cependant, il était utile de trouver une description complète de la stratégie de l'UNICEF et de l'ensemble de ses activités dans un seul rapport, ce qui était le but du rapport du Directeur général.

306. Les grandes orientations exposées dans le plan à moyen terme faisaient l'objet d'un appui général. Une délégation a dit que les objectifs du plan traduisaient un engagement en faveur d'un développement humain durable et de nombreuses autres ont approuvé l'importance particulière accordée à l'Afrique. Plusieurs orateurs ont indiqué que les objectifs du plan aideraient à imprimer un élan en faveur des objectifs à plus long terme concernant les enfants et un intervenant a approuvé la méthode consistant à satisfaire les besoins essentiels et à offrir des services de base. Selon un autre orateur, il s'agissait d'une excellente façon d'envisager l'avenir.

307. Dans l'ensemble, les délégations ont approuvé la priorité accordée aux objectifs à mi-parcours comme moyen de suivre les progrès et de promouvoir la réalisation des objectifs de l'an 2000. Pour un orateur, toutefois, la création de capacités nationales et l'autonomisation devraient devenir les principaux éléments de la stratégie suivie et il fallait établir un meilleur équilibre entre la détermination des buts et objectifs quantitatifs et les mesures qui devaient être prises dans les diverses situations en vue de promouvoir un développement à long terme. Un autre membre du Conseil s'est prononcé

résolument en faveur de stratégies plus ciblées, comme celle visant l'éradication de la dracunculose, qui avaient non seulement des effets immédiats pour les personnes visées, mais présentaient des avantages durables pour tous à long terme. L'orateur a dit qu'ayant lui-même souffert de la dracunculose étant enfant, il connaissait les effets débilissants de cette maladie.

308. De nombreuses délégations se sont félicitées qu'un certain nombre d'instances régionales et de réunions internationales aient exprimé leur appui aux objectifs à mi-parcours. Elles ont également été nombreuses à souscrire à la décision de l'UNICEF d'insister sur le suivi des progrès réalisés et à demander que ces activités bénéficient d'un soutien encore plus large. De l'avis d'un intervenant, une plus grande attention devait être accordée aux indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Une autre délégation a approuvé la priorité accordée dans le plan aux activités de suivi en tant qu'effort continu mené par le personnel d'encadrement en vue d'évaluer les activités en cours. Divers orateurs, se référant aux avantages offerts par un meilleur suivi des progrès réalisés, ont indiqué que Le progrès des nations était utile à cet égard. Une délégation a dit qu'il fallait interpréter avec circonspection les écarts constatés dans les résultats au niveau national calculés à partir du produit national brut, et demandé instamment à l'UNICEF de continuer à mettre au point, avec d'autres institutions, des indicateurs reflétant mieux les résultats. Plusieurs délégations ont cité plusieurs domaines dans lesquels l'UNICEF pourrait participer à la mise au point d'indicateurs permettant de mesurer avec plus de précision les progrès réalisés et l'exécution des programmes. Une délégation a proposé que le Centre international de Florence (Italie) pour le développement de l'enfant serve de base aux activités d'évaluation de l'UNICEF.

309. Certaines délégations se sont inquiétées du rapport coût-efficacité et de la viabilité des objectifs à mi-parcours. D'autres ont demandé si l'on avait suffisamment tenu compte de la situation particulière des pays lors de la fixation des objectifs. Le Directeur général a répondu que les objectifs à mi-parcours devraient satisfaire tout particulièrement ceux qui se souciaient de rentabilité et de viabilité. Plusieurs objectifs, comme l'allaitement naturel et la thérapeutique de réhydratation orale, n'entraînaient pratiquement aucune dépense; d'autres, comme l'élimination des troubles dus à la carence en iode ou l'éradication de la poliomyélite, auraient, une fois atteints, des effets durables. Il n'y avait pas contradiction entre les activités visant des objectifs à court terme et moyen terme et les efforts déployés à plus long terme afin de mettre en place des systèmes viables. Dans son processus de programmation, l'UNICEF tenait compte de la spécificité de chaque pays.

310. Les délégations se sont déclarées satisfaites de retrouver dans le plan à moyen terme un grand nombre des thèmes de l'évaluation par plusieurs donateurs et ont souscrit aux conclusions de la section consacrée à la réalisation des programmes à grande échelle. Plusieurs délégations ont approuvé les sections consacrées au renforcement des capacités, aux activités de plaidoyer et à l'autonomisation, ainsi qu'aux enseignements tirés de l'exécution des programmes de l'UNICEF, de même que la priorité accrue accordée à l'évaluation. Selon un orateur, les stratégies concernant la prestation de services ne devaient pas reposer uniquement sur l'action gouvernementale. D'autres membres du Conseil se sont félicités de la priorité accordée, dans l'Initiative de Bamako, à l'autonomisation des communautés. Une délégation a indiqué qu'il fallait accorder plus d'attention à l'impact de l'urbanisation sur les groupes les plus vulnérables et défavorisés. Le secrétariat a répondu que l'UNICEF avait toujours travaillé en étroite collaboration avec les communautés locales et les

ONG ainsi qu'avec les gouvernements, en s'attachant particulièrement à atteindre les groupes encore hors de portée.

311. Un grand nombre de délégations ont dit qu'il fallait continuer d'envisager la viabilité dans une perspective à long terme, se référant notamment à la spirale descendante de la pauvreté, de la croissance démographique et de la détérioration de l'environnement. Dans cette perspective, une attention accrue serait accordée aux stratégies de renforcement des capacités et d'autonomisation dans les programmes de pays exécutés par l'UNICEF, et notamment aux communautés et aux familles.

312. Une délégation a loué les efforts déployés par l'UNICEF pour concilier les impératifs des interventions d'urgence et la mise en place d'infrastructures sociales. D'autres délégations ont indiqué qu'elles craignaient que les activités relatives aux secours d'urgence nuisent à l'exécution des programmes, compte tenu notamment des projections prudentes concernant les ressources. Pour certains orateurs, il fallait accroître la part du budget-programme consacrée à l'éducation, car cela présenterait un intérêt pour les stratégies d'autonomisation et de création de capacités. Diverses délégations ont dit qu'il fallait accorder plus d'importance à l'éducation des fillettes et des femmes, car d'après l'une d'elles, il s'agissait de l'investissement le plus important dans le développement social. Une autre délégation a exhorté l'UNICEF à continuer de signaler aux médias les urgences "silencieuses" qui demeurent méconnues en raison de l'attention accordée aux situations d'urgence violentes et "criantes".

313. Plusieurs délégations ont félicité l'UNICEF pour ses activités dans le domaine de la lutte contre le sida et en faveur d'un mode de vie sain chez les adolescents. D'autres ont apporté leur appui aux programmes, associant la planification de la famille aux efforts visant à réduire la mortalité maternelle. Un orateur a regretté l'absence de toute mention relative à la distribution de produits contraceptifs. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a répondu que la politique menée par l'UNICEF dans le domaine de la planification familiale avait été approuvée par le Conseil d'administration en 1993. Répondant aux observations concernant l'absence de référence à la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), il a dit qu'il s'agissait d'un oubli et que la question était traitée dans d'autres documents.

314. Diverses délégations ont mentionné l'importance de la famille, en indiquant que la question méritait une attention accrue, et se sont félicitées de son inclusion dans le plan. Un orateur a dit qu'il fallait apporter une assistance dans les sociétés où les structures familiales relatives à la procréation n'avaient pas reçu l'attention voulue. Un autre membre du Conseil a rappelé la nécessité de reconnaître la diversité et le changement, en respectant les nombreuses structures familiales de type non traditionnel. D'autres intervenants se sont félicités de l'importance accordée au rôle et à la participation des pères.

315. Plusieurs délégations ont dit que la distribution d'eau et l'assainissement étaient des services de base indispensables au bien-être des enfants. Une délégation a souligné l'importance de l'eau, ressource précieuse qu'il fallait protéger, et a dit que les systèmes de distribution devaient être efficacement entretenus. Une autre a dit que la Réunion mondiale de Bangalore sur l'eau et l'assainissement avait été couronnée de succès et demandé quand le rapport sur les travaux de cette réunion serait disponible. Le secrétariat a répondu que le

rapport était déjà publié sous forme de projet et proposé d'établir un document d'orientation concernant la distribution d'eau et l'assainissement, qu'il soumettrait au Conseil d'administration pour examen.

316. Plusieurs délégations ont encouragé l'UNICEF à développer ses activités de plaidoyer en faveur des droits de l'enfant à l'échelle mondiale. De nombreux orateurs ont dit que leurs gouvernements modifiaient la législation nationale afin de tenir compte des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et travaillaient avec les ONG afin d'en vérifier le respect. Une délégation a dit que l'UNICEF avait un rôle important à jouer dans l'application de la Convention et l'a exhorté à renforcer sa coopération avec le Comité des droits de l'enfant. Une autre délégation a exprimé sa préoccupation au sujet de la présentation de rapports par les pays, soulignant qu'il ne s'agissait pas seulement d'y énumérer les mesures juridiques qui avaient été prises mais qu'il fallait surtout évaluer les problèmes et les obstacles rencontrés. Le Directeur général a donné l'assurance que l'UNICEF continuerait d'apporter son soutien aux gouvernements et au Comité des droits de l'enfant.

317. Plusieurs délégations auraient souhaité que le plan contienne plus d'informations sur la coopération interorganisations et la réforme de l'ONU. Certains orateurs ont insisté sur la nécessité de mieux répartir les tâches entre les organismes des Nations Unies, car la coordination était plus efficace que la concurrence, notamment dans les pays nouvellement indépendants. Une délégation a dit que la réforme en cours dans le système des Nations Unies donnerait aux organismes les moyens voulus pour satisfaire de nombreuses attentes, et une autre a ajouté que cette réforme était vitale (voir annexe, décision 1994/A/1, les recommandations adoptées par le Conseil d'administration).

Plan financier

318. Le plan financier à moyen terme a été présenté par le Directeur général adjoint chargé des opérations. Plusieurs délégations ont souligné l'importance des notions d'efficacité, de rentabilité et de justification de l'emploi des comptes, notamment à une période où les ressources étaient limitées. Deux délégations ont exprimé l'espoir que l'étude de gestion dégagerait de nouvelles idées sur la façon dont l'UNICEF pourrait rationaliser et améliorer ses opérations. Un orateur a estimé que, s'il était possible d'améliorer la rentabilité, rien ne pourrait cependant remplacer une augmentation des ressources. Le secrétariat s'est rangé à cet avis et a encouragé les délégations à examiner la section du rapport du Directeur général consacrée à la rentabilité, où elles trouveront plusieurs exemples de la façon dont l'UNICEF a réussi à accroître le volume des activités tout en diminuant la part des coûts relatifs à l'appui aux programmes et l'appui administratif dans le montant total des dépenses.

319. Une délégation a approuvé la section du plan à moyen terme indiquant qu'on ne prévoyait pas d'augmentation nette du nombre de postes permanents et d'agents engagés au titre des projets financés sur la masse commune des ressources, et a proposé qu'il n'y ait pas non plus d'augmentation des effectifs rémunérés à l'aide des fonds supplémentaires. Le secrétariat a répondu que l'UNICEF consultait les donateurs avant d'accroître le nombre de postes ainsi financés. Par ailleurs, toute augmentation de ces effectifs ne correspondrait qu'au nombre minimum de postes nécessaires pour exécuter de nouvelles activités.

320. Une délégation a dit que le plan financier à moyen terme ne comportait pas de dispositif de réserve. Le secrétariat a répondu que la présentation du nouveau plan avait été élaborée sur la base des travaux du Groupe d'étude et approuvée par le Conseil d'administration, en 1992. Les paragraphes 276 à 279 du plan décrivaient les mesures prises par l'UNICEF lorsque les recettes ne correspondaient pas aux projections. Par ailleurs, s'agissant d'un plan chenille, le plan financier à moyen terme était mis à jour tous les ans (les variations concernant l'année 1994 figurent au tableau 4).

321. Répondant à une délégation qui demandait pourquoi les dépenses relatives aux secours d'urgence avaient augmenté en 1993, alors que les recettes à ce titre pour l'année avaient diminué, le secrétariat a expliqué que l'UNICEF avait reçu plusieurs contributions importantes destinées aux interventions d'urgence en novembre et décembre 1992 et les avait comptabilisées comme recettes au titre de l'année 1992, tandis que les dépenses correspondantes avaient eu lieu en 1993. La même délégation a demandé pourquoi le plan financier à moyen terme prévoyait une diminution des contributions destinées à financer les interventions d'urgence. Le secrétariat a expliqué que ce type de contributions avait tendance à fluctuer et qu'en conséquence il était difficile de prévoir leurs montants. Les interventions d'urgence étant financées principalement à l'aide de fonds supplémentaires, on ferait appel aux donateurs si l'on avait encore besoin de recourir à ce type de fonds; le montant des recettes destinées aux secours d'urgence dépasserait alors les prévisions.

322. De l'avis de plusieurs délégations, le taux d'accroissement des recettes prévues au titre de la masse commune des ressources dans le plan financier à moyen terme était trop optimiste. Le secrétariat a répondu qu'elles augmentaient par à-coups et qu'elles s'étaient accrues de 16 % en 1992. Si les pays industrialisés respectaient les engagements qu'ils avaient pris au Sommet mondial pour les enfants, on dépasserait les prévisions de recettes indiquées dans le plan. Le plan avait été établi sur la base d'un taux d'accroissement limité, comme indiqué au tableau 5, l'UNICEF espérant toutefois atteindre les projections plus optimistes indiquées dans le même tableau.

323. Une délégation a dit que les résultats de 1993 semblaient indiquer une réduction des contributions des donateurs au titre de la masse commune des ressources et demandé quelles étaient les prévisions pour 1994. Le secrétariat a répondu que, sur les 36 millions de dollars qui représentaient la différence entre le montant total des recettes au titre de la masse commune des ressources pour 1993 et les prévisions, un montant de 28 millions de dollars était imputable aux fluctuations des taux de change et 8 millions de dollars seulement reflétaient une diminution des contributions des donateurs. Les prévisions pour 1994 étaient calculées sur la base des informations reçues lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement et d'informations plus récentes provenant des donateurs. Comme un donateur important avait annoncé, à la session en cours, qu'il augmenterait de 10 % sa contribution de 1994 au titre de la masse commune des ressources et qu'il procéderait à d'autres augmentations dans les années à venir, le secrétariat prévoyait à présent que le montant total des ressources au titre de la masse commune des ressources serait supérieur aux prévisions figurant dans le plan financier.

324. Une délégation a demandé pourquoi le plan faisait apparaître une augmentation des recettes au titre de la masse commune des ressources sans indiquer d'accroissements analogues dans les prévisions de dépenses au titre des programmes. Elle a également demandé pourquoi en 1994 on prévoyait une

réduction des dépenses au titre de la masse commune des ressources par rapport à 1993. Le secrétariat a expliqué que l'excédent d'encaisse étant utilisé pour les programmes, on ne pouvait pas faire de comparaison directe entre le taux d'augmentation des dépenses au titre des programmes et celui des recettes. En 1993, l'UNICEF avait utilisé le solde de trésorerie pour augmenter les dépenses au titre des programmes, y compris en allouant un montant supplémentaire pour les interventions d'urgence ne bénéficiant pas d'un financement, que le Conseil d'administration avait approuvé mais qui ne serait pas renouvelé en 1994. Si les prévisions de dépenses au titre des programmes imputées sur la masse commune des ressources pour 1994 auraient pu être légèrement plus élevées, les prévisions pour 1995 auraient cependant dû être moins élevées que prévu afin de maintenir le montant minimum des liquidités obligatoires. Il vaudrait mieux, pour l'exécution des programmes, maintenir les prévisions de dépenses au même niveau pour les deux années, comme indiqué dans le plan financier. Malgré les réductions prévues en 1994, par rapport à 1993, le montant des prévisions de dépenses au titre de programmes figurant dans le plan financier demeurait cependant beaucoup plus élevé que celui des années précédentes.

325. Un orateur a demandé pourquoi les prévisions de dépenses par région au titre des fonds d'action générale, qui figuraient sur un tableau distribué officieusement à la deuxième session ordinaire, ne correspondaient pas aux montants des dépenses indiqués dans le plan financier à moyen terme. Le secrétariat a expliqué que les chiffres du tableau correspondaient au total des montants approuvés par le Conseil d'administration et représentaient donc le montant maximum que l'UNICEF pouvait dépenser. Les prévisions de dépenses au titre des fonds d'action générale figurant dans le plan financier à moyen terme étaient inférieures au montant approuvé car les dépenses avaient généralement été inférieures de 15 % aux montants approuvés et les prévisions de dépenses au titre des fonds d'action générale avaient été réduites en raison des difficultés actuelles concernant les recettes au titre de la masse commune des ressources. (Voir annexe, décision 1994/A/1, pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration.)

D. Rapport d'activité sur la suite donnée
au Sommet mondial pour les enfants

326. Le Conseil d'administration était saisi du rapport d'activité sur la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants (E/ICEF/1994/12). Le Directeur général adjoint chargé des programmes a présenté le rapport et demandé l'avis du Conseil quant à la date de l'examen à mi-parcours des activités menées en vue de la réalisation des objectifs du Sommet. Le secrétariat était d'avis que cet examen devrait avoir lieu en septembre 1996, lorsque tous les résultats des activités exécutées par les pays en 1995 seraient connus.

327. Une délégation a demandé la réalisation d'évaluations par pays et région, en plus du suivi des activités nationales. D'autres délégations ont dit que la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes offraient autant d'occasions de présenter les progrès réalisés. Une autre délégation a parlé de 1995 comme l'année de référence pour évaluer l'état des activités. Diverses délégations ont appelé l'attention sur les examens à mi-parcours demandés dans le Plan d'action du Sommet. Le Directeur général a dit que l'examen que le Secrétaire général devait effectuer à ce titre aurait sans doute lieu en 1996, lorsque les résultats provenant de tous les pays auraient été communiqués aux autres organismes des Nations Unies.

328. Plusieurs délégations ont fait état de plans locaux en faveur des enfants, l'une estimant que ces plans étaient l'expression d'une véritable décentralisation, accordant aux groupes vulnérables l'attention requise. Une autre délégation a estimé qu'il était essentiel que ce processus soit encadré à tous les niveaux. Divers orateurs ont décrit le développement des activités relatives aux programmes nationaux d'action en 1993, y compris les progrès importants réalisés en matière d'autonomisation par le biais des plans locaux. Le Directeur général a dit que l'UNICEF avait continué de soutenir l'impulsion donnée au niveau local l'année précédente.

329. Un grand nombre de délégations ont dit que l'établissement des programmes nationaux d'action avait été une expérience enrichissante qui avait mobilisé de nombreuses couches de la société dans une action menée en faveur des enfants. Deux délégations ont indiqué que leurs nouveaux programmes d'action s'inscrivaient dans le cadre du processus de reconstruction de leur pays après la guerre. Un intervenant a ajouté que le programme national d'action, associé à la Convention relative aux droits de l'enfant, représentait une étape importante dans l'histoire de son pays. D'autres délégations, représentant des pays nouvellement indépendants, ont indiqué que l'établissement de programmes nationaux d'action constituaient une orientation stratégique pour l'avenir. De nombreuses délégations ont appelé à poursuivre l'action en faveur de ces programmes.

330. Une délégation a fait observer que les gouvernements s'étaient adressés en premier lieu à l'UNICEF pour donner suite aux engagements du Sommet mondial pour les enfants, considérant qu'il s'agissait du principal organisme oeuvrant dans ce secteur. Il a été demandé au Fonds de recueillir un plus large appui auprès des autres organismes des Nations Unies et de faire en sorte qu'ils participent plus activement à l'élaboration et à l'exécution des programmes nationaux d'action. De l'avis de plusieurs délégations, il fallait notamment associer la Banque mondiale à ce processus.

331. Le Directeur général a mentionné les principaux accords et activités de coordination interorganisations intervenus l'année précédente, notamment une lettre adressée par le Directeur général de l'OMS et lui-même aux chefs d'État et de gouvernement, leur demandant de guider la réalisation des objectifs à atteindre au milieu de la décennie, et une lettre de l'Administrateur du PNUD au personnel du Programme, lui demandant d'appuyer les activités entreprises à l'échelle nationale pour atteindre ces objectifs et les objectifs de l'an 2000, dans le cadre de la promotion d'un développement durable. Par ailleurs, l'UNICEF s'efforçait, en collaboration avec les gouvernements et les institutions nationales, d'améliorer leurs capacités de suivi, en vue de mettre en oeuvre les politiques et de parvenir à une action durable.

332. Diverses délégations ont dit qu'il fallait maintenir cette dynamique afin que tous les pays achèvent l'établissement de programmes nationaux d'action et les intègrent dans leurs stratégies de développement national et leurs budgets. Plusieurs délégations ont dit que l'UNICEF devait continuer à travailler avec les autorités municipales.

333. Diverses délégations ont appelé l'attention sur la nécessité de continuer à appuyer le suivi de l'exécution des programmes d'action, qui constituait, de l'avis de certains, le meilleur moyen d'entretenir la dynamique. Une oratrice a souligné le rôle important que l'UNICEF jouait dans son pays en associant plusieurs organismes nationaux aux activités de suivi et demandé au Fonds d'élargir ce type d'assistance technique. Une autre délégation a dit que la

création de capacités nationales était l'un des principaux aspects du programme d'action de son pays, considérant qu'il fallait accorder une grande importance à ce secteur au cours des prochaines années. Plusieurs intervenants ont exposé la façon dont les objectifs à atteindre au milieu de la décennie étaient intégrés dans les programmes nationaux d'action et permettaient d'accélérer la réalisation des objectifs à plus long terme énoncés par le Sommet mondial pour les enfants.

334. Une délégation a dit que les programmes nationaux d'action correspondaient en fait à une exécution cohérente des programmes de pays, alors que d'autres considéraient qu'il s'agissait de mécanismes de détermination des coûts et de collecte de fonds. De nombreuses délégations ont dit que des ressources plus importantes devraient être affectées au financement de ces programmes. Des délégations de pays industrialisés et de pays en développement se sont prononcées en faveur de la formule "20 %/20 %" (voir également plus haut par. 298 et plus bas par. 342). Plusieurs délégations ont cependant demandé des éclaircissements sur la définition de ce concept, notamment sur la façon d'analyser la répartition des dépenses publiques lorsque l'assistance extérieure était comptabilisée dans ces dernières. Diverses délégations de pays en développement ont proposé que l'UNICEF suive la mise en application de la formule "20 %/20 %", s'agissant notamment des services sociaux de base faisant valoir que, faute d'appliquer ce principe, les objectifs à mi-parcours et les programmes nationaux d'action ne pourraient être réalisés dans certains pays. Un orateur a dit que la formule pouvait constituer le point de départ d'une alliance Nord-Sud visant à lutter contre la pauvreté. D'autres intervenants ont proposé, ainsi qu'il était suggéré dans le Consensus de Dakar, que la formule "20 %/20 %" serve d'indicateur pour mesurer les progrès réalisés en vue d'atteindre des objectifs durables en faveur des femmes et des enfants en Afrique.

335. Diverses délégations ont dit que les programmes nationaux d'action devaient être la principale stratégie suivie par l'UNICEF dans la programmation par pays. De l'avis d'un orateur, il serait souhaitable de lier les programmes d'action aux notes relatives aux stratégies nationales. Le Directeur général a dit que le processus de programmation par pays de l'UNICEF fusionnait de plus en plus avec les programmes nationaux d'action afin de traduire concrètement la contribution du Fonds aux activités nationales menées en faveur des enfants. (Voir annexe, décision 1994/A/2, pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration.)

E. Assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant en Afrique

336. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport intitulé "Assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant en Afrique : les difficultés d'exécution" (E/ICEF/1994/L.4), qui était présenté par le Directeur général adjoint chargé des programmes.

337. Plusieurs délégations ont jugé que le rapport faisait un tour d'horizon complet des activités de l'UNICEF en Afrique. Une délégation a toutefois regretté qu'il ne donne pas davantage de précisions sur la façon dont la priorité donnée à la région se traduisait dans les programmes.

338. Tout en notant que l'UNICEF avait déjà accordé la priorité à l'Afrique, plusieurs délégations l'ont encouragé à aller plus loin et à mobiliser davantage de ressources en faveur du continent. Plusieurs délégations pensaient que

l'Afrique aurait besoin d'un apport massif et soutenu de ressources pour lutter contre la pauvreté et assurer durablement son développement.

339. Une délégation a suggéré que, dans les pays à revenu plus élevé et dans les pays en transition, l'UNICEF joue davantage un rôle de catalyseur, en concourant à l'élaboration des politiques plutôt qu'en finançant les programmes. Dans les pays les moins avancés, notamment en Afrique, l'UNICEF devrait continuer d'apporter un soutien important à l'exécution des programmes.

340. Plusieurs délégations ont déclaré que l'ajustement structurel et la crise prolongée de la dette avaient un effet dévastateur sur les services sociaux de base en Afrique. Après plus d'une décennie de crise économique profonde et compte tenu de la diminution constante des ressources du secteur public, les dépenses du secteur social se trouvaient en concurrence avec toutes sortes d'autres dépenses de développement. Se référant au Rapport sur le développement dans le monde de la Banque mondiale, un des intervenants a noté qu'en Afrique, le nombre des journées de travail perdues pour des raisons de santé par personne représentait deux fois la moyenne des pays en développement et quatre fois celle des pays développés. Plusieurs délégations ont instamment prié l'UNICEF de continuer à préconiser de nouvelles mesures d'allègement de la dette des pays africains, y compris l'annulation des créances et l'échange des dettes contre le financement d'activités en faveur du développement de l'enfant.

341. De nombreuses délégations ont insisté sur la nécessité d'accroître l'aide extérieure destinée à l'Afrique pour inverser sa régression sociale et économique. Une délégation a déploré que les engagements pris par les pays d'Afrique et par les gouvernements donateurs à la Conférence internationale de 1992 sur l'assistance aux enfants africains, qui devaient se traduire par une augmentation de l'appui financier, n'aient pas été suivis d'effets. La question de l'annulation, de l'allègement et de la conversion de dettes contractées auprès des donateurs bilatéraux et des institutions de financement internationales était capitale aux yeux de plusieurs délégations. À propos de la possibilité de mobiliser davantage de ressources en faveur du développement de l'Afrique, plusieurs délégations ont souhaité voir s'instaurer un partenariat fondé sur des engagements mutuels ou des accords entre pays d'Afrique et donateurs. Une délégation a déclaré que l'endurance des enfants et des femmes africains ne saurait remplacer la volonté et les interventions nécessaires pour faire face à la situation désespérée de l'Afrique. Une autre a proposé que les donateurs et les gouvernements des pays d'Afrique, seuls ou en groupe, s'entendent pour travailler à l'élimination d'une maladie précise ou à la réalisation d'un autre objectif donné.

342. Plusieurs intervenants ont déclaré adhérer aux principes sous-tendant la formule "20 %/20 %", car ils reflétaient leur volonté générale de revoir les dépenses existantes de façon à faire le choix du développement humain dans les secteurs sociaux. Une délégation a dit que, si la formule "20 %/20 %" n'était pas appliquée, les objectifs fixés pour la mi-décennie ne seraient pas atteints et les urgences silencieuses, qui faisaient plus de victimes en Afrique qu'ailleurs, ne feraient que se prolonger et s'étendre. Plusieurs délégations africaines ont indiqué que, dans leur budget, les États favorisaient aujourd'hui beaucoup plus les priorités sociales que les dépenses militaires. Dans de nombreux pays à faible revenu, les budgets étaient toutefois déjà fort serrés et se prêtaient mal à une restructuration. Plusieurs délégations africaines ont dit que l'aide publique au développement devrait fortement augmenter pour que l'Afrique atteigne les objectifs fixés. Parallèlement à la réaffectation des crédits budgétaires en faveur des priorités du développement humain, il fallait

éliminer complètement l'aide "liée". Une délégation a déclaré que, dans un monde où le fossé entre les riches et les pauvres ne cessait de se creuser, la formule "20 %/20 %" pouvait jeter les bases d'une alliance plus solide entre le Nord et le Sud pour lutter contre la pauvreté. La pauvreté était le plus grand ennemi des droits de l'homme, et notamment de ceux des enfants (voir également par. 298 et 334 plus haut).

343. Le Directeur général a évoqué la marginalisation croissante de l'Afrique, due à une conjoncture économique mauvaise et à la crise de la dette, qui rendait d'autant plus nécessaire l'adoption d'accords pour les enfants, dont le principal objectif serait de mobiliser des ressources suffisantes et sûres pour avancer régulièrement vers la réalisation des objectifs nationaux en faveur des enfants.

344. Plusieurs délégations ont dit qu'il fallait adapter les objectifs mondiaux en fonction de la situation propre à chaque pays, notamment en Afrique. L'adoption de programmes sous-nationaux dans le cadre des programmes d'action nationaux était jugée constructive. Il serait essentiel d'intégrer les objectifs énoncés dans les programmes d'action nationaux aux plans nationaux de développement. Une délégation a déclaré que le plan d'action national devait être au coeur d'une stratégie d'investissement humain, en commençant par les enfants.

345. Une délégation a demandé si la meilleure stratégie consistait bien à apporter un appui inconditionnel à la réalisation des objectifs fixés pour la mi-décennie en Afrique lorsqu'il existait des besoins plus pressants. Les coûts d'opportunité découlant d'un tel appui étaient élevés, notamment lorsque les structures nationales étaient insuffisantes et les ressources limitées. L'UNICEF a été encouragé à collaborer étroitement avec les gouvernements, les donateurs et les institutions financières internationales pour trouver moyen d'utiliser ses ressources de façon plus rentable.

346. Le Directeur général a répondu que l'idée de fixer des objectifs pour la mi-décennie en Afrique était venue de la Conférence internationale sur l'assistance aux enfants africains. L'avantage de fixer des objectifs à atteindre d'ici à la mi-décennie et d'ici à la fin de la décennie étaient que ces objectifs fournissaient un principe directeur pour la mise en place des services sociaux de base. Les améliorations apportées au niveau des services fournis contribueraient au renforcement des capacités et à la démarginalisation. La réalisation des objectifs fixés était liée aux efforts faits pour renforcer les infrastructures de base dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement. Il fallait des systèmes pour obtenir des résultats durables mais il fallait également des objectifs pour rendre ces mêmes systèmes plus performants. Les pays d'Afrique avaient revu les objectifs fixés en fonction de leurs propres priorités, qui comprenaient dans certains cas la lutte contre le paludisme et le sida.

347. Une délégation a demandé si l'UNICEF n'outrepassait pas son mandat traditionnel en jouant un rôle consultatif large sur les questions de développement et de politiques et de stratégies dans le domaine social. Plusieurs délégations ont estimé qu'il fallait développer la coopération entre l'UNICEF et les institutions financières internationales, insistant sur le rôle important qui revenait à l'UNICEF dans l'examen systématique des répercussions des politiques économiques suivies sur les femmes et les enfants. Conçue dans l'optique de la résolution 47/199 du 22 décembre 1992, la coopération interorganisations aurait davantage de retombées positives pour les pays

bénéficiaires. On a insisté à plusieurs reprises sur la nécessité de développer la coopération avec les ONG et les comités nationaux pour l'UNICEF de façon à mobiliser des ressources accrues en faveur de l'Afrique.

348. Plusieurs délégations ont souligné l'impact négatif qu'avait l'épidémie de sida en Afrique et ses effets dévastateurs sur le développement à long terme, et ont applaudi les programmes novateurs exécutés par l'UNICEF dans des pays comme le Botswana, le Kenya, le Zimbabwe, ainsi que l'attention accordée à la santé familiale et aux modes de vie des jeunes. L'une des délégations a suggéré à l'UNICEF de revoir son programme et sa structure de façon à rendre plus efficaces ses efforts de prévention du sida.

349. L'importance de l'éducation pour le développement durable a été soulignée par plusieurs délégations. En Afrique notamment, toute amélioration à long terme au niveau de la survie et du développement de l'enfant passait par une amélioration soutenue de l'éducation des femmes et des filles. Une délégation a fait valoir que, pour être durables, les programmes devaient être centrés sur les populations elles-mêmes et créer un environnement propice dans lequel l'assistance fournie permettait aux populations de développer leur potentiel. La démarginalisation n'était pas le fruit de l'adoption de résolutions mais celui de l'application concrète de principes. Une autre délégation a suggéré que des indicateurs soient mis au point et utilisés pour suivre les effets des interventions de l'UNICEF sur le renforcement des capacités et des institutions.

350. Plusieurs délégations ont salué le travail accompli par l'UNICEF, souvent dans des conditions extrêmement difficiles et dangereuses, lors des situations d'urgence qui s'étaient produites en Afrique. Certaines délégations ont exprimé des doutes au sujet de l'augmentation des dépenses de l'UNICEF liées aux opérations d'urgence, notamment en Afrique. Le nombre des situations d'urgence que connaissait l'Afrique témoignait de l'échec des activités de développement à long terme entreprises dans la région. Affecter davantage de ressources aux situations d'urgence ne servait qu'à s'attaquer aux symptômes et non pas aux causes profondes des crises. Pour éviter que de telles situations d'urgence se reproduisent, il était essentiel de donner aux gouvernements les moyens de gérer efficacement le double processus de réforme politique et économique. Plusieurs délégations, évoquant la situation au Rwanda, ont exprimé leurs condoléances à l'UNICEF à l'occasion du décès de plusieurs de ses fonctionnaires et insisté sur la nécessité de faire face ensemble à cette situation tragique et difficile. Certaines délégations ont approuvé les efforts faits par l'UNICEF avec ses partenaires pour régler le problème des mines. Les nombreux décès causés par les mines ont été mentionnés à plusieurs reprises par les intervenants.

351. Plusieurs délégations ont noté avec satisfaction les progrès, en Afrique, de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, insistant sur l'importance que revêtaient sa mise en oeuvre et son suivi. Une des délégations africaines a suggéré que l'UNICEF aide les pays à appliquer la Convention.

352. Plusieurs délégations africaines ont décrit les mesures prises à ce jour pour ioder tout le sel vendu ou exporté par leur pays. Le Directeur général a dit que l'iodation universelle du sel serait un objectif atteint d'ici à la fin de 1995 et que l'élimination des troubles dus à la carence en iode aurait des retombées positives importantes sur le développement humain de l'Afrique et de ses enfants. (Voir annexe, décisions 1994/A/3 et 1993/A/7, pour les recommandations telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil d'administration.)

F. Égalité des sexes et démarginalisation
des femmes et des filles

353. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport d'examen de politique générale sur l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes et des fillettes (E/ICEF/1994/L.5 et Add.1) qui était présenté par le Directeur général adjoint chargé des programmes.

354. La Secrétaire générale de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, s'adressant au Conseil d'administration, a remercié l'UNICEF de participer aussi activement aux préparatifs de la Conférence et d'avoir mis un de ses fonctionnaires à la disposition du secrétariat de la Conférence. La Directrice exécutive du FNUAP et Secrétaire générale de la CIPD a informé le Conseil d'administration des résultats de la récente réunion finale du Comité préparatoire de la Conférence. Bien que le Comité préparatoire soit parvenu à un consensus sur de nombreuses questions essentielles, il restait encore de nombreux points de désaccord au sujet de plusieurs parties importantes du projet de programme d'action.

355. Plusieurs délégations se sont félicitées que le rapport de l'UNICEF reconnaisse clairement les rôles multiples que jouent les femmes dans la société en tant que prestataires de soins et agents économiques et, de plus en plus, en tant que citoyennes. De nombreuses délégations ont insisté sur l'importance que revêtait l'éducation, aussi bien non scolaire que scolaire, des filles dans la démarginalisation des femmes.

356. De nombreuses délégations ont approuvé les notions introduites dans le plan-cadre pour l'égalité des sexes et la responsabilisation des femmes et la démarche axée sur les diverses étapes de la vie des femmes figurant dans le rapport susmentionné. En tant qu'instruments d'analyse, elles devaient jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs des politiques en faveur de l'égalité des sexes et de la démarginalisation des femmes. Parallèlement, plusieurs délégations ont demandé davantage de précisions sur la façon dont ces instruments étaient exploités dans les programmes de pays.

357. Une délégation a demandé à l'UNICEF de collaborer avec d'autres institutions pour trouver le moyen de satisfaire les besoins propres aux adolescentes, qui sont souvent laissées pour compte. La Secrétaire générale de la Conférence mondiale sur les femmes a approuvé cette demande, ajoutant qu'un grand nombre de filles devaient se comporter comme des adultes bien avant d'atteindre l'âge de 18 ans.

358. Une délégation s'est félicitée que dans le document l'UNICEF ait examiné les différences entre les sexes dans le contexte des situations d'urgence, déclarant que les initiatives prises par l'UNICEF dans ce domaine devaient viser particulièrement à répondre aux besoins psychosociaux des filles et des femmes touchées par les conflits. L'UNICEF a été vivement engagé à collaborer plus étroitement avec le HCR.

359. Plusieurs délégations ont dit que les activités rémunératrices, notamment les petits projets de crédit, destinées aux femmes démunies étaient un moyen de démarginaliser les femmes sur le plan économique. L'une d'entre elles a toutefois estimé que ces projets pouvaient avoir pour conséquence d'accroître la charge de travail déjà lourde des femmes. Une autre délégation a déclaré que l'UNICEF devait axer ses activités sur les filles et non pas sur la production de revenus. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a répondu que

l'amélioration de la condition et des perspectives d'avenir des filles par différents moyens était au centre des politiques et programmes de l'UNICEF relatifs à l'intégration des femmes et que seule une proportion relativement modeste de ses ressources et de ses compétences était consacrée à la promotion d'activités rémunératrices.

360. Les délégations se sont intéressées aux efforts faits par l'UNICEF pour améliorer le statut juridique des femmes et plusieurs ont évoqué les liens et la complémentarité entre la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, incitant l'UNICEF à exploiter au maximum les possibilités qu'offraient ces instruments pour faciliter l'émancipation des filles et des femmes et pour éliminer les pratiques traditionnelles dangereuses.

361. Plusieurs délégations ont loué les efforts faits par l'UNICEF pour sensibiliser son personnel aux inégalités entre les sexes, en se servant du plan-cadre pour l'égalité des sexes et la responsabilisation des femmes. En réponse aux questions posées au sujet du nombre et du grade des fonctionnaires formés, le conseiller hors classe chargé des programmes d'intégration des femmes au développement a dit qu'à ce jour, plus de 800 fonctionnaires de l'UNICEF avaient reçu une formation, dont 84 représentants, représentants adjoints et responsables de bureau de pays et de bureau régional. De nombreux hauts fonctionnaires du siège avaient également participé à des cours de formation et d'orientation. Une délégation a vivement encouragé l'UNICEF à accorder une attention particulière aux spécificités culturelles dans les pays où ce genre de formation était assurée.

362. Une intervenante a déclaré que les efforts faits par l'UNICEF pour favoriser une sensibilisation aux questions liées à l'inégalité entre les sexes devaient tenir compte du fait que ces questions étaient avant tout de nature culturelle. Il n'y avait pas de façon universelle d'aborder les questions d'inégalités entre les sexes. De plus, les questions économiques telles que l'ajustement structurel, les pratiques commerciales et l'inflation touchaient les femmes autant que la tradition et la culture. L'intervenante, qui avait été secrétaire générale de la troisième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Nairobi (Kenya) en 1985, a dit que cette conférence avait porté presque exclusivement sur les questions économiques internationales et n'avait pas accordé assez d'attention aux problèmes nationaux. Il fallait éviter d'aller d'un extrême à l'autre.

363. La nécessité de disposer de davantage de données ventilées par sexe a été soulignée par de nombreuses délégations. Plusieurs d'entre elles ont également encouragé l'UNICEF à suivre plus systématiquement les effets de ses politiques et programmes sur les femmes et les filles. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a dit que l'UNICEF s'était fixé pour mission d'améliorer les indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui servaient à suivre l'exécution des politiques. Les efforts faits pour recueillir davantage de données tenant compte du rôle spécifique des femmes devraient beaucoup avancer avec la parution, au début de 1995, avec l'appui de l'UNICEF, de la deuxième édition de la publication Les femmes dans le monde.

364. Plusieurs délégations, y compris la Secrétaire générale de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, ont salué le fait que l'UNICEF mette en évidence la nécessité pour les hommes de participer davantage à l'éducation des enfants et aux tâches ménagères. Cette dernière a dit que les pères absents devaient faire face à leurs responsabilités. Plusieurs délégations ont dit que

les hommes et les femmes devaient collaborer pour atteindre et maintenir les objectifs énoncés dans le projet de plate-forme d'action de la Conférence mondiale. Une délégation a appelé de ses vœux une plus grande coordination entre les donateurs et les ONG dans ce domaine. Une autre délégation s'est inquiétée des risques de discorde familiale liés à la modification brutale du rôle des deux sexes.

365. Plusieurs délégations se sont demandé si les ressources affectées aux programmes visant à promouvoir l'épanouissement des filles et des femmes, dans le plan à moyen terme de l'UNICEF pour 1994-1997, étaient suffisantes étant donné le nombre et la portée des questions évoquées dans le rapport. D'autres délégations ont fait observer que le succès de l'exécution des politiques évoquées dans le rapport dépendrait de la façon dont l'UNICEF s'acquitterait de ses responsabilités à différents niveaux et que, sans obligation redditionnelle ou mécanismes de suivi, les objectifs fixés en resteraient au stade de la rhétorique et de la théorie. Plusieurs intervenants ont demandé à l'UNICEF de renforcer les moyens et de préciser le rôle des responsables de l'intégration des femmes dans le développement au niveau des bureaux de pays et des bureaux régionaux.

366. Plusieurs délégations se sont félicitées qu'à l'UNICEF, 38 % des postes d'administrateur soient désormais occupés par des femmes, regrettant toutefois que ces dernières ne soient pas plus nombreuses au poste de directeur. On a demandé si le souci d'égalité entre les sexes était un critère utilisé lors de la nomination et de la promotion du personnel. Le Directeur général adjoint chargé des opérations a répondu que l'UNICEF s'efforçait de tenir compte de la sensibilisation aux comportements discriminatoires fondés sur le sexe dans le système d'évaluation du comportement professionnel de ses fonctionnaires.

367. De nombreuses délégations ont dit que l'UNICEF était bien placé pour jouer un rôle majeur dans les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, notamment en mettant au point des données ventilées par sexe pour chaque étape de la vie des femmes, en influant sur le contenu du projet de plate-forme d'action de la Conférence et en veillant à ce que les mécanismes de suivi nécessaires soient mis en place. (Voir annexe, décision 1994/A/4, pour la recommandation telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration.)

G. L'UNICEF et le Sommet mondial pour le développement social

368. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport sur l'UNICEF et le Sommet mondial pour le développement social (E/ICEF/1994/L.8), qui a été présenté par le Directeur général adjoint chargé des programmes.

369. Le Président du Comité préparatoire pour le Sommet mondial a pris la parole devant le Conseil d'administration, déclarant que le Sommet était très étroitement lié au Sommet mondial pour les enfants. Il a demandé instamment à l'UNICEF de participer activement à tous les aspects du Sommet, en particulier en aidant à définir les questions essentielles dont le Sommet devrait traiter, en imprégnant le Sommet d'un certain optimisme concernant les objectifs réalisables d'après l'expérience acquise par l'UNICEF en matière de promotion de la survie, de la protection et du développement de l'enfant, en aidant à trouver de nouvelles modalités pour que l'ajustement structurel soit compatible avec les objectifs de développement humain, et en veillant à ce que le suivi du Sommet soit bien organisé et efficace. Il a ajouté que le Sommet serait une excellente occasion de suivre les progrès réalisés quant à la réalisation des objectifs fixés lors du Sommet mondial pour les enfants.

370. Les délégations ont apprécié la concision et la clarté du rapport, et il a été proposé de le prendre à l'avenir comme modèle pour les documents destinés au Conseil d'administration. Plusieurs délégations ont approuvé les objectifs de l'UNICEF pour le Sommet, reconnaissant que c'était là occasion pour l'UNICEF de placer les besoins et les droits de l'enfant au centre du développement social. Un intervenant a proposé que l'UNICEF prête une attention particulière aux effets de l'urbanisation rapide sur l'aggravation de la pauvreté, du chômage et des tensions sociales. Une autre délégation a dit que, malgré les progrès remarquables qui avaient été faits en vue d'accroître le bien-être des enfants dans le monde, il n'était pas encore clair du tout que les enfants étaient au centre des politiques sociales. Le Sommet devait établir des garanties sociales minimales pour les enfants et des mécanismes devaient être mis en place pour veiller à ce que celles-ci soient respectées au niveau national.

371. De nombreuses délégations ont invité instamment l'UNICEF à accorder une attention particulière au suivi du Sommet pour le développement social, principalement parce que le suivi du Sommet mondial pour les enfants avait été plus efficace et plus systématique que celui de toutes les autres conférences internationales récentes. L'UNICEF devait tirer parti de cette expérience pour veiller à ce que la déclaration et le plan d'action du Sommet pour le développement social prévoient des mesures énergiques pour surveiller le respect des engagements pris aux niveaux national et international.

372. On a aussi encouragé l'UNICEF à faire bénéficier le Sommet pour le développement social de ses expériences fructueuses dans le domaine du développement humain. Une autre délégation a prié instamment l'UNICEF d'apporter sa contribution à l'élaboration d'une déclaration et d'un plan d'action qui prévoient des mesures énergiques de soutien aux familles.

373. On a encouragé l'UNICEF, dans le cadre de ses préparatifs du Sommet pour le développement social, à analyser l'expérience accumulée à ce jour en ce qui concerne l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. En mettant en évidence cette expérience fructueuse, l'UNICEF pourrait aider le Sommet à se dérouler dans un climat d'optimisme.

H. Opérations de secours d'urgence

374. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport sur les opérations de secours d'urgence (E/ICEF/1994/11) que le Directeur général adjoint chargé des programmes a présenté, en passant en revue les thèmes abordés et en mentionnant l'étroite collaboration entre l'UNICEF et le Département des affaires humanitaires.

375. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires a rendu hommage à l'UNICEF pour sa contribution à l'ensemble des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en vue de répondre aux besoins humanitaires.

376. Dans une déclaration écrite distribuée au Conseil d'administration, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a dit que les enfants, qui représentaient plus de la moitié de la population mondiale, constituaient le segment le plus vulnérable, le plus menacé et le plus exploité de l'humanité. Il déplorait la violence récente au Rwanda, où 100 000 personnes avaient été tuées, dans leur majorité des femmes et des enfants. Un représentant du Haut Commissaire avait été envoyé sur place pour voir ce qui pouvait être fait pour mettre un terme aux violations des droits de l'homme et prévenir l'extension du conflit en dehors du Rwanda.

377. De nombreuses délégations ont rendu hommage aux membres du personnel de l'UNICEF qui avaient perdu la vie au Rwanda dans l'exercice de leurs fonctions. Certaines délégations ont demandé instamment à l'UNICEF de mieux assurer la sécurité du personnel travaillant dans des situations d'urgence. Plusieurs intervenants ont félicité l'UNICEF de son engagement, son courage et sa capacité à répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence. On a loué le rapport lui-même qui a été jugé complet et clair.

378. Le débat s'est porté sur la question de l'équilibre à trouver et à maintenir entre les opérations d'urgence et les activités visant le développement sur le long terme. Plusieurs délégations, tout en louant l'UNICEF pour la façon remarquable dont il réagissait aux situations d'urgence et en priant l'organisation de poursuivre sur cette voie, ont déclaré qu'elles souhaitaient que l'on fasse une distinction plus nette entre les opérations de secours, le relèvement et les activités de développement. Les ressources disponibles pour répondre aux différentes demandes étant limitées, plusieurs délégations ont dit que l'UNICEF devrait continuer de réagir aux situations d'urgence, mais sans que cela se fasse au détriment du développement sur le long terme.

379. Le secrétariat a répondu que l'UNICEF soutenait sans réserve le développement par le biais de l'approche programme. Si l'UNICEF ne prenait pas une part active aux opérations de secours, sa crédibilité et son image seraient compromises et les enfants en pâtiraient grandement. Il était difficile de distinguer clairement entre les opérations de secours, le relèvement et le développement. Les interventions essentielles comme la vaccination antirougeoleuse, la thérapie de réhydratation par voie orale, la distribution de vitamines et les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement étaient communes aux deux situations.

380. Le secrétariat a fait observer que l'équilibre des ressources et des dépenses de l'UNICEF pour les opérations de secours dépendait grandement de l'appui des donateurs. Ainsi, en 1993, les 223 millions de dollars dépensés aux fins des opérations de secours d'urgence, soit 28 % du montant total des dépenses de programme, provenaient de donateurs et non pas de la masse commune des ressources. Cependant, dans le cadre des situations d'urgence, l'UNICEF continuait d'appliquer l'approche programme, comprenant le renforcement des capacités nationales et la fourniture rapide de services, et maintenait en outre des structures de gestion efficaces afin que les opérations d'urgence ne perturbent pas les activités de développement menées dans d'autres régions du pays épargnées par la situation d'urgence. Le secrétariat a demandé aux membres du Conseil d'administration d'examiner plusieurs questions. Premièrement, il importait que les donateurs ne diminuent pas leur appui en faveur du développement du fait des besoins d'urgence, mais plutôt qu'ils continuent d'assurer le financement supplémentaire des activités de développement. Deuxièmement, les donateurs devaient réexaminer leur appui humanitaire en le replaçant dans le cadre plus large de l'appui financier total fourni aux pays victimes de conflits. La très grande disparité entre le coût des opérations de maintien de la paix et celui des opérations humanitaires constituait un dilemme important.

381. Une délégation a mis en doute l'opportunité de la participation de l'UNICEF à des opérations non traditionnelles de secours d'urgence, telles que l'acheminement de kérosène, de vêtements, de matériaux de construction d'abris, et de vivres. Une autre délégation a dit que l'action de l'UNICEF menait celui-ci à la limite de ses possibilités et qu'il ne devait pas tenter de

"brûler la chandelle par les deux bouts". Le secrétariat a répondu qu'il était normal que l'UNICEF achemine du kérosène et les secours nécessaires pour affronter l'hiver, comme cela avait été le cas en Iraq, compte tenu de son rôle de chef de file dans certains pays et des problèmes uniques posés par certaines situations d'urgence.

382. Une délégation a dit que l'examen administratif et de gestion devrait aussi aborder les questions de gestion liées aux opérations d'urgence. Certaines délégations ont demandé des éclaircissements sur le lien entre le Fonds central autorenewable d'urgence et le Fonds de programmation pour les secours d'urgence ainsi que sur l'utilisation de ce dernier. Le secrétariat a répondu que les deux fonds étaient complémentaires. Le Fonds de programmation pour les secours d'urgence servait à réagir rapidement aux situations d'urgence pour lesquelles aucun appel n'avait été lancé ou pour lesquelles les perspectives de financement étaient mauvaises, tandis que les capacités offertes par le Fonds central autorenewable d'urgence étaient souvent limitées par des problèmes de trésorerie.

383. De nombreuses délégations ont félicité l'UNICEF de son appui au Département des affaires humanitaires et aux mécanismes de coordination des Nations Unies. Une délégation a demandé des éclaircissements sur les questions non résolues dont était saisi le Comité permanent interorganisations. Le Secrétariat a répondu que le Comité continuait de débattre de questions telles que la continuité entre la phase des secours et celle du développement, la coordination sur le terrain, et les mines terrestres.

384. Certaines délégations ont recommandé de distinguer plus nettement grâce à des mémorandums d'accord les tâches selon qu'elles incombaient à l'UNICEF ou aux autres organismes opérationnels, notamment le Programme alimentaire mondial (PAM) et le HCR. Ces mémorandums permettraient une meilleure affectation des ressources et établiraient des liens importants entre les éléments alimentaires et non alimentaires des opérations de secours d'urgence. Un intervenant a souligné par ailleurs qu'il importait de renforcer la coopération avec l'OMS. Une autre délégation a déclaré que l'UNICEF pourrait collaborer étroitement avec des organismes régionaux tels que l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement, dont les mandats et les activités avaient un rapport étroit avec les préoccupations de l'UNICEF au plan de l'aide humanitaire et du développement. Le secrétariat a déclaré que les discussions avec le PAM se poursuivaient et aboutiraient à la signature d'un mémorandum d'accord entre les deux organisations, et que l'on prévoyait d'élaborer un accord similaire avec le HCR. Le Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires constituait un cadre propice à une étroite collaboration entre les deux organismes.

385. Une autre délégation a souligné qu'il était important d'évaluer les opérations de secours d'urgence, et a recommandé que l'UNICEF entreprenne lesdites évaluations en s'appuyant sur les trois stratégies identifiées dans l'évaluation effectuée par plusieurs donateurs, la fourniture de services, le renforcement des capacités et l'autonomisation. Le secrétariat a déclaré que l'UNICEF avait entrepris des évaluations en Angola, au Libéria et dans l'ex-Yougoslavie. L'UNICEF avait participé aussi à l'évaluation par le Gouvernement des Pays-Bas des programmes de secours et de relèvement en Somalie méridionale. L'UNICEF mettait en évidence les leçons tirées en matière de gestion des programmes de secours d'urgence dans les différents pays, y compris l'Iraq et la Somalie.

386. En ce qui concerne les questions opérationnelles, certaines délégations ont déclaré qu'il était nécessaire d'assurer une formation sur la gestion des opérations de secours d'urgence et la sécurité du personnel, et d'orienter les nouveaux représentants et le personnel affecté dans des pays où se déroulaient des opérations de secours d'urgence. On pensait aussi qu'il était important d'organiser des programmes de formation à la maîtrise des tensions. Le secrétariat a répondu que l'UNICEF avait élaboré des matériaux de formation sur ces questions, qui avaient été mis aussi à la disposition des autres institutions spécialisées concernées des Nations Unies.

387. La question des mines antipersonnel posées sur de vastes zones dans les pays en guerre a été débattue dans le cadre de la discussion sur les opérations de secours d'urgence. Le Directeur général adjoint chargé des relations extérieures a déclaré que l'utilisation de mines terrestres antipersonnel violait de nombreuses dispositions essentielles de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Directeur général avait demandé, devant la Commission des droits de l'homme en mars 1994, l'interdiction de la production, de l'utilisation, du stockage, de la vente et de l'exportation des mines terrestres antipersonnel. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) avait appuyé cet appel. Par ailleurs, le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, avait demandé instamment la signature d'un accord international interdisant la production, le stockage, le transfert, et l'exportation des mines et de leurs composants.

388. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par les enfants touchés par des conflits armés et les effets dévastateurs des mines antipersonnel posées sur de vastes zones dans les pays en guerre. De nombreux intervenants ont appuyé les actions de plaidoyer et les campagnes d'information concernant la protection des enfants contre les mines terrestres. L'intervenant a décrit la situation dans son pays et a recommandé que l'UNICEF travaille étroitement avec les ONG et les comités nationaux en vue de promouvoir l'interdiction des mines terrestres. Un autre intervenant a recommandé que l'UNICEF mette l'accent sur l'éducation, la formation, les soins aux victimes et les activités de plaidoyer en faveur de l'interdiction de la production et de l'utilisation des mines antipersonnel. La nécessité de coordonner l'action avec les autres organes des Nations Unies et le CICR a été soulignée (voir annexe, décision 1994/A/5, 1994/A/6 et 1994/A/7 pour les recommandations adoptées par le Conseil d'administration).

389. Avant la clôture du débat sur ce point de l'ordre du jour, le Directeur général adjoint chargé des opérations a informé les membres du Conseil que le Gouvernement pakistanais avait, par le biais de l'UNICEF, versé une contribution de 100 000 dollars pour les secours aux enfants de Bosnie-Herzégovine.

I. Activités d'évaluation de l'UNICEF et mesures prises pour donner suite à l'évaluation de l'UNICEF faite par plusieurs donateurs

Activités d'évaluation de l'UNICEF

390. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport intérimaire sur les enseignements tirés des évaluations et études menées par l'UNICEF (E/ICEF/1994/L.3), qui a été présenté par le Directeur général adjoint chargé des programmes.

391. De nombreuses délégations se sont félicitées des efforts que le Bureau de l'évaluation et de la recherche a déployés au cours de ces deux dernières années en vue de renforcer la gestion de la fonction d'évaluation à l'UNICEF. Depuis la publication du rapport de 1992 sur l'évaluation, on a donné la priorité, non plus à la réalisation d'évaluations, mais aux moyens de mieux en exploiter les résultats. Plusieurs délégations ont noté qu'il y avait eu amélioration des politiques et stratégies suivies en matière d'évaluation, que l'introduction de nouvelles techniques informatiques avait permis de renforcer le système informatisé de l'UNICEF, et que le processus qui consistait à mettre à profit les "enseignements tirés" était maintenant plus au point. D'autres ont estimé que dans le domaine du renforcement des capacités comme dans celui de l'autonomisation, l'évaluation du programme pour les Philippines avait été une source très riche d'enseignements. On s'est également félicité des efforts que l'UNICEF consacrait au renforcement des capacités locales d'évaluation.

392. Plusieurs délégations ont préconisé l'adoption d'un système d'évaluation qui soit plus axé sur l'analyse des problèmes, tienne davantage compte des résultats obtenus, et en particulier des succès et des échecs rencontrés. D'autres ont également suggéré qu'à l'avenir, les rapports régionaux consacrés aux enseignements tirés fassent une plus large place à l'évaluation des stratégies. Le secrétariat a déclaré que d'un point de vue méthodologique, et pour ce qui concernait le renforcement des capacités et l'autonomisation, le choix d'indicateurs adaptés constituait une tâche particulièrement difficile.

393. Une délégation a souhaité savoir dans quelle mesure les améliorations apportées aux systèmes et aux politiques d'évaluation de l'UNICEF avaient pu être répercutées sur le terrain. Le secrétariat a répondu qu'une circulaire administrative sur la gestion des tâches d'évaluation à l'UNICEF avait été distribuée dans l'ensemble de l'organisation, et cité, à titre d'exemple, trois cas dans lesquels les bureaux de pays s'étaient servi des résultats d'évaluations : l'inclusion de choix stratégiques dans les recommandations de programmes de pays présentées au Conseil d'administration; utilisation de plans et de budgets de suivi et d'évaluation intégrée pour l'élaboration de plans d'opération-cadre par pays; et examen, par les bureaux de pays, de données contenues dans la base de données relatives aux activités d'évaluation et qui, au cours des prochains mois, seront distribuées, sous forme de disque compact ROM, à tous les bureaux de l'UNICEF. Une délégation a exprimé l'espoir que les futures recommandations relatives aux programmes de pays reflèteraient les choix stratégiques opérés.

394. Une délégation a estimé qu'il était nécessaire de mieux analyser les rapports coût-efficacité, d'avoir plus fréquemment recours à des mécanismes d'évaluation indépendants et externes, et d'associer plus étroitement les gouvernements, les communautés et les bénéficiaires des programmes au processus d'évaluation. En réponse à ces observations, le secrétariat a déclaré que le nouveau Bureau des analyses économiques et de la politique sociale s'était engagé à mettre au point des méthodes d'analyse des rapports coût-efficacité et à dispenser une formation à ces techniques. En outre, des études spécifiquement consacrées aux problèmes de rentabilité avaient déjà été effectuées, bien qu'il restât encore beaucoup à faire dans ce domaine. S'agissant des évaluations externes et indépendantes, le secrétariat a précisé que 12 % des évaluations de l'UNICEF avaient été effectuées en collaboration avec des donateurs et que 14 % avaient été menés à bien avec le concours d'autres organismes de l'ONU. De plus, les études de ce type n'étaient habituellement pas confiées à des fonctionnaires de l'UNICEF et l'on s'était efforcé de renforcer les capacités locales en matière d'évaluation. Enfin, la participation des gouvernements, des

ONG, des communautés et des autres partenaires, et les opinions que ceux-ci exprimaient, ne diminuaient en rien le caractère indépendant des évaluations effectuées.

Suite donnée à l'évaluation de l'UNICEF faite par plusieurs donateurs

395. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport contenant une analyse des réponses reçues des bureaux extérieurs sur les enseignements tirés de l'évaluation de l'UNICEF faite par plusieurs donateurs (E/ICEF/1994/L.7) ainsi que du rapport du Groupe de travail à composition non limitée qui, créé par le Conseil d'administration, avait été chargé d'exploiter les résultats de ladite évaluation (E/ICEF/1994/CRP.13).

396. De nombreuses délégations ont remercié l'UNICEF pour le sérieux avec lequel il avait traité les recommandations contenues dans l'évaluation faite par plusieurs donateurs. Plusieurs orateurs se sont dit encouragés par la façon dont l'organisation avait su, et ce à différents niveaux, tirer parti des idées et concepts présentés dans cette évaluation. Une délégation a estimé, à cet égard, que les récents travaux consacrés à l'élaboration des stratégies dans le domaine de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement constituaient un exemple particulièrement encourageant. Un autre intervenant a noté avec satisfaction que les bureaux de pays de l'UNICEF considéraient désormais les activités de plaidoyer comme une stratégie à part entière. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à la proposition tendant à ce que l'on procède, le moment voulu, à un examen ultérieur devant permettre de déterminer dans quelle mesure les recommandations figurant dans l'évaluation avaient été appliquées sur le terrain.

397. Bon nombre de délégations se sont félicitées des efforts entrepris par le Groupe de travail à composition non limitée et ont exprimé leur soutien au projet de proposition contenu dans le rapport de ce groupe. Une délégation a toutefois estimé qu'il ne fallait pas que les stratégies adoptées en matière de prestation de services, de renforcement des capacités, d'autonomisation et d'activités de plaidoyer donnent naissance à de nouvelles "structures verticales" et à de nouveaux objectifs. Une autre délégation a posé la question de savoir dans quelle mesure l'évaluation faite par plusieurs donateurs et les recommandations qu'elle contenait faisaient autorité. Le secrétariat a répondu que pour donner suite aux conclusions et recommandations contenues dans cette évaluation, l'on s'était fondé sur les décisions prises par le Conseil d'administration en 1993. Il s'est en outre déclaré favorable aux propositions tendant à le faire participer à l'examen des structures administratives et de gestion de l'UNICEF. (Voir annexe, décision 1994/A/8 pour la recommandation telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration.)

J. Questions devant être examinées par le Conseil économique et social

398. Le Conseil d'administration a tenu des consultations officieuses au sujet des questions relatives à l'UNICEF qui pourraient être ultérieurement examinées par le Conseil économique et social. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a estimé qu'il pourrait aussi être utile d'examiner l'application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale relative aux activités opérationnelles de développement. Il a ajouté qu'au stade actuel, le Conseil d'administration pourrait se contenter d'un échange de vues constructif, les véritables décisions devant être prises par les voies propres au Conseil économique et social. Au nombre des questions qui pourraient être examinées par

cette dernière instance, on citera la mise en oeuvre des stratégies qui seront adoptées à l'issue des prochaines conférences internationales ainsi qu'au titre du Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants et d'Action 21, les questions qui intéressent en priorité l'Afrique, l'Europe centrale et orientale, ainsi que la Communauté d'États indépendants et enfin la formule "20 %/20 %".

399. S'agissant de la mise en oeuvre de la résolution 47/199, un intervenant a déclaré que la question des locaux communs soulèverait des difficultés dans son pays et devrait être examinée par le Conseil économique et social.

400. Une délégation a dit que le Conseil d'administration ne devrait pas se prononcer sur l'ordre du jour du Conseil économique et social, mais pourrait présenter certaines idées. Toutefois, ces idées, questions ou problèmes devraient concerner le système des Nations Unies dans son ensemble. C'est le cas par exemple du problème de coopération entre les différents organismes du système des Nations Unies dans la Communauté d'États indépendants. On a également estimé que le Conseil d'administration devrait se concentrer sur les questions qui intéressent directement l'UNICEF. Une autre délégation a déclaré que le Conseil d'administration devrait participer activement aux débats du Conseil économique et social. Le Conseil d'administration devrait décider à laquelle de ses sessions il examinerait les questions devant être renvoyées à la session organisationnelle du Conseil économique et social pour recommandation.

401. Une autre délégation a insisté sur le rôle directeur que jouait le Conseil économique et social. C'est ainsi que l'examen par cette instance du problème du VIH/sida pourrait être utile à d'autres organismes, notamment à l'UNICEF. Lors des futures sessions du Conseil d'administration, il y aurait lieu de bien garder à l'esprit les différences qui existent entre le mandat du Conseil d'administration et celui du Conseil économique et social.

K. Opération Cartes de vœux et activités connexes – plan de travail et budget proposé pour 1994

402. En application de la décision 1994/R.2/11 [E/ICEF/1994/13 (Partie II)] qu'il a adoptée à sa deuxième session ordinaire, le Conseil exécutif a examiné un projet de décision relatif au plan de travail et au budget proposé pour 1994 en ce qui concerne l'opération Cartes de vœux et les activités connexes. (Voir annexe, décision 1994/A/9 pour la recommandation telle qu'elle a été adoptée par le Conseil exécutif.)

L. Règlement intérieur

403. En application de la décision 1994/R.2/1 [E/ICEF/1994/13 (Partie II)] qu'il a adoptée à sa deuxième session ordinaire, le Conseil exécutif a examiné le rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé du règlement intérieur (E/ICEF/1994/L.17) ainsi que les recommandations émanant du même Groupe qui figurent dans les documents E/ICEF/1994/L.18, E/ICEF/1994/L.19, E/ICEF/1994/CRP.27, E/ICEF/1994/CRP.39, E/ICEF/1994/CRP.40 et E/ICEF/1994/CRP.49. (Voir annexe, décision 1994/A/10 pour la recommandation telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'administration.)

M. Adoption des décisions

404. Le Conseil d'administration s'est réuni le vendredi 6 mai, afin de se prononcer sur les recommandations formulées à l'issue des consultations officielles qui ont eu lieu pendant la session. (Voir annexe pour les

recommandations telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil d'administration.)

405. À la suite de l'adoption de la décision relative à l'égalité des sexes et à la démarginalisation des femmes et des fillettes (voir annexe, décision 1994/A/4), une délégation a rappelé qu'en raison de l'aggravation de la situation économique, bon nombre de femmes de pays en développement avaient accepté, à l'instigation d'agents recruteurs, d'aller travailler à l'étranger, confiant la garde de leurs enfants à des parents et à des amis. Beaucoup de ces travailleuses migrantes n'avaient pas assez d'argent pour rentrer chez elles et restaient parfois plusieurs années sans voir leurs enfants. Bon nombre de ces enfants, laissés à eux-mêmes, tombaient dans la délinquance, se droguaient et étaient particulièrement exposés aux sévices sexuels et autres formes d'abus. L'UNICEF a été invité à se pencher sur leur sort pitoyable, et en particulier à tenir compte de leurs besoins psychosociaux et éducatifs.

406. Avant d'être adoptée par le Conseil d'administration, la décision relative au plan à moyen terme (voir annexe, décision 1994/A/1) a donné lieu à un bref débat, certaines délégations ayant demandé des éclaircissements sur son libellé. Le Directeur général adjoint chargé des opérations a déclaré que cette décision, qui prend acte du plan, à titre de cadre indicatif prévisionnel pour la période 1994-1997 et approuve la préparation, pour les programmes, d'un projet de budget d'un montant maximum de 820 millions de dollars pour présentation au Conseil en 1995, était acceptable, bien que différant des décisions sur la question qui avaient été adoptées dans le passé et qui elles aussi entérinaient les objectifs de l'UNICEF en matière de programmes. Une intervenante a dit que sa délégation préférerait que le texte "prenne acte" du plan à moyen terme plutôt que "l'approuve", estimant que ce plan était trop long et trop détaillé pour pouvoir être examiné dans son intégralité à la session en cours.

407. S'agissant de la décision relative à la situation des enfants au Rwanda (voir annexe, décision 1994/A/7), bon nombre de délégations ont estimé qu'il était important que le Conseil prenne acte de la situation des femmes et des enfants touchés par le conflit rwandais. Cela étant, tout en partageant les préoccupations que suscitait le sort de ces femmes et de ces enfants, certaines délégations ont émis des réserves quant au libellé de la décision, estimant qu'il ne fallait pas aller au-delà du champ de compétences du Conseil d'administration et que certaines des questions liées au conflit rwandais devraient être examinées par d'autres instances telles que le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale.

Quatrième partie

TROISIÈME SESSION ORDINAIRE DE 1994

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies
du 3 au 5 octobre 1994

I. ORGANISATION DE LA SESSION

408. Le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance a tenu sa troisième session ordinaire de 1994 au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 3 au 5 octobre 1994.

A. Observations liminaires

409. La Présidente du Conseil d'administration a déclaré qu'elle s'était rendue récemment au Bangladesh et en Indonésie pour s'informer de l'exécution des programmes de l'UNICEF. Malgré son expérience limitée, elle avait pu constater que les programmes de l'UNICEF avaient un impact manifeste sur les méthodes de travail des gouvernements. Par exemple, les mesures faisant suite au Sommet mondial pour les enfants, y compris les programmes nationaux d'action, faisaient maintenant partie intégrante des plans et méthodes de travail de certains gouvernements, ce qui garantissait la durabilité des programmes de développement. Il fallait néanmoins développer la coopération et les partenariats entre les donateurs et les pays en développement.

410. Le Directeur général a noté qu'à la suite du succès de la Conférence internationale sur la population et le développement, il était désormais possible d'accomplir de grands progrès sur la voie d'un développement humain durable. Il fallait, toutefois, prendre davantage conscience de la nécessité d'agir dans l'immédiat et de dénoncer l'écart existant entre les promesses et les réalisations. Le consensus existant sur les objectifs et stratégies de développement et l'accélération des activités sur le terrain ne permettraient pas d'atteindre le but visé si des ressources suffisantes n'étaient pas mobilisées rapidement pour financer des activités concertées. La Conférence sur la population et le développement avait pris note de la formule "20 %/20 %" concernant le financement des services sociaux de base et l'avait portée à l'attention du Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement social.

411. S'agissant de la situation financière de l'UNICEF, le Directeur général a déclaré que les prévisions pour 1994 faisaient apparaître un taux d'augmentation des recettes de 5 % par rapport à 1993 malgré une tendance généralisée à la diminution de l'aide publique au développement. Une partie de cette augmentation était toutefois imputable aux fluctuations des taux de change et le montant total des recettes était loin de correspondre à celui de 1992, année pour laquelle les contributions avaient augmenté de 16 %. La majorité des principaux donateurs ont maintenu le montant de leurs contributions à la masse commune des ressources, bien que celles de trois d'entre eux aient diminué.

B. Réponse aux observations préliminaires du Directeur général

412. Répondant aux observations du Directeur général touchant la diminution du montant des contributions à la masse commune des ressources, une délégation a indiqué que son comité national était celui qui avait versé la contribution la plus importante. Le parlement du pays en question avait décidé de réduire la contribution nationale en raison de l'excédent de fonds comparativement élevé dont disposait l'UNICEF et réexaminerait la question l'année suivante. Cette délégation a ajouté que son gouvernement avait versé l'une des contributions les plus élevées pour l'intervention d'urgence au Rwanda.

413. Traitant de la même question, une autre délégation a indiqué que son gouvernement avait versé en 1993 près de 23 millions de dollars au titre des

fonds supplémentaires et des interventions d'urgence et avait déjà versé pour 1994 près de 10 millions de dollars. Le gouvernement examinerait la possibilité de financer certaines interventions d'urgence et maintiendrait son appui.

414. Une troisième délégation a dit que son gouvernement avait dû réduire le montant de sa contribution à la masse commune des ressources, mais que ses contributions au titre des fonds supplémentaires avaient beaucoup augmenté, si bien que le montant total de ses contributions s'était accru.

415. Le Directeur général a remercié les trois délégations de leurs observations. La masse commune des ressources constituait les ressources de base de l'UNICEF et constituait donc une source de financement prévisible pour l'élaboration des programmes. Le Directeur général espérait que lorsque leurs contributions à la masse commune des ressources atteindraient un certain montant, les pays s'efforceraient de le maintenir ou de l'accroître. Il s'est également félicité des contributions versées par les comités nationaux.

C. Adoption de l'ordre du jour

416. Le Conseil d'administration a adopté l'ordre du jour de la session (E/ICEF/1994/15) :

1. Ouverture de la session : observations du Président et du Directeur général.
2. Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux.
3. Élection au poste de vice-président devenu vacant.
4. Rapport d'activité sur la suite donnée à l'évaluation de l'UNICEF effectuée par des donateurs.
5. Évaluation intérimaire de l'étude de gestion de l'UNICEF.
6. Projections concernant les effectifs du siège de l'UNICEF.
7. Examen du principe de recouvrement de l'UNICEF.
8. Autofinancement de la Division des approvisionnements.
9. Stratégie de santé de l'UNICEF : examen de politique générale.
10. Élection des membres du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires.
11. Opération Cartes de voeux et opérations connexes : examen des services actuellement situés à Manhattan.
12. Opération Cartes de voeux : rapport sur l'application de la décision 1993/24 C.1 et C.2 du Conseil d'administration.
13. Poursuite du financement, au titre du budget d'administration et d'appui aux programmes, des activités en faveur de l'Europe centrale et orientale, de la Communauté d'États indépendants et des États baltes.

14. Services de conférence au siège de l'UNICEF.
15. Questions à examiner aux sessions de 1995 du Conseil d'administration et programmes et méthodes de travail.
16. Utilisation des fonds d'action générale, notamment le Fonds interrégional pour la préparation, la promotion et l'évaluation des programmes.
17. Questions diverses.
18. Observations finales du Directeur général et du Président.

417. Avant l'adoption de l'ordre du jour, une délégation a fait observer à propos du point 15 (Questions à examiner aux sessions de 1995 du Conseil d'administration et programmes et méthodes de travail) qu'il importait bien davantage d'examiner les priorités que de débattre des questions de gestion. Mil neuf cent quatre-vingt-quatorze était une année de transition pour ce qui était de l'application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993, mais l'ordre du jour ne reflétait pas suffisamment l'esprit de cette résolution. Le secrétariat avait un rôle important à jouer pour améliorer la coordination et la communication avec le Conseil économique et social. Aucun point de l'ordre du jour ne reflétait les délibérations récentes du Conseil, notamment l'adoption de la résolution sur le VIH/sida. Il n'était pas non plus tenu compte des résultats d'une conférence aussi importante que la Conférence sur la population et le développement.

418. Une délégation a proposé d'examiner, peut-être lors de la première session ordinaire du Conseil d'administration en 1995, les questions de politique générale au sujet desquelles il formulerait des recommandations que le Conseil économique et social examinerait lors du débat de haut niveau. Une autre délégation a aussi estimé que le Conseil d'administration devrait jouer un rôle plus constructif à l'égard du Conseil économique et social, qui était le seul organe de décision. Si le Conseil d'administration s'en tenait à sa décision initiale touchant la répartition des points entre la session annuelle et les sessions ordinaires (décision 1994/R.1/2), il ne serait possible de débattre les questions intéressant l'UNICEF examinées lors de récentes sessions du Conseil économique et social qu'à la session annuelle de 1995, ce qui ne serait pas rationnel. Les questions de politique générale étaient automatiquement examinées lors de chaque session du Conseil; il n'y avait donc pas lieu d'adopter des décisions spécifiques. Étant donné que les décisions ayant trait à la politique générale continueraient d'être examinées à chaque session, les questions ayant trait au Conseil économique et social le seraient donc également puisque ledit conseil était le seul organe de décision.

419. Le secrétariat a indiqué qu'à sa première session ordinaire de 1994, le Conseil d'administration avait arrêté certains principes généraux touchant la division du travail entre la session annuelle et les sessions ordinaires. Le projet de programme de travail pour 1995 avait été établi en conséquence.

D. Élection visant à pourvoir un poste de vice-président

420. Le Conseil d'administration a élu M. Lennarth Hjelmaker (Suède) au poste de vice-président représentant le groupe des États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 1994.

II. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Rapport d'activité sur la suite donnée à l'évaluation de l'UNICEF faite par plusieurs donateurs

421. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport d'activité sur la suite donnée à l'évaluation de l'UNICEF faite par plusieurs donateurs (E/ICEF/1994/L.20), qui a été présenté par le Directeur général adjoint chargé des programmes.

422. Le rapport d'activité a été bien accueilli par un certain nombre de délégations qui attendaient avec intérêt les divers documents sectoriels et directifs devant être présentés au Conseil d'administration en 1995. Des délégations ont fait observer que le Groupe de travail sur l'évaluation devrait poursuivre les échanges de vues avec le secrétariat touchant l'adaptation des politiques et stratégies en vue de tenir compte des recommandations formulées.

423. Plusieurs délégations se sont inquiétées d'apprendre qu'un nouveau modèle de programme de pays serait présenté au Conseil d'administration lors de sa deuxième session ordinaire de 1995, à l'occasion de laquelle plus de 40 programmes de pays devaient être examinés et approuvés; ces délégations auraient préféré étudier ce modèle lors de la première session ordinaire de janvier 1995. Une délégation a fait observer que la décision 1994/A/8 ne faisait pas mention d'un nouveau modèle de programme de pays, que le Groupe de travail avait été chargé par le Conseil d'administration de recenser les questions mises en évidence par l'évaluation qui devaient être examinées, et de ne pas donner suite à la décision 1994/A/8. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a déclaré que le secrétariat n'avait pas l'intention de présenter un nouveau modèle de programme de pays étant donné qu'il n'en était pas fait mention dans la décision 1994/A/8. Le secrétariat se proposait en fait de présenter en détail au moins un programme de pays pour expliquer de quelle manière les éléments de stratégie mis en évidence par l'évaluation avaient été inclus dans le nouveau programme. Des instructions explicites avaient toutefois été données à tous les bureaux de pays préparant un programme de pays pour 1995 afin d'y inclure les quatre éléments mis en évidence et approuvés par le Conseil d'administration.

424. Une délégation a fait observer qu'il était important de présenter un programme de pays en détail pour illustrer ce processus et d'autres délégations en ont également convenu tout en soulignant qu'il fallait tenir compte dans la présentation des programmes de pays de toutes les stratégies mentionnées dans l'évaluation.

425. Le titre de l'évaluation a fait l'objet d'un bref échange de vues et une délégation a estimé qu'il fallait le modifier de manière à ne pas mettre uniquement l'accent sur les donateurs mais à inclure également tous les partenaires pertinents. Selon une délégation, modifier ce titre à ce stade risquait de prêter à confusion. Plusieurs délégations ont souscrit à la suggestion de désigner l'évaluation sous le titre d'"Évaluation spéciale de l'UNICEF 1992-1993".

426. Une délégation s'est préoccupée de la question de la coordination des stratégies présentées dans différents documents directifs prévus pour 1995, comme il était indiqué dans le rapport d'activité. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a déclaré que le document présentant un cadre conceptuel, faisant suite à l'évaluation qui devait être soumise au Conseil d'administration

lors de sa première session ordinaire de 1995, mettrait en évidence les liens existant entre les divers documents directifs. Un certain nombre de délégations ont considéré qu'il faudrait réviser ou mettre à jour la politique dans divers domaines, notamment la politique en matière de planification familiale, compte tenu de la Conférence sur la population et le développement, ainsi que la politique touchant la nutrition, la participation des femmes au développement et l'égalité des sexes, les enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles et l'éducation. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a fait observer qu'il n'y avait pas lieu, dans certains cas, de modifier radicalement la politique, mais qu'il faudrait plutôt faire mention, dans le document sur la stratégie, de politiques spécifiques. Les modifications apportées aux politiques pourraient faire l'objet de documents concis et non de documents directifs, qui nécessiteraient beaucoup de travail de la part du secrétariat.

B. Évaluation intérimaire de l'examen de gestion de l'UNICEF

427. Le Conseil d'administration était saisi d'une évaluation intérimaire de l'examen de gestion de l'UNICEF (E/ICEF/1994/AB/L.12), qui a été présentée par le Directeur général adjoint chargé des opérations.

428. M. Jay Berry, Vice-Président de la société Booz-Allen & Hamilton Inc., chargée d'effectuer l'étude de gestion, a présenté un rapport intérimaire illustré par la projection de diapositives. Il a donné un bref aperçu des travaux effectués par les consultants et mis en évidence certaines conclusions préliminaires. L'étude de gestion étant en cours, le Conseil d'administration devait considérer que ce rapport ne pouvait servir de base qu'à des observations préliminaires.

429. De nombreuses délégations ont déclaré que le rapport constituait une excellente récapitulation des questions fondamentales faisant l'objet de l'étude. Plusieurs membres ont remercié le Directeur général de la coopération dont faisait preuve le personnel de l'UNICEF à l'égard de l'équipe de consultants. Selon une délégation, d'autres organismes des Nations Unies pourraient tirer profit d'une étude analogue.

430. Le Conseil n'étant saisi que d'un rapport préliminaire, plusieurs délégations ont estimé que les questions en jeu ne pouvaient être examinées de manière détaillée à la présente session. Un certain nombre d'intervenants étaient très désireux de prendre connaissance du rapport final et M. Berry a été prié d'indiquer à quelle date il serait disponible. Il a répondu que l'équipe de consultants présenterait l'étude de gestion en décembre 1994. Des délégations ont fait observer que le Conseil d'administration pourrait ainsi l'examiner au début de 1995.

431. De nombreuses délégations se sont félicitées d'apprendre que l'équipe de consultants prévoyait de procéder fréquemment à un échange de vues avec le groupe de travail à composition non limitée (voir ci-dessus, par. 423, au sujet du projet d'étude de gestion). Deux délégations se sont inquiétées de ne pas avoir encore été consultées. M. Berry a fait observer que le Conseil d'administration était le principal instrument de changement et qu'un échange de vues avec le plus grand nombre possible de délégations était donc souhaitable. Une délégation a demandé si l'équipe de consultants prévoyait que certains domaines devraient faire l'objet d'études supplémentaires. M. Berry a répondu que l'étude de gestion pourrait suggérer qu'il serait bon que des spécialistes examinent certaines activités de manière plus approfondie.

432. Quelques délégations ont fait observer qu'il était difficile au Conseil d'administration d'achever l'examen de certains points de l'ordre du jour de la présente session sans disposer de l'étude de gestion. Un autre membre a sollicité l'avis de M. Berry au sujet des projections relatives à l'augmentation des effectifs du siège et de la proposition du secrétariat concernant la Division des approvisionnements (voir ci-dessous, par. 455 à 465). M. Berry a dit qu'il ne disposait pas de renseignements suffisants pour se prononcer au sujet de ces projections et a suggéré de se fonder sur l'hypothèse d'une augmentation modérée. Il a indiqué que le Conseil d'administration pourrait approuver à la présente session un mode de présentation plus clair du budget de la Division des approvisionnements et attendre de disposer de l'étude de gestion pour toutes les décisions touchant la modification des structures de l'UNICEF. Il a ajouté que malgré certains retards justifiés, l'étude ne devrait pas entraver les travaux du Conseil d'administration.

433. S'agissant des conclusions préliminaires sur la gestion des ressources humaines, un membre a demandé à M. Berry s'il envisageait de recommander de procéder à une nouvelle répartition des postes. M. Berry a répondu que certaines recommandations de l'étude de gestion pourraient y tendre. Une délégation s'est inquiétée d'apprendre, lors de la présentation du rapport préliminaire, que la question de la prise de décisions était examinée alors qu'elle n'entraînait pas dans le cadre de l'étude. M. Berry a fait observer que cette question était examinée seulement dans le contexte de la gestion avisée et de l'obligation redditionnelle du Conseil d'administration et du secrétariat de l'UNICEF.

434. Le Président du Groupe permanent des comités nationaux a demandé pour quelle raison les comités nationaux n'avaient pas été directement mentionnés lors de la présentation; cette omission était surprenante du fait que les comités nationaux étaient au nombre des principaux donateurs et défenseurs de l'UNICEF. M. Berry a répondu qu'il était très conscient de l'importance des comités nationaux, que les consultants avaient réuni beaucoup d'informations à leur sujet et que leurs directeurs avaient accordé beaucoup d'entretiens. Les consultants ne pouvaient cependant pas à ce stade présenter de solides conclusions.

435. Le secrétariat s'est déclaré satisfait des résultats préliminaires de l'étude de gestion mais ne disposait d'aucun autre élément d'information que ceux qui venaient d'être présentés au Conseil d'administration. Les consultants n'avaient communiqué aucune information par écrit, mais le secrétariat n'y voyait pas d'objections car les participants pouvaient exprimer plus librement leur position dans le cadre d'un débat informel. Le secrétariat était en faveur de l'étude de gestion du fait qu'une telle étude n'avait pas été effectuée depuis les années 70 et qu'il était difficile à une organisation de procéder à une restructuration sans s'appuyer sur une étude faite par des consultants extérieurs.

436. Plusieurs délégations ont demandé si la présentation des diapositives pouvait faire l'objet d'un résumé qu'elles pourraient communiquer à leur gouvernement. M. Berry hésitait à accéder à cette demande, ce résumé risquant de susciter des prises de position avant que des consultants ne soient parvenus à des conclusions définitives. Il a confirmé que le secrétariat n'avait pas encore reçu le texte des conclusions préliminaires et a prié les délégations d'attendre le rapport final. Certaines délégations comprenaient les réticences de M. Berry, mais d'autres ont fait valoir que les éléments d'information présentés devaient être communiqués à leur gouvernement. Conformément à la

suggestion de quelques délégations, M. Berry a dit qu'il ferait distribuer le résumé demandé en tant qu'avant-projet de l'étude.

C. Projections relatives aux effectifs du siège de l'UNICEF dans les années à venir

437. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport sur les projections relatives aux effectifs du siège de l'UNICEF dans les années à venir (E/ICEF/1994/AB/L.11), qui a été présenté par la Directrice générale adjointe chargée des opérations. Elle a également rappelé au Conseil d'administration que le 1er novembre 1994 était la date limite fixée pour notifier la ville de New York des besoins de locaux à usage de bureaux pour les 30 prochaines années et fait le point de la situation actuelle touchant les locaux à usage de bureaux du siège, conformément à la décision 1993/26 du Conseil d'administration (E/ICEF/1993/17).

438. De nombreuses délégations ont fait observer qu'un taux de croissance des effectifs de 1,5 ou 2 % indiqué dans le rapport n'était pas réaliste et se sont inquiétées des projections. Un membre a noté qu'au taux de croissance envisagé, les effectifs augmenteraient en 30 ans de 50 % par rapport aux chiffres actuels alors que la rationalisation de la gestion prônée dans l'étude devrait se traduire par une réduction des effectifs. Certaines délégations ont fait valoir que l'UNICEF devrait continuer à fonctionner avec un taux de croissance nul de ses effectifs. Un membre a fait observer qu'il était prématuré de débattre des projections relatives aux effectifs du fait que les recommandations de l'étude de gestion auraient certainement des incidences sur les effectifs.

439. Certaines délégations ont souligné que c'était dans les bureaux extérieurs et non au siège que les effectifs devraient augmenter, qu'un plus grand nombre de fonctions devraient être dévolues aux bureaux extérieurs et que leurs activités devraient être renforcées.

440. Une délégation a déclaré que le rapport concernant les projections était inutilisable car il ne permettait pas de prendre de décisions. La validité des projections relatives au taux de croissance des effectifs, bien que justifiées par le secrétariat, était contestable. Le rapport n'indiquait ni les incidences de ce taux de croissance pour les bureaux extérieurs, ni les contributions prévues ou les tâches effectuées, et cette délégation se demandait si les besoins en locaux seraient évalués en fonction du nombre ou de la catégorie des effectifs. Elle a demandé qu'une comparaison soit effectuée entre le taux d'augmentation des effectifs du siège et celui des effectifs des bureaux extérieurs, la situation dans les bureaux extérieurs devant être mise en évidence. Le secrétariat a répondu que le rapport présentait des projections uniquement aux fins de planification étant donné que les besoins étaient définis par le Conseil d'administration dans le cadre du processus d'établissement du budget pour l'exercice biennal. L'UNICEF examinerait toutes les options permettant de rationaliser, de réduire et de décentraliser ses structures. La délégation a déclaré que les arguments invoqués n'étaient pas convaincants et qu'elle ne pourrait s'associer à un consensus pour l'adoption du document.

441. Plusieurs délégations ont considéré que le secrétariat devrait mettre pleinement à profit l'offre de la ville de New York et conclure un contrat de location avec option d'achat pour des locaux supplémentaires dans l'immeuble du 633 Third Avenue, ces locaux pouvant être sous-loués. Une autre délégation a proposé que le Conseil d'administration autorise l'UNICEF à conclure un contrat de location avec option d'achat et qu'il ne souscrive pas aux projections

relatives aux effectifs. Le secrétariat a rappelé que le rapport avait été établi en vue de décider, avant le 1er novembre 1994, de conclure un contrat de location de locaux supplémentaires; cette offre intéressante de la ville de New York n'était plus valable après cette date.

442. Une délégation a fait observer qu'il s'agissait de se prononcer au sujet de deux questions distinctes : a) l'offre de la ville de New York touchant l'acquisition de locaux supplémentaires; et b) les projections relatives aux effectifs. Selon un autre membre, il fallait faire une distinction entre le taux de croissance envisagé et les projections.

443. Répondant à une demande au sujet du financement disponible en cas d'augmentation éventuelle des effectifs, le secrétariat a indiqué que du fait que l'UNICEF n'aurait pas besoin de locaux supplémentaires avant 2005, l'option permettrait de sous-louer les nouveaux locaux; il n'y aurait donc aucune incidence financière si le taux de croissance des effectifs demeurait nul. (Voir annexe, décision 1994/R.3/1 pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration.)

D. Examen de la politique de recouvrement de l'UNICEF

444. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport concernant la politique de recouvrement de l'UNICEF (E/ICEF/1994/AB/L.2) qui a été présenté par la Directrice générale adjointe chargée des opérations. Le Conseil était également saisi du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires y relatif (E/ICEF/1994/AB/L.16).

445. Plusieurs délégations ont approuvé en principe la recommandation du Directeur général. Elles ont reconnu que le taux de prélèvement proposé de 3 % au titre des dépenses supplémentaires d'administration et d'appui aux programmes des bureaux extérieurs financés à l'aide de fonds supplémentaires devait s'appliquer à tous les donateurs. Une délégation, qui a jugé raisonnable le taux proposé, a ajouté qu'elle vérifierait si toutes les dépenses seraient prises en compte.

446. Tout en souscrivant, en principe, à cette proposition, certaines délégations ont fait observer que le rapport ne donnait pas d'explications suffisantes sur les hypothèses retenues pour le calcul du montant estimatif des dépenses supplémentaires. Le secrétariat a répondu que le tableau 5 du rapport indiquait comment étaient calculées les dépenses supplémentaires non identifiables des bureaux extérieurs. Ces bureaux avaient reçu une directive expliquant quelles étaient les dépenses identifiables.

447. Pour certaines délégations, il serait difficile au Conseil d'administration de se prononcer au sujet de cette question à la présente session, compte tenu des observations du Comité consultatif et du fait qu'il ne disposait pas de l'étude de gestion. Le secrétariat a proposé que le Conseil d'administration prenne, à titre provisoire, une décision qui pourrait être révisée le cas échéant lorsque l'étude de gestion serait disponible. Le Conseil d'administration a été prié d'indiquer quelles hypothèses devraient être retenues touchant le taux de recouvrement lors de la préparation du budget d'administration et d'appui aux programmes pour le prochain exercice biennal au cas où il ne pourrait se prononcer sur cette question à la présente session.

448. Interrogé au sujet du mode de financement des postes du siège, le secrétariat a répondu que les critères utilisés pour les postes

permanents/postes de projet étaient ceux que le Conseil d'administration avait approuvés en 1992 (E/ICEF/1992/14, décision 1992/36 E).

449. Plusieurs délégations ont demandé si le secrétariat avait envisagé d'exempter les gouvernements hôtes du taux de recouvrement prévu; le secrétariat a répondu que le fait d'exempter tel ou tel groupe de donateurs obligerait à appliquer un taux de recouvrement plus élevé à tous les autres donateurs afin de couvrir les dépenses supplémentaires des bureaux extérieurs. La solution la plus équitable était d'appliquer un taux de recouvrement uniforme à toutes les contributions. Un certain nombre de délégations ont fait observer que le taux actuel de recouvrement posait des problèmes, leur gouvernement ne voulant pas que leur contribution aux fonds supplémentaires finance les dépenses du siège. Comme la plupart des gouvernements acceptaient un prélèvement pour financer les dépenses supplémentaires des bureaux extérieurs, un certain nombre de délégations ont déclaré que la nouvelle politique se traduirait par le versement de nouvelles contributions au titre des fonds supplémentaires. Tel était également l'avis du secrétariat qui a cité l'exemple de certains donateurs qui ne voulaient pas verser de contributions au titre des fonds supplémentaires en raison du taux actuel de recouvrement.

450. Deux délégations ont demandé ce qu'il fallait entendre par programmes financés par les gouvernements hôtes. Le secrétariat a précisé que le taux de recouvrement proposé de 3 % sur le budget des programmes financés à l'aide de fonds supplémentaires ne pouvait s'appliquer qu'aux programmes financés et administrés par l'UNICEF.

451. Un certain nombre de délégations ont convenu avec le Comité consultatif qu'il fallait déterminer quelles dépenses d'appui devraient être financées à l'aide de la masse commune des ressources, des fonds supplémentaires ou des fonds d'action générale. Le secrétariat a déclaré qu'il tiendrait compte des préoccupations du Comité consultatif et analyserait la question dans le budget d'administration et d'appui aux programmes pour l'exercice biennal de 1996-1997 devant être présenté au Conseil d'administration en 1995. Pour que la présentation du budget soit plus claire, le taux estimatif de recouvrement serait indiqué séparément. Plusieurs délégations ont fait observer que la politique en matière de recouvrement devrait être réexaminée tous les deux ans lors de l'examen du projet de budget pour l'exercice biennal, proposition que le secrétariat a approuvée.

452. À la question de savoir si le taux de recouvrement proposé permettrait de réduire le financement croisé par la masse commune des ressources des activités menées au titre de programmes financés par des fonds supplémentaires, le secrétariat a répondu que ce financement pourrait être légèrement réduit.

453. Plusieurs délégations ont estimé que les organismes des Nations Unies devraient avoir une politique commune en matière de recouvrement. Le secrétariat a déclaré que bien que chaque organisme ait une politique différente, la politique que proposait l'UNICEF correspondrait davantage à celle d'autres organismes des Nations Unies. Une délégation a fait observer que les organismes des Nations Unies devraient harmoniser la présentation de leur budget afin qu'il soit plus facile de comparer les dépenses administratives pour les divers fonds. Une délégation a proposé que le Conseil d'administration prie le Directeur général de chercher à harmoniser les budgets. (Voir l'annexe, décisions 1994/R.3/5 et 1993/R.3/6 pour les recommandations adoptées par le Conseil d'administration.)

454. S'agissant de la décision 1994/R.3/5, une délégation a fait observer que les fonds de contrepartie des programmes financés à l'aide de fonds supplémentaires administrés par les gouvernements hôtes ne devraient pas faire l'objet d'un prélèvement.

E. Autofinancement de la Division des fournitures

455. Le Conseil d'administration a été saisi d'un rapport sur l'autofinancement de la Division des fournitures (E/ICEF/1994/AB/L.9), qui a été présenté par la Directrice générale adjointe chargée des opérations. Le Conseil était également saisi du rapport du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires y relatif (E/ICEF/1994/AB/L.16).

456. De nombreuses délégations ont noté que la proposition permettrait d'accroître la transparence tout en n'impliquant pas de modifications structurelles. Le rapport a paru complexe à une délégation, mais l'adoption d'un système comptable plus transparent lui paraissait judicieux. Le projet de présentation du budget de la Division des approvisionnements dans le cadre du budget d'administration et d'appui aux programmes pourrait être adopté sans que le Conseil d'administration ait à se prononcer au sujet de l'autofinancement de la Division des approvisionnements. La délégation a demandé si, au cas où le Conseil d'administration approuverait ce mode de présentation, un système unique de facturation s'appliquerait à tous les "clients" internes et externes pour les services fournis. Les fonctionnaires recrutés sur le plan international affectés à des bureaux extérieurs ne devraient pas bénéficier gratuitement de ces services. La délégation a également demandé que le prochain budget d'administration et d'appui aux programmes indique sur quels critères le système de facturation était fondé et quelle utilisation était faite des excédents de recettes.

457. S'agissant du système de facturation appliqué aux "clients" internes, le secrétariat a répondu que l'UNICEF, comme les autres organismes des Nations Unies, aidait le personnel des lieux d'affectation où les conditions de vie et de travail étaient difficiles à se procurer des véhicules et des articles ménagers essentiels qu'il ne pouvait acheter sur place. L'UNICEF suivait en la matière la politique de l'Organisation des Nations Unies.

458. Une autre délégation a appuyé en principe la proposition du secrétariat qui non seulement améliorerait la transparence, mais aussi la gestion et l'efficacité de la Division des approvisionnements. La Division devrait équilibrer ses dépenses tout en n'encourageant pas le profit. Il faudrait que le système de facturation soit examiné de plus près et que le secrétariat consulte les membres avant de soumettre des propositions.

459. Une délégation a fait observer que la présentation qu'il est proposé d'adopter pour le budget de la Division des approvisionnements permettrait de saisir plus clairement le coût de ces opérations, ce qui contribuerait à accroître l'efficacité et, de ce fait, à diminuer le montant de la commission perçue. Cette délégation, à laquelle se sont associées d'autres délégations, était très désireuse de prendre connaissance de la recommandation de l'étude de gestion concernant la Division des fournitures.

460. Le secrétariat a noté que le projet de présentation du budget de la Division des approvisionnements dans le cadre du budget d'administration et d'appui aux programmes serait plus clair. Des critères seraient définis pour la

facturation des services d'achats et de stockage et il serait tenu compte de toute question mise en évidence dans l'étude de gestion.

461. Une délégation a suggéré que le budget d'administration et d'appui aux programmes devrait permettre de comparer l'ancien et le nouveau mode de présentation du budget de la Division des approvisionnements afin que le Conseil d'administration puisse juger s'il permettait de cerner le coût réel des opérations d'approvisionnement.

462. La possibilité de privatiser la Division des fournitures, envisagée dans les conclusions préliminaires de l'étude de gestion, intéressait plusieurs délégations. Une autre délégation a souligné l'utilité que présenterait une entité autofinancée. Un autre membre s'est demandé si les "clients" externes avaient la priorité sur les bureaux extérieurs de l'UNICEF. Pour un autre membre, il était difficile de déterminer si la même commission était facturée aux "clients" externes et aux "clients" internes; elle s'est demandé si la commission perçue permettait de couvrir toutes les dépenses encourues. Une délégation a ajouté qu'en ce qui concernait les clients externes, la Division devrait éviter d'avoir à satisfaire un trop grand nombre de demandes. Il a également été demandé quels mécanismes avaient été mis en place pour éviter une facturation excessive des services rendus en raison du monopole dont disposait la Division des approvisionnements en matière de services d'achats.

463. S'agissant des "clients" internes et externes, le secrétariat a répondu que les commandes des organismes extérieurs, des gouvernements ou des organisations non gouvernementales représentaient 20 % environ des services d'achats qui entraient dans le cadre des activités normales du Fonds. Par exemple, pour les opérations de secours d'urgence, la Division effectuait des achats pour les ONG apportant leur concours à l'UNICEF et les services fournis aux gouvernements représentaient souvent une extension ou un élément des activités appuyées par le Fonds, notamment pour les programmes d'immunisation et de fourniture de médicaments essentiels. L'excédent des recettes sur les coûts effectifs serait porté au crédit de la masse commune des ressources. Quant à la question du monopole, il importait de limiter au maximum les dépenses encourues pour les activités appuyées par l'UNICEF tout en assurant les dépenses de fonctionnement. La Division pouvait obtenir des prix avantageux parce qu'elle achetait de grandes quantités de médicaments, de vaccins et d'autres fournitures. Grâce aux appels d'offres, la Division pouvait se procurer des produits de la plus haute qualité aux prix les plus bas.

464. S'agissant de la question de la privatisation, le secrétariat a indiqué qu'il fallait tenir compte du fait que la Division devait fonctionner dans le contexte du système des Nations Unies. Les opérations d'approvisionnement devraient se poursuivre dans le cadre de l'UNICEF, mais la question serait examinée plus avant.

465. Une délégation a fait observer qu'une commission plus élevée devrait être perçue pour les services d'achats effectués pour les "clients" externes en raison des dépenses encourues par le siège ou les bureaux régionaux. Le secrétariat a répondu que la commission facturée aux "clients extérieurs" pour l'achat de fournitures était identique, ce qui n'était pas le cas pour les "clients internes". Dans le budget d'administration et d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1996-1997, la même commission serait facturée à ces deux groupes de clients. (Pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration, voir l'annexe, décision 1994/R.3/4.)

F. Stratégies de l'UNICEF dans le domaine de la santé :
examen des politiques

466. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport sur les politiques et stratégies de l'UNICEF dans le domaine de la santé (E/ICEF/1994/L.6) qui a été présenté par le Directeur général adjoint chargé des programmes.

467. De nombreuses délégations ont félicité l'UNICEF d'avoir atteint bon nombre d'objectifs en matière de santé et noté que le document à l'examen devrait contribuer dans une grande mesure à développer la prestation de soins. On a fait observer que l'UNICEF avait obtenu des résultats remarquables au regard notamment du montant relativement restreint des fonds consacrés chaque année à ces activités. Une délégation a noté que des organismes internationaux et des gouvernements, dont le sien, n'avaient pas de politiques de santé et que le rapport présenté serait très utile. Les objectifs qui avaient été fixés lors du Sommet mondial pour les enfants, avec l'appui de l'UNICEF, constituaient des fondements essentiels pour l'élaboration de politiques de santé. Plusieurs délégations ont souligné que le rapport récapitulait les progrès remarquables accomplis par l'UNICEF dans le domaine de la santé et l'appui fourni tant pour le développement des systèmes sanitaires que pour la prestation des soins. Un intervenant a approuvé les stratégies visant à appuyer les méthodes d'émancipation, à renforcer les capacités et à développer la prestation des soins. Un autre intervenant a déclaré que l'accent mis dans le document sur l'objectif à long terme d'assurer aux enfants le droit au meilleur état de santé possible était important.

468. Les délégations se sont toutefois accordées à reconnaître que le rapport ne contenait aucune idée nouvelle quant aux moyens permettant d'appuyer le développement des infrastructures sanitaires dans un monde qui évoluait rapidement. Il faudrait que les politiques de santé tiennent compte des nouveaux défis comme les situations d'urgence et les problèmes de réfugiés ainsi que des priorités mondiales touchant la protection de l'environnement, les questions de population et la lutte contre l'abus des stupéfiants. Pour un autre intervenant, il faudrait mettre l'accent sur des questions comme les valeurs et les modes de vie. Un autre intervenant s'est demandé si les stratégies en matière de santé pourraient ne pas se limiter à assurer la survie des enfants, mais promouvoir aussi le développement des infrastructures sanitaires, l'éducation et d'autres activités sectorielles. Une délégation a fait observer que le rapport ne contenait aucune proposition constructive touchant l'élaboration de stratégies ou de plans. Une autre délégation a fait valoir que le rapport ne tenait pas compte du fait que la durabilité dépendait non seulement de l'appui financier mais aussi de facteurs politiques, culturels et techniques. Pour que les progrès accomplis soient durables il fallait, selon cette délégation, que l'accent soit mis non tant sur la lutte contre les maladies, mais sur leur cause et sur d'autres facteurs connexes. D'autres intervenants ont fait valoir qu'il fallait accorder plus d'attention aux facteurs ayant une incidence sur la santé et s'employer par exemple à alléger la pauvreté, à améliorer la qualité de la vie, à encourager la planification familiale, à améliorer la condition de la femme, à lutter contre le sida et l'abus de l'alcool et des stupéfiants. D'autres intervenants ont souligné que la version révisée du rapport devrait faire mention des résultats de la Conférence sur la population et le développement.

469. Tout en reconnaissant que la fixation d'objectifs était un outil important pour mesurer les progrès accomplis et développer les activités de plaidoyer, une délégation s'est demandé si une approche axée sur des objectifs permettrait

d'obtenir des résultats à long terme. On risquait ainsi de ne pas tenir compte des priorités nationales. Les bureaux extérieurs devaient disposer d'une latitude suffisante lors des échanges avec les collectivités, les gouvernements et le secteur privé touchant l'application des stratégies en vue d'encourager les initiatives locales en matière de santé.

470. S'agissant des options en matière de politique générale, une délégation a fait observer que l'UNICEF devrait donner des instructions plus claires à ses bureaux extérieurs ainsi qu'aux autres organismes ou organisations. Un intervenant a noté que de nombreux organismes des Nations Unies, dont l'UNICEF, le PNUD, le FNUAP ainsi que l'OMS et la Banque mondiale, contribuaient à améliorer les services sanitaires. L'adoption de politiques et de stratégies unifiées dans le domaine de la santé devrait donc être envisagée, comme le suggérait la résolution 48/162 de l'Assemblée générale. En attendant, il fallait adopter des stratégies tenant compte des avantages comparatifs de chaque organisme, de l'OMS et de la Banque mondiale en particulier. Une autre délégation a mis l'accent sur l'importance de la résolution 48/162 et a également fait mention de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale qui offrait une plus large perspective. Le même intervenant a noté que l'application des recommandations de l'évaluation faite par plusieurs donateurs dans le contexte d'un monde en évolution et de la restructuration de l'ONU constituait un autre défi.

471. Selon une délégation, il fallait inclure les adolescentes dans les groupes vulnérables sur lesquels serait axée la politique de santé. La délégation d'un pays qui était préoccupé par les problèmes des adolescents était également de cet avis. Si maints pays de cette région avaient atteint bon nombre des objectifs du Sommet mondial pour les enfants, ils demeureraient confrontés aux problèmes que suscitaient la violence, l'exploitation des enfants et le sida. Une autre délégation s'est, toutefois, demandé s'il était souhaitable de développer les programmes de l'UNICEF de manière à ce qu'ils s'adressent également aux adolescents et aux femmes. Le secrétariat a répondu que le Conseil d'administration avait décidé en 1987 de développer les programmes destinés aux femmes et qu'un grand nombre des objectifs du Sommet mondial pour les enfants concernaient les adolescents, en tant que groupe distinct. Selon deux délégations, il faudrait se soucier de la santé des pères et de celle des jeunes garçons, qui était un sujet de préoccupation particulier dans certains pays.

472. Citant des exemples, une délégation s'est demandé si le rapport pouvait être utile aux administrateurs de programmes de l'UNICEF dans certains cas. Ce rapport devrait contenir un plus grand nombre d'informations au sujet de stratégies spécifiques, en particulier au sujet des méthodes d'émancipation, du renforcement des capacités et de la prestation de services, qui pourraient être utilisées à l'échelon national. Un intervenant a fait observer que les fonctionnaires des bureaux extérieurs étaient extrêmement qualifiés pour donner des avis en ce qui concernait la décentralisation des services à l'échelon du district et à l'échelon local. S'il reconnaissait le rôle unique des gouvernements, le rapport ne traitait pas suffisamment de la nécessité de renforcer les capacités et de développer les moyens d'action des ministères et omettait de mentionner le rôle des ministres de la santé. L'appui de l'UNICEF devrait viser à aider les ministres de la santé à assurer, en coopération avec les ministres de la planification et des finances, une gestion optimale de l'aide fournie et l'exécution d'un plan rationnel de développement des infrastructures sanitaires. En outre, il faudrait harmoniser les programmes de pays avec le plan national de développement des infrastructures sanitaires ainsi

qu'avec le plan national de développement général et la note de stratégie nationale, le cas échéant. Une autre délégation a ajouté que le rapport n'indiquait pas que l'UNICEF mettait l'accent non plus sur la programmation verticale, mais sur le renforcement des capacités et les méthodes d'émancipation.

473. Une délégation a déclaré que son gouvernement, comme d'autres gouvernements, s'employait à développer les capacités nationales touchant la production d'articles sanitaires; toutefois, les sociétés multinationales dominaient le marché à tel point qu'elles faisaient souvent obstacle à ces initiatives. Un intervenant a fait observer qu'il faudrait appuyer les politiques nationales concernant la fourniture des médicaments essentiels et que l'UNICEF adopte peut-être une politique en la matière. Selon une délégation, le rapport n'était pas suffisamment axé sur l'Initiative de Bamako.

474. Une délégation s'est félicitée de l'accent mis sur le développement de systèmes de soins de santé communautaires et sur l'importance de la décentralisation. Elle a ajouté que des politiques de santé efficaces devraient être appliquées à l'échelon communautaire. De nombreuses administrations locales n'étaient toutefois pas en mesure de financer la prestation de services de base. Pour une autre délégation, le document ne stimulait pas le débat sur diverses questions : le mode de financement des services, la qualité des soins, les critères des bénéficiaires en la matière et leur définition des besoins fondamentaux. Pour une autre encore, le moment était venu de recenser les mécanismes et les ressources permettant de conclure des partenariats. Une délégation a fait observer que les systèmes sanitaires à l'échelon du district et à l'échelon communautaire n'étaient pas assez efficaces. Étant donné que l'appui fourni par l'UNICEF pour la prestation des services de santé était crucial, l'élaboration de politiques de santé devrait donner lieu à un réexamen des interventions et mettre davantage l'accent sur le développement de systèmes de soins de santé durables par le biais du renforcement des capacités locales. D'autre part, le document ne traitait pas suffisamment des méthodes d'émancipation pour les groupes visés. Il était indispensable d'élaborer pour ce secteur des stratégies à court et à long terme. La participation des collectivités à l'exécution des programmes communautaires a été jugée d'importance cruciale et l'UNICEF devait donc maintenir des liens étroits avec les ONG, stimuler le débat sur le rôle des ONG locales et sur les moyens de renforcer les partenariats Sud-Sud entre les gouvernements et les ONG.

475. S'agissant de la révision du document sur les politiques et stratégies dans le domaine de la santé, une délégation a fait observer que le secrétariat devrait consulter les pays bénéficiaires, les bureaux extérieurs, les donateurs et les autres organismes des Nations Unies. La procédure suivie pour la préparation des documents directifs devrait également être réexaminée, a-t-elle ajouté.

476. Le secrétariat s'est félicité des nombreuses observations formulées et a convenu que le document devrait être remanié et présenté au Conseil d'administration à sa première session de 1995. Pour la mise au point du nouveau document, le secrétariat procéderait à des consultations a) avec les pays, par l'intermédiaire des bureaux extérieurs; b) avec les principaux partenaires des Nations Unies (l'OMS, la Banque mondiale, le FNUAP et le PNUD); c) avec le Conseil d'administration, lors de la réunion informelle devant avoir lieu en janvier 1995; et d) avec le Comité mixte des directives sanitaires.

477. Le document serait concis et comprendrait 20 à 25 pages plus 3 pages pour un résumé et des annexes. Il traiterait des nombreux points très utiles mis en évidence par les délégations, à savoir :

- a) L'évolution du contexte mondial, national et local, et les mesures à prendre;
- b) Les principaux éléments des stratégies de l'UNICEF dans le domaine de la santé, replacés dans le plus large contexte des politiques internationales de santé et des dispositions de la Convention sur les droits de l'enfant;
- c) Le document mettrait en particulier l'accent sur les mesures prises au niveau national et sur le fait que les besoins devaient être analysés et les stratégies être mises au point en consultation avec les pays intéressés;
- d) Le document définirait plus clairement le rôle particulier incombant à l'UNICEF, ses avantages comparatifs par rapport à d'autres organismes internationaux, en particulier l'OMS, la Banque mondiale, le FNUAP, le PNUD, les donateurs bilatéraux et les ONG internationales;
- e) Certaines des questions essentielles mentionnées, dont le VIH/sida et la santé des adolescents et des femmes, seraient brièvement traitées;
- f) La synergie s'exerçant entre les objectifs, les systèmes, les technologies et les mesures concernant des secteurs autres que le secteur de la santé serait examinée;
- g) Les incidences financières et autres.

G. Élection de membres au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires

478. Conformément à la décision 1994/R.2/2, le Conseil d'administration a élu des membres et des membres suppléants au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires. (Voir, pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration, à l'annexe, la décision 1994/R.3/12.)

H. Examen des services de l'opération Cartes de vœux et des opérations connexes situés à Manhattan

479. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport sur les services de l'opération Cartes de vœux et des opérations connexes situés à Manhattan (E/ICEF/1994/AB/L.10) qui a été présenté par la Directrice exécutive adjointe chargée des opérations et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires y relatif (E/ICEF/1994/AB/L.16).

480. De nombreuses délégations ont approuvé la recommandation du Directeur général en indiquant que le regroupement à Genève des bureaux de l'opération Cartes de vœux se traduirait par une augmentation des dépenses annuelles de l'opération et que le regroupement à New York permettrait de faire des économies. L'OCV se devait d'apporter son soutien à ses partenaires. En outre, l'OCV, par sa présence à New York, continuerait de faire partie intégrante du groupe des relations extérieures.

481. Certaines délégations ont fait observer que si les principaux marchés de l'OCV se trouvaient actuellement en Europe, de même que 25 sur 35 des comités

nationaux pour l'UNICEF, il importait que l'OCV tienne dûment compte de marchés potentiels. Il fallait que l'OCV conserve des services en Europe pour répondre à la demande, mais également maintenir à New York des effectifs importants afin d'être en mesure de répondre à la demande en raison de l'expansion des marchés. Les délégations ont souscrit à la création de centres d'appui régionaux en Asie et en Amérique latine. Bon nombre d'entre elles ont toutefois recommandé d'attendre de disposer de l'étude de gestion avant de se prononcer au sujet de l'emplacement des services de l'OCV. Plusieurs délégations ont fait observer qu'il fallait préserver l'autonomie de fonctionnement de l'OCV.

482. Plusieurs délégations ont contesté la nécessité de maintenir à New York la majorité des administrateurs de l'OCV étant donné que la Division des fournitures était située à Copenhague. Le secrétariat a précisé qu'entre 1990 et 1994, 15 nouveaux postes avaient été créés ou redéployés à Genève. Vu la nécessité de maintenir un contact étroit avec les autres divisions du siège, l'OCV devait conserver une forte présence à New York. Bien qu'en poste à New York, un grand nombre de fonctionnaires assuraient les services requis sur le plan international. (Voir, pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration, à l'annexe, la décision 1994/R.3/2.)

I. Opération Cartes de vœux et opérations connexes :
rapport sur l'application de la décision 1993/24
C.1 et C.2 du Conseil d'administration

483. Le Conseil d'administration a été saisi d'un rapport sur l'application de la décision 1993/24 C du Conseil d'administration (E/ICEF/1994/AB/L.14). En présentant le rapport, la Directrice générale adjointe chargée des opérations a indiqué que le Directeur général avait publié une directive visant à fournir des précisions au sujet de l'opération Cartes de vœux et des activités connexes dans les bureaux extérieurs et qu'une circulaire financière connexe serait publiée au cours de la semaine du 3 octobre 1994.

484. Une délégation ayant demandé pour quelle raison la décision 1993/24 C n'avait été appliquée qu'au bout de 17 mois, la Directrice générale adjointe chargée des opérations a déclaré qu'il avait fallu, vu la complexité de la question, procéder à un examen approfondi des politiques et à des consultations avec les bureaux extérieurs ainsi qu'avec le Bureau des affaires juridiques. (Voir, pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration, à l'annexe, la décision 1994/R.3/3.)

J. Poursuite du financement au titre du budget d'administration et
d'appui aux programmes pour les programmes exécutés en Europe
centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants
et dans les États baltes

485. Le Conseil d'administration était saisi d'une recommandation relative à la poursuite du financement au titre du budget d'administration et d'appui aux programmes exécutés en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes (E/ICEF/1994/P/L.40) qui a été présentée par le Directeur général adjoint chargé des programmes.

486. Un certain nombre de délégations ont approuvé la recommandation tout en faisant valoir que l'aide fournie à cette région ne devait avoir qu'un caractère temporaire. Une délégation attendait avec intérêt les sections pertinentes du projet de budget d'administration et d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1996-1997 et la définition de politiques pour la région. Elle a

souligné qu'il importait de prendre les dispositions nécessaires en vue de collaborer avec le Comité de coordination interinstitutions créé à l'issue de la Conférence de Kyoto sur la coopération pour les activités de vaccination dans les États nouvellement indépendants. L'aide temporaire de l'UNICEF devrait permettre à la région d'assurer par la suite ses propres besoins, en particulier en matière de santé.

487. Les délégations de deux pays de la région ont remercié l'UNICEF de leur fournir une aide indispensable pour être en mesure de satisfaire les besoins des enfants et des femmes.

488. Une délégation a fait observer qu'aux termes de la décision 1992/19 (E/ICEF/1992/14), le Conseil d'administration avait autorisé le financement des activités de plaidoyer et de définition des politiques pour la région durant la période 1992-1994, y compris pour les pays qui ne remplissaient pas les conditions normalement requises pour en bénéficier, et que trois ans après, le secrétariat soumettait une recommandation visant à obtenir un financement "temporaire". Cette délégation a posé des questions au sujet des fonctions du personnel et demandé que le projet de budget d'administration et d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1996-1997 donne une ventilation détaillée de l'utilisation des fonds lors de sa présentation en 1995.

489. Le fait qu'une section du siège soit chargée de l'exécution des programmes pour la région préoccupait une délégation qui a recommandé d'envisager de confier cette tâche au bureau de Genève. Au cours de la session du Conseil, tenue en avril 1994, il avait été proposé de transférer certaines fonctions en Europe en 1995. En outre, il faudrait indiquer les postes de dépenses pour les 2 millions de dollars demandés pour 1995, et mentionner notamment les besoins spécifiques de la section géographique du siège. Cette délégation a prié le secrétariat d'établir une analyse comparée des coûts pour New York et Genève afin que le projet de budget d'administration et d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1996-1997 soit plus clair.

490. Le secrétariat a déclaré que le projet de budget d'administration et d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1996-1997 contiendrait une proposition indiquant en détail les activités envisagées et les stratégies à court terme pour la région ainsi qu'une recommandation relative à la création d'une structure régionale en Europe en 1996. À présent, les dépenses pour la région couvraient l'organisation d'ateliers et de séminaires, la fourniture d'une assistance technique et l'échange de données d'expérience (40 %); les dépenses de personnel, y compris les services de consultants (12 %); l'élaboration de politiques et l'évaluation, les analyses de situation et les PNA (20 %); les rapports de suivi (10 %); et l'appui administratif (18 %). (Voir, pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration, à l'annexe, la décision 1994/R.3/7.)

K. Services de conférence au siège de l'UNICEF

491. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport sur les services de conférence au siège de l'UNICEF (E/ICEF/1994/AB/L.15) qui a été présenté par la Directrice générale adjointe chargée des opérations ainsi que du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires y relatif (E/ICEF/1994/AB/L.16).

492. Un certain nombre de délégations se sont félicitées de l'étude préliminaire de faisabilité qui avait été préparée conformément à la décision 1994/R.1/1 du

Conseil d'administration. Maintes délégations ont demandé des précisions au sujet de la position du PNUD touchant les deux options présentées dans le rapport. Le secrétariat a répondu que le PNUD avait été tenu régulièrement informé, par des rapports, de toutes les phases de l'étude préliminaire de faisabilité et avait fait des observations très utiles au sujet du rapport dont le Conseil était saisi. Tout en ayant collaboré étroitement avec l'UNICEF, le PNUD n'avait pas encore décidé où il souhaiterait que soit situé le centre de conférence envisagé. Si les bureaux du PNUD étaient transférés au 633 Third Avenue, il souhaiterait que le centre de conférence soit aménagé dans cet immeuble; toutefois, si le PNUD conservait ses locaux actuels, le partage des installations de conférence à la Maison de l'UNICEF l'intéresserait.

493. Une délégation a fait observer que l'une des raisons motivant la création de centres de conférence au siège des fonds et programmes respectifs était de faciliter les échanges entre les membres et le secrétariat; elle a demandé en quoi le fait de partager des installations de conférence avec le PNUD, et probablement avec le FNUAP, faciliterait les discussions bilatérales. Le partage des installations aurait des effets bénéfiques si le PNUD transférait ses bureaux au 633 Third Avenue. Si le PNUD et le FNUAP partageaient ces installations, il faudrait prendre les dispositions financières voulues.

494. Le secrétariat a fait observer que si la salle Labouisse à la Maison de l'UNICEF était transformée en salle de conférence, il faudrait disposer d'une autre salle de réunion au 633 Third Avenue et une délégation a demandé des explications. Le secrétariat a répondu que la salle Labouisse pouvait accueillir 300 personnes et était utilisée non seulement par l'UNICEF, mais aussi par des ONG et d'autres organismes. Si elle était transformée en salle de conférence, son utilisation à d'autres fins serait limitée du fait que les services d'interprétation nécessiteraient des équipements fixes pour chaque siège.

495. Un intervenant a noté que l'aménagement de la salle Labouisse serait la moins coûteuse des deux options proposées. Un certain nombre de délégations ont toutefois fait observer qu'il n'était peut-être pas nécessaire d'aménager des installations de conférence à l'extérieur du Secrétariat de l'ONU et demandé quel serait le coût d'un centre de conférence créé au siège de l'UNICEF. Une délégation a noté que si les services de conférence nécessaires étaient disponibles au Siège de l'ONU, il ne serait pas justifié de dépenser 1 million de dollars pour créer des installations qui existaient déjà. Un autre intervenant a rappelé que si l'utilisation des services de conférence de l'ONU semblait n'impliquer aucune dépense pour l'UNICEF, ces services étaient financés par les États Membres. L'UNICEF devrait donc tenir compte également du coût des services de conférence de l'ONU.

496. Une délégation a fait observer que la situation avait évolué depuis l'adoption de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale du fait notamment qu'il avait été décidé d'autoriser les observateurs à participer aux réunions du Conseil d'administration et que l'on était de plus en plus conscient des dépenses que l'UNICEF devrait engager pour l'aménagement d'installations de conférence. Cette délégation a instamment invité le Conseil à déterminer si ces installations étaient nécessaires et à débattre de cette question de manière approfondie lorsqu'elle serait réexaminée en 1995 conformément aux dispositions de la résolution susmentionnée.

497. De nombreuses délégations, notamment des observateurs, ont demandé quels sièges seraient réservés aux observateurs dans la salle de conférence que l'on

envisageait d'aménager au siège de l'UNICEF. Un intervenant a noté que, d'après le plan de réaménagement de la salle Labouisse, les sièges des observateurs ne seraient pas bien situés. Faisant siennes les observations formulées par le Comité consultatif dans son rapport, l'intervenant a déclaré que cette option ne tenait pas compte de diverses possibilités; il n'était pas certain que l'on puisse parvenir à une solution permanente. Une autre délégation a rappelé qu'un grand nombre d'observateurs, des ONG en particulier, participaient aux activités de plaidoyer et de suivi.

498. Presque toutes les délégations ont considéré que les dépenses qu'impliquerait la création d'un centre de conférences n'étaient pas justifiées. Nombre d'entre elles se sont inquiétées du montant des dépenses renouvelables qu'il faudrait engager pour l'entretien des installations et qui n'avaient pas été mentionnées comme le notait le Comité consultatif dans son rapport. Le financement de ce projet inquiétait également de nombreuses délégations qui s'opposaient à l'utilisation de fonds si nécessaires pour l'exécution des programmes. Le secrétariat a déclaré que l'UNICEF demanderait aux États Membres de verser les fonds voulus ou qu'il utiliserait les excédents du budget d'administration et d'appui aux programmes. Toutefois, on ne prévoyait pas de disposer pour l'exercice biennal 1994-1995 d'économies supplémentaires.

499. De nombreuses délégations se sont également inquiétées du coût de l'étude préliminaire de faisabilité et ont demandé quel en serait le coût total et quel était le montant des fonds déjà déboursés. Le coût de l'équipement de la salle de conférence ainsi que le montant des dépenses renouvelables pour les deux options devaient être évalués. Plusieurs délégations ont noté que l'étude de faisabilité ne contenait aucune information sur les entretiens avec le Secrétariat de l'ONU touchant la possibilité de continuer à utiliser les services de conférence de l'Organisation et ce qu'il en coûterait. Le secrétariat a indiqué que le coût de l'étude de faisabilité ne dépasserait pas 20 000 dollars et que le PNUD avait accepté de financer un tiers du coût total. En outre, si l'Assemblée générale décidait de doter le FNUAP d'un conseil d'administration, cet organisme prendrait également à sa charge un tiers du coût total.

500. Plusieurs délégations ont demandé que le secrétariat étudie la possibilité de continuer à tenir les sessions du Conseil d'administration au siège de l'ONU. Un intervenant a fait observer que, conformément à la recommandation du Comité consultatif, l'UNICEF devrait poursuivre ses négociations avec le Secrétariat de l'ONU en vue de continuer à utiliser les services de conférence de l'Organisation. Il était important, en particulier pour les petites délégations, que les réunions aient lieu dans le même bâtiment.

501. Deux délégations ont proposé que l'UNICEF tienne l'une de ses sessions annuelles hors de New York comme le faisait le PNUD.

502. De nombreuses délégations n'ont pas approuvé la recommandation du Directeur général d'achever l'étude de faisabilité des deux options retenues parce qu'elles jugeaient l'aménagement d'un centre de conférences trop coûteux, d'autant plus que l'ONU pouvait fournir les services nécessaires.

503. En raison de l'intérêt qu'ils portaient à cette question, les représentants d'un groupe de pays ont remercié le secrétariat d'avoir pour la première fois fourni des renseignements sous la forme d'un rapport. L'objet de l'étude n'était pas d'établir une comparaison entre les services de conférence de l'ONU et un centre de conférences extérieur, mais d'évaluer le coût de l'aménagement

d'un centre de conférences extérieur. Le rapport du Comité consultatif ne donnait pas suite à la recommandation du Conseil d'administration. Il n'y avait pas lieu de poursuivre les négociations avec le Secrétariat de l'ONU, comme le recommandait le Comité consultatif, car il s'agissait de débattre d'une autre question. Une de ces délégations s'est déclarée satisfaite de la suite donnée à la recommandation; une autre délégation, jugeant les progrès trop lents, a prié le secrétariat d'accélérer le processus. La date fixée dans la recommandation pour la présentation d'un rapport au Conseil d'administration sur les progrès réalisés n'était pas assez proche. Ce groupe de pays était prêt à étudier les moyens de financer le projet.

504. La plupart des délégations ont invité le secrétariat à poursuivre les consultations avec l'ONU, comme le recommandait le Comité consultatif, et à faire achever l'étude de faisabilité. Le secrétariat a été prié de fournir des précisions au sujet des négociations avec l'ONU, le PNUD et le FNUAP et d'indiquer quel serait le coût de l'aménagement de la salle de conférence et des dépenses renouvelables. (Voir, pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration, à l'annexe, la décision 1994/R.3/8.)

L. Questions dont le Conseil d'administration serait saisi à ses sessions de 1995 et programmes et méthodes de travail

505. En présentant ce point, le Secrétaire du Conseil d'administration a appelé l'attention sur le document E/ICEF/1994/CRP.54 indiquant la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour des sessions de 1995 du Conseil d'administration. Compte tenu des demandes formulées par les délégations et des vues exprimées lors de consultations informelles le 19 septembre 1994, le secrétariat a préparé un projet d'ordre du jour annoté pour les sessions de 1995 (E/ICEF/1994/CRP.54/Add.1). Après avoir apporté des éclaircissements à propos des décisions prises par le Conseil à la présente session, le Secrétaire a ajouté que le secrétariat n'envisageait pas de convoquer une session ordinaire tout de suite après la session annuelle. Les délégations s'inquiétaient à l'idée qu'une session ait lieu pendant la session de l'Assemblée générale, étant donné que le projet de budget d'administration et d'appui aux programmes et le projet de budget des fonds d'action générale étaient inscrits à l'ordre du jour de la troisième session ordinaire. Le Bureau des services de conférence serait consulté au sujet de la possibilité de modifier les dates de cette session.

506. Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'un long débat et la majorité des délégations ont formulé des observations au sujet de plusieurs questions. L'une de ces questions avait trait au nombre de sessions envisagées, plusieurs délégations préconisant la tenue d'une session supplémentaire du fait que le programme de travail était très chargé. La majorité des délégations étaient, toutefois, opposées à la tenue d'une autre session. Le Conseil d'administration devrait faire preuve d'une plus grande discipline et devrait notamment éviter de demander l'établissement d'un trop grand nombre de rapports. Plusieurs délégations ont également proposé de tenir des sessions consécutives ou de combiner la deuxième session ordinaire et la session annuelle, ce qui serait plus économique et permettrait une plus large participation de membres de délégations dépêchées expressément par les gouvernements pour la session annuelle.

507. Les délégations ont, d'une manière générale, fait objection au projet d'ordre du jour de la session annuelle. Le programme de travail proposé étant extrêmement chargé, le secrétariat devrait veiller à rationaliser l'ordre du jour. Autre question débattue : la division du travail entre la session annuelle et les sessions ordinaires. Pour certaines délégations, il faudrait

inscrire à l'ordre du jour de la session annuelle des questions plus générales comme le rapport du Directeur général, l'Afrique, etc., tandis que pour d'autres, il faudrait examiner les documents directifs ayant trait à l'éducation de base, l'approvisionnement en eau et à l'assainissement. Le secrétariat a rappelé aux délégations qu'en vertu de la décision 1994/R.1/2 les sessions annuelles, qui comptent un plus grand nombre de participants, devraient être consacrées à l'examen des principales questions de politique générale. Selon une délégation, il importait que les représentants des comités participent à la session annuelle et le Conseil d'administration a été prié d'envisager de faire davantage appel à leur concours pendant la session.

508. Les dates de la troisième session ordinaire, fixées provisoirement du 2 au 6 octobre 1995, coïncidant avec la session de l'Assemblée générale, des délégations ont demandé au secrétariat de vérifier s'il serait possible de tenir cette session au début septembre. Le Secrétaire du Conseil a fait observer que deux autres réunions devaient se tenir en septembre, à savoir la quatrième Conférence sur les femmes (du 4 au 15 septembre) et la session du Conseil d'administration du PNUD (du 25 au 29 septembre).

509. S'agissant de la contribution de l'UNICEF aux débats du Conseil économique et social sur les questions intéressant le Fonds, plusieurs membres ont considéré qu'il n'était nul besoin d'en faire un point distinct. Les questions devant être incluses dans le rapport du Conseil économique et social pouvaient en effet être examinées à n'importe quelle session au titre des "questions diverses". Le Conseil d'administration devrait examiner dès que possible les questions découlant des travaux du Conseil économique et social. Des délégations ont également soulevé la question du rapport devant être présenté au Conseil économique et social. Une délégation considérait qu'il faudrait inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil la suite donnée par l'UNICEF aux grandes conférences ainsi que l'examen des rapports et des mesures prises.

510. Certaines délégations ont fait observer que les recommandations relatives aux programmes de pays risquaient d'être affectées par la décision que le Conseil prendrait à ce sujet, à sa première session ordinaire de 1995, et ont donc proposé de reporter à une session ultérieure l'examen de certaines recommandations. Le secrétariat a indiqué que la décision que prendrait le Conseil à sa première session ordinaire n'aurait pas d'incidences sur les recommandations. C'était le processus d'approbation des recommandations relatives aux programmes de pays et les procédures suivies à cet égard que le Conseil devait examiner. Le Directeur général adjoint chargé des programmes a, en outre, précisé que les recommandations relatives aux principaux programmes devaient être examinées à la date prévue pour ne pas en entraver l'exécution. On disposait d'une certaine souplesse en ce qui concernait les propositions relatives à un financement-relais du fait qu'elles étaient présentées dans le cadre de programmes déjà approuvés. Toutefois, il faudrait examiner chacune de ces propositions en vue de vérifier les dates d'exécution. (Voir pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration, à l'annexe, la décision 1994/R.3/9.)

M. Utilisation des fonds d'action générale, notamment du Fonds interrégional pour la préparation, la promotion et l'évaluation des programmes

511. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport sur l'utilisation des fonds d'action générale pour l'exercice biennal 1992-1993 (E/ICEF/1994/P/L.38 et

Add.1), qui a été présenté par le Directeur général adjoint chargé des programmes.

512. Deux délégations ont fait l'éloge du rapport qui rendait compte de manière détaillée de l'utilisation des fonds d'action générale. Ces fonds permettaient d'affecter des ressources à des programmes de pays au stade critique de l'exécution. Ces mêmes délégations ont toutefois considéré que le montant des dépenses sur la masse commune des ressources financées à l'aide des fonds d'action générale qui représentait 15 % des dépenses totales des programmes était trop élevé. Elles s'inquiétaient de l'augmentation de ce montant et suggéraient d'imposer une limite. Le secrétariat a fait observer que, bien que l'on ne disposât pas de données exactes, l'UNICEF avait maintenu ce montant au même niveau que les années précédentes. Les fonds supplémentaires permettaient d'obtenir le versement d'autres fonds dans certains cas, par exemple lorsque des donateurs étaient prêts à appuyer un domaine d'activité qui n'était pas lié à un pays donné. En 1994-1995, le montant annuel des dépenses au titre de la masse commune des ressources financé à l'aide des fonds d'action générale serait ramené de 66 millions de dollars à 55 millions de dollars.

513. Un intervenant a demandé quelle utilisation était faite des fonds non dépensés, qui devraient à son avis être affectés à des programmes de pays. Le secrétariat a expliqué que ces fonds faisaient partie de la masse commune des ressources et que le montant maximum des fonds imputés sur la masse commune des ressources affectés aux programmes de pays était modifié le cas échéant. L'affectation des fonds d'action générale était fonction du plan à moyen terme. La même délégation a proposé que le Conseil d'administration examine le montant des ressources de l'UNICEF devant être allouées pour les fonds d'action générale plutôt que pour les priorités nationales en 1995 lorsque le Conseil examinerait le projet de budget pour les fonds d'action générale pour l'exercice 1996-1997.

514. Un intervenant a fait observer que la section du rapport relative aux fonds de programmation pour les objectifs des années 90 (FP90) était peu claire. Le secrétariat a pris note des observations formulées et a demandé que des suggestions précises lui soient faites pour que le futur rapport sur la question soit plus clair. Les critères d'allocation aux bureaux extérieurs des fonds de programmation pour les objectifs des années 90 ont fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'administration en 1993 (E/ICEF/1993/CRP.25).

515. Considérant que le montant de la masse commune des ressources affecté aux fonds d'action générale pour les activités du siège était élevé, plusieurs délégations ont demandé des éclaircissements au sujet des fonctions du siège et des critères retenus pour les postes permanents. Un intervenant a noté qu'un montant considérable de fonds d'action générale était alloué pour des activités qui devraient être considérées comme des activités administratives essentielles imputables sur le budget d'administration et d'appui aux programmes. Le secrétariat a répondu qu'étant donné le taux élevé d'exécution des activités au siège, les fonctions techniques telles que la fourniture de services consultatifs donnaient lieu à un certain nombre de dépenses fixes. Par exemple, les quatre consultants du Groupe de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement fournissaient des services pour toutes les activités de l'UNICEF dans ce secteur, et non simplement pour les activités financées à l'aide des fonds d'action générale. Il était tenu compte des politiques et priorités de l'UNICEF pour les programmes de pays. S'agissant des critères retenus pour les postes permanents et les postes de projet, le secrétariat a souligné qu'il s'était rigoureusement conformé aux directives qui avaient été réexaminées par le Groupe de référence composé de neuf membres du Conseil

d'administration (voir plus haut par. 41). (Voir pour la recommandation adoptée par le Conseil d'administration, à l'annexe, la décision 1994/R.3/10).

N. Questions diverses

516. Le Conseil d'administration a pris acte du rapport au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'application de la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale (E/ICEF/1994/AB/L.3/Add.1) (voir à l'annexe, la décision 1994/R.3/11).

517. S'agissant de la contribution du Conseil d'administration aux débats du Conseil économique et social, une délégation a fait observer que certaines questions avaient des incidences sur les travaux d'autres organismes et sur la coordination des travaux du Conseil. Les questions au sujet desquelles le Conseil d'administration devait faire rapport au Conseil économique et social devraient être définies. Certaines questions ayant trait à la politique générale, à la stratégie en matière de santé, aux programmes, à la participation accrue de l'UNICEF à la planification familiale, au rôle de l'UNICEF touchant les situations d'urgence, le relèvement et le développement, pour lesquelles l'avis du Conseil économique et social serait sollicité, pourraient y être incluses. Telles étaient les questions que l'UNICEF devrait soumettre au Conseil économique et social.

518. Le Secrétaire du Conseil d'administration a annoncé que le Bureau s'était prononcé au sujet des visites que les membres effectueraient sur le terrain en 1995. Le premier groupe se rendrait au Burkina Faso et en Ouganda et le deuxième en Inde et dans la République démocratique populaire Lao en février 1995. Les groupes régionaux ont été priés de désigner leurs représentants dès que possible.

519. En outre, le Secrétaire a annoncé que le Bureau avait arrêté la liste des pays pour lesquels des recommandations détaillées seraient présentées à la deuxième session ordinaire de 1995. Il s'agissait du Bangladesh, du Burkina Faso, de l'Ouganda et du Viet Nam ainsi que d'une république d'Asie centrale.

520. S'agissant de l'élection du Bureau pour 1995, le Conseil d'administration considérait comme étant élus les candidats présentés par chacun des cinq groupes régionaux dès que le secrétariat en serait notifié par les présidents des groupes respectifs. Conformément au principe de la répartition géographique, le Président pour 1995 serait le candidat désigné par le Groupe des États d'Asie, et les vice-présidents les candidats désignés par les quatre autres groupes. Les membres du Conseil seraient informés par écrit de la composition du Bureau.

O. Observations finales

521. À l'issue des travaux, le Directeur général a déclaré qu'il considérait que la session avait été fructueuse, les débats ayant été très animés et méthodiques. Le Conseil d'administration avait prouvé qu'il était possible d'engager un dialogue efficace dans un nouveau contexte. Le Directeur général a noté à propos de l'étude de gestion que le secrétariat partageait les préoccupations exprimées par les délégations au sujet de l'efficacité de la gestion, de la motivation du personnel et de l'expansion des effectifs et qu'il était désireux de prendre connaissance de l'étude qui devrait être achevée à la fin de l'année. Après avoir rappelé que son troisième mandat expirerait prochainement et qu'une décision devrait être prise quant à une éventuelle

prorogation ou au choix de son successeur, le Directeur général a déclaré que c'était pour lui un grand privilège de servir la cause des enfants du monde entier.

522. La Présidente du Conseil d'administration a rappelé certains des faits marquant survenus pendant son mandat, notamment les réformes opérées en application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale. La situation d'urgence au Rwanda avait malheureusement assombri les derniers mois et l'intervention rapide de l'UNICEF méritait des éloges. La Présidente a remercié les membres du Bureau et le secrétariat de leur concours.

Annexe

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1994

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
<u>Première session ordinaire</u>	
1994/R.1/1	Application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale sur les mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et en particulier futures méthodes de travail du Conseil d'administration
1994/R.1/2	Calendrier des séances et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour des sessions de 1994
1994/R.1/3	Règlement intérieur
1994/R.1/4	Représentation du Conseil d'administration au Comité mixte UNICEF/Organisation mondiale de la santé des directives sanitaires pour l'exercice biennal 1994-1996
1994/R.1/5	Attribution du prix Maurice Pate de l'UNICEF
1994/R.1/6	Projet révisé d'étude de la structure administrative et de gestion de l'UNICEF
1994/R.1/7	Fonds de programmation pour les secours d'urgence
1994/R.1/8	Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise
<u>Deuxième session ordinaire</u>	
1994/R.2/1	Règlement intérieur
1994/R.2/2	Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires : rapport sur la session extraordinaire tenue au Siège de l'Organisation mondiale de la santé à Genève les 27 et 28 janvier 1994
1994/R.2/3	Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation : rapport sur la quatrième session, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Paris, les 14 et 15 avril 1994
1994/R.2/4	Rapports sur la session extraordinaire du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires et sur la quatrième session du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation
1994/R.2/5	Critères devant régir la représentation du Conseil d'administration au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires et au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation
1994/R.2/6	Propositions concernant la coopération de l'UNICEF et les examens de programme

- 1994/R.2/7 Assistance aux enfants et aux femmes palestiniens
- 1994/R.2/8 Processus d'examen et d'approbation des programmes par pays
- 1994/R.2/9 Politique de l'UNICEF en Europe centrale et orientale dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes
- 1994/R.2/10 Centre international pour le développement de l'enfant
- 1994/R.2/11 Opération Cartes de voeux et opérations connexes – programme de travail et projet de budget pour 1994
- 1994/R.2/12 Critère d'attribution du prix Maurice Pate de l'UNICEF : modalités de présentation des candidatures et de sélection
- 1994/R.2/13 Appui de l'UNICEF au projet de création d'un programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), coparrainé par d'autres organismes
- 1994/R.2/14 Recommandation relative à l'octroi de fonds additionnels en vue de l'étude de gestion de l'UNICEF

Session annuelle

- 1994/A/1 Plan à moyen terme pour la période 1994-1997
- 1994/A/2 Suivi du Sommet mondial pour les enfants
- 1994/A/3 Assurer la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique
- 1994/A/4 Égalité des sexes et reconnaissance du rôle des femmes et des fillettes
- 1994/A/5 Opérations de secours d'urgence
- 1994/A/6 Mines terrestres
- 1994/A/7 La situation des enfants au Rwanda
- 1994/A/8 Suite de l'évaluation de l'UNICEF effectuée par des donateurs
- 1994/A/9 Opération Cartes de voeux et opérations connexes : plan de travail et projet de budget pour 1994
- 1994/A/10 Règlement intérieur

Troisième session ordinaire

- 1994/R.3/1 Projections relatives aux effectifs du siège de l'UNICEF dans les années à venir
- 1994/R.3/2 Opération Cartes de voeux et opérations connexes : examen des services situés à Manhattan

- 1994/R.3/3 Rapport sur l'application de la décision 1993/24 C du Conseil d'administration (E/ICEF/1993/14)
- 1994/R.3/4 Autofinancement de la Division des approvisionnements
- 1994/R.3/5 Principe de recouvrement de l'UNICEF
- 1994/R.3/6 Présentation plus claire du budget
- 1994/R.3/7 Recommandation relative au financement d'activités administratives et d'appui aux programmes exécutés en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes
- 1994/R.3/8 Services de conférence
- 1994.R.3/9 Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour des sessions de 1995 du Conseil d'administration de l'UNICEF
- 1994/R.3/10 Rapport sur l'utilisation des fonds d'action générale pour l'exercice biennal 1992-1993
- 1994/R.3/11 Rapport au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'application de la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale
- 1994/R.3/12 Élection de représentants du Conseil d'administration au Comité mixte (UNICEF/OMS) des directives sanitaires

Première session ordinaire

1994/R.1/1. Application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale sur les mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et en particulier futures méthodes de travail du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration

Décide de ce qui suit en ce qui concerne l'application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale :

a) Structure du Comité :

Du fait de sa restructuration, le Conseil d'administration dans son ensemble sera saisi de toutes les questions examinées auparavant par le Comité du programme et le Comité de l'administration et des finances. S'il le juge nécessaire, le Conseil pourra créer des groupes ad hoc;

b) Rôle et composition du bureau :

Le bureau sera composé d'un président et de quatre vice-présidents représentant les cinq groupes régionaux. Il sera principalement chargé de la liaison et des questions administratives et fonctionnelles en vue de renforcer l'efficacité du Conseil et servira de groupe de coordination au Conseil lui-même;

c) Services de conférence au siège de l'UNICEF :

Le Conseil d'administration s'est félicité des renseignements fournis par le secrétariat au sujet des services de conférence au siège de l'UNICEF et a demandé un complément d'informations, en particulier une étude de coûts détaillée des différentes options, notamment la solution du partage des services avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population, en les comparant avec la solution de l'utilisation des services de conférence de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil a été d'avis que vu les importantes incidences financières, fonctionnelles et autres de cette question dans le contexte de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, il devrait l'examiner plus avant dans un proche avenir sur la base d'un document présenté par le secrétariat;

d) Langues :

Le conseil d'administration continuera d'utiliser les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies au cours de ses réunions officielles et dans sa documentation, à l'exception des recommandations de programmes de pays qui seront publiées dans les trois langues de travail et dans une des six langues officielles à la demande du pays intéressé;

e) Documentation :

La documentation destinée aux sessions du Conseil d'administration sera brève, circonscrite et ciblée. De façon générale la longueur des documents ne devrait pas dépasser trois pages, y compris le projet de décision demandé par le

Conseil. S'il est impossible de faire autrement, il faudra faire figurer les renseignements supplémentaires dans une annexe ou un additif au document.

Les comptes rendus analytiques des sessions du Conseil d'administration devraient être supprimés.

Étant donné la plus grande fréquence des sessions du Conseil, la règle des six semaines pour la documentation devrait être appliquée chaque fois que possible;

f) Procédures de prise de décisions :

Les décisions devraient être brèves, en principe sans préambule, et viser la question précise à l'examen. Il conviendra d'examiner les possibilités de simplifier encore davantage les procédures de prise de décisions du Conseil d'administration;

g) Rapports du Conseil d'administration et rapport annuel au Conseil économique et social par le Conseil d'administration :

Chaque session du Conseil d'administration devrait faire l'objet d'un rapport qui comportera un résumé succinct des débats et le texte des décisions adoptées lors de la session. Une version définitive de ces rapports sera présentée au Conseil économique et social lors de sa session de fond. Ce rapport annuel devrait également porter sur les thèmes identifiés au paragraphe 2 de l'annexe II de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale et sur les questions arrêtées par le Conseil. Ce rapport comprendra également un chapitre établi suivant une structure commune conformément au paragraphe 29 de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale;

h) Réunions d'information informelles :

Conformément au paragraphe 28 de l'annexe I de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, des réunions d'information informelles seront périodiquement organisées pour tous les États membres du Fonds. Ces réunions auront lieu avant et après chaque session, d'autres pourront avoir lieu sur la demande d'un des États membres du Fonds et elles seront toutes annoncées dans le Journal des Nations Unies.

1994/R.1/2. Calendrier des séances et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour des sessions de 1994

Le Conseil d'administration

Décide d'adopter le plan de travail suivant pour 1994 :

I. Deuxième session ordinaire (25-29 avril 1994)

Groupe de questions 1 (durée prévue - 3 jours)

1. Questions appelant une décision du Conseil d'administration :

a) Programmes par pays, programmes régionaux et Centre international pour le développement de l'enfant;

b) Europe centrale et orientale/Communauté d'États indépendants : examen d'ensemble¹.

2. Questions soumises au Conseil pour examen et/ou décision de noter :

a) Rapports sur les visites sur le terrain;

b) Rapports régionaux.

Groupe de questions 2 (durée prévue - 1 jour)

1. Questions appelant une décision du Conseil d'administration :

a) Opération Cartes de voeux et opérations connexes : plan de travail et projet de budget;

b) Rapport sur l'utilisation de fonds provenant de la masse commune des ressources pour des projets devant bénéficier d'un financement supplémentaire.

2. Questions soumises au Conseil pour examen et/ou décision de noter :

a) Rapports financiers de l'opération Cartes de voeux;

b) Rapports financiers;

c) Diminution des soldes débiteurs (économies ou annulations d'engagements et déblocage de fonds pour couvrir les dépassements de crédits relatifs aux projets approuvés).

Groupe de questions 3 (durée prévue - 1/2 journée)

1. Questions appelant une décision du Conseil :

a) Rapport sur le Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires;

b) Rapport sur le Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation.

Groupe de questions 4 (durée prévue - 1/2 journée)

1. Questions soumises au Conseil pour suite à donner, examen et/ou décision de noter :

a) Questions relatives au Conseil économique et social;

b) Toutes autres questions.

II. Session annuelle (2-6 mai 1994)

1. Questions appelant une décision du Conseil d'administration :

a) Plan à moyen terme, notamment le plan financier à moyen terme, pour la période 1994-1997;

¹ Sous réserve que la documentation soit prête.

b) Politique de l'UNICEF dans le domaine de l'intégration des femmes au développement et contribution de l'Organisation à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

c) Contribution de l'UNICEF au Sommet mondial pour le développement social;

d) [Nouvelle étude de la stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé]².

2. Questions soumises au Conseil pour examen et/ou décision de noter :

a) Rapport du Directeur général³;

b) Assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant en Afrique;

c) Rapport d'activité sur la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants;

d) Évaluation de la viabilité des activités et des résultats obtenus;

e) Analyse des réponses reçues sur des questions ayant fait l'objet de l'évaluation pluridonateurs;

f) Opérations de secours d'urgence, y compris la question des mines terrestres;

g) [Pour 1994 seulement – adoption/amendement du règlement intérieur];

h) Toutes autres questions.

III. Troisième session ordinaire (21-23 septembre 1994)

Groupe de questions 1 (durée prévue – 1 jour)

1. Questions appelant une décision du Conseil d'administration :

a) Rapport sur la Division des approvisionnements de l'UNICEF en tant que centre de coûts;

b) Examen des éléments de la structure du principe du recouvrement et de l'adéquation de ce principe;

c) Examen des services de l'OCV se trouvant à Manhattan.

² Cette question devrait normalement être inscrite à l'ordre du jour de la session annuelle. Mais comme, cette année, le rapport correspondant ne sera pas prêt en temps voulu pour la session annuelle, le Conseil examinera la question, à titre exceptionnel, à sa troisième session ordinaire, qui aura lieu en septembre.

³ Comprendra également la question de l'abus des drogues et de ses répercussions sur les enfants.

Groupe de questions 2 (durée prévue - 1 jour 1/2)

1. Questions appelant une décision du Conseil d'administration :
 - a) Évaluation intérimaire de l'examen de gestion de l'UNICEF;
 - b) Rapport sur les projections concernant les effectifs futurs du siège de l'UNICEF;
 - c) Rapport sur l'utilisation des fonds d'action générale, notamment le Fonds interrégional pour la préparation, la promotion et l'évaluation des programmes.

Groupe de questions 3 (durée prévue - 1/4 de journée)

1. Questions appelant une décision du Conseil d'administration :
 - a) Nouvelle étude de la stratégie de l'UNICEF dans le domaine de la santé⁴.

Groupe de questions 4 (durée prévue - 1/4 de journée)

Questions soumises au Conseil d'administration pour suite à donner, examen et/ou décision de noter :

- a) Questions à examiner dans le cadre des sessions annuelles et ordinaires et du programme d'activités pour 1995⁵;
- b) Toutes autres questions.

⁴ Cette question devrait normalement être inscrite à l'ordre du jour de la session annuelle. Mais comme, cette année, le rapport correspondant ne sera pas prêt en temps voulu pour la session annuelle, le Conseil examinera la question, à titre exceptionnel, à sa troisième session ordinaire, qui aura lieu en septembre.

⁵ Dates proposées pour la première session ordinaire de 1995 : du 18 au 20 janvier 1995.

Additif

GRANDES LIGNES DE LA DIVISION DU TRAVAIL ENTRE LES SESSIONS ANNUELLES ET ORDINAIRES

Principes

1. L'ordre du jour des sessions annuelles et ordinaires doit être établi sur la base des questions à examiner en priorité.
2. Le nombre de sessions ordinaires au cours d'une année donnée devrait dépendre du volume de travail du Conseil d'administration.
3. Les sessions annuelles devraient être consacrées aux :
 - a) Questions de politique générale, telles que le plan à moyen terme;
 - b) Questions présentant un large intérêt – apport de l'UNICEF aux conférences internationales, telles que la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social, la quatrième Conférence internationale sur les femmes, etc.;
 - c) Questions de coordination, telles que le syndrome d'immunodéficience acquise (sida) et les situations d'urgence;
 - d) Échanges avec le Conseil économique et social, tels que rapports du Conseil d'administration, questions de coordination, etc.;
 - e) Nouvelles initiatives (lancement), telles que l'initiative Hôpitaux amis des bébés.
4. Les sessions ordinaires devraient être consacrées (de préférence par groupes de questions) aux :
 - a) Questions de programmes, telles que les programmes par pays, le Centre international pour le développement de l'enfant, etc.;
 - b) Questions budgétaires, telles que l'utilisation des fonds d'action générale et le budget administratif;
 - c) Questions sectorielles, telles que le virus de l'immunodéficience humaine/sida;
 - d) Questions d'organisation, telles que le programme de travail, les élections, etc.;
 - e) Nouvelles initiatives (exécution), telles que l'initiative Hôpitaux amis des bébés.

1994/R.1/3. Règlement intérieur

Le Conseil d'administration

1. Décide que le texte actuel de son Règlement intérieur (E/ICEF/177/Rev.5 et Corr.1) restera en vigueur jusqu'à ce qu'il décide de le modifier;

2. Décide en outre de créer un groupe de travail à composition non limitée qu'il chargera d'examiner le texte actuel du Règlement intérieur puis de formuler une recommandation sur sa modification, qui lui serait soumise pour approbation au plus tard à sa session annuelle de 1994.

1994/R.1/4. Représentation du Conseil d'administration au Comité mixte UNICEF/Organisation mondiale de la santé des directives sanitaires pour l'exercice biennal 1994-1996

Le Conseil d'administration

Décide d'examiner avant la fin de l'année la question de sa représentation au Comité mixte UNICEF/Organisation mondiale de la santé des directives sanitaires et au Comité mixte Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture/UNICEF sur l'éducation, à la lumière des décisions qu'il a prises concernant l'application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale. C'est en fonction des résultats de cet examen qu'il décidera de la composition du Comité mixte des directives sanitaires pour l'exercice biennal 1994-1996.

1994/R.1/5. Attribution du prix Maurice Pate de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. Décide de décerner à la Fédération panchinoise des femmes le prix Maurice Pate de l'UNICEF pour 1994;

2. Approuve à cette fin un prélèvement de 25 000 dollars sur la masse commune des ressources;

3. Décide de reporter l'examen des procédures de présentation des candidatures et de sélection à une session ultérieure.

1994/R.1/6. Projet révisé d'étude de la structure administrative et de gestion de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

Approuve le projet révisé d'étude de la structure administrative et de gestion de l'UNICEF, qui figure dans le document E/ICEF/1994/AB/L.1, les modifications que le Conseil lui a apportées ultérieurement après examen devant être incorporées dans un texte révisé (E/ICEF/1994/AB/L.1/Rev.1) que le Secrétariat publiera par la suite.

1994/R.1/7. Fonds de programmation pour les secours d'urgence⁶

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné la recommandation concernant le Fonds de programmation pour les secours d'urgence (E/ICEF/1994/P/L.2),

Décide que les ressources du Fonds de programmation pour les secours d'urgence seront portées de 7 millions à 15 millions de dollars par an, soit de 14 millions de dollars à 30 millions de dollars pour l'exercice biennal 1994-1995. Ce montant correspondrait à moins de 10 % du montant estimatif annuel total des dépenses d'urgence de l'UNICEF, plus de 90 % desdites dépenses étant financées à l'aide de fonds supplémentaires.

1994/R.1/8. Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise

Le Conseil d'administration

Prie l'UNICEF de considérer comme urgentes les négociations visant à établir un programme commun coparrainé sur le VIH/sida et de lui présenter, à sa prochaine session ordinaire, de nouvelles informations sur la façon dont ses activités dans ce domaine pourraient être intégrées à ce programme, afin que le Conseil d'administration puisse soumettre une recommandation concernant un programme commun coparrainé au Conseil économique et social au plus tard en juillet 1994.

⁶ Le Conseil d'administration a approuvé cette décision avec les réserves suivantes : a) la question du Fonds de programmation pour les secours d'urgence ferait l'objet d'un débat plus large à la session annuelle; b) le Conseil serait informé de la façon dont le Fonds serait utilisé; et c) l'utilisation du Fonds ferait l'objet d'une plus grande transparence.

Deuxième session ordinaire

1994/R.2/1. Règlement intérieur

Le Conseil d'administration

Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session annuelle de 1994 un point intitulé "Règlement intérieur".

1994/R.2/2. Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires : rapport sur la session extraordinaire tenue au siège de l'Organisation mondiale de la santé à Genève les 27 et 28 janvier 1994

Le Conseil d'administration,

Réaffirmant l'utilité des apports techniques du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires (CMDS),

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires sur sa session extraordinaire tenue au siège de l'OMS à Genève les 27 et 28 janvier 1994 (E/ICEF/1994/L.10);

2. Approuve les recommandations figurant dans le rapport, en tant que directives pour la programmation et pour la coordination et la coopération entre l'OMS et l'UNICEF dans le domaine de la santé, étant entendu qu'il doit être dûment tenu compte des situations propres à chaque pays et des priorités et plans nationaux, ainsi que des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant;

3. Attend avec intérêt de pouvoir examiner ce rapport de manière plus approfondie lors de la troisième session ordinaire du Conseil, à l'occasion du perfectionnement de la stratégie adoptée par l'UNICEF en matière de santé.

1994/R.2/3. Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation : rapport sur la quatrième session, tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Paris les 14 et 15 avril 1994

Le Conseil d'administration,

Réaffirmant l'utilité des apports techniques du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation (CME),

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation sur sa quatrième session, tenue au siège de l'UNESCO à Paris les 14 et 15 avril 1994 (E/ICEF/1994/L.13);

2. Approuve les recommandations figurant dans le rapport, en tant que directives pour la programmation et pour la coordination et la coopération entre l'UNESCO et l'UNICEF dans le domaine de l'éducation, étant entendu qu'il doit être dûment tenu compte des situations propres à chaque pays et des priorités et plans nationaux;

3. Attend avec intérêt de pouvoir examiner ce rapport de manière plus approfondie lors d'une future session du Conseil, à l'occasion du perfectionnement de la stratégie adoptée par l'UNICEF en matière d'éducation.

1994/R.2/4. Rapports sur la session extraordinaire du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires et sur la quatrième session du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les rapports du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires (E/ICEF/1994/L.10) et du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation (E/ICEF/1994/L.13),

Décide d'examiner à sa première session ordinaire de 1995 les mécanismes relatifs à l'examen et à l'application des futures recommandations des comités.

1994/R.2/5. Critères devant régir la représentation du Conseil d'administration au Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires et au Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation

Le Conseil d'administration

1. Décide de remanier comme suit la composition de sa délégation aux comités mixtes :

a) Président du Conseil (de droit);

b) Cinq membres, élus à titre individuel et représentant les cinq groupes régionaux, et cinq membres suppléants élus à titre individuel, venant du même pays que les membres, étant donné qu'il importe d'assurer la continuité des travaux;

2. Décide aussi que les membres et leurs suppléants désignés par les États devraient être des personnalités de haut niveau ayant les compétences et l'expérience professionnelles voulues, notamment en ce qui concerne les travaux du Conseil d'administration, et capables de fournir aux organismes concernés des directives techniques et des conseils touchant les orientations générales;

3. Décide en outre que les représentants ne peuvent exercer que deux mandats consécutifs sauf s'ils deviennent membres de droit.

1994/R.2/6. Propositions concernant la coopération de l'UNICEF et les examens de programmes

Le Conseil d'administration

1. Approuve les recommandations ci-après du Directeur général concernant la coopération au titre des programmes telles qu'elles sont résumées dans le document E/ICEF/1994/P/L.3 et Add.1 :

a) 229 782 595 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 338 164 500 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Afrique, comme suit :

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1994/
Afrique du Sud	1994-1996	6 000 000	14 400 000	P/L.19
Angola	1994-1995	4 091 479		P/L.30
Bénin	1995-1998	5 500 000	13 101 000	P/L.9
Botswana	1995-1999	5 200 000	9 000 000	P/L.4
Burkina Faso	1994-1995	2 800 000	7 453 000	P/L.20
Cameroun	1995	597 120		P/L.31
Cap-Vert	1995-1999	3 750 000	7 500 000	P/L.15
Comores	1995-1996	1 500 000	800 000	P/L.19
Érythrée	1995	1 500 000	4 060 000	P/L.19
Éthiopie	1994-1999	75 000 000	37 500 000	P/L.5
Ghana	1995	1 184 551		P/L.31
Ghana	1994-1995		2 327 000	P/L.35
Guinée-Bissau	1994-1997	3 750 000	6 200 000	P/L.15
Guinée équatoriale	1994-1998	3 750 000	4 000 000	P/L.15
Kenya	1994-1998	22 000 000	30 000 000	P/L.6
Libéria	1994-1996	3 000 000	12 000 000	P/L.20
Madagascar	1994-1995	4 322 000	7 400 000	P/L.19
Maurice	1995	750 000		P/L.19
Mozambique	1994-1998	42 000 000	59 000 000	P/L.7
Niger	1995-1999	12 200 000	18 630 000	P/L.10
Ouganda	1994-1995	5 202 101		P/L.30
République centrafricaine	1994-1997		2 938 000	P/L.35
Sao Tomé-et-Principe	1995	411 687		P/L.30
Sénégal	1994-1996		2 037 000	P/L.35
Sierra Leone	1995	1 522 317		P/L.31
Somalie	1994-1995	5 200 000	49 962 000	P/L.19
Swaziland	1994-1995	919 340		P/L.30
Tchad	1994-1995	2 832 000		P/L.20
Togo	1994-1996	3 000 000	4 856 000	P/L.20
Zambie	1994-1996	3 400 000	3 000 000	P/L.19
Zimbabwe	1995-2000	8 400 000	42 000 000	P/L.18

b) 29 129 073 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 101 474 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes dans les Amériques et les Caraïbes, comme suit :

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1994/
Argentine	1994-1995	1 072 661		P/L.32
Argentine	1994-1995		3 000 000	P/L.36
Brésil	1994-2000	11 900 000	84 514 000	P/L.11
Chili	1994-1996	2 016 000	960 000	P/L.21
Guyana	1995-1999	3 750 000	3 000 000	P/L.16
Haïti	1995	1 541 405		P/L.32
Honduras	1995	1 032 757		P/L.32
Mexique	1994-1995	1 816 250		P/L.32
Paraguay	1995-1999	6 000 000	10 000 000	P/L.12

c) 26 541 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 42 268 500 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Asie, comme suit :

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1994/
Afghanistan	1995	5 500 000		P/L.22
Bangladesh	1994-1995		25 000 000	P/L.37
Cambodge	1994-1995	4 280 000		P/L.22
Maldives	1994-1998	3 750 000	2 550 000	P/L.17
Mongolie	1994-1996	2 261 000	900 000	P/L.22
Myanmar	1994-1995		1 568 500	P/L.37
Thaïlande	1994-1998	10 750 000	12 250 000	P/L.13

d) 4 millions de dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 20 millions de dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes en Europe centrale et orientale et dans les nouveaux États indépendants, comme suit :

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1994/
Bosnie-Herzégovine	1994-1995		8 000 000	P/L.24
Croatie	1994-1995		3 000 000	P/L.25
Ex-République yougoslave de Macédoine	1994-1995		4 000 000	P/L.27
Géorgie	1994-1995	2 000 000	2 000 000	P/L.28
République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)	1994-1995		3 000 000	P/L.26
Bureau de zone pour les pays dans l'ex-Yougoslavie	1994-1995	2 000 000		P/L.29

e) 39 947 720 dollars à prélever sur la masse commune des ressources et 102 100 000 dollars provenant des fonds supplémentaires pour la coopération au titre des programmes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, comme suit :

Pays	Période	Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Document E/ICEF/1994/
Djibouti	1994-1998	3 500 000	3 750 000	P/L.18
Égypte	1995-2000	30 000 000	50 000 000	P/L.14
Iraq	1995-1996	3 000 000	13 000 000	P/L.23
Femmes et enfants palestiniens —				
au Liban	1995	350 000	350 000	P/L.23
en République arabe syrienne	1995	200 000		P/L.23
en Cisjordanie et à Gaza	1994-1995	725 000	35 000 000	P/L.23
Soudan	1995	1 217 284		P/L.34
Tunisie	1995-1996	955 436		P/L.34

1994/R.2/7. Assistance aux enfants et aux femmes palestiniens

Le Conseil d'administration,

Considérant la situation nouvelle qui se fait jour au Moyen-Orient et la nécessité d'accroître l'assistance aux enfants et aux femmes palestiniens et de procéder en la matière selon une approche intégrée,

Prie l'UNICEF de suivre de près l'évolution rapide des possibilités qui s'offrent d'apporter un soutien aux enfants et aux femmes palestiniens; de lui présenter, à l'une de ses sessions de 1995, un rapport décrivant les ressources nécessaires à l'UNICEF pour mener à bien les activités que l'évolution de la situation pourrait l'amener à entreprendre dans le cadre du programme d'assistance aux enfants et aux femmes palestiniens, ainsi que les mesures à envisager pour y pourvoir; et de lui faire un exposé approfondi sur la question.

1994/R.2/8. Processus d'examen et d'approbation des programmes par pays

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant que les programmes par pays sont la clef de voûte des activités de l'UNICEF dans les différents pays,

Rappelant les dispositions de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, datée du 22 décembre 1992,

Soulignant qu'il importe d'appliquer les dispositions de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, datée du 20 décembre 1993,

Conscient du fait qu'il faut améliorer le processus d'examen et d'approbation des recommandations relatives aux programmes par pays,

Décide qu'à sa première session ordinaire de 1995, le Conseil examinera la question de savoir comment il pourrait améliorer ses méthodes de travail en ce qui concerne le processus d'examen et d'approbation des recommandations relatives aux programmes par pays.

1994/R.2/9. Politique de l'UNICEF en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes

Le Conseil d'administration

1. Approuve la politique de l'UNICEF en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes, telle qu'elle est exposée aux paragraphes 1 à 13, 15 et 16 du document E/ICEF/1994/L.12, en garantissant que le soutien apporté à ces États ne porte toutefois pas préjudice à des programmes existant en faveur des pays en développement;

2. Encourage l'UNICEF à poursuivre son étroite collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies et d'autres organisations, conformément aux dispositions des résolutions 47/187 du 22 décembre 1992, 47/199 du 22 décembre 1992 et 48/209 du 21 décembre 1993, ainsi que des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

3. Demande instamment à l'UNICEF d'appuyer ses activités en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes par une présence régionale dès que les ressources nécessaires seront approuvées par le Conseil d'administration et, à cette fin, prie le Directeur exécutif d'inclure des propositions concernant l'appui à apporter à ces pays sur les plans régional et national dans les projets de budget administratif et de budget d'appui aux programmes pour 1996-1997, les budgets financés par les programmes d'action générale, et les propositions de programmes par pays, selon qu'il conviendra, qui doivent être examinés en 1995;

4. Prie le Directeur exécutif de rationaliser, en attendant, le soutien apporté à la région d'une manière rentable et novatrice, qui se traduise par des résultats concrets sur le terrain, et qui tienne compte des plans des autres organismes des Nations Unies et des observations formulées à la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration en 1994, en ce qui concerne en particulier le rôle que doit jouer dès maintenant le bureau de Genève avant la constitution d'une équipe régionale de soutien dans les pays intéressés, ainsi que les observations présentées par d'autres délégations sur le rôle du bureau de New York.

1994/R.2/10. Centre international pour le développement de l'enfant

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport intitulé "Centre international pour le développement de l'enfant : rapport intérimaire et activités proposées pour 1994-1996",

1. Autorise la prorogation du Centre pour une période de trois ans, de 1994 à 1996, et l'allocation au Centre de fonds supplémentaires d'un montant total de 9,6 millions de dollars, montant sur lequel le Gouvernement italien s'est engagé à fournir 10,5 milliards de lires (soit environ 6,3 millions de dollars) pour financer les activités de base du Centre, le solde devant être obtenu d'autres donateurs pour le financement d'activités particulières;

2. Confirme que les frais de fonctionnement et les dépenses afférentes au personnel de base du Centre continuent d'être financés en totalité à l'aide de fonds supplémentaires et que les fonds de la masse commune des ressources ne peuvent être utilisés par le Centre que pour des activités précises, approuvées par le Conseil d'administration, lorsque d'autres bureaux de l'UNICEF lui demandent d'en réaliser certaines composantes pour leur compte.

1994/R.2/11. Opération Cartes de voeux et opérations connexes – programme de travail et projet de budget pour 1994

Le Conseil d'administration

Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session annuelle de 1994 un point intitulé "Opération Cartes de voeux et opérations connexes – programme de travail et projet de budget pour 1994".

1994/R.2/12. Critères d'attribution du prix Maurice Pate de l'UNICEF : modalités de présentation des candidatures et de sélection

Le Conseil d'administration

Décide de maintenir en vigueur les critères d'attribution du prix Maurice Pate tels qu'ils ont été modifiés par le Conseil d'administration dans sa décision 1991/2 (ICEF/1991/15), qui figure dans l'annexe à la note d'information du Directeur exécutif faisant l'objet du document E/ICEF/1994/L.16.

1994/R.2/13. Appui de l'UNICEF au projet de création d'un programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), coparrainé par d'autres organismes

Le Conseil d'administration

1. Encourage le secrétariat de l'UNICEF à continuer de participer activement aux négociations en cours entre les secrétariats de l'UNICEF, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, du Fonds des Nations Unies pour la population, de l'Organisation mondiale de la santé et de la Banque mondiale en vue d'établir d'urgence un programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/sida, afin que le Conseil économique et social puisse être saisi d'une proposition en ce sens à sa session de fond de 1994;

2. Appuie la participation de l'UNICEF au nouveau programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/sida;

3. Réaffirme que la coordination au niveau des pays du programme commun coparrainé sur le VIH/sida devrait s'inscrire dans le cadre de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992;

4. Décide de communiquer la présente décision au Conseil économique et social et aux secrétariats des autres coparrains.

1994/R.2/14. Recommandation relative à l'octroi de fonds additionnels en vue de l'étude de gestion de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

Approuve un montant additionnel de 107 000 dollars pour couvrir le coût de l'étude, ce qui porte à 1 107 000 dollars le montant total à prélever sur le budget d'administration et d'appui aux programmes.

Session annuelle

1994/A/1. Plan à moyen terme pour la période 1994-1997

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du plan à moyen terme (E/ICEF/1994/3 et Corr.1) à titre de cadre des prévisions financières pour la période 1994-1997 (résumé dans le tableau 7);

2. Approuve la préparation d'un budget d'un montant maximum de 820 millions de dollars au titre des dépenses afférentes aux programmes à imputer sur la masse commune des ressources, devant être soumis au Conseil d'administration à sa session de 1995 (voir tableau 6, rubrique 5). Ledit montant est fixé sous réserve que des ressources soient disponibles et que les prévisions de recettes et de dépenses figurant dans le présent plan demeurent valables;

3. Prie le Directeur général, lorsqu'il établira les nouvelles demandes de crédits à imputer sur la masse commune des ressources en 1995 et lors des années ultérieures, de tenir compte des opinions exprimées par les délégations au sujet du plan à moyen terme, et notamment de ses prévisions financières;

4. Prie également le Directeur général de rationaliser a) la structure et le mode de présentation de son rapport et du plan à moyen terme de manière à éviter au maximum les doubles emplois et à donner une vue d'ensemble concise exposant les orientations stratégiques soumises au Conseil d'administration pour approbation, et b) les dispositions à prendre en vue de l'examen du plan par le Conseil d'administration à ses futures sessions.

1994/A/2. Suivi du Sommet mondial pour les enfants

Le Conseil d'administration

1. Invite tous les pays à revoir leurs plans d'action nationaux afin qu'il soit dûment tenu compte des objectifs réalisables à mi-parcours de la décennie dans le cadre de la planification nationale, tout en veillant à assurer leur viabilité à long terme, et afin qu'ils bénéficient du rang de priorité et des ressources voulues;

2. Tient compte de sa décision 1993/12 (E/ICEF/1993/14), par laquelle il invitait les pays donateurs et les institutions financières internationales et régionales qui sont en mesure de le faire à accroître la part des engagements au titre de l'aide publique au développement qui sont destinés aux secteurs sociaux prioritaires et les gouvernements qui sont en mesure de le faire à augmenter la part des crédits budgétaires alloués à ces secteurs, en gardant à l'esprit, selon qu'il convient, la recommandation formulée dans le Rapport mondial sur le développement humain de 1992 d'allouer 20 % des engagements au titre de l'aide publique au développement et 20 % des crédits budgétaires nationaux à ces secteurs;

3. Invite le Conseil économique et social à étudier de près cette formule 20/20, en mettant en particulier l'accent sur l'élimination de la pauvreté dans le cadre du développement durable;

4. Recommande aux pays qui ne l'ont pas encore fait de mettre en place des dispositifs permettant de contrôler les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs fixés dans les plans d'action nationaux, et notamment

de convoquer des réunions de haut niveau pour examiner l'état d'avancement des activités, avec la participation de tous les secteurs de la société civile, dont les médias;

5. Engage le Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement social à tenir compte de la Déclaration et du Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants lors de la rédaction des documents préliminaires et note que le Sommet pour le développement social offre aux nations du monde entier l'occasion de rendre compte de ce qui a été fait pour concrétiser les promesses faites lors du Sommet mondial pour les enfants, en insistant en particulier sur les objectifs réalisables à mi-parcours de la décennie;

6. Demande de nouveau au Secrétaire général, comme il en avait été prié lors du Sommet mondial pour les enfants, d'organiser un examen à mi-parcours de la décennie en vue de déterminer les progrès accomplis dans la réalisation des engagements pris dans la Déclaration et le Plan d'action.

1994/A/3. Assurer la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique

Le Conseil d'administration

1. Réaffirme l'engagement de l'UNICEF envers l'Afrique, qui est aujourd'hui la région où les besoins sont les plus grands et à laquelle le Fonds accorde la priorité absolue, et sa volonté d'aider les pays africains à réaliser les objectifs fixés en matière de développement humain pour les années 90, tels qu'ils ont été définis lors du Sommet mondial pour les enfants et dans le consensus de Dakar. Le Conseil engage à cette fin le Directeur général à concrétiser cette priorité en proposant d'accroître comme il convient les ressources humaines et financières allouées aux programmes de pays en Afrique;

2. Prie l'UNICEF de maintenir et d'intensifier l'intérêt et l'appui qu'il accorde au nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et de veiller à ce que les activités interinstitutions entreprises dans ce cadre s'articulent avec celles prévues dans les programmes d'action nationaux;

3. Engage tous les gouvernements africains à mettre au point la stratégie de réalisation du programme d'action mondial et à mobiliser des ressources nationales et internationales, notamment en restructurant leur budget, afin d'accélérer la mise en oeuvre de ces programmes d'action nationaux;

4. Engage également les gouvernements africains et les donateurs, organismes et organisations non gouvernementales intéressés à établir des programmes ou accords précis conçus pour atteindre des objectifs ou séries d'objectifs bien définis visant au bien-être des enfants et des femmes et s'inscrivant dans le cadre des programmes d'action nationaux en veillant à ce que ces mesures restent viables à long terme;

5. Engage en outre les gouvernements africains à rechercher l'appui d'autres partenaires du développement, notamment le secteur privé et les organisations non gouvernementales, pour l'exécution des programmes d'action nationaux;

6. Invite les pays donateurs et autres sources, s'ils sont à même de le faire, à accroître sensiblement et durablement, conformément au Consensus de Dakar, la part de l'aide publique au développement consacrée à l'élimination de la pauvreté en Afrique, en gardant à l'esprit, selon qu'il convient, la

recommandation du Rapport sur le développement humain de 1992 qui préconise d'allouer aux secteurs sociaux prioritaires 20 % de l'APD et 20 % des crédits budgétaires nationaux;

7. Décide de redoubler d'efforts afin de mobiliser auprès du secteur privé et du secteur public des ressources supplémentaires pour les programmes concernant l'Afrique, et à cette fin, notamment, de resserrer sa coopération avec les institutions de financement multilatéral et bilatéral, entre autres la Banque mondiale et la Banque africaine de développement;

8. Prie instamment les pays donateurs et les institutions financières internationales d'envisager toutes les mesures susceptibles de réduire la charge de la dette publique des pays africains, y compris l'annulation ou la conversion de cette dette, et demande en outre à l'UNICEF de plaider aux niveaux les plus élevés la réduction de la dette bilatérale et multilatérale africaine;

9. Invite les institutions financières internationales, les donateurs et les gouvernements africains à améliorer les résultats des politiques d'ajustement structurel dans la lutte contre la pauvreté et à prendre des mesures propres à atténuer les incidences néfastes de ces politiques sur la condition des ménages;

10. Engage le Directeur général à faire davantage participer les citoyens et les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, des pays bénéficiaires à la mise au point, à la gestion, à l'exécution, au contrôle et à l'évaluation des programmes auxquels l'UNICEF contribue;

11. Engage également le Directeur général à renforcer, dans le cadre du mandat de l'UNICEF et en collaboration avec les autres organismes compétents, son soutien aux mesures de planification prises en prévision de situations d'urgence, dans tous les pays africains, afin que ces derniers soient moins vulnérables aux catastrophes naturelles ou causées par l'homme;

12. Prie le Directeur général de faire de la lutte contre le sida et la séropositivité, dans le cadre du mandat de l'UNICEF et en collaboration avec les autres organismes compétents, un élément important dans les recommandations de programme de pays, en vue d'actions à mener dans le cadre des programmes d'action nationaux, étant donné les incidences considérables que le sida aura probablement sur la survie, la protection et le développement des enfants en Afrique;

13. Prie le Directeur général de renforcer, dans le cadre du mandat de l'UNICEF, la collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque africaine de développement, ainsi qu'avec des organisations sous-régionales comme la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, la Zone d'échanges préférentiels pour les Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale, la Communauté de développement de l'Afrique australe et l'Union du Maghreb arabe, dans la mise en oeuvre du Consensus de Dakar, compte tenu des mémorandums d'accord signés par le Directeur général avec certaines de ces organisations;

14. Prie le Directeur général d'établir dans les meilleurs délais des relations officielles de coopération avec le Gouvernement sud-africain et d'aider ce dernier à mettre en place des programmes en faveur des enfants et des femmes, dans le cadre du mandat général de l'UNICEF;

15. Prie également le Directeur général de lui présenter à sa session de 1995 un rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution de la présente décision.

1994/A/4. Égalité des sexes et reconnaissance du rôle des femmes et des fillettes

Le Conseil d'administration

1. Souscrit aux conclusions de l'examen de politique générale concernant l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes et des fillettes, telles qu'elles figurent dans le document E/ICEF/1994/L.5, et prie le Directeur général de s'attacher en priorité, dans le cadre de l'action menée par l'UNICEF pour promouvoir l'égalité des sexes et des programmes de développement propres à assurer celle-ci, tout en tenant compte des besoins propres aux divers pays et, notamment, des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à :

a) Concevoir des indicateurs spécifiques par sexe dans chaque domaine sectoriel de développement et fixer des objectifs différenciés en fonction du sexe dans les programmes d'action nationaux, ce qui est indispensable pour éliminer au plus tôt la discrimination à laquelle se heurtent les fillettes et les femmes à tous les stades de leur vie et réaliser les buts à mi-parcours de la décennie et les buts universels qu'a assignés le Sommet mondial pour les enfants;

b) Faire une plus large place aux problèmes spécifiques de l'un et l'autre sexe dans les programmes de pays en i) tenant compte des différents âges de la vie pour s'attaquer aux inégalités liées au sexe et éliminer les disparités qui existent à tous les stades de l'existence des fillettes et des femmes, une attention particulière étant accordée aux besoins des fillettes des groupes d'âge allant de 0 à 5 ans, de 6 à 12 ans et de 13 à 18 ans; et ii) se servant du Plan-cadre pour l'égalité des sexes comme d'un outil de réflexion et de travail pour la planification, l'exécution et l'évaluation des programmes;

c) Promouvoir la ratification et l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et parallèlement celles de la Convention relative aux droits de l'enfant, voyant dans la complémentarité de ces deux instruments le fondement de l'action menée en faveur de l'égalité des sexes et de la reconnaissance du rôle des fillettes et des femmes;

d) Appuyer des mesures et des stratégies spécifiques visant à promouvoir l'égalité des sexes au sein de la famille, le partage des responsabilités parentales entre les hommes et les femmes, la prise en compte des problèmes spécifiques des femmes dans les situations d'urgence, les activités destinées à des groupes cibles particuliers de fillettes et de femmes, tels que ceux qui se trouvent dans des foyers défavorisés ou dans des situations particulièrement difficiles, la recherche orientée vers l'action, la participation organisée des femmes à tous les niveaux, le renforcement des capacités et la mobilisation des jeunes en vue de l'instauration d'une société plus soucieuse à l'avenir d'équité entre les sexes;

e) Faire en sorte que la priorité soit donnée à l'intégration des préoccupations d'égalité des sexes dans les programmes de développement par la création de mécanismes permettant d'assurer un contrôle régulier de l'application des mesures définies ci-dessus, en assignant les responsabilités,

et en développant les capacités et les ressources pour traduire dans les faits cette ligne de force du programme qu'est l'égalité des sexes et le développement. À cet égard, il est essentiel que les donateurs prêtent un concours accru aux programmes de pays et aux campagnes régionales et mondiales, à la gestion de réseaux et à l'assistance technique;

2. Prie le Directeur général de revoir le pourcentage des ressources devant être allouées à la promotion de l'égalité des sexes et de la reconnaissance du rôle des femmes et des fillettes dans les prévisions de dépenses du plan à moyen terme pour la période 1994-1997 en vue de tenir expressément compte de l'examen de politique générale concernant l'égalité des sexes;

3. Prie en outre le Directeur général de participer activement à la préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en prêtant une attention particulière aux mesures susmentionnées et en soulignant le lien organique existant entre les principes d'égalité des sexes, un développement national propre à assurer celle-ci et les objectifs du Sommet mondial pour les enfants.

1994/A/5. Opérations de secours d'urgence

Le Conseil d'administration

1. Est conscient qu'il faut faire preuve de davantage de cohérence, de clarté et de transparence dans la présentation des informations budgétaires relatives à l'utilisation des fonds alloués aux opérations d'urgence;

2. Prie le Directeur général de lui rendre compte, à sa première session ordinaire de 1995, de la part des fonds alloués aux opérations de secours d'urgence qui contribue également à la réalisation des objectifs de développement que l'UNICEF a fixés;

3. Prie en outre le Directeur général d'éviter, dans toute la mesure du possible, de consacrer à des activités de planification à long terme des opérations d'urgence les ressources du Fonds de programmation pour les secours d'urgence, et d'intégrer ces activités, selon qu'il convient, dans les programmes de pays et les programmes régionaux;

4. Prie aussi le Directeur général de lui faire rapport, à sa première session ordinaire de 1995, sur la suite donnée par l'UNICEF à la résolution 48/57 de l'Assemblée générale relative au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence.

1994/A/6. Mines terrestres

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 48/7 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1993, intitulée "Assistance au déminage", dans laquelle l'Assemblée s'était déclarée gravement alarmée par la présence croissante de mines et d'autres engins non explosés résultant de conflits armés,

Prend note de la déclaration faite par le Directeur général devant la Commission des droits de l'homme le 8 mars 1994,

1. Remercie le Directeur général d'avoir appelé son attention sur les effets catastrophiques pour les femmes et les enfants de la présence de mines et

autres engins non explosés, qui entrave l'action menée par l'UNICEF en faveur des membres les plus vulnérables de la société;

2. Se félicite que l'Assemblée générale ait décidé, dans sa résolution 48/7, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Assistance au déminage".

1994/A/7. La situation des enfants au Rwanda

Le Conseil d'administration,

Extrêmement troublé par les informations selon lesquelles au Rwanda des enfants souffrent, sont victimes de violations délibérées de leurs droits et meurent,

Constate avec satisfaction que le secrétariat de l'UNICEF mène des opérations de secours au Rwanda et que le personnel de cette organisation collabore étroitement avec les organismes des Nations Unies, dans des activités coordonnées par le Département des affaires humanitaires, et avec les organisations non gouvernementales, et engage le Directeur général à prendre les mesures qui conviennent, en coopération avec la communauté internationale, pour répondre aux besoins immédiats et à long terme des enfants rwandais qui souffrent, y compris les enfants déplacés ou réfugiés.

1994/A/8. Suite donnée à l'évaluation de l'UNICEF effectuée par des donateurs

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les recommandations contenues dans l'évaluation de l'UNICEF par plusieurs donateurs,

1. Réaffirme qu'il appartient au premier chef au gouvernement bénéficiaire d'établir son programme de pays, ainsi que de coordonner tous les types d'aide extérieure, pour intégrer efficacement l'assistance au processus de développement;

A. Objectifs et stratégies d'action généraux de l'UNICEF

2. Souligne qu'il importe que l'UNICEF définisse avec plus de précision, dans la perspective de l'objectif général de la survie et du développement durables de l'enfant, son rôle de promotion, ainsi que la portée et les interdépendances des trois stratégies de programme suivantes :

a) Renforcement des programmes nationaux en faveur des enfants par la mise en place des moyens d'action, c'est-à-dire de moyens qui permettent une exécution suivie des programmes, et d'abord l'établissement de systèmes, la formation organisée, l'appui à la gestion et la participation de la population pour tout ce qui est fonctionnement et entretien;

b) Appui à la prestation de services sociaux, c'est-à-dire grâce à des interventions techniques bien définies, visant à atteindre le plus grand nombre possible de bénéficiaires, à l'heure actuelle selon des structures verticales, mais de plus en plus à travers des ensembles de services intégrés;

c) Réalisation du potentiel des femmes et des enfants, c'est-à-dire en s'attachant à développer les connaissances et les compétences, à promouvoir

l'organisation de groupes cibles, la participation à la prise de décisions et le renforcement de la coopération au sein de la société civile;

3. Souligne qu'il conviendrait d'appliquer ces stratégies, en tant que de besoin, en respectant les priorités et les plans des gouvernements nationaux, d'un bout à l'autre du vaste éventail des activités opérationnelles de l'UNICEF, notamment en ce qui concerne :

- a) La mise en place de systèmes viables dans les secteurs sociaux;
- b) L'analyse par sexe;
- c) La promotion des droits de la femme et de l'enfant;
- d) Les programmes à étendre à l'échelle nationale, comme les programmes de vaccination;
- e) La formation et l'appui aux processus engagés;
- f) Le renforcement des groupes cibles et leur participation à tous les aspects de la planification, de l'exécution, de l'évaluation des programmes, ainsi qu'au maintien des structures de service;
- g) La coopération avec les organisations non gouvernementales locales;
- h) Les programmes portant sur la santé et la nutrition, l'eau et l'assainissement, les femmes et le développement, l'éducation et les mesures à prendre en cas d'urgence;

4. Décide que les composantes et le poids relatif des objectifs, des stratégies et des secteurs prioritaires des programmes seront déterminés dans le cadre du processus de programmation spécifique du pays, sur la base des priorités et des plans du gouvernement bénéficiaire et d'une évaluation en profondeur des choix disponibles dans chaque pays, des programmes d'action nationaux et, lorsqu'elle existe, dans le cadre plus large de la note de stratégie nationale;

5. Demande au Directeur général :

- a) De définir une stratégie générale pour le renforcement des capacités, la réalisation des potentiels, la prestation de services et les activités de promotion; de meilleurs concepts de programme pour tous les secteurs prioritaires de l'UNICEF, tenant compte de chacun des trois volets de la stratégie; et une stratégie pour l'assistance en cas d'urgence fondée sur ces trois volets et tenant compte du rôle de l'UNICEF au sein du système des Nations Unies et de la nécessité de renforcer les liens entre l'action de l'UNICEF dans des circonstances exceptionnelles et ses objectifs de développement;
- b) De présenter un rapport d'activités sur les sujets précédemment mentionnés à la session du Conseil de septembre 1994 et un rapport approfondi sur ces mêmes sujets à la première session ordinaire de 1995;
- c) De présenter à la session appropriée du Conseil en 1995 un ou plusieurs exemples de programme de pays intégrant toutes les questions pertinentes évoquées dans la présente résolution;

d) De faire rapport au Conseil, en réponse aux demandes susmentionnées, sur les stratégies opérationnelles et les mesures concrètes que le secrétariat a l'intention d'adopter pour aménager les capacités organisationnelles propres de l'UNICEF;

B. Coordination et collaboration interinstitutions

6. Souligne l'importance qu'il attache aux mécanismes de coordination à l'échelon local créés par la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, datée du 22 décembre 1992;

7. Souligne en outre qu'il faut développer la coordination et la collaboration entre l'UNICEF, l'ONU et les autres organismes compétents à tous les niveaux, et qu'il importe d'axer les efforts de collaboration, à ce stade, sur la coordination des politiques et des programmes et le dialogue sur les questions techniques;

8. Demande au Directeur général, en étroite coopération avec le système des Nations Unies, de continuer de prêter un concours au renforcement des capacités des gouvernements bénéficiaires en ce qui concerne la coordination de l'assistance internationale dans les domaines qui relèvent de l'UNICEF;

9. Souligne l'importance qu'il attache à la coordination à l'échelle du système de l'aide humanitaire d'urgence, sous la direction du Coordonnateur des secours d'urgence, pour permettre aux organismes des Nations Unies de répondre efficacement aux catastrophes naturelles et autres situations d'urgence à partir du siège, aussi bien que par l'intermédiaire du coordonnateur résident à l'échelon local;

10. Demande au Directeur général dans ce contexte d'arrêter des mesures pour renforcer encore les mécanismes de coordination avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes compétents;

C. Obligation qu'a l'UNICEF de rendre compte

11. Confirme que l'obligation qu'a l'UNICEF de rendre compte sera l'un des points principaux de l'examen de la gestion, l'attention se portant avant tout sur les responsabilités respectives du Conseil et du secrétariat et notamment sur les six domaines clefs suivants :

- a) Fonds;
- b) Stratégie et programme de pays;
- c) Apports aux programmes bénéficiant du concours de l'UNICEF;
- d) Résultats des programmes bénéficiant du concours de l'UNICEF;
- e) Répercussions et effets des programmes bénéficiant du concours de l'UNICEF;
- f) Indicateurs nationaux/mondiaux;

12. Souligne l'importance de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale concernant l'examen triennal des orientations des activités opérationnelles, ainsi que l'action en cours de l'UNICEF pour appliquer les paragraphes de cette résolution qui visent à mieux assurer le respect des principes de responsabilité;

13. Décide qu'il conviendrait de créer un nouveau groupe de travail à composition non limitée, chargé de poursuivre l'action engagée par le Groupe de travail créé conformément à la décision 1993/6 (voir E/ICEF/1994/14) et que celui-ci devrait notamment aborder les questions de responsabilité soulevées par l'examen de la gestion;

14. Décide en outre de programmer des réunions, en tant que de besoin, entre le Groupe de travail à composition non limitée et les consultants participant à l'examen de la gestion pour étudier les questions relevant de l'UNICEF, telles qu'évoquées dans le cadre directeur fixé pour cet examen, ainsi que les sections pertinentes du projet de schéma de rapport final des consultants;

15. Demande au Groupe de travail de lui présenter un rapport sur ses conclusions au plus tard lors de la session annuelle de 1995.

1994/A/9. Opération Cartes de vœux et opérations connexes :
plan de travail et projet de budget pour 1994

A. Prévisions de dépenses pour la campagne 1994 de l'opération
Cartes de vœux et les opérations connexes

Le Conseil d'administration

1. Approuve pour l'exercice allant du 1er mai 1994 au 30 avril 1995 un budget de dépenses de 77 millions de dollars, dont la ventilation est indiquée ci-après ainsi que dans la colonne II révisée de l'annexe VI du document E/ICEF/1994/AB/L.6 :

	(En millions de dollars des États-Unis)
Bureau du Directeur	1,0
Produits et commercialisation	39,5
Programme de prospection de nouveaux marchés	5,0
Collecte de fonds privés	5,3
Programme d'expansion des collectes de fonds privés	5,0
Opérations et finances	12,8
Bureaux extérieurs de l'UNICEF	7,1
Total partiel ^a	<u>75,7</u>
Programme de mise en place de comités nationaux en Europe centrale et orientale	1,3
Total des dépenses ^b	<u><u>77,0</u></u>

^a Pour plus de précisions, voir tableaux 3, 5, 7, 9 et 11.

^b Pour plus de précisions, voir tableau 1.

2. Autorise le Directeur général :

a) À engager des dépenses à concurrence des totaux indiqués dans la colonne II révisée de l'annexe VI du document E/ICEF/1994/AB/L.6; à porter les

dépenses aux montants indiqués dans la colonne III de ladite annexe, si l'évolution des recettes nettes semblait l'exiger avant et pendant la campagne; inversement, si les recettes nettes diminuaient, à ramener dans la mesure nécessaires les dépenses en deçà du montant indiqué dans la colonne II révisée;

b) À virer des crédits d'un compte budgétaire à l'autre, selon que de besoin, à concurrence des montants indiqués au paragraphe 1 ci-dessus;

c) À engager, entre les sessions du Conseil, les dépenses supplémentaires qui pourraient être nécessaires du fait des fluctuations monétaires afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'opération.

B. Prévisions de recettes pour la campagne 1994

Le Conseil d'administration

Note que, pour l'exercice allant du 1er mai 1994 au 30 avril 1995, les prévisions de recettes nettes de l'opération Cartes de voeux s'élèvent à 187,2 millions de dollars, comme indiqué dans la colonne II révisée de l'annexe VI du document E/ICEF/1994/AB/L.6.

C. Politique générale

Le Conseil d'administration

1. Approuve les modifications du tableau d'effectifs indiquées dans le tableau 2 du document E/ICEF/1994/AB/L.6, dont le résultat net est de réduire l'effectif de 38;

2. Proroge le Programme d'expansion des collectes de fonds pour une période de cinq ans, avec une dotation de 5 millions de dollars pour 1994;

3. Institue le Programme de prospection de nouveaux marchés pour une période de cinq ans, avec une dotation de 5 millions de dollars pour 1994;

4. Approuve les pourcentages dégressifs recommandés au paragraphe 22 du document E/ICEF/1994/AB/L.6 pour les recettes retenues par les comités nationaux d'Europe centrale et orientale;

5. Autorise le regroupement des installations de production en Amérique du Nord et en Europe, sous réserve d'un examen approfondi des effets de cette décision, à la session qui conviendra, en 1996;

6. Prie le Directeur général d'accélérer les procédures requises pour appliquer la partie C (par. 1 et 2) de la décision 1993/24 à compter de l'exercice budgétaire de 1994 de l'opération Cartes de voeux et de lui faire rapport à ce sujet à sa troisième session ordinaire de 1994;

7. Recommande que les grands indicateurs de performance sur cinq ans, y compris les résultats provisoires de l'année précédant celle où ils sont disponibles, figurent dans les documents budgétaires, afin de mieux renseigner sur l'évolution des recettes et des dépenses;

8. Recommande que le secrétariat fournisse, en additif au plan de travail et au budget de l'opération Cartes de voeux, des tableaux synoptiques permettant de comparer le budget de l'exercice à venir avec les résultats provisoires les plus récents;

9. Prie le Directeur général d'envisager l'extension du Programme de mise en place de comités nationaux en Europe centrale et orientale, compte tenu de la décision 1994/R.2/9 du Conseil d'administration (E/ICEF/1994/13, deuxième partie) relative à la politique de l'UNICEF concernant l'Europe centrale et orientale, la Communauté d'États indépendants et les États baltes, ainsi que des observations faites par les délégations lors de la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration en 1994.

1994/A/10. Règlement intérieur

Le Conseil d'administration

Décide, compte tenu de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993, que les dispositions de règlement intérieur formulées dans le document E/ICEF/1994/L.18, avec les amendements apportés par les documents E/ICEF/1994/CRP.27, E/ICEF/1994/CRP.39, E/ICEF/1994/CRP.40 et E/ICEF/1994/CRP.49, remplaceront à partir du 1er juillet 1994, le règlement intérieur figurant dans le document E/ICEF/177/Rev.5 et Corr.1⁷.

⁷ Le règlement intérieur révisé approuvé par cette décision est publié sous la cote E/ICEF/177/Rev.6.

Troisième session ordinaire

1994/R.3/1. Projections relatives aux effectifs du siège de l'UNICEF dans les années à venir

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le document E/ICEF/1994/AB/L.11, intitulé "Projections relatives aux effectifs du siège de l'UNICEF dans les années à venir",

Tenant compte des préoccupations exprimées par certains de ses membres,

Autorise le Directeur général à mener à leur terme les négociations avec la New York City Economic Development Corporation /United Nations Development Corporation et à conclure avec elles un contrat de location/achat de locaux en copropriété d'une superficie de 262 351 pieds carrés dans l'immeuble sis au 633 Third Avenue.

5 octobre 1994

1994/R.3/2. Opération Cartes de vœux et opérations connexes : examen des services situés à Manhattan

Le Conseil d'administration,

Notant la recommandation formulée dans le document E/ICEF/1994/AB/L.10 tendant à ce que l'OCV (opération Cartes de vœux et opérations connexes) conserve à New York et à Genève les effectifs approuvés dans le plan de travail et le budget de l'OCV pour 1994 (E/ICEF/1994/AB/L.6),

Ayant pris acte du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (E/ICEF/1994/AB/L.16) et de son opinion selon laquelle les diverses options pour la réinstallation du personnel de l'OCV dans la région de New York n'ont pas toutes été suffisamment explorées,

Reconnaissant que les conclusions de l'étude de la gestion de l'UNICEF pourrait contribuer à l'examen des options pertinentes,

1. Prie le secrétariat de poursuivre ses plans en vue de regrouper toutes les activités de l'UNICEF à New York, y compris l'OCV, aux deux emplacements approuvés par le Conseil d'administration;

2. Prie également le secrétariat de retarder autant que possible le transfert effectif de l'OCV en 1995, sans que cette mesure n'entraîne des frais additionnels importants;

3. Décide de réexaminer la question une fois que sera achevée l'étude de la gestion de l'UNICEF, en tenant dûment compte de l'ensemble des options et des questions.

5 octobre 1994

1994/R.3/3. Rapport sur l'application de la décision 1993/24 C
du Conseil d'administration (E/ICEF/1993/14)

Le Conseil d'administration,

Prend acte du rapport sur l'application de sa décision 1993/24 C
(E/ICEF/1993/14) publié sous la cote E/ICEF/1994/AB/L.14.

4 octobre 1994

1994/R.3/4. Autofinancement de la Division des approvisionnements

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné la proposition présentée dans le document E/ICEF/1994/AB/L.9,

Prenant en considération les observations du Comité consultatif pour les
questions administratives et budgétaires,

Décide d'examiner la nouvelle présentation du budget de la Division des
approvisionnements, telle qu'elle figure à l'annexe I du document
E/ICEF/1994/AB/L.9, dans le cadre de l'examen du projet de budget
d'administration et d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1996-1997.

4 octobre 1994

1994/R.3/5. Principe de recouvrement de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

Décide ce qui suit :

a) Le prélèvement de 6 % opéré sur le budget de tous les projets financés
à l'aide de fonds supplémentaires, à l'exclusion des projets financés par les
comités nationaux, les ONG et les gouvernements hôtes finançant leurs propres
programmes, sera maintenu jusqu'à la fin de 1995. Les montants recouverts
devraient permettre de couvrir les dépenses afférentes aux postes
d'administration et d'appui aux programmes dans les villes sièges dont le
Conseil d'administration a approuvé le financement au moyen du prélèvement; ces
montants serviraient aussi à couvrir les frais généraux supplémentaires des
bureaux extérieurs;

b) À compter du budget d'administration et d'appui aux programmes de
l'exercice biennal 1996-1997, il sera mis fin au prélèvement de 6 %; tous les
postes du siège imputés précédemment sur les fonds prélevés seront transformés
en postes permanents et inclus dans le budget d'administration et d'appui aux
programmes financés à l'aide de la masse commune des ressources;

c) Tous les programmes financés à l'aide de fonds supplémentaires signés
après le 31 décembre 1995 comporteront un poste budgétaire correspondant aux
dépenses supplémentaires d'administration et d'appui aux programmes des bureaux
extérieurs équivalant à 3 % de l'ensemble du budget du programme. Ce poste
budgétaire s'appliquera à tous les frais généraux de fonctionnement des bureaux
extérieurs et viendra s'ajouter aux dépenses de fonctionnement directes des
bureaux telles que les dépenses de personnel, les frais de voyage, le coût du
matériel informatique, etc., qui resteront inscrites aux budgets particuliers
des programmes;

d) Le taux de prélèvement de 3 % au titre des dépenses supplémentaires d'administration et d'appui aux programmes des bureaux extérieurs ne sera pas modifié sans l'approbation préalable du Conseil d'administration;

e) Dans le cas des donateurs auxquels le versement du prélèvement ne s'applique pas ou qui n'ont pas été expressément visés dans des décisions antérieures du Conseil d'administration relatives au prélèvement, le taux de 3 % au titre des dépenses supplémentaires d'administration et d'appui aux programmes des bureaux extérieurs s'applique immédiatement. En particulier, ces 3 % devraient être inclus dans les propositions de programme bénéficiant d'un financement supplémentaire provenant des comités nationaux, des ONG, des gouvernements hôtes, de l'Union européenne, de la Banque mondiale et des fonds de contrepartie en monnaie locale administrés conjointement;

f) Le Directeur général examinera l'application de ce nouveau système de prélèvement afin de déterminer quels postes d'appui devraient être imputés sur la masse commune des ressources ou sur les fonds d'action générale, compte tenu de toutes décisions que le Conseil pourrait prendre à la suite de l'étude de gestion. Cet examen devra figurer dans le projet de budget de l'UNICEF pour l'exercice biennal 1996-1997;

g) Le Directeur général examinera l'application de ce nouveau système de prélèvement de frais généraux de fonctionnement du siège et des bureaux extérieurs et l'opportunité d'inclure un examen des montants actuels des frais généraux de fonctionnement et de leur adéquation dans chaque projet de budget biennal, et fera rapport à ce sujet au Conseil d'administration en 1999.

5 octobre 1994

19894/R.3/6. Présentation plus claire du budget

Le Conseil d'administration,

Prenant note des recommandations formulées dans la résolution 47/199 de l'Assemblée générale du 22 décembre 1992,

Se référant au rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires E/ICEF/1994/AB/L.16),

Prenant en considération les observations formulées à sa troisième session ordinaire au sujet de la présentation du budget et des comptes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance,

Prie le Directeur général, dans le contexte de la décision 47/449 de l'Assemblée générale du 22 décembre 1992, de coopérer avec les autres programmes et fonds des Nations Unies en vue d'harmoniser la présentation des budgets et des comptes, en ce qui concerne en particulier les dépenses d'administration, afin de parvenir à des définitions communes et à un plus haut degré de transparence et de comparabilité et de lui faire rapport à sa troisième session ordinaire de 1995.

5 octobre 1994

1994/R.3/7. Recommandation relative au financement d'activités administratives et d'appui aux programmes exécutés en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes

Le Conseil d'administration

Approuve un montant de 2 millions de dollars pour 1995 pour le financement d'activités administratives et d'appui aux programmes exécutés en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et dans les États baltes, énumérées dans le document E/ICEF/1994/P/L.40. Outre ces ressources, conformément aux décisions antérieures du Conseil d'administration, le coût des postes actuels d'administrateur recruté sur le plan international et d'agent des services généraux associé aux programmes continuera d'être financé jusqu'à la fin de 1995.

5 octobre 1994

1994/R.3/8 Services de conférence

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport sur les services de conférence au siège de l'UNICEF (E/ICEF/1994/AB/L.15) et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (E/ICEF/1994/AB/L.16) et, dans ce contexte, prie le Directeur général de faire achever l'étude de faisabilité, compte tenu de l'alinéa c) de sa décision 1994/R.1/1;

2. Décide de poursuivre l'examen de la question à sa première session ordinaire de 1995.

5 octobre 1994

1994/R.3/9. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour des sessions de 1995 du Conseil d'administration de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

Décide d'adopter la répartition ci-après des questions inscrites à l'ordre du jour des sessions de 1995 du Conseil d'administration de l'UNICEF :

Première session ordinaire
1er-3 février et 6 février 1995⁸
(4 jours)

- 1) Mécanismes relatifs à l'examen et à l'application des futures recommandations du Comité mixte UNICEF/Organisation mondiale de la santé des directives sanitaires et du Comité mixte Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture/UNICEF sur l'éducation (décision 1994/R.2/4)
- 2) Amélioration du processus d'examen et d'approbation des programmes par pays (décision 1994/R.2/8)

⁸ La date a été modifiée du fait que le dernier jour de la session se trouvait être un samedi.

- 3) Suite donnée à l'évaluation de l'UNICEF effectuée par plusieurs donateurs : documents relatifs à la stratégie générale, à de meilleurs concepts de programme et à une stratégie pour l'assistance en cas d'urgence (décision 1994/A/8)
- 4) Suite donnée par l'UNICEF à la résolution 48/57 de l'Assemblée générale relative au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence (décision 1994/A/5)
- 5) Part des fonds alloués aux opérations de secours d'urgence qui contribue à la réalisation des objectifs de développement de l'UNICEF (décision 1994/A/5)
- 6) Opérations d'urgence, y compris les questions de coordination
- 7) Prix Maurice Pate
- 8) Élection des membres du Comité mixte sur l'éducation
- 9) Étude de gestion de l'UNICEF
- 10) Coordination des activités de l'UNICEF concernant le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise
- 11) Rapports annuels au Conseil économique et social⁹
- 12) Suite donnée aux services de conférence au siège de l'UNICEF

* * *

Deuxième session ordinaire
20-23 mars 1995
 (4 jours)

- 1) Recommandations relatives aux programmes de pays :
 Afrique de l'Ouest et centrale
 Afrique de l'Est et australe
 Asie
 Amériques et Caraïbes
 Europe centrale et orientale, Communauté d'États indépendants et États baltes

⁹ Le Conseil devrait avoir la possibilité d'examiner les questions se rapportant au Conseil économique et social à l'une de ses sessions au titre des "Questions diverses".

- 2) Rapports régionaux
- 3) Économies et annulations
- 4) Examen des dépassements de crédits
- 5) Rapports de missions sur le terrain en Afrique et en Asie de membres du Conseil d'administration¹⁰
- 6) Politiques et stratégies de l'UNICEF dans le domaine de la santé, y compris l'examen du rapport du Comité mixte (UNICEF/OMS) des directives sanitaires
- 7) Suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement

* * *

Session annuelle
22-26 mai 1995
 (5 jours)

- 1) Document directif sur l'éducation de base
- 2) Document directif sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement du milieu
- 3) Rapport du Directeur général
- 4) Survie et développement des enfants en Afrique
- 5) Suite donnée au Sommet mondial pour les enfants
- 6) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
- 7) Programme de travail de l'opération Cartes de vœux et opérations connexes et rapports financiers y relatifs

* * *

Troisième session ordinaire
18-22 septembre 1995
 (sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale)
 (5 jours)

- 1) Budget d'administration et d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1996-1997
- 2) Budget des fonds d'action générale pour l'exercice biennal 1996-1997
- 3) Plan à moyen terme
- 4) Services opérationnels d'approvisionnement

¹⁰ Pour l'Afrique : Burkina Faso et Ouganda; pour l'Asie : Inde et la République démocratique populaire lao; du 13 au 28 février 1995.

- 5) Rapports et états financiers de l'UNICEF
- 6) Rapport du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires sur le budget d'administration et d'appui aux programmes et sur le budget des fonds d'action générale
- 7) Rapport au Comité des commissaires aux comptes et au CCQAB
- 8) Étude de gestion de l'UNICEF, y compris le rapport du CCQAB y relatif
- 9) Suite donnée à l'évaluation effectuée par plusieurs donateurs, y compris aux dispositions du paragraphe 5 de la décision 1994/A/8 et rapport du Groupe de travail à composition non limitée
- 10) Suite donnée aux décisions prises par le Conseil économique et social
- 11) Programme de travail pour 1996

5 octobre 1994

1994/R.3/10. Rapport sur l'utilisation des fonds d'action générale pour l'exercice biennal 1992-1993

Le Conseil d'administration

Prend acte du rapport sur l'utilisation des fonds d'action générale pour l'exercice biennal 1992-1993 publié sous la cote E/ICEF/1994/P/L.38 et Add.1.

5 octobre 1994

1994/R.3/11. Rapport au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'application de la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale

Le Conseil d'administration

Prend acte du rapport au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'application de la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale publié sous la cote E/ICEF/1994/AB/L.3/Add.1.

5 octobre 1994

1994/R.3/12. Élection de représentants du Conseil d'administration au Comité mixte (UNICEF/OMS) des directives sanitaires

Le Conseil d'administration

1. Décide d'élire au Comité mixte (UNICEF/OMS) des directives sanitaires les membres et les suppléants suivants :

a) M. Juan M. Flavier, membre, et Mme Carmencita Reodica (Philippines), suppléante, représentant le Groupe des États d'Asie;

b) Mme Inga Grebesheva, membre, et Mme Olga Lebedinskaya (Fédération de Russie), suppléante, représentant le Groupe des États d'Europe centrale et orientale;

c) M. Oscar Feo, membre, et M. Eugenio Brito (Venezuela), suppléant, représentant le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

d) M. David Nabarro, membre, et Mme Penelope Key (Royaume-Uni), suppléante, représentant le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États;

2. Décide que les candidats proposés par le Groupe des États d'Afrique seront considérés membres élus du Comité mixte (UNICEF/OMS) des directives sanitaires dès que le secrétariat aura reçu la lettre du Président du Groupe des États d'Afrique confirmant les candidatures.

5 octobre 1994